

CONSEIL MUNICIPAL

Et

CONSEILS D'ARRONDISSEMENTS

SOMMAIRE

CONSEIL MUNICIPAL	3
CONSEILS D'ARRONDISSEMENTS.....	78
MAIRIE DU 1^{ER} SECTEUR.....	78
DELIBERATIONS DU 28 FEVRIER 2022	78
MAIRIE DU 2^{EME} SECTEUR	82
DELIBERATIONS DU 1 ^{ER} MARS 2022	82
MAIRIE DU 3^{EME} SECTEUR	96
DELIBERATIONS DU 1 ^{ER} MARS 2022	96
MAIRIE DU 4^{EME} SECTEUR	107
DELIBERATIONS DU 1 ^{ER} MARS 2022	107
MAIRIE DU 5^{EME} SECTEUR	112
DELIBERATIONS DU 2 MARS 2022	112
MAIRIE DU 6^{EME} SECTEUR	123
DELIBERATIONS DU 2 MARS 2022	123
MAIRIE DU 7^{EME} SECTEUR	133
DELIBERATIONS DU 1 ^{ER} MARS 2022	133
MAIRIE DU 8^{EME} SECTEUR	144
DELIBERATIONS DU 1 ^{ER} MARS 2022	144

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 MARS 2022

DELIBERATIONS DU N°22/0001/VET AU N°22/0074/AGE

22/0001/VET

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - MISSION DES RELATIONS INTERNATIONALES - Organisation du sommet européen des régions et des villes à Marseille les 3 et 4 mars 2022 - Approbation du protocole d'accord.

22-38032-DGSE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de l'Action municipale pour une ville plus juste, plus verte et plus démocratique, la Santé Publique, la Promotion de la Santé, le Sport Santé, le Conseil Communal de Santé, les Affaires Internationales et la Coopération, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le 9^{ème} sommet européen des régions et des villes se déroulera au Parc Chanot à Marseille, les 3 et 4 mars prochains. Organisé pour la première fois dans notre ville et placé sous l'égide de la présidence française du Conseil de l'Union européenne (PFUE), cet événement rassemblera les représentants des institutions, des régions et villes européennes, ainsi que de très nombreux acteurs de la société civile. Il visera essentiellement à rendre compte de la contribution des collectivités locales à la Conférence sur l'avenir de l'Europe, vaste consultation citoyenne initiée au printemps dernier. Le Président de la République devrait honorer de sa présence l'événement.

Compte tenu de la situation sanitaire, le sommet se déroulera pour la première fois en format hybride. Le Parc Chanot devrait accueillir 2500 participants tandis qu'un nombre au moins égal de participants suivront l'événement à distance.

L'organisation du sommet est assurée en binôme par le Comité européen des régions et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Un protocole d'accord fixe les modalités d'organisation et la répartition des tâches entre les co-organisateurs et les partenaires que sont la Ville de Marseille, la Métropole Aix-Marseille Provence et le Département des Bouches-du-Rhône lesquels ont été invités à contribuer financièrement sur la base du volontariat.

Dans ce cadre, la Ville s'engage à contribuer à hauteur de 13 226,80 Euros (treize mille deux cent vingt six Euros et quatre vingt centimes) en prenant à sa charge les prestations d'accueil (hôtes et hôtesse).

En soutenant l'organisation de cet événement européen majeur contribuant à la promotion de son image de ville ouverte à l'international, la Ville confirmera son engagement en faveur d'un retour sur la scène européenne ainsi qu'en témoignant :

- L'accueil de nombreux événements labellisés par la PFUE (réunion des ministres chargés du commerce, conférence sur la coopération internationale en matière de recherche, innovation et enseignement...),

- La candidature à la Mission « 100 villes climatiquement neutres d'ici à 2030 »

- L'adhésion au réseau Eurocités,

- La signature de la convention des maires pour le climat et l'énergie et l'accord des villes vertes.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le protocole d'accord pour l'organisation du 9^{ème} sommet européen des régions et des villes à Marseille.

ARTICLE 2 Est approuvée la prise en charge par la Ville des coûts des prestations d'accueil (hôtes et hôtesse) pour un montant maximum de 15 000 Euros HT (quinze mille Euros Hors Taxes).

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer le protocole d'accord.

ARTICLE 4 Le montant de la dépense correspondante sera imputé au Budget 2022, de la Mission des Relations Internationales, Code service 12402 – nature 6228 – fonction 048.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

22/0002/VET

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DES SOLIDARITES, DE LA SANTE ET DE L'INCLUSION - SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES HANDICAPES - Approbation de la convention de financement 2021 avec l'Agence Régionale de Santé PACA, relative au fonctionnement du Centre de vaccination Louis Astruc contre la Covid 19.

22-37920-DSSI

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de l'Action municipale pour une ville plus juste, plus verte et plus démocratique, la Santé Publique, la Promotion de la Santé, le Sport Santé, le Conseil Communal de Santé, les Affaires Internationales et la Coopération, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dès janvier 2021, la Ville de Marseille s'est très rapidement engagée en faveur de la vaccination de nos concitoyens contre la Covid-19.

Dotée d'un centre de vaccination municipal situé 23 rue Louis Astruc dans le 5^{ème} arrondissement, la Ville de Marseille a ainsi pu accueillir sur ce site et dès la mise à disposition des vaccins, les personnes les plus vulnérables dans un premier temps, puis un public élargi dans un second temps, conformément à l'évolution de la stratégie vaccinale nationale.

Les dépenses relatives à la vaccination anti-covid dans ce centre ont été supportées par la collectivité depuis la mise en œuvre de cette activité.

Considérant que le fond d'intervention régional des ARS peut être mobilisé pour couvrir les besoins de financement des centres de vaccination, un dossier a été adressé à l'Agence Régionale de Santé PACA reprenant l'estimation des dépenses pour ce centre, jusqu'à décembre 2021.

Dans ce cadre, la convention proposée par l'ARS PACA jointe en annexe a pour objet le financement des surcoûts auxquels la Ville a été exposée notamment au regard des fonctions de coordination et de logistique et du coût d'entretien des locaux. Cette aide au fonctionnement du centre de vaccination municipal Louis Astruc est évaluée à 54 475 Euros (cinquante quatre mille quatre cent soixante quinze Euros) pour l'année 2021.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA SANTE PUBLIQUE
VU L'ARRETE PREFECTORAL N°0325 EN DATE DU 10
SEPTEMBRE 2021 PORTANT AUTORISATION DES CENTRES
DE VACCINATION CONTRE LA COVID-19 DANS LE
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de financement ci-annexée relative à l'aide au fonctionnement du centre de vaccination municipal situé 23 rue Louis Astruc, 13005 Marseille, au titre de l'année 2021.

ARTICLE 2 La recette d'un montant de 54 475 Euros (cinquante quatre mille et quatre cent soixante quinze Euros) sera inscrite au budget de la Ville de Marseille.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant, est autorisé à signer ladite convention ainsi que tout acte ou document nécessaire à la bonne exécution du présent rapport.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

22/0003/AGE

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DES SOLIDARITES, DE LA SANTE ET DE L'INCLUSION - SERVICE DE LA SOLIDARITE ET DE LA LUTTE CONTRE L'EXCLUSION :
Approbation de la convention de subventionnement à passer avec l'Association Groupe SOS Solidarités et paiement d'un acompte à valoir sur les crédits de l'exercice 2022.**

22-37919-DSSI

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge des affaires sociales, de la solidarité, de la lutte contre la pauvreté et de l'égalité des droits, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de la compétence qui lui est dévolue en matière d'organisation de l'hébergement d'urgence des personnes sans abri, l'État s'est rapproché de la Ville de Marseille pour que soit créée une structure communale d'hébergement.

La Ville de Marseille a alors mis en place, à partir de son patrimoine foncier, une Unité d'Hébergement d'Urgence (UHU), qu'elle cofinance avec l'État, et qui apparaît aujourd'hui comme un des éléments majeurs de la mise en œuvre, au niveau communal, de l'organisation départementale de la prise en charge des personnes sans abri.

Cette UHU est actuellement répartie sur deux sites, correspondant à des publics différents :

- l'un 110, chemin de la Madrague-Ville, dans le 15^{ème} arrondissement, qui comporte 334 places destinées aux hommes seuls ;

- l'autre 14, chemin Ruisseau-Mirabeau, dans le 16^{ème} arrondissement, dit « ancienne école Saint-Louis », qui comporte 50 places destinées aux femmes seules.

L'UHU a pour mission d'accueillir, avec un très haut seuil de tolérance, les personnes sans abri en errance qui présentent un caractère de très grande précarité au sens de l'article L. 345-2-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF).

Impliquée dans le dispositif de veille sociale, l'UHU est également chargée de développer, soit avec des moyens internes, soit grâce à des partenariats, toute action susceptible d'améliorer les conditions d'existence des personnes sans abri (accompagnement dans l'accès aux droits et notamment à la santé, etc.).

La gestion de l'UHU est assurée depuis le 14 novembre 2016 par l'Association Groupe SOS Solidarités dans le cadre d'une convention avec l'Etat.

Il s'agit aujourd'hui :

- d'approuver la convention de subventionnement entre la Ville de Marseille et l'Association Groupe SOS Solidarités pour la période d'un an allant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 (demandes n°00009426 et n°00009427).

- de prévoir dès maintenant les crédits nécessaires au versement d'un acompte sur le budget 2022, afin d'éviter toute interruption dans le fonctionnement de l'UHU et permettre à son gestionnaire d'assurer les dépenses courantes au début du prochain exercice, avant le vote du budget primitif municipal ;

- d'approuver la gratuité pour la mise à disposition des locaux, constitutive d'un avantage en nature.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de subventionnement de l'Association Groupe SOS Solidarités pour la gestion de l'UHU du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, ci-annexée.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

ARTICLE 2 Le montant prévisionnel de la participation financière de la Ville de Marseille pour l'année 2022 s'élève à 2 145 550 Euros (deux millions cent quarante-cinq mille cinq cent cinquante Euros) soit 1 775 345 Euros (un million sept cent soixante quinze mille trois cent quarante cinq Euros) pour l'UHU, 110 chemin de la Madrague-Ville, dans le 15^{ème} arrondissement, et 370 205 Euros (trois cent soixante dix mille deux cent cinq Euros) pour l'UHU, 14 chemin Ruisseau-Mirabeau, 13016 Marseille.

ARTICLE 3 Est autorisé le paiement d'un acompte de 1 072 775 Euros (un million soixante-douze mille sept cent soixante-quinze Euros) (soit 887 672,50 Euros, huit cent quatre vingt sept mille six cent soixante-douze Euros et cinquante centimes pour l'UHU, 110 chemin de la Madrague-Ville, 13015 Marseille et 185 102,50 Euros, (cent quatre vingt cinq mille cent deux Euros et cinquante centimes) pour l'UHU, 14 chemin Ruisseau-Mirabeau, dans le 16^{ème} arrondissement), à l'Association Groupe SOS Solidarités qui viendra en déduction du montant de la subvention qui sera définitivement arrêté lors du vote du budget 2022.

Les crédits nécessaires sont ouverts par la présente délibération et seront repris dans le cadre de cet exercice.

ARTICLE 4 Est approuvée la gratuité pour la mise à disposition à l'Association Groupe SOS Solidarités des locaux de l'UHU sur les sites de la Madrague Ville et de l'ancienne école Saint Louis.

L'avantage en nature qui en découle, d'un montant annuel de 171 193,99 Euros (cent soixante et onze mille cent quatre-vingt-treize Euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes) selon le dernier indice, sera valorisé dans les comptes de l'Association Groupe SOS Solidarités et sera inscrit au compte administratif de la Ville de Marseille.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

ARTICLE 5 La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au Budget 2022 – chapitre 6574 – service 21703 – action 13051485.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

22/0004/AGE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DES SOLIDARITES, DE LA SANTE ET DE L'INCLUSION - SERVICE DE LA SOLIDARITE ET DE LA LUTTE CONTRE L'EXCLUSION - Convention de partenariat avec l'Association Règles Élémentaires.

22-37981-DSSI

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe en charge des affaires sociales, de la solidarité, de la lutte contre la pauvreté et de l'égalité des droits et de Madame la Conseillère déléguée aux droits des femmes et à la lutte contre les violences faites aux femmes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les personnes en grande vulnérabilité et souvent sans domicile fixe accèdent difficilement aux soins et aux services de première nécessité (hygiène et soins divers, vestiaires ...). A cela s'ajoute, pour la population féminine, la précarité menstruelle en raison des coûts trop élevés des produits d'hygiène féminine.

Conscientes de cette précarité spécifique qui touche un nombre important de femmes, l'Association Règles Élémentaires et la Ville de Marseille par le biais du Service municipal de la Solidarité et de la Lutte contre l'Exclusion ont décidé de mettre en place un partenariat par lequel les protections hygiéniques intimes collectées pourront être redistribuées.

Les points de collecte au travers des boîtes à don seront précisés après proposition aux différentes Mairies d'arrondissement qui souhaiteraient s'associer à ce projet. Le CCAS et ses agences pourront également constituer des lieux de collecte.

Les produits collectés seront distribués au travers du réseau de partenaires redistributeurs de l'association dont la mission consiste, entre autres, à porter assistance aux personnes les plus démunies via des solutions d'hébergement, d'accueil de jour ou d'actions de proximité. La Ville de Marseille par l'intermédiaire du Service municipal de la Solidarité et de la Lutte contre l'Exclusion assurera la redistribution des produits d'hygiène intimes féminins collectés par les soins et par l'intermédiaire du réseau de l'Association Règles Élémentaires.

Il s'agit aujourd'hui d'approuver le principe de partenariat avec cette association.

Dans ce même objectif de lutte contre la précarité menstruelle, des distributeurs seront installés dans plusieurs locaux de la Ville de Marseille.

Ces distributeurs permettront un accès facile et gratuit à plusieurs types de protections périodiques.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de partenariat entre l'Association Règles Élémentaires et la Ville de Marseille, ci-annexée.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et tous actes ou documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

22/0005/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES ET DES PETITS MARSEILLAIS - DIRECTION DE L'EDUCATION - SERVICE GESTION DES LOCAUX SCOLAIRES COORDINATION TECHNIQUE ET NUMERIQUE -
Approbation de la désaffectation d'un préfabriqué dans l'enceinte du groupe scolaire les Caillols - 12ème arrondissement.

22-37957-DE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge du plan Ecole, du bâti, de la construction, de la rénovation et du patrimoine scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de l'amélioration de l'accueil périscolaire en lien avec les Maisons pour Tous, il est proposé de désaffecter un préfabriqué délaissé situé au sein du groupe scolaire les Caillols 32, chemin des Campanules 12^{ème} arrondissement.

En effet, la destruction de cet équipement laissé à l'abandon depuis une quinzaine d'années, permettrait d'envisager, à terme, d'agrandir la Maison pour Tous des Caillols.

Ces opérations n'auront aucun impact sur la continuité éducative, car cet équipement n'est plus destiné à l'usage scolaire depuis des années.

Cette procédure a par ailleurs été approuvée sur le principe, par Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône, par courrier en date du 2 décembre 2021 et ce, après avis formulé par la Direction des Services départementaux de l'Éducation Nationale des Bouches-du-Rhône.

Cette désaffectation portera donc sur un préfabriqué d'une superficie de 176 m² situé sur la parcelle cadastrale n°212 872 H 0127.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'AVIS DE LA DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est approuvée la désaffectation d'un préfabriqué de 176 m² situé sur la parcelle cadastrale n°212 872 H 0127, dans l'enceinte du groupe scolaire les Caillols sis 32, Chemin des Campanules dans le 12^{ème}.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

22/0006/BCV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER NOS MOYENS - DIRECTION DES FINANCES - BUDGET - Orientations budgétaires 2022.

21-37760-DF

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport sur les Orientations Générales du Budget dans les conditions prévues par l'article L 2312-1 du CGCT.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est pris acte de la tenue d'un débat sur les Orientations Budgétaires de l'exercice 2022, sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires 2022 ci-annexé.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

22/0007/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX -
Mise à disposition de l'association l'Encre Bleue d'un local dans la Cité des Associations.

21-37882-DAS

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge du lien social, de la vie associative, des centres sociaux, du bel âge et de l'animation urbaine, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Encourager le bénévolat est un des éléments fondateurs de la politique de soutien à la vie associative que conduit notre Municipalité.

A ce titre, il est proposé la mise à disposition, à titre gratuit, d'un local à l'association l'Encre Bleue au sein de l'équipement municipal « La Cité des Associations » situé 93 La Canebière dans le 1^{er} arrondissement.

L'association l'Encre Bleue a pour but d'offrir une aide de façon anonyme, confidentielle et bénévole, à toute personne ayant des difficultés au niveau de la lecture, de la compréhension et de la rédaction de documents, en version papier ou numérique.

A ce titre, l'association l'Encre Bleue reçoit et aide ces personnes dans les démarches de la vie courante.

La convention ci-annexée précise les modalités de la mise à disposition du local.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la mise à disposition gratuite d'un local à l'association l'Encre Bleue au sein de la Cité des Associations, 93 La Canebière 13001 Marseille, suivant les modalités prévues dans la convention ci-annexée.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

22/0008/AGE

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE
PROTEGEE - BATAILLON DE MARINS-POMPIERS
DE MARSEILLE - Relocalisation de la plateforme
alimentation du Bataillon de Marins-Pompiers de
Marseille - Augmentation de l'affectation de
l'autorisation de programme relative aux études
et aux travaux.**

22-37943-BMPM

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la tranquillité publique, de la prévention, du Bataillon de Marins-Pompiers et de la sécurité, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°19/0630/DDCV du 17 juin 2019, le Conseil Municipal approuvait l'affectation de programme, Mission Direction Générale des Services, année 2019, à hauteur de 500 000 Euros TTC pour les études et travaux relatifs à la relocalisation de la plateforme alimentation du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille.

Depuis cette date, les études menées ont montré que le site de la Valbarelle, choisi pour accueillir cette installation, présentait en effet, toutes les caractéristiques nécessaires par sa localisation comme par les surfaces disponibles.

Cependant, la co activité dans une même emprise de la plateforme proprement dite, d'une caserne opérationnelle et du tout nouveau groupement Nucléaire Radiologique Biologique et Chimique du Bataillon, impose des travaux plus importants qu'imaginés initialement.

Il convient en conséquence d'approuver l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Direction Générale des Services, année 2019, à hauteur de 300 000 Euros pour les études et travaux, portant ainsi le montant de l'opération de 500 000 Euros à 800 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°19/0630/DDCV DU 17 JUIN 2019
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Direction Générale des Services, année 2019, à hauteur de 300 000 Euros pour les études et les travaux, relatifs à la relocalisation de la plateforme alimentation du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille.

Le montant de l'opération sera ainsi porté de 500 000 Euros à 800 000 Euros.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2022 et suivants.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

22/0009/AGE

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE
PROTEGEE - BATAILLON DE MARINS-POMPIERS
DE MARSEILLE - Approbation d'une convention
entre la Ville de Marseille et l'Assistance
Publique - Hôpitaux de Marseille pour le
règlement des transports sanitaires par carence
des transporteurs sanitaires privés.**

22-37974-BMPM

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la tranquillité publique, de la prévention, du Bataillon de Marins-Pompiers et de la sécurité, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Une convention, conformément à l'article L.1424-42 du Code Général des Collectivités Territoriales, permet l'indemnisation forfaitaire des transports sanitaires effectués par le Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille (BMPM) en lieu et place des transporteurs privés.

Cette indemnisation, dont le montant forfaitaire est fixé par l'Etat, ne couvre qu'une partie des dépenses réellement supportées par la ville.

De surcroît, l'augmentation continue des autres missions de secours à personne, qui elles, relèvent bien des pouvoirs de police du Maire, rend de plus en plus difficile à moyens constants, l'accomplissement de ces tâches indues.

C'est pourquoi l'Agence Régionale de Santé (ARS) régulièrement alertée par le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Bouches-du-Rhône (SDIS 13) et le BMPM a décidé, en liaison avec les sociétés de transports sanitaires privées, de remédier à cet état de fait.

Depuis le 1^{er} juillet 2016, une réorganisation des gardes ambulancières assurées par le secteur libéral a été entreprise par la redistribution spatiale et temporelle des moyens et la responsabilisation des entreprises du secteur.

L'expérimentation conduite entre 2016 et 2021 n'a pas permis de réduire drastiquement la pression exercée sur les deux Services d'Incendie et de Secours (SIS), mais a montré son intérêt par une meilleure régulation.

Le législateur a récemment précisé la notion de carence ambulancière dans la loi dite « Matras » et autorise les SIS à temporiser leur intervention si nécessaire.

Dans les Bouches-du-Rhône, outre les réunions mensuelles de comité de gestion, une convention encadre les modalités financières des remboursements.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES ET NOTAMMENT SON ARTICLE L. 1424-42
VU L'ARRETE DU 30 NOVEMBRE 2006 MODIFIE FIXANT LES
MODALITES D'ETABLISSEMENT DE LA CONVENTION ENTRE
LES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS ET LES
ETABLISSEMENTS DE SANTE SIEGES DES SAMU
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le projet de convention ci-annexé avec l'Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille et le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Bouches-du-Rhône portant indemnisation des transports sanitaires effectués par carence des transporteurs sanitaires privés.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer la convention jointe en annexe au présent rapport.

ARTICLE 3 Les recettes correspondantes seront constatées aux budgets du bataillon de marins-pompiers de Marseille – fonction 113 – pour les exercices 2022 et suivants.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

22/0010/AGE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - SERVICE PREVENTION DE LA DELINQUANCE - Approbation de la convention relative à l'appel à projets de médiation sociale 2022-2024.

22-38048-DGAVPJPSPP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint en charge de la tranquillité publique, de la prévention, du Bataillon de Marins-Pompiers et de la sécurité et de Madame la conseillère municipale déléguée à la prévention des conduites à risque chez les jeunes et à la médiation sociale, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Pratique aujourd'hui reconnue et promue par les pouvoirs publics, la médiation sociale contribue à prévenir les tensions sur l'espace public et régler les conflits de basse intensité en assurant une présence bienveillante dans les lieux fréquentés par diverses catégories d'usagers (cités d'habitat social, établissements scolaires, espaces de loisirs...).

Cette forme d'intervention privilégie l'écoute et le dialogue, contribue à rapprocher les usagers des services publics et participe à rétablir le « vivre ensemble » là où sont susceptibles d'apparaître des conflits d'usage (bruit, occupation intempestive, dégradations...) eux-mêmes générateurs d'un fort sentiment d'insécurité.

Deux dispositifs différents, comptant près de 130 médiateurs sociaux, ont été déployés depuis plusieurs années par la Ville de Marseille sur huit sites balnéaires en période estivale et aux abords des établissements du premier degré en période scolaire, ainsi que dans une cinquantaine de cités classés en quartiers prioritaires.

A compter de l'année 2022, ces deux dispositifs seront dorénavant mutualisés dans le cadre d'un appel à projets consolidé porté par l'État, en partenariat avec la Ville de Marseille et les bailleurs sociaux.

Cette mutualisation doit permettre un co-pilotage plus efficace des actions de médiation déployées sur la ville s'agissant notamment de la répartition des effectifs entre les différents sites selon les priorités et la saisonnalité. Il s'agit également de renforcer la professionnalisation des médiateurs sociaux, de conforter l'encadrement et d'harmoniser les pratiques des opérateurs.

À l'issue de la procédure d'appel à projets, la proposition du consortium portée par le Groupe ADDAP 13 et composé de cinq opérateurs expérimentés de médiation sociale (AMS, DUNES, SUD FORMATION, AMCS et REGIE SERVICES 13) a satisfait à l'ensemble des critères demandés en proposant de déployer 149 médiateurs et encadrants sur la ville tout en s'adaptant aux enjeux locaux et saisonniers et aux urgences liées aux tensions du quotidien.

La proposition financière, tout en permettant une plus grande souplesse du dispositif, n'excède pas les budgets précédemment consacrés à la médiation sociale.

Une gouvernance commune sera instaurée entre la Ville, la Préfecture Déléguée Pour l'Égalité des Chances et les représentants des bailleurs sociaux qui permettra :

- d'ajuster en permanence le travail des médiateurs dans les cités et devant les écoles en fonction des réalités de terrain,
- de donner suite rapidement aux constats formulés par les médiateurs,
- d'améliorer les relations de travail et les coopérations entre acteurs de la prévention et de la sécurité.

Afin d'acter la proposition du consortium, il convient de contractualiser les engagements des parties prenantes à l'appel à projets.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention partenariale relative à l'appel à projets consolidé de médiation sociale sur le territoire de la ville de Marseille.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer la convention ci-annexée ainsi que tout autre document concourant à la bonne exécution de cette décision.

ARTICLE 3 Est approuvée la participation financière de la Ville à concurrence de 1 750 000 Euros (un million sept cent cinquante mille Euros) après instruction et validation des services compétents.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

22/0011/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - SERVICE PREVENTION DE LA DELINQUANCE - Approbation de la création de la commission "mineurs" du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et signature de la convention partenariale avec la Protection judiciaire de la jeunesse concernant l'expérimentation d'une réponse pénale et éducative spécifique à destination des mineurs, auteurs d'infractions liées au trafic de stupéfiants de faible intensité.

22-37971-DGAVPJPSPP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à la prévention des conduites à risque chez les jeunes et à la médiation sociale, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Conformément au Plan national de prévention de la délinquance et aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales qui régissent l'organisation et le fonctionnement du Conseil local de sécurité de prévention de la délinquance et de la radicalisation, la Ville de Marseille et le Parquet du Tribunal Judiciaire de Marseille ont décidé d'installer et de coanimer une commission « mineurs ».

Cette commission sera compétente pour aborder et apporter des réponses partenariales aux conduites à risque des mineurs. Y seront associés les acteurs institutionnels, associatifs et des personnes ressources impliqués sur les questions de prévention de la délinquance.

Trois thèmes prioritaires ont déjà été dégagés et donneront lieu à des groupes de travail spécifiques :

- la prévention de la prostitution des mineurs qui touche des jeunes personnes très souvent en rupture familiale.
- la prévention de l'absentéisme et du décrochage scolaire. L'objectif étant, sur la base des différents dispositifs mis en place par l'Éducation Nationale, la Justice et la Ville, d'organiser leur complémentarité de façon à suivre les mineurs au plus près de leur environnement de vie et saisir toutes les opportunités d'une orientation efficace.
- la prévention de l'entrée des très jeunes mineurs dans les trafics de drogues à l'égard desquels le parquet envisage des poursuites plus systématiques en vue de les astreindre à des mesures de réparation.

Sur ce dernier point, un partenariat innovant a été établi entre la Ville et la Protection Judiciaire de la Jeunesse en vue de proposer des réponses pénales adaptées ainsi qu'un suivi éducatif renforcé face à l'augmentation du nombre de mineurs et de jeunes majeurs impliqués dans les trafics de stupéfiants. L'objectif est de permettre une extraction rapide et durable des jeunes impliqués dans le réseau, de proposer des mesures permettant d'impliquer au maximum leurs parents et de prévenir la récidive.

Une convention a été établie en vue de formaliser le partenariat entre le parquet du Tribunal Judiciaire de Marseille, la Direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse du département des Bouches-du-Rhône et la Ville de Marseille pour l'expérimentation d'une réponse pénale et éducative spécifique à destination des mineurs auteurs d'infractions liées au trafic de stupéfiants de faible intensité (gouetteurs, revendeurs de petites quantités). Elle définit le public visé, le contenu des mesures pénales et éducatives ainsi que les modalités de mise en œuvre de cette mesure.

Compte tenu de l'étendue du territoire et des trafics présents sur la ville, il a été convenu d'expérimenter dans un premier temps cette démarche sur quelques quartiers dans le 1^{er}, 3^{ème}, 9^{ème}, 11^{ème}, 14^{ème} et 15^{ème} arrondissements.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET NOTAMMENT SON ARTICLE L2211-1
VU LA LOI N° 2007-297 DU 5 MARS 2007 RELATIVE A LA PREVENTION DE LA DELINQUANCE CONSIDERANT LA STRATEGIE TERRITORIALE DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE 2017-2020 DE LA VILLE DE MARSEILLE
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la création de la commission Mineurs au sein du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer la convention ci-annexée relative au partenariat entre le Parquet, la Protection Judiciaire de la Jeunesse et la Ville.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

22/0012/AGE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PROTEGEE - BATAILLON DE MARINS-POMPIERS DE MARSEILLE - Création d'une Réserve Civique au sein de la Ville de Marseille (RCVM).

22-37935-BMPM

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la sécurité civile, de la gestion des risques et du plan communal de sauvegarde, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis la « Loi Municipale » du 5 avril 1884, les maires sont investis d'un certain nombre de pouvoirs de police et notamment :

Du soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terre ou de rochers, les avalanches ou autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties, de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure.

Ces dispositions, devenues l'article L. 2212-2 du CGCT, gardent en 2022, toute leur pertinence puisqu'aussi bien dans la crise sanitaire de la Covid-19 que dans les catastrophes naturelles ou technologiques, que connaît régulièrement notre pays, ce sont bien les collectivités territoriales qui se mobilisent et fournissent le gros des forces de résilience.

Ces moyens d'intervention sont, au quotidien comme en situation d'exception, fournis pour l'essentiel par les services d'incendie et de secours, réorganisés en novembre 2021 par la loi « visant à consolider notre modèle de sécurité civile ».

Pour autant, il n'est pas possible d'imposer aux collectivités territoriales, un dimensionnement de leurs services permettant de faire face, dans la durée, à tout type de catastrophe ou de situation d'exception.

Par ailleurs, il existe au sein de la population un nombre considérable de bénévoles prêts à se porter volontaire, de façon ponctuelle, pour apporter leur aide, lorsque les services publics ne sont plus en mesure d'y faire face seuls.

Le Législateur a donc très logiquement créé, par la loi 2017-86 du 27 janvier 2017 « relative à l'égalité et à la citoyenneté » une « réserve civique » permettant de fédérer l'ensemble de ces bonnes volontés singulièrement dans le domaine de la défense, de la sûreté et de la sécurité.

Au nombre de ceux-ci figurent les « réserves communales de sécurité civile » et les « réserves citoyennes des services d'incendie et de secours ».

Ces structures sont destinées, pour la première, à appuyer l'action des maires dans leur mission de protection de la population, en particulier lors du déclenchement des « plans communaux de sauvegarde » ; la seconde est quant à elle, plus particulièrement orientée vers un appui des services d'incendie et de secours en situation de crise ou lors d'évènements importants.

Cette distinction entre réserves de sécurité civile et réserves des services d'incendie, tient au fait que depuis la loi de 1996 relative « à la départementalisation des services d'incendie », l'emploi de ces derniers échappe aux maires, pour être confié, via les services départementaux, aux préfets.

A Marseille, seule exception parmi les grandes villes françaises, le Maire a fort heureusement conservé l'ensemble de ses pouvoirs de police et notamment la faculté de dimensionner et d'employer son service d'incendie et des secours, le Bataillon de Marins-Pompiers.

Cette organisation particulière, qui montre depuis plus de 80 ans toute sa pertinence, offre aujourd'hui à notre ville une résilience exceptionnelle face à la crise sanitaire.

Sur ces bases, rien ne justifierait de créer deux réserves distinctes dont les viviers de recrutement seraient à l'évidence les mêmes.

Il paraît bien plus logique, dans le cadre de la réorganisation des services municipaux, de profiter de la création de la Direction Générale Adjointe « la ville Protégée », pour confier à l'officier général commandant du Bataillon de Marins-Pompiers, qui la dirige es qualité, la mise sur pied d'une structure unique chargée des deux types de missions.

En pratique, la future réserve civique de la Ville de Marseille serait organisée en deux fractions, l'une en charge des problématiques de protection des populations et l'autre de l'appui au Bataillon de Marins-Pompiers.

La réunion, sous une même autorité, de ces deux entités permettrait d'orienter au mieux les candidatures des bénévoles, d'en uniformiser les procédures de recrutement, de formation et de maintien en condition opérationnelle. Elle éviterait également les doublons lors de situations justifiant la mobilisation simultanée des deux catégories d'intervenants.

La capacité du Bataillon de recruter, de former et d'employer tout au long de l'année des réservistes sera bien entendu dans ce domaine un indéniable avantage.

En l'absence, à ce stade, de textes d'application des nouvelles dispositions en la matière, il est difficile d'arrêter dans le détail la volumétrie, les conditions d'emploi et le cas échéant le défraiement à prévoir pour les personnels de la réserve civique.

Il est cependant entendu, que cette structure comprendra tout à la fois, des experts chargés de conseiller le directeur des opérations de secours, des spécialistes, tels que médecins et infirmiers et des intervenants apportant la technicité liée à des métiers particuliers.

On peut ainsi imaginer que sur un péril d'immeubles ou un accident de chantier, des architectes, des charpentiers ou des spécialistes du BTP viennent prodiguer leurs conseils et réaliser des étaitements ou des confortements d'urgence.

De la même façon, face à une crise sanitaire comme celle que nous traversons, il serait beaucoup plus aisé de mobiliser un nombre important de médecins et de paramédicaux, qui auraient été recensés et entraînés à l'avance, et d'optimiser ainsi la fluidité des opérations de vaccination en masse de la population.

Enfin, tous ces bénévoles constitués en un véritable réseau permanent, seraient d'excellents vecteurs de communication de « l'esprit de sécurité civile » garant de la résilience de notre ville. Ils contribueraient en particulier à diffuser dans la population la connaissance « des gestes qui sauvent » et des bons réflexes face à un accident de la vie quotidienne comme face à une catastrophe.

Il est donc proposé au Conseil Municipal, d'acter aujourd'hui le principe de la création d'une telle réserve civique.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI 2017-86 DU 27 JANVIER 2017 RELATIVE A
L'EGALITE ET A LA CITOYENNETE
VU LE CODE DE LA SECURITE INTERIEURE ET NOTAMMENT
SES ARTICLES L. 724-1 A L. 724-19
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le principe de la création d'une Réserve Civique de la Ville de Marseille composée de bénévoles chargés d'appuyer en cas d'opérations de grande ampleur les services municipaux en charge de la protection de la population et le Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille.

ARTICLE 2 Cette réserve fait partie intégrante de la Direction Générale Adjointe « la Ville Protégée ». Elle est placée sous l'autorité de l'officier général commandant le Bataillon de Marins-Pompiers en charge de cette DGA.

ARTICLE 3 La volumétrie ainsi que les conditions d'emploi, de recrutement et de cessation des fonctions des bénévoles de la Réserve Civique, seront déterminées par arrêté municipal.

ARTICLE 4 Les conditions de défraiement des bénévoles engagés dans la Réserve Civique, seront fixées par arrêté du Maire dans la double limite des plafonds fixés au plan national pour chaque catégorie de personnel et des crédits ouverts annuellement au budget de la Ville de Marseille.

ARTICLE 5 Les dépenses correspondantes seront inscrites au budget de la Ville de Marseille fonction 113 et 114 des exercices 2022 et suivants.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

22/0013/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DES SPORTS - Approbation d'une convention de partenariat avec la Fédération Française d'Athlétisme sur des actions et des projets visant à faciliter la pratique sportive.

22-37928-DS

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge du sport, de l'accès à la pratique sportive et du e-sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Parmi ses prérogatives, la Ville de Marseille poursuit à la fois une démarche d'excellence, de pratique de sport pour tous, de santé et de bien-être, d'accueil d'événements et de mise en place de dispositifs structurants sur son territoire.

En outre, la Ville de Marseille soutient les structures associatives tout en répondant à des enjeux de santé publique, de cohésion sociale, d'aménagement du territoire, d'environnement, d'intégration et de citoyenneté. C'est la raison pour laquelle, la Ville de Marseille fait le choix d'une politique sportive diversifiée, innovante, visant à répondre à de multiples attentes.

Les Fédérations Françaises sportives et notamment la Fédération Française d'Athlétisme concourent à la mise en place de projets sportifs fédéraux sur le plan territorial, lesquels représentent un des enjeux majeurs de l'Agence Nationale du Sport (ANS) en matière de développement des pratiques.

Une partie des budgets de l'ANS est également dédiée à la rénovation des équipements sportifs locaux et, à ce titre, la Ville de Marseille, par délibération n°21/0327/VDV du 21 mai 2021, a approuvé le principe de l'aide de l'ANS pour la rénovation et la création d'équipements sportifs municipaux dans le cadre d'un protocole d'engagement financier 2021/2022.

C'est dans ce cadre de démarche partenariale dans le domaine des sports qu'il a été décidé de conclure une convention de partenariat avec la Fédération Française d'Athlétisme sur des actions et des projets, soutenus par l'ANS, facilitant la pratique sportive.

Cette convention de partenariat a pour objet de mettre en évidence les objectifs communs poursuivis par la Fédération Française d'Athlétisme et la Ville de Marseille, et de mettre ainsi en place les moyens nécessaires à la conduite d'actions et dispositifs pour les atteindre. Elle prendra effet à compter de sa signature et jusqu'à la fin de l'Olympiade 2024, soit le 31 décembre 2024. Les actions et dispositifs déployés pour l'année 2022, prévus à titre indicatif au nombre de six, pourront être éventuellement reconduits pour les années 2023 et 2024 par avenants à ladite convention.

Conscients de l'importance d'une pratique physique régulière sur les déterminants de santé, de bien-être et de lien social, mais aussi d'accompagner au mieux l'élite et faire de notre territoire un territoire d'excellence, la Ville de Marseille et la Fédération Française d'Athlétisme décident ainsi de formaliser leur partenariat en vue de mettre en synergie les moyens et compétences des acteurs de leurs réseaux respectifs, au bénéfice du développement du sport.

Pour la Ville de Marseille ce partenariat s'inscrit dans sa vision de développement du sport pour tous, de soutien à l'excellence sportive et de promotion du territoire par l'accueil de manifestations sportives.

Pour la Fédération Française d'Athlétisme ce partenariat s'inscrit dans le cadre de son plan de développement, sur des champs impliquant ses structures territoriales et des projets soutenus financièrement par l'ANS.

La Ville de Marseille et la Fédération Française d'Athlétisme décident d'une collaboration dans les domaines suivants :

- aide au développement des pratiques de l'Athlétisme sur le territoire marseillais ;
- promotion de la Ville à travers les événements ;
- soutien à la pratique de l'Athlétisme pour les Jeunes ;
- inclusion sociale par le sport.

Dans cette optique la Ville de Marseille et la Fédération Française d'Athlétisme s'engagent à dégager les moyens nécessaires à la réalisation de leurs objectifs communs.

Dans le cadre de ce partenariat des équipements sportifs pourront être mis à disposition à titre gratuit pour l'organisation d'actions portées par la Fédération Française d'Athlétisme ou par ses associations affiliées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N° 21/0327/VDV DU 21 MAI 2021
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de partenariat entre la Ville de Marseille et la Fédération Française d'Athlétisme ci-annexée.

ARTICLE 2 Est approuvée la possibilité de mettre à disposition à titre gratuit des équipements sportifs pour l'organisation des actions portées par la Fédération Française d'Athlétisme ou ses associations affiliées dans le cadre de ce partenariat.

ARTICLE 3 Ces mises à disposition à titre gratuit sont constitutives d'un avantage en nature. Ces avantages en nature seront retracés et valorisés dans une délibération ultérieure pour chaque opération concernée.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer la présente convention et à prendre tous les actes nécessaires à son exécution.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

22/0014/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION DE L'ARCHITECTURE ET DE LA VALORISATION DES EQUIPEMENTS ET DE LEURS USAGES - Modernisation des installations du stade Les Aygalades Oasis - Traverse de l'Oasis - 15^{ème} arrondissement - Approbation de l'opération d'investissement relative aux études et travaux - Plan de financement prévisionnel et principe d'affectation d'une autorisation de programme correspondante.

22-37948-DAVEU

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge du sport, de l'accès à la pratique sportive et du e-sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les installations du stade Les Aygalades Oasis sis traverse de l'Oasis, dans le 15^{ème} arrondissement de Marseille, sont vieillissantes et n'offrent plus des conditions d'accueil satisfaisantes à ses utilisateurs.

Cet équipement dispose d'un stade de football de catégorie 5 (aire de compétition d'une superficie de 6 700 m²), de deux foyers pour les joueurs et d'un foyer pour les arbitres, regroupant des vestiaires, des sanitaires et des douches.

Ainsi, il est proposé d'effectuer les travaux de modernisation suivants :

- remplacement du stabilisé par du gazon avec drainage et réseau pluvial, réfection du traçage et du système d'arrosage ;
- réfection et modernisation de l'éclairage du stade de compétition par la mise en place de LED ;
- remplacement des clôtures, du pare-ballons ainsi que du portail d'accès.
- réfection des vestiaires (travaux de plomberie, de menuiserie et de carrelage).

Pour mener à bien cette opération dans les délais prévus, il convient doré et déjà d'approuver le principe de cette opération. Une affectation d'autorisation de programme correspondante, pour les études et travaux, à hauteur de 1 525 000 Euros, sera votée lors de la prochaine séance budgétaire du Conseil Municipal.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires et notamment l'Agence Nationale du Sport, dans le cadre de la prochaine convention de financement pour la période 2022/2023, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Organisme
Modernisation des installations du stade Les Aygalades Oasis	1 525 000	1 270 833,33	1 016 666,67	Agence Nationale du Sport

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

VU LA LOI N° 92/125 DU 6 FEVRIER 1992

VU LE DECRET N° 97/175 DU 20 FEVRIER 1997

VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT

OUÍ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la modernisation des installations du stade Les Aygalades Oasis, sis traverse de l'Oasis, dans le 15^{ème} arrondissement de Marseille.

ARTICLE 2 Est approuvé le principe de l'affectation d'une autorisation de programme correspondante à hauteur de 1 525 000 Euros, pour les études et les travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires de la Ville de Marseille et notamment l'Agence Nationale du Sport, à les accepter et à signer tout document afférent.

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Taux	Organisme
Modernisation des installations du stade Les Aygalades Oasis	1 525 000	1 270 833,33	1 016 666,67	80%	Agence nationale du Sport

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2022 et suivants.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

22/0015/VDV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU
TEMPS LIBRE - DIRECTION DES SPORTS -
Déclaration des avantages en nature attribués par
la Ville de Marseille aux clubs sportifs.**

22-37956-DS

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge du sport, de l'accès à la pratique sportive et du e-sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République, dont les dispositions ont été reprises dans le Code Général des Collectivités Territoriales, les documents budgétaires sont assortis d'annexes et notamment de la liste des concours attribués par la commune aux associations sous forme de prestations en nature et de subventions.

La mise à disposition des équipements sportifs pour les entraînements et les compétitions officielles est gratuite et constitue un avantage en nature.

Les autres tarifs de mise à disposition sont également susceptibles d'un abattement pour les associations présentant un intérêt général local. Cet abattement constitue également un avantage en nature.

Le montant de l'avantage en nature est calculé en multipliant la durée d'utilisation effective de l'équipement sportif par le tarif en vigueur délibéré par la Ville de Marseille ou en appliquant les modalités particulières d'une convention. Un créneau d'utilisation ne fait jamais l'objet d'une recette mais est systématiquement valorisé en avantage en nature.

Les avantages en nature contribuent à la politique sportive mise en œuvre par la Ville de Marseille qui poursuit des objectifs spécifiques :

- promouvoir le sport comme vecteur de prévention et d'éducation pour la santé. De nombreux projets font apparaître l'impérieuse nécessité de pratiquer une activité physique bonne pour la santé ;

- favoriser l'émergence du sport pour tous et dans toutes les disciplines. La prise en charge de l'ensemble des Marseillaises et des Marseillais, dans le domaine du sport, constitue un enjeu majeur et essentiel dans l'élaboration de cette politique. Au delà de l'aspect santé, le sport fait émerger des valeurs fondamentales, pour tous les publics, respect, entraide, habilités motrices, initiation qu'il convient d'entretenir et développer ;

- promouvoir les événements sportifs comme outil d'ouverture au monde et à sa diversité.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est approuvée la liste des clubs bénéficiaires d'avantage en nature pour l'année 2020-2021, ci-annexée.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

22/0016/VDV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU
TEMPS LIBRE - DIRECTION DES SPORTS -
Participation de la Ville de Marseille à l'accueil
d'une étape de la 9ème tournée du TOP 14 Rugby
Tour - Convention de partenariat.**

22-38018-DS

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge du sport, de l'accès à la pratique sportive et du e-sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ligue Nationale de Rugby met en place depuis 8 ans un village qui tourne dans plusieurs villes de France afin de promouvoir le développement du rugby professionnel : « le TOP 14 Rugby Tour », qui permet de découvrir la pratique du rugby. Celle-ci a sollicité la Ville de Marseille pour accueillir une des étapes de la 9^{ème} tournée qui devrait se tenir en avril 2022 sur le Quai de la Fraternité (Vieux-Port), sous réserve de l'évolution des contraintes sanitaires.

L'évènement, organisé et financé par la Ligue Nationale de Rugby sera gratuit et ouvert à tous pendant deux jours et permettra au public de participer à de nombreuses animations et ateliers ludiques autour de la pratique du rugby et de ses valeurs, encadrés par des professionnels.

Cette escale à Marseille du TOP 14 Rugby Tour, en préambule à l'accueil des finales EPCR – European Professional Club Rugby, qui verra s'affronter l'élite des clubs européens les 27 et 28 mai 2022, puis dans la perspective de la Coupe du Monde de Rugby en 2023, sera l'occasion de capitaliser autour des valeurs du rugby et de partager humilité, respect, exemplarité, performance et identité. Cette manifestation permettra aussi de proposer à tous les Marseillais, et aux visiteurs, de se retrouver lors d'un évènement populaire, dans une atmosphère festive et chaleureuse au cœur de la ville, pour vivre une « véritable expérience rugby », d'y associer les partenaires locaux (clubs de rugby, professionnels du tourisme, commerçants et restaurateurs) et de lancer des actions d'initiation et de sensibilisation au rugby auprès du jeune public.

Cet évènement implique des engagements de la collectivité en tant que « Ville hôte du TOP 14 Rugby Tour », détaillés dans le cahier des charges transmis par la Ligue Nationale de Rugby et joint au présent rapport, et générera une mobilisation des équipes municipales et de la logistique.

Il s'agit de participer à son organisation par la mise à disposition gratuite du quai de la Fraternité destiné à accueillir le village, du prêt de matériels pour sa sécurisation (barrières Vauban/Heras), par un soutien en communication, par l'implication de partenaires professionnels du tourisme, commerçants, clubs locaux de rugby, par la participation à l'organisation de temps protocolaires, et par la mise en place d'actions de sensibilisation et d'initiation au rugby auprès du jeune public.

A cet effet, la Ville de Marseille devient « Ville hôte du TOP 14 Rugby Tour » et partenaire de la Ligue Nationale de Rugby pour l'organisation de cette manifestation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÛ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de partenariat ci-annexée entre la Ville de Marseille et la Ligue Nationale de Rugby – LNR, qui a pour objet de fixer les engagements des deux partenaires, pour l'organisation de cet événement à Marseille, en mettant conjointement en œuvre les moyens nécessaires à son bon déroulement.

ARTICLE 2 Monsieur Le Maire de Marseille ou son représentant est autorisé à signer la convention de partenariat ci-annexée passée avec la Ligue Nationale de Rugby - LNR.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

22/0017/VET

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU
TEMPS LIBRE - DIRECTION DE LA MER -
Modifications des affectations des autorisations
de programmes relatives à l'opération des
travaux maritimes pour la modernisation du stade
nautique du Roucas Blanc.**

22-37973-DM

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la biodiversité marine, gestion, préservation et aménagement des espaces marins littoraux et insulaires, plages et équipements balnéaires, nautisme, voile et plongée, développement de la tradition de la mer et du large, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille se dote d'un stade nautique à la hauteur de ses ambitions écologistes et de sa volonté de développer la voile et le nautisme pour toutes et tous à Marseille comme pour les compétiteurs internationaux.

Le projet de modernisation du stade nautique du Roucas Blanc a été approuvé en séance du Conseil Municipal du 3 avril 2017 (délibération n°17/1345/DDCV). Cette délibération a également approuvé l'autorisation de programme pour la réalisation d'études et la maîtrise d'œuvre relative au projet de modernisation et concernant les travaux maritimes de la future Marina Olympique.

L'opération de modernisation du Stade Nautique du Roucas Blanc fait l'objet d'une convention d'objectifs signée entre la Ville de Marseille et la SOLIDEO (Société de Livraison des Équipements Olympiques) et PARIS 2024. Les aménagements proposés répondent aux meilleurs standards internationaux et aux exigences olympiques des épreuves de Voile prévues en 2024.

La seconde délibération du Conseil Municipal du 25 juin 2018 n°18/0356/DDCV a permis de définir le programme répondant à la modernisation du Stade Nautique tant pour les Jeux Olympiques de 2024 qu'en phase « Héritage » pour les Marseillais.

L'opération de modernisation comporte des travaux maritimes (ouvrage de protection contre la houle, amélioration des conditions de navigabilité du bassin et dragage). Les aménagements et interventions maritimes prévus sont conçus et réalisés dans une démarche d'excellence environnementale conforme aux engagements de la Ville de Marseille en faveur de la préservation et du développement de la biodiversité marine et du retour à une vie halieutique diversifiée (courantologie restaurée, amélioration de la qualité de l'eau au sein du bassin, implantation de modules écologiques et de nurseries sur les ouvrages passerelles, digue et corps morts du projet).

La délibération n°19/0479/DDVC du 17 juin 2019 avait pour objectif de fixer les modalités de la concertation concernant les Jeux Olympiques.

La délibération n°19/0284/DDCV du 1^{er} avril 2019 a permis de demander les subventions nécessaires à l'opération de modernisation du stade nautique pour les études et maîtrise d'œuvre, la délibération n°19/0727/DDCV du 16 septembre 2019 avait pour objectif l'approbation de l'affectation d'autorisation de programme pour la consultation de maîtrise d'œuvre et financement.

Pour la réalisation de l'ensemble des aménagement maritimes, le groupement de maîtrise d'œuvre retenu a livré fin juillet 2020 un rapport correspondant à une phase d'études préliminaires, proposant des solutions techniques en réponse au programme technique détaillé.

La délibération, votée le 23 novembre 2020, a permis la création d'une opération de travaux maritimes de modernisation du Stade Nautique du Roucas Blanc (délibération n°20/0655/UAGP – Opération 2020 I06 8814 Travaux de modernisation du stade nautique du Roucas Blanc).

En phase avant-projet, des modifications d'ouvrages prévus initialement et des recherches de solutions plus écologiques ont entraîné une réévaluation du budget. L'estimation rendue par le maître d'œuvre en phase projet a défini un chiffrage estimatif des travaux maritimes à 11 000 000 d'Euros TTC (onze millions d'Euros TTC).

L'augmentation de l'autorisation de programme de l'opération correspondante a été approuvée par la délibération n°21/0302/VET du Conseil Municipal du 21 mai 2021.

L'analyse des offres du marché public de travaux a permis d'affiner le budget nécessaire aux opérations de travaux maritimes. Les propositions financières des attributaires pressentis sont supérieures aux estimations de la maîtrise d'œuvre. Le dépassement, de 450 000 Euros TTC (quatre cent cinquante mille Euros TTC), s'explique par la flambée des coûts des matières premières, dont le béton ces derniers mois. Cette hausse soudaine impacte le montant des travaux à réaliser qui nécessitent des grandes quantités de fourniture.

Par ailleurs, ce chantier s'inscrit dans un contexte d'espace partagé avec les utilisateurs du bassin et en concomitance avec les autres chantiers du site du Roucas Blanc, impactant de manière significative la logistique et les accès. De ce fait, le recours à l'approvisionnement par voie maritime est favorisé et fait appel à des matériels plus coûteux. Cette coactivité agit indéniablement sur les cadences de mise en œuvre et implique un surcoût.

Pour toutes ces raisons, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'une part, pour l'opération d'Études et Maîtrise d'œuvre (OPI 2017-102-8814) des travaux maritimes de modernisation du stade nautique du Roucas Blanc, d'approuver la diminution de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports Nautisme et Plages – année 2017 – d'un montant de 450 000 Euros TTC (quatre cent cinquante mille Euros TTC), portant ainsi le montant de l'opération de 1 800 000 Euros TTC (un million huit cent mille Euros TTC) à 1 350 000 Euros TTC (un million trois cents cinquante mille Euros TTC).

- d'autre part, pour l'opération de travaux maritimes de modernisation du stade nautique du Roucas Blanc (OPI 2020-106-8814), d'approuver l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports Nautisme et Plages – année 2020 - d'un montant de 450 000 Euros TTC (quatre cent cinquante mille Euros TTC), portant ainsi le montant de l'opération de 11 000 000 Euros TTC (onze millions TTC) à 11 450 000 Euros TTC (onze millions et quatre cents cinquante mille Euros TTC).

Pour le financement de cette opération des subventions aux taux les plus élevés possibles ont déjà été sollicités auprès des différents partenaires de la Ville de Marseille. De nouveaux partenaires seront encore sollicités.

L'enquête publique réalisée en septembre/octobre 2021, a reçu un avis favorable des commissaires enquêteurs le 3 novembre 2021. L'arrêté préfectoral d'autorisation réglementaire pour les opérations de modernisation du stade nautique a été émis le 30 décembre 2021.

Le démarrage des travaux maritimes est prévu au premier trimestre 2022 pour une réception des aménagements maritimes du bassin avant le test event 2023.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'ENVIRONNEMENT
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU LA DELIBERATION N°17/1345/DDCV DU 3 AVRIL 2017
VU LA DELIBERATION N°18/0356/DDCV DU 25 JUIN 2018
VU LA DELIBERATION N°19/0284/DDCV DU 1ER AVRIL 2019
VU LA DELIBERATION N°19/0479/DDCV DU 17 JUIN 2019
VU LA DELIBERATION N°19/0727/DDCV DU 16 SEPTEMBRE 2019
VU LA DELIBERATION N°20/0655/UAGP DU 23 NOVEMBRE 2020
VU LA DELIBERATION N°21/0302/VET DU 21 MAI 2021
VU L'ARRETE PREFECTORAL N°34-2021 DU 30 DECEMBRE 2021
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Pour l'opération d'Études et Maîtrise d'œuvre (OPI 2017-102-8814) pour les travaux maritimes de modernisation du stade nautique du Roucas Blanc, est approuvée la diminution de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports Nautisme et Plages – année 2017 - d'un montant de 450 000 Euros TTC (quatre cent cinquante mille Euros TTC).

Le montant de l'opération est ainsi porté de 1 800 000 Euros TTC (un million huit cent mille Euros TTC) à 1 350 000 Euros TTC (un million trois cents cinquante mille Euros TTC).

ARTICLE 2 Pour l'opération de travaux maritimes de modernisation du stade nautique du Roucas Blanc (OPI 2020-106-8814), est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports Nautisme et Plages – année 2020 - d'un montant de 450 000 Euros TTC (quatre cent cinquante mille Euros TTC).

Le montant de l'opération sera ainsi porté de 11 000 000 Euros TTC (onze millions Euros TTC) à 11 450 000 Euros TTC (onze millions quatre cent cinquante mille Euros TTC).

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter et à accepter des subventions auprès de divers partenaires susceptibles d'apporter leur contribution financière à la réalisation de cette opération, et à signer tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondante à cette opération sera financée par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur le budget 2022 et suivants.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

22/0018/VAT

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
 DIRECTION DE LA COMMUNICATION EXTERNE -
 Participation de la Ville de Marseille à l'accueil
 des finales de l'European Professional Club
 Rugby les 27 et 28 mai 2022 - Convention de
 Partenariat.**

22-38017-DGSE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Maire Adjointe en charge des projets structurants pour l'égalité et l'équité des territoires, les relations avec l'ANRU, les grands équipements et événements, la stratégie événementielle, promotion de Marseille et relations Méditerranéennes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le 1^{er} octobre 2018, Marseille a remporté l'accueil des deux finales européennes Champions Cup et European Rugby Challenge Cup pour 2020, suite à la consultation lancée par l'European Professional Club Rugby - EPCR - auprès de plusieurs villes européennes comme Tbilissi, Amsterdam ou Londres. Marseille sera ainsi la 4^{ème} ville française à accueillir ces deux finales européennes de prestige après Bordeaux, Paris et Lyon.

Initialement prévues les 22 et 23 mai 2020, la situation sanitaire a contraint l'EPCR à reporter les finales à Marseille par deux fois : en mai 2021 puis en mai 2022.

Les deux matches phares du calendrier européen se disputeront à l'Orange Vélodrome les 27 et 28 mai 2022 et un village d'animation gratuit, le « Champions Rugby Village » sera installé sur l'esplanade du J4 du 26 au 28 mai 2022.

Par l'accueil de cette compétition sportive, la Ville de Marseille entend affirmer l'intérêt qu'elle porte à l'impact de cet événement, à l'opportunité qui lui est donnée de confirmer sa capacité à recevoir de grandes manifestations internationales et de se positionner comme un acteur incontournable, dans la perspective de la Coupe du Monde de Rugby de 2023 et des Jeux Olympiques de 2024.

La Ville de Marseille, qui partage des valeurs communes à celles véhiculées par le rugby, se mobilisera pour apporter son soutien dans l'organisation de cette grande fête que nous souhaitons, chaleureuse, populaire et ouverte à tous.

Des chiffres clés des précédentes éditions témoignent de l'impact de cette compétition sur le plan économique, touristique et médiatique : 77% du public ne vient pas de la ville d'accueil, 30% vient d'un pays étranger, l'impact économique se situe aux alentours de 33 Millions d'Euros et la visibilité médiatique est de 4,3 Millions d'audience provenant de 95 pays. Plus de 100000 personnes sont attendues dans notre ville, pour ce week-end de rugby et de fête.

Cet événement implique une organisation et une réactivité essentielles à la qualité de l'accueil des Marseillais et des nombreux spectateurs venant de toute l'Europe, pour assister à cette compétition.

L'évènement générera une mobilisation des équipes municipales et de la logistique. Il s'agit de participer à son organisation, conformément aux engagements pris dans le cadre de la procédure de consultation, par la mise à disposition de certains matériels nécessaires à l'installation du Village d'animation, à sa sécurisation et à la sûreté du public, à la définition des conditions d'occupation du domaine public, à la communication de l'évènement auprès de nos concitoyens et des visiteurs et à l'organisation de temps protocolaires.

A cet effet la Ville de Marseille est un « partenaire prioritaire » de l'EPCR pour l'organisation de cette compétition.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de partenariat ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'European Professional Club Rugby, qui a pour objet de fixer les engagements des deux partenaires pour l'organisation de cette compétition européenne à Marseille, en mettant conjointement en œuvre les moyens nécessaires à son bon déroulement.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer la convention de partenariat ci-annexée passée avec l'European Professional Club Rugby (EPCR).

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

22/0019/VAT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION DES STRATEGIES FONCIERES ET PATRIMONIALES - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 14ème arrondissement - 36 rue de la Busserine - Approbation de la convention de mise à disposition anticipée avant cession de 1 430m² environ de terrain au profit du bailleur social LOGIREM, dans le cadre du projet de réhabilitation et résidentialisation du bâtiment J de la cité Busserine - Déclassement des emprises foncières relatives à cette opération.

22-38069-DSFP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame la Maire Adjointe en charge des projets structurants pour l'égalité et l'équité des territoires, les relations avec l'ANRU, les grands équipements et événements, la stratégie événementielle, promotion de Marseille et relations méditerranéennes, de Madame l'Adjointe en charge de l'urbanisme et du développement harmonieux de la ville et de Monsieur le Conseiller Délégué à la stratégie patrimoniale, la valorisation et la protection du patrimoine municipal, et les édifices cultuels, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPRU) sur le secteur Grand Saint Barthélémy – Grand Malpassé qui est en cours d'élaboration et qui fait suite à la convention signée le 10 octobre 2011 avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) pour le Projet de Rénovation Urbaine (PRU) Saint-Barthélémy - Picon Busserine, le bailleur social LOGIREM porte un projet de réhabilitation et résidentialisation sur le bâtiment J de la cité Busserine, située dans le 14^{ème} arrondissement de Marseille.

Afin de développer une offre résidentielle attractive et de pallier au manque de stationnement actuel, ce projet prévoit la création de deux zones de stationnement au sud dudit bâtiment, regroupant au total 63 places de parking privées.

Le prix de la location mensuelle sera inférieur à 10 Euros (dix Euros). Il visera uniquement à couvrir les charges d'entretien du parking, du système d'accès et de l'éclairage.

Toutefois, 1 430m² environ de ces zones de stationnement, soit 53 places de parking, se situent sur les parcelles cadastrées 894 B0131(p) et 894 B0184(p) qui appartiennent à la Ville de Marseille et qui avaient été acquises dans les années 1980-1990 pour la réalisation du groupe scolaire de la Busserine. L'école ayant été démolie, la délibération du Conseil Municipal du 26 octobre 2015 avait constatée la désaffectation du domaine public de ces emprises foncières.

Afin de permettre le démarrage des travaux programmés au titre de ce projet, la Ville envisage dans un premier temps de mettre à disposition de manière anticipée ces emprises au profit du bailleur.

Les conditions de la cession seront arrêtées ultérieurement, dans le cadre d'un protocole d'échange global entre la Ville et Logirem. Différentes opérations foncières doivent en effet être engagées entre les parties dans le cadre du renouvellement urbain de ce quartier.

Il nous est ainsi proposé aujourd'hui d'approuver cette convention de mise à disposition anticipée fixant les conditions de cette opération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES PERSONNES
PUBLIQUES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU LA DELIBERATION N°15/0885/ECSS
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est prononcé le déclassement du domaine public des emprises foncières d'une superficie de 885m² pour la parcelle 894 B0131(p) et de 545m² pour la parcelle 894 B0184(p) sises 36 rue de la Busserine, dans le 14^{ème} arrondissement de Marseille, qui figurent sur le plan ci-annexé.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention de mise à disposition anticipée avant cession au profit de LOGIREM ci-annexée, dans le cadre de leur projet de réhabilitation et résidentialisation du bâtiment J de la cité Busserine.

ARTICLE 3 LOGIREM est autorisé à déposer sur les emprises foncières concernées toute demande d'autorisation de droits des sols que le bailleur jugera nécessaire à compter de la notification de la présente délibération.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous les documents inhérents à cette opération.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

22/0020/VET

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS
VERTE ET PLUS DURABLE - Expérimentation pour
le déploiement du tri sélectif dans les parcs de la
Ville de Marseille et la plage de Corbières -
Installation des équipements de tri pour la
collecte et le recyclage des emballages ménagers
hors foyer.**

22-37950-DGAVPVPD

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de l'environnement, de la lutte contre les pollutions, de l'eau et l'assainissement, de la propreté de l'espace public, de la gestion des espaces naturels, de la biodiversité terrestre et de l'animal dans la ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre du congrès mondial de l'UICN, Monsieur Le Maire de Marseille a annoncé la mise en place du tri sélectif dans tous les parcs et jardins à partir de 2022. Cette première étape s'inscrit dans une volonté politique de tendre vers une ville zéro déchet – zéro plastique d'ici 2030. En premier lieu, la Ville se doit donc d'être exemplaire sur la gestion des déchets sur les espaces qu'elle gère en propre.

Dans la continuité du dispositif déjà existant sur 8 plages marseillaises, la Ville de Marseille a répondu à un appel à manifestation d'intérêt de la société CITEO et de l'ADEME. La réalisation de ce projet, objet de ce rapport, consistera à initier une dynamique par l'équipement en bacs tri emballages et verre d'un espace balnéaire et de 6 parcs aujourd'hui dépourvus de point de tri. Ce sont ainsi 37 emplacements dédiés au tri sélectif qui seront créés au sein des espaces suivants:

La plage de Corbières pour compléter sur la rade Nord de Marseille, le dispositif existant sur les plages de la rade Sud de Marseille ;

Le parc Pastré ;

Le parc Borély ;

Le parc du 26^{ème} centenaire ;

Le parc Longchamp ;

Le parc François-Billoux ;

Le parc Oasis.

Cette opération globale portera sur des zones géographiques ciblées sur Marseille permettant de disposer d'un retour d'expérience différencié (parcs urbains, parc naturel, public familial, fréquentation quotidienne, forte fréquentation hors période scolaire, fréquentation en soirée, fréquentation estivale). Une campagne de communication et de sensibilisation accompagnera le dispositif.

Pour déterminer le niveau d'équipement adapté, les critères pris en compte seront les suivants :

Superficie du parc : les grands parcs ont été privilégiés pour maximiser le gisement à capter.

Typologie du parc : localisation correspondant à des typologies d'usagers potentiellement différents.

Présence d'un public familial avec événements (pique-niques, réunions de famille, anniversaires...) générant potentiellement un volume de déchets important.

Possibilité d'accès facile pour les bennes à ordures ménagères (préférentiellement localisation des abribacs à proximité des accès).

Localisation des équipements à proximité des espaces de forte fréquentation : aires de jeux, espaces de pique-niques...

Spécifiquement pour la plage de Corbières, la localisation des équipements s'effectuera en lien avec les pratiques : à proximité de la base nautique, des plages et du parking d'accès aux plages.

Cette expérimentation vise par ailleurs à répondre à l'objectif de réduction des déchets à savoir :

Engager une dynamique de tri sélectif en diminuant de 50% le volume des ordures ménagères,

Collecter près de 130 tonnes de déchets recyclables (verre et emballages) par an,

Sensibiliser le plus grand nombre à la nécessité de réduire et trier nos déchets : 20 000 personnes sensibilisées sur la durée du projet (entre 5000 et 10000 au second semestre 2022),

Contribuer à changer la perception des déchets, en installant le tri partout et tout le temps comme la norme sur la Ville de Marseille,

Contribuer à la propreté des espaces, par la conteneurisation des poubelles permettant de prévenir la dispersion de déchets (par le vent, les mouettes, etc.) et la prolifération des nuisibles (rats, etc.),

Engager la ville sur une nouvelle dynamique concernant la prévention et valorisation des déchets.

Sur chaque emplacement déterminé, deux abribacs grande capacité seront implantés : un pour les ordures ménagères, un pour les emballages et papiers ainsi que le verre. La collectivité investira dans des abribacs qui respecteront les principes suivants : esthétique adapté aux parcs et plages, abribacs fermés pour prévenir des envols et du piquage des déchets par les animaux nuisibles, opercules sur les différents flux pour assurer une bonne qualité du tri, communication cohérente afin d'installer un « réflexe du tri » sur la ville.

Un plan de communication complètera ce dispositif : il comprendra la mise en œuvre d'outils de sensibilisation et d'éducation au tri (signalétique, communication grand public..).

L'objet de ce projet expérimental « Expérimentation pour le déploiement du tri sélectif dans les parcs de la Ville de Marseille et la plage de Corbières – Installation des équipements de tri pour la collecte et le recyclage des emballages ménagers hors foyer fera l'objet en 2022 , en application du Code de la Commande publique, d'un ou de plusieurs marchés publics » , d'une année renouvelable deux fois.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'installation d'équipements de tri sélectifs dans 6 parcs et 1 plage de la Ville de Marseille dans le cadre de l'expérimentation pour le déploiement du tri sélectif dans les parcs de la Ville de Marseille et la plage de Corbières – Installation des équipements de tri pour la collecte et le recyclage des emballages ménagers hors foyer.

ARTICLE 2 Est décidée la création d'un groupe de travail visant à formaliser le cahier des charges et les pièces constitutives du marché dédié et du plan de communication (sensibilisation et éducation à l'environnement).

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

22/0021/VAT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DE L'EMPLOI - SERVICE COMMERCE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE- Approbation du cahier des charges de rétrocession du droit au bail du local commercial sis 9, Cours Jean Ballard dans le 1er arrondissement.

21-37909-DDEE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe en charge du commerce, de l'artisanat, des noyaux villageois, de l'éclairage public, des illuminations et de la vie nocturne et de Madame l'adjointe en charge de l'Urbanisme et du Développement Harmonieux de la Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par déclaration de cession d'un droit au bail commercial réceptionnée en mairie le 29 juin 2021, Maître Fatma FERCHICHI, avocat au Barreau de Marseille, a informé la Ville de Marseille de l'intention de son client, Monsieur Florent ORENGO représentant de la société SARL VACQUIER, de céder l'intégralité des droits du bail commercial lui appartenant pour l'activité exercée dans le local sis 9, Cours Jean Ballard dans le 1^{er} arrondissement au prix de 45 000 Euros (quarante cinq mille Euros).

En effet, ce local commercial auquel est attaché le droit au bail cédé est situé dans le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité.

Suite à cette déclaration, la Ville de Marseille a décidé de préempter le droit au bail du local commercial situé 9, Cours Jean Ballard à Marseille dans le 1^{er} arrondissement au prix proposé dans la déclaration de cession soit 45 000 Euros (quarante cinq mille Euros).

Conformément à l'article R.214-5 du Code de l'urbanisme, cette décision de préemption n°21/137 du 24 août 2021 a été régulièrement transmise au contrôle de légalité et signifiée à Maître Fatma FERCHICHI et au Cabinet LAPLANE (représentant du bailleur Monsieur Guy TOBEL), par exploits de Maître HAFFNER DUPRE Eric, huissier de justice.

L'objectif, sur le secteur de l'Opéra est de favoriser le maintien et le développement d'une offre commerciale de proximité diversifiée en permettant l'implantation d'activités commerciales de qualité qui puissent apporter une offre peu présente ou un concept novateur en lien avec les tendances de consommation actuelles. Le cours Jean Ballard est un axe proche de l'Opéra, du cours d'Estiennes d'Orves et également du Vieux Port, il mérite donc une attention particulière, et la présence de commerces qui respectent les Sites Patrimoniaux Remarquables.

Par conséquent et en application de l'article R.214-9 du Code de l'urbanisme, les parties se sont rapprochées en vue de conclure l'acte de cession du droit au bail commercial, le 24 novembre 2021, afin de matérialiser la préemption de la Ville de Marseille sur ce droit au bail.

Le cahier des charges ci-annexé a pour objectif de fixer les conditions de rétrocession du droit au bail commercial afin de garantir le respect de la diversité commerciale et artisanale.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

VU LE CODE DE L'URBANISME

VU LA DELIBERATION N°17/1768/UAGP DU 26 JUIN 2017

VU LA DELIBERATION N°20/0394/EFAG DU 5 OCTOBRE 2020

VU LA DECISION DE PREEMPTION N°21/137 DU 24 AOUT 2021

OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le cahier des charges de rétrocession du droit au bail commercial sis 9, Cours Jean Ballard dans le 1^{er} arrondissement de Marseille ci-annexé.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire est autorisé à lancer la procédure d'appel à candidatures.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

22/0022/VAT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DE L'EMPLOI - SERVICE COMMERCE - DIRECTION DES STRATEGIES FONCIERES ET PATRIMONIALES - Rétrocession par la Ville de Marseille d'un droit au bail commercial sis 117, la Canebière dans le 1^{er} arrondissement - Choix du cessionnaire.

21-37911-DDEE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe en charge du commerce, de l'artisanat, des noyaux villageois, de l'éclairage public, des illuminations et de la vie nocturne et de Madame l'adjointe en charge de l'Urbanisme et du Développement Harmonieux de la Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de sa politique d'acquisition et de préemption commerciale visant à assurer la relance et la diversification de l'offre commerciale en centre-ville, la Ville de Marseille a, suivant l'acte pris sur délégation n°20/399 du 30 octobre 2020, préempté le droit au bail du local commercial cadastré (201) 802 C 168 dans le quartier Le Chapitre et situé au 117, la Canebière à Marseille dans le 1^{er} arrondissement au prix indiqué dans la déclaration de cession, soit 15 000 Euros (quinze mille Euros).

Il s'agit d'un local commercial situé au rez-de-chaussée et au sous-sol de l'immeuble sis 117, la Canebière dans le 1^{er} arrondissement et composé comme suit :

- au rez-de-chaussée, d'un magasin de vente partie sous immeuble principal et partie sous cour couverte de l'immeuble pour 95 m² environ ;

- au sous-sol, d'un local de 100 m² environ avec débarras, courette d'accès au premier étage avec un escalier en bois ;

La réalisation de la cession du droit au bail préempté, par l'ancien locataire, au profit de la Ville de Marseille est intervenue le 26 janvier 2021, par acte sous seing privé, en présence de la SCI MEILHAN (bailleur).

A la suite de cette acquisition, la Ville de Marseille est devenue titulaire du bail commercial et des droits y attachés.

Conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.214-1 à L.214-3 et R.214-11 à R.214-16, la Ville de Marseille est dans l'obligation de respecter une procédure stricte pour la rétrocession de ce droit au bail.

En application de l'article R.214-15 du Code de l'urbanisme, un avis de rétrocession a été affiché entre le 4 juin 2021 et le 18 juin 2021 inclus, à l'Hôtel de Ville, à la Mairie de Secteur des 1^{er} et 7^{ème} arrondissements de Marseille ainsi que sur l'enseigne du local, comportant un appel à candidature, la date butoir de la présentation des candidatures la description du bail rétrocedé, le prix proposé et la mention de l'accord préalable du bailleur pour la rétrocession.

Le cahier des charges à respecter était consultable en mairie et régulièrement approuvé par le Conseil Municipal par délibération en date du n°21/0339/VAT du 21 mai 2021, une procédure d'appel à candidatures a été lancée avec un prix de cession du droit au bail commercial qui devait être nécessairement supérieur à 5 000 Euros (cinq mille Euros) prix plancher.

Sur la base du cahier des charges et de l'appel à candidatures, quatre candidats ont déposé une offre ferme de rachat du droit au bail de ce local commercial avant l'échéance fixée au vendredi 30 juillet 2021 et avec une valeur supérieure à 5 000 Euros prix plancher.

Au terme de l'analyse des dossiers et après audition des candidats, un projet a été retenu :

Il s'agit d'un projet d'implantation d'un tiers-lieu culinaire, solidaire et zéro-déchet « Le Plan de A à Z » (dossier en pièce jointe).

Montant du prix de cession du droit au bail proposé : 5 050 Euros

Le « Plan de A à Z » consiste en la création :

- d'une cantine végétarienne qui proposera une cuisine gourmande et responsable à base d'inventus et de produits locaux et artisanaux ;

- d'une cuisine « mutualisable » destinée à des projets sociaux ou à des personnes qui souhaitent tester de nouveaux concepts de restauration ;

- d'un espace de stockage d'inventus et de récupération de denrées alimentaires destinés à des projets solidaires, aux acteurs de l'aide alimentaire du centre-ville et qui servira également à alimenter la cantine ;

- d'un espace atelier recevant une programmation variée d'activités socio-culturelles autour du lien social et du zéro-déchet.

L'installation de ce tiers-lieu culinaire, solidaire et zéro-déchet « Le Plan de A à Z » viendra compléter une offre de restauration de qualité destinée aux étudiants et aux utilisateurs des équipements culturels présents sur la Canebière et apportera une réelle plus-value au potentiel commercial de cette artère.

Ces candidats dynamiques ont présenté un projet prometteur en adéquation avec la diversité recherchée dans le secteur.

Par la situation du local, ils souhaitent capter une clientèle large (notamment étudiante et familiale) soucieuse de l'écologie. Ils entendent instaurer une véritable vie de quartier en créant une association des commerçants de la Canebière.

Le concept proposé est issu d'un programme d'incubation et a bénéficié d'un accompagnement minutieux de la part de nombreux professionnels et d'experts de l'économie sociale et solidaire, gage de viabilité et de pérennité de l'activité.

A ce jour, les candidats disposent d'un public fidélisé via une vie associative et de nombreux partenaires attractifs comme « la Cité de l'Agriculture », le « Mucem », « Biocoop », « Zero Waste Marseille » ainsi que plusieurs restaurants locaux.

Les candidats disposent également d'un business plan réaliste et solide soutenu par les banques qui ont d'ores et déjà donné leur aval pour l'octroi de prêts auprès de la NEF et du Crédit Coopératif d'un montant global de 180 000 Euros (cent quatre-vingt mille Euros).

Une enveloppe de 145 000 Euros sera consacrée à la réalisation des travaux dans le local.

Ainsi, il est proposé d'approuver la rétrocession du droit au bail du local commercial cadastré (201) 802 C 168 dans le quartier Le Chapitre et situé au 117, la Canebière à Marseille pour la création d'un tiers-lieu culinaire, solidaire et zéro-déchet « Le Plan de A à Z » pour un montant de 5 050 Euros (cinq mille cinquante Euros) au profit de Madame Carine GOLD-DALG, de Madame Ilija BAUDRIER, de Madame Sophie GARCIA et de Madame Zoé HOWARTH.

La cession définitive du droit au bail, objet des présentes, ne sera réalisée que lorsque les conditions suspensives auront été levées à savoir notamment les conditions ci-après énoncées :

- Madame Carine GOLD-DALG, Madame Iliia BAUDRIER, Madame Sophie GARCIA et Madame Zoé HOWARTH agissent au nom et pour le compte de leur future société (en cours d'immatriculation au RCS du Tribunal de Commerce de Marseille). Ainsi, lorsque la société sera immatriculée, celle-ci se substituera à elles ;

- Le bailleur doit émettre un avis favorable sur le projet de rétrocession de ce droit au bail par la ville de Marseille conformément aux dispositions de l'article R214-13 du Code de l'Urbanisme ;

- Le futur preneur doit obtenir un ou plusieurs prêts du montant global nécessaire au financement de son acquisition et de son activité.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

VU LE CODE DE L'URBANISME

VU LA DELIBERATION N°17/1768/UAGP DU 26 JUIN 2017

VU LA DELIBERATION N°20/0394/EFAG DU 5 OCTOBRE 2020

VU LA DELIBERATION N°21/0339/VAT DU 21 MAI 2021

VU L'ACTE PRIS SUR DELEGATION N°20/399 DU 30 OCTOBRE 2020

OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la rétrocession du droit au bail du local commercial cadastré Quartier Le Chapitre (802) section C n°168 et situé 117, La Canebière à Marseille dans le 1^{er} arrondissement au bénéfice de Madame Iliia BAUDRIER, de Madame Sophie GARCIA, de Madame Zoé HOWARTH et de Madame Carine GOLD-DALG pour un montant de 5 050 Euros (cinq mille cinquante Euros), étant ici précisé que Madame Iliia BAUDRIER, Madame Sophie GARCIA, Madame Zoé HOWARTH et Madame Carine GOLD-DALG pourront se faire substituer par leur société en cours de formation qu'elles auront créée à cet effet, jusqu'à la date de prise d'effet de la cession.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le compromis de cession du droit au bail sous conditions suspensives dans une forme substantiellement conforme au projet ci-annexé et tous les actes à intervenir pour la rétrocession de ce droit au bail commercial.

ARTICLE 3 La recette liée à cette rétrocession sera inscrite au budget communal.

ARTICLE 4 Les frais d'acte seront à la charge de Madame Iliia BAUDRIER, de Madame Sophie GARCIA, de Madame Zoé HOWARTH et de Madame Carine GOLD-DALG.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

22/0023/VAT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DE L'EMPLOI - SERVICE RAYONNEMENT ECONOMIQUE - SERVICE DU DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - Association de Gestion de l'Incubateur Multimédia (AGIM) - Déménagement du lot 20 pour le lot 38 avec octroi d'un avantage en nature (loyer adapté) - Pôle Média Belle de Mai.

21-37905-DDEE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint en charge du dynamisme économique, de l'emploi et du tourisme durable et de madame l'Adjointe en charge de la Recherche, de la Vie Etudiante et de l'Enseignement Supérieur, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'Incubateur Multimédia Belle de Mai (13003), fondé le 11 janvier 2000, est le seul incubateur public numérique national, labellisé par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche en 2000. Il s'inscrit dans la démarche de développement de l'industrie du numérique et des contenus multimédia éducatifs, et dans le cadre du plan d'actions gouvernemental destiné à faire entrer la France dans la société de l'information.

Les acteurs publics locaux (collectivités territoriales, organismes de l'Éducation Nationale) comptent parmi les membres fondateurs de l'AGIM - Association de Gestion de l'Incubateur Multimédia .

L'Incubateur Multimédia Belle de Mai est un dispositif de détection et d'accompagnement des porteurs de projets innovants, dans le domaine des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC). Il a pour objectif de transformer ces projets en entreprises pérennes, créatrices d'emplois dans le domaine des industries du numérique.

A ce titre, l'accompagnement de l'Incubateur concourt à instaurer un environnement favorable à la création de sociétés innovantes dans le domaine des TIC, en lien avec la recherche publique.

Véritable centre de transfert technologique, doté de son propre outil d'investissement financier, il est un lieu d'échanges, de réflexion, de veille, de prototypage, de formation, de création et d'innovation.

Il est l'interface permanente et privilégiée entre les porteurs de projets et les laboratoires de recherche dont il valorise les compétences et les résultats.

L'Incubateur Multimédia Belle de Mai a fait le choix de se doter d'un espace spécifiquement dédié aux porteurs de projets incubés, installé au Pôle Media de la Belle de Mai.

Ce lieu est au cœur d'un réseau de professionnels de l'industrie du numérique et permet de mettre les futurs chefs d'entreprises en lien avec leurs pairs.

Outre la mise à disposition de matériel adapté, ce site qui dispose de 430 m² de locaux, est un espace d'échanges et de collaborations entre les porteurs de projets. Cette mixité crée les conditions favorables à l'émergence de nouvelles innovations.

Depuis 2020, plus de 1 360 projets ont été déposés, 234 projets ont été accompagnés, donnant lieu à la création de 158 entreprises, dont 98 encore en activité. Ces entreprises comptent plus de 1 000 emplois directs actifs.

De plus, l'investissement financier réalisé par l'Incubateur Multimédia au travers du paiement de prestations, dans le cadre de l'incubation des projets, contribue de façon indirecte au maintien des emplois et au développement économique dans la mesure où il sollicite et valorise les compétences des entreprises locales. L'Incubateur est entouré par plus de 220 experts et sociétés spécialisées.

L'Incubateur constitue donc un véritable pôle d'excellence, de compétences et de savoir sur Marseille et sur le Pôle Média Belle de Mai, qui valorise la recherche de nos universités et la filière du numérique dans notre région.

La contribution au rayonnement de Marseille continuera à se concrétiser en 2022 par la poursuite d'actions concrètes et significatives, telles que :

- la poursuite des actions de sensibilisation, d'éducation et d'expérimentation portées par le dispositif « la campagne »

- la continuité du programme "La Manufacture" accessible à tous porteurs de projet avec un accompagnement en distanciel suite à la crise actuelle

- l'incubation permettant d'accompagner sur une durée de 18 mois, les projets les plus innovants et ambitieux dans le domaine des TIC

- la mise en place de webinaires sur les questions de création d'entreprise dans la filière des TIC et les médias.

L'Incubateur Multimédia participe pleinement au développement des secteurs de l'audiovisuel et du multimédia éducatif et culturel, auxquels le Pôle de la Belle de Mai est consacré.

Cependant, la crise sanitaire a marqué une nette accélération dans le changement des modes de travail. Télétravail, flex office, nomadisme, smart office, digital workplace Les nouveaux modes de travail sont de plus en plus plébiscités par les entreprises.

Afin d'accompagner l'essor de ces nouveaux modes de travail l'Incubateur Multimédia Belle de Mai a fait évoluer ses modalités d'accompagnement. En conséquence et, de fait, il héberge beaucoup moins souvent les porteurs de projets qu'il accompagne. C'est pourquoi, l'équipe de l'incubateur souhaite déménager dans un local plus réduit mais mieux dimensionné tout en restant au sein de l'écosystème du Pôle Media. Un local de 169m² répondant à ses nouveaux besoins est justement disponible au sein de ce Pôle.

Avec la quasi disparition de la prestation « hébergement » le modèle économique de l'Incubateur a été déséquilibré. Ainsi, pour que ce déménagement contribue à l'obtention de l'équilibre budgétaire, il est nécessaire d'appliquer le même abattement sur le loyer que celui actuellement appliqué, soit 50 Euros HT/m²/an au lieu de 115 Euros HT/m²/an, normalement exigés pour une telle occupation.

Cette proposition équivaldrait dès lors, à un avantage en nature de l'ordre de 10 985 Euros/an HT.

C'est pourquoi, en raison de son intérêt public local, il est proposé au Conseil Municipal de contribuer au fonctionnement de l'Incubateur par l'octroi d'un avantage en nature de 10 985 Euros/an HT.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est accepté l'octroi d'un loyer adapté au bénéfice de l'association AGIM Incubateur pour les locaux qu'elle va occuper au sein du Pôle Media de la Belle de mai.

ARTICLE 2 L'application d'un loyer de 50 Euros HT/m²/an au lieu des 115 Euros HT/m²/an normalement exigé pour une telle occupation, représente un avantage en nature de l'ordre de 10 985 Euros/an HT au bénéfice de l'association AGIM Incubateur.

ARTICLE 3 L'association valorisera cet avantage en nature dans ses comptes.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

22/0024/AGE

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS
VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION DE
L'ANIMATION DE L'ESPACE PUBLIC - Tarifs des
droits de place dans les foires, halles et marchés,
des droits de voirie et de stationnement perçus
pour l'occupation du domaine public communal
pour l'exercice 2022 à compter de mars 2022.**

21-37595-DAEP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à l'espace public, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En vertu des dispositions des articles L.2331-3 et L.2331-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'occupation à titre privé du domaine public donne lieu à perception de taxes fiscales ou non fiscales en fonction de la nature de l'autorisation délivrée par l'autorité municipale.

La Ville de Marseille perçoit à ce titre des droits de places sur les foires et marchés, et des droits correspondant aux occupations du domaine public, permis de stationnement délivrés pour des occupations du sol, telles que terrasses de café, étalages, ou en surplomb, telles qu'enseignes, marquises, auvents, etc.

Les tarifs actuels pour l'année 2021 ont été fixés, par délibération n°20/0611/ECSS du Conseil Municipal du 23 novembre 2020 et complétés par la délibération n°21/0827/AGE (avenant portant sur les terrasses éphémères) du Conseil Municipal du 10 novembre 2021. Les tarifs de Taxe locale pour la publicité extérieure ont été fixés par la délibération n°21/0825/AGE du Conseil Municipal du 10 novembre 2021.

La tarification proposée pour 2022 répond à la recommandation n°13 du rapport 2019 de la Chambre régionale des Comptes préconisant une simplification des tarifs de l'Espace Public afin de faciliter leur lisibilité, leur mise en œuvre et leur contrôle.

Certains tarifs qui n'ont plus été utilisés depuis de nombreuses années ont été supprimés. Les tarifs inusités depuis plusieurs années tels que la Foire aux Aulx et la Foire aux tarâiettes ou calèches hippomobiles sont donc supprimés, d'autres jusque-là éclatés dans plusieurs rubriques sont regroupés (par exemples marché de Noël et marchés aux timbres ou aux livres) au code marchés thématiques. Les libellés de certains tarifs sont clarifiés.

Les propositions pour 2022 sont détaillées par chapitre sur le barème annexé à la présente délibération.

Pour 2022, il est proposé de supprimer ou de modifier les libellés des tarifs listés ci-dessous.

Il n'y a pas d'augmentation générale des tarifs exceptés pour certains tarifs également ciblés ci-dessous.

- au TITRE II Chapitre 1 le terme marché est remplacé par « emplacement marché » et il est proposé une augmentation de tarif sur le code 111 E « Frais de délivrance d'un badge » de 10 Euros

- au TITRE II Chapitre 1 code 009 modification d'intitulé « marché alimentaire abonné /2 m² minimum fermeture après 18 heures ». Au même chapitre suppression des tarifs « Code 196 B mise à disposition de chalets supplémentaires », « 196 C autres marchés de Noël » et « 196 D prestations diverses » jamais utilisés.

- au TITRE II Chapitre 1 suppression des codes 080 ; 092 et 195 réunis en un seul au Code 199 B Marché thématique au mois par m² de 15 Euros

- au TITRE II Chapitre 3 code 149 A : supprimé

- au TITRE II Chapitre 4 réaménagement des tarifs des manèges et kermesses

- au TITRE II Chapitre 5 simplification des tarifs pour les cirques, chapiteaux et spectacles de plein air ;

- au TITRE II Chapitre 6 code création du tarif 202 A « Manifestation exceptionnelles socio-culturelles et/ou sportives avec activités commerciales » au tarif de 149,63 Euros ;

- au TITRE III Chapitre 1, simplification des tarifs d'étalages avec seulement deux critères de prix : la surface par m² la durée /an :

Zone 1

390-1	tout ce qui est attenant au commerce par m ²	/an	300,00 Euros
-------	---	-----	--------------

Zone 2

392-1	tout ce qui est attenant au commerce par m ²	/an	160,00 Euros
-------	---	-----	--------------

Zone 3

394-1	tout ce qui est attenant au commerce par m ²	/an	100,00 Euros
-------	---	-----	--------------

- au TITRE III Chapitre 2 suppression des terrasses saisonnières aménagées en matériaux légers mobiles, tarif non utilisé.

- au TITRE III Chapitre 2 modification des libellés en supprimant sur tous les codes « velum » pour « aménagés ».

- au TITRE III Chapitre 3 code 279 modification du tarif des bureaux de vente immobiliers qui passe à 200 Euros par m² et par mois.

- au TITRE III Chapitre 2 sous Chapitre « jardinières » : suppression du tarif 008 jardinières ; modification du libellé du code 542 « Jardinière supplémentaire » pour « jardinière hors délimitation ».

- au TITRE III Chapitre 2 « Planchons sur terrasses » : le tarif 570 passe à 33,72 Euros/m²/an ; le 571 à 19,70 Euros/m²/an, le code 572 à 10,78 Euros/m²/an et enfin le tarif 588 passe à 40,71 Euros/m²/an.

- au TITRE III Chapitre 2 modification du libellé du code 574 « Terrasse sur plages »

- au TITRE III Chapitre 2 modification de tarif du code 576 Pénalité pour occupation irrégulière tout type de terrasse zone unique par m²/an : augmentation de 60 à 100 Euros

- au TITRE III Chapitre 2 création du tarif du code 576 A Pénalité pour occupation irrégulière autre dispositif zone unique par m²/an à 200 Euros

- au TITRE III Chapitre 3 modification du libellé du code 269 station uvale, kiosque saisonnier et « container, modules et remorques »

- au TITRE III Chapitre 4 modification du libellé du code 315 Camions boutiques hors marchés, food-truck et remorques » et augmentation du tarif de 186,08 à 200 Euros par mois.

- au TITRE III Chapitre 4 suppression du code 358 « Accessoires de plages » car inusité et suppression du tarif code 281 « camion boutique de glace artisanale » unité/6 mois.

Suppression du code 258 A moquette publicitaire, tarif inutilisé

- au TITRE III Chapitre 5 modification du libellé du code 333 Installation buvette ou stand restauration et food-truck lors de manifestation et modification de tarifs à 120 Euros/jour.

Suppression du code 334 Installation de food-truck et du code 335 Frais de dossier annulation de dernière minute ; Suppression du code 330 et 332.

Suppression du code 381 A Présentoirs à journaux (périodiques gratuits) unité/an.

Refonte des tarifs d'occupation à caractère commercial selon la grille suivante :

304A	Occupation à caractère commercial < 100m ²	forfait / jour	800 Euros
304B	Occupation à caractère commercial de 101m ² à 500m ²	forfait / jour	1 100 Euros
304C	Occupation à caractère commercial montage 501 à 1000m ²	forfait / jour	1 300 Euros
304D	Occupation à caractère commercial montage 1001m ² à 3000m ²	forfait / jour	1 800 Euros
304E	Occupation à caractère commercial montage > 3000m ²	forfait / jour	2 300 Euros
302D	Forfait Montage et démontage (Hors journées manifestation)	forfait / manif.	250 Euros
331	Non restitution de matériel prêté clé & adaptateur électrique	forfait / unité	158,4 Euros
333	Installation buvette ou stand restauration et food-truck lors de manifestation	unité / jour	120 Euros

- au TITRE IV Chapitre 2 sous Chapitre A le code 791 est modifié avec le libellé suivant : « Benne 6 m² forfait de sol occupé 1^{ère} semaine » : 80 Euros.

Le code 794 est modifié à 160 Euros avec le libellé suivant : « Benne 6 m² forfait de sol occupé semaine suivante ».

Au TITRE IV Chapitre 2 « Sapines, grues à tour implantée, appareils de levage » le code 796 concerne les « grues à tour implantées », le code 796 est décliné selon les types de grues de A jusqu'à D selon le tableau ci-dessous :

796	Sapines, grues à tour implantées, appareils de levage - droits de stationnement	unité / mois	86,89 Euros
796 A	Grue à tour survolant le domaine public	unité / mois	43,45 Euros
796 B	Grue mobile (forfait montage-démontage 4 jours)	unité / mois	200 Euros
796C	Chargement-déchargement de marchandises, matériaux	1/2 journée	25 Euros
796D	Chargement-déchargement de marchandises, matériaux	1 jour ou nuit	45 Euros

- au TITRE IV Chapitre 3 le code 711 « Montage de dossier administratif pour Voirie » le tarif passe de 21,12 Euros pour une 1^{ère} installation à 25 Euros.

Enfin les fluides initialement répartis sur plusieurs chapitres sont rassemblés en un seul par souci de clarté selon le tableau ci-dessous :

Fluides

110A	forfait d'électricité BC (basse consommation)	forfait/jour	0,53 Euros
110B	forfait d'électricité HC (haute consommation)	forfait/jour	1,58 Euros

111A	Emplacement marché alimentaire & fleurs - forfait eau BC (basse consommation)	forfait/jour	0,85 Euros
111B	Emplacement marché alimentaire poissonnier - forfait eau (haute consommation)	forfait/jour	2,50 Euros

312A	Forfait eau	forfait/jour	20,30 Euros
------	-------------	--------------	-------------

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Les tarifs des droits de place dans les foires, halles et marchés, les tarifs des droits de voirie et de stationnement perçus pour l'occupation du domaine public communal sont fixés, à compter du 7 mars 2022 conformément au barème ci-annexé.

ARTICLE 2 Les recettes correspondantes seront constatées au budget général de la Commune. fonction : 01 nature : 7368 ; fonction : 71 nature : 752 ; fonction : 020 natures : 70323, 70328, 7078, 7588, 7788,757 ; fonction 414 nature : 70321 ; fonction : 812 nature : 70878 ; fonction : 820 nature : 7588.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

22/0025/VET

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - Observations du Conseil Municipal sur le projet de création d'une Zone à Faibles Émissions mobilité (ZFE-m) sur le centre-ville élargi de la commune de Marseille.

22-38058-DGAVPVPD

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de la politique de la ville et des mobilités, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Une consultation du public sur le projet de création d'une Zone à Faibles Émissions mobilité (ZFE-m) du centre-ville élargi de Marseille a été initiée par la Métropole Aix-Marseille-Provence. Elle se déroule du 17 janvier 2022 au 1^{er} mars 2022 inclus sur le territoire de la commune de Marseille.

Pour une Zone à Faibles Émissions (ZFE) écologique et solidaire à Marseille :

Confrontée à des retards majeurs en matière de développement durable dans la mise en œuvre des politiques publiques, la Ville de Marseille est aujourd'hui soumise à un dépassement régulier des seuils de pollution qui dégrade la qualité de l'air respiré par les Marseillaises et Marseillais.

Les causes de cette pollution atmosphérique sont nombreuses : absence de solutions en matière de mobilités durables et non polluantes offrant une alternative à la voiture individuelle, absence de réflexion sur le développement des espaces verts et à la gestion du patrimoine végétal et naturel de la commune, pollution liée aux activités du Grand Port Maritime de Marseille (GPMM) et aux émissions polluantes des navires et croisiéristes utilisant les installations portuaires...

Cette pollution de l'air est un véritable enjeu de santé publique et affecte l'ensemble des Marseillaises et des Marseillais et touche encore plus les enfants. Elle entraîne des décès prématurés et augmente les risques de développer des pathologies respiratoires, des allergies, de l'asthme, de l'eczéma.

Une perte de développement économique est aussi imputable à cet air pollué qui dégrade le cadre de vie des habitantes et des habitants. Les populations les plus précaires en sont les premières victimes.

Par ailleurs, Marseille a la particularité d'être une ville centre particulièrement populaire au sein de la Métropole Aix-Marseille. L'absence de réflexion sur son développement, fruit d'une vision stratégique peu présente ces dernières années, n'a pas permis de développer des solutions particulières à cette situation.

Ces impacts sanitaires et économiques de la pollution atmosphérique, mais aussi la mise à jour récente actant une baisse importante des seuils recommandés par l'OMS suite à un nouveau tour d'horizon scientifique en 2021, justifient la mise en place d'une politique publique ambitieuse.

Dans ce contexte de prise de conscience de l'ampleur des impacts de la pollution de l'air sur l'environnement et la santé publique et du durcissement des injonctions à agir, l'État a durci sa législation, conformément aux dispositions européennes en enjoignant les territoires soumis à la pollution automobile à mettre en place des zones à faibles émissions (ZFE).

Concernant Marseille, la compétence de la ZFE a été donnée à la Métropole depuis août 2021 et la loi Climat et Résilience du 24 août 2021.

Le périmètre de la ZFE :

Tel que proposé par la Métropole, le périmètre de la ZFE s'étend aux zones du centre ville, et concernera 314 000 habitants. Il est délimité par l'intérieur des boulevards : avenue du Cap Pinède, boulevards Capitaine Gèze et de Plombières, avenue Alexandre Fleming, boulevards Françoise Duparc, Sakakini, Jean Moulin et Rabatau, avenue du Prado 2.

Ce périmètre va impacter de nombreux habitants pour qui la voiture individuelle est l'unique mode de déplacement du fait de l'insuffisance des transports en commun. Ainsi il est estimé que dans le 3^{ème} arrondissement, la moitié du parc automobile sera impacté dès septembre 2024. Dans un autre sens, il laisse certains territoires hors ZFE alors qu'il existe une volonté politique d'aller plus loin, c'est notamment le cas dans le 8^{ème} arrondissement.

Les mesures de restriction de la circulation incluses dans le périmètre devront concerner l'ensemble des véhicules.

Le Conseil Municipal regrette que les tunnels bien qu'inclus dans le périmètre aient été exclus du dispositif, conformément aux dispositions législatives, malgré la demande portée par les élus municipaux auprès de la DREAL.

Au-delà des dispositions liées à la ZFE, les problématiques engendrées par les deux roues motorisés devront être prises en compte afin de faire respecter la réglementation sur les émissions polluantes (dont sonores) de tous les véhicules, y compris les deux roues motorisés, souvent bruyants et dont leur carburation est sous-optimale, avec dégagements d'odeurs, de composés organiques volatils et de gaz imbrûlés.

Solutions de substitutions :

Marseille est une ville notoirement en retard en matière de transports en commun, et de solutions alternatives. Actuellement ville la plus embouteillée de France, elle souffre d'une absence de vision stratégique dans le développement de ces transports par l'autorité organisatrice des transports ces dernières années. A cela s'ajoute le constat d'une inégalité sociale très forte, avec des quartiers où le taux de pauvreté peut atteindre 50%. Le niveau d'équipement en voiture individuelle peut aussi être inférieur de 20 points à la moyenne nationale.

La ZFE doit être acceptée socialement, et pour cela des solutions alternatives doivent être proposées par l'autorité organisatrice des déplacements : la Métropole. Celle-ci doit activer en urgence le développement de transports en commun vers les secteurs les plus impactés par la mise en place de la ZFE, comme le 3^{ème} arrondissement. En accord avec les objectifs fixés par l'Etat dans la loi de finance 2022, sur l'obtention de fonds pour le développement des transports sur la Métropole Aix-Marseille, le désenclavement des quartiers Nord, et donc du 3^{ème} arrondissement, doit faire l'objet d'une priorisation immédiate. Le périmètre de la ZFE doit être conditionné au développement des transports en commun pour être acceptable socialement et viable écologiquement.

Par ailleurs, des solutions de mobilités douces existent, comme le vélo. Or Marseille est régulièrement classée dernière en matière d'infrastructures cyclables. La Ville de Marseille demande donc une accélération du plan Vélo. Celle-ci peut passer par la mise en place de borne vélo en libre service dans des quartiers pour l'instant dépourvus, ainsi que la création d'itinéraires "Zone ZFE" sur les principaux axes impactés.

Concernant le parc automobile, la Ville souscrit pleinement à la volonté de la Métropole de voir la circulation automobile diminuer. Cependant pour certains foyers, notamment les plus éloignés des solutions alternatives, la voiture individuelle constitue le mode principal de déplacement. En ce sens, la Ville de Marseille a sollicité le Ministère de l'Écologie pour que l'aide au développement d'un parc automobile vertueux soit augmentée. Dans une ville marquée par de fortes inégalités sociales, une aide supérieure doit être envisagée parce que nécessaire pour de nombreux habitants.

Il faut cependant noter qu'une ZFE sans mesures d'accompagnement serait socialement injuste : on ne peut pas forcer les ménages les plus modestes à changer de véhicule alors qu'ils n'en ont pas la capacité financière, ou à utiliser le vélo ou les transports en commun lorsqu'il n'existe pas de bons aménagements et une bonne desserte près de chez eux.

Cela conditionne pour partie la réussite de la mise en place de la ZFE, visant la réduction de la pollution de l'air sans pour autant apparaître comme un dispositif défavorable pour les habitants aux revenus les plus modestes. Pour être efficaces, ces aides devront ainsi tenir compte de la situation économique du foyer, et gérées au sein d'un guichet unique, clairement identifié par les habitants. Celui-ci devra être proposé par la Métropole.

La réussite de la ZFE est souhaitée par la Ville de Marseille. Elle est un moyen de protection de la santé des habitants, et permet l'évolution des mobilités. Mais son approche doit être étudiée pour être socialement acceptable. Il est donc nécessaire que le projet final tienne compte des observations précisées dans cette délibération, et qui s'appuient sur les concertations mises en place dans les secteurs.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LA LOI N°2019-1428 DU 24 DECEMBRE 2019
D'ORIENTATION DES MOBILITES
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES VU LE CODE DE
L'ENVIRONNEMENT
VU LA DELIBERATION N°21/0197/VET DU 2 AVRIL 2021
VU LES CONSULTATIONS DES MAIRIES DE SECTEUR DES
1^{ER} ET 7^{EME}, DES 2^{EME} ET 3^{EME}, DES 4^{EME} ET 5^{EME}, DES 6^{EME} ET
8^{EME}, DES 9^{EME} ET 10^{EME}, DES 11^{EME} ET 12^{EME}, 13^{EME} ET 14^{EME},
DES 15^{EME} ET 16^{EME} ARRONDISSEMENTS
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont émises les observations suivantes :

- Le projet d'amplification de la ZFE doit atteindre, d'ici quelques années, des seuils scientifiquement recommandés par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) afin d'assurer une protection satisfaisante de la santé de la population ;

- Le Conseil Municipal de Marseille insiste fortement sur l'importance de concilier le calendrier de la mise en place de la ZFE au renforcement des offres de transport en commun dans les quartiers les plus impactés, tel que le 3^{ème} arrondissement. Ceci passe par l'accélération de la programmation du tramway Belle de Mai-Merlan. Le Conseil municipal insiste aussi sur le renforcement des transports en commun dans la zone ZFE, en particulier en ce qui concerne les capacités, fréquences et plages horaires ;

- Le Conseil Municipal demande que le périmètre de la ZFE soit conditionné au développement des transports en commun et des Parkings-relai afin de ne pas apparaître comme socialement injuste. Qu'en conséquence sa mise en place soit différée dans le Nord de Marseille, et favorisée dans les secteurs où il existe des solutions de transports satisfaisantes ;

- Le Conseil Municipal de Marseille soutient en particulier les propositions de dérogations temporaires et les propositions d'aides financières accrues en fonction des revenus des ménages, afin d'accompagner les personnes les plus modestes dans ce changement de mobilité ;

- Le Conseil Municipal de Marseille soutient en particulier la création d'un service de conseil aux mobilités pour accompagner les particuliers dans leurs démarches en faveur de la transition des mobilités (dont report modal) et afin de limiter le non-recours aux aides et aux dérogations en vigueur. Un service d'accompagnement au changement, personnalisé et accessible à toutes et à tous, développé à la hauteur de l'amplification de la ZFE, semble en effet nécessaire pour favoriser cette transition et le report modal associé et permettre l'adoption d'alternatives à la voiture thermique individuelle ;

- Le projet doit intégrer un dispositif de communication important et diversifié sur plusieurs canaux dès que les périmètres et leurs échéanciers seront votés par le Conseil Métropolitain, afin de donner la meilleure visibilité possible au plus grand nombre de particuliers et de professionnels ;

- Le projet doit intégrer la mise en place "d'itinéraires ZFE" en matière de déplacement doux. Ceux-ci offriraient des possibilités de mobilités protégées et adaptées à la marche et au vélo ;

- Le projet doit prévoir, en complément de la concertation, des mesures d'accompagnement adaptées. Il devra enfin prévoir des mesures de contrôle efficaces, impliquant notamment une action rapide de l'État pour mettre à disposition les équipements homologués afférents ;

- Le projet doit pouvoir être évolutif pour permettre une extension de son périmètre aux arrondissements bien pourvus en transports en commun et aux mobilités alternatives.

ARTICLE 2 Est demandé à la Métropole Aix-Marseille-Provence de prendre en compte les observations de la ville de Marseille avant d'approuver la création d'une Zone à Faibles Émissions mobilité (ZFE-m) du centre-ville élargi de Marseille.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

22/0026/VET

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DE LA MOBILITE ET DU STATIONNEMENT - Approbation de dénomination de voies.

21-37897-DGAVPJPSPP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de la politique de la ville et des mobilités, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Suite à l'avis favorable de la commission de dénomination des noms de rues qui s'est réunie le 13 janvier 2022, il est proposé d'adopter les dénominations de voies citées en annexe.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'AVIS FAVORABLE DE LA COMMISSION EN DATE DU 13 JANVIER 2022
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Sont approuvées les propositions de dénomination de voies, figurant sur le tableau ci-annexé.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

22/0027/VET

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - Projet des phases 1 et 2 de la ligne nouvelle Provence Côte d'Azur - Approbation du projet de protocole d'intention relatif au relogement des habitants de la résidence Bassens II et aux mesures d'accompagnement.

22-37934-DGAVPVPD

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe en charge de la politique de la ville et des mobilités et de Madame la Maire Adjointe en charge des projets structurants pour l'égalité et l'équité des territoires, les relations avec l'ANRU, les grands équipements et événements, la stratégie événementielle, promotion de Marseille et relations Méditerranéennes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le projet des phases 1 et 2 de la ligne nouvelle Provence Côte d'Azur répond prioritairement, à travers ses 25 opérations situées dans les départements des Bouches-du-Rhône, du Var et des Alpes-Maritimes, à des objectifs de gains de régularité et de capacité au service des transports du quotidien.

Il ambitionne pour cela :

- de créer trois réseaux express métropolitains sur les agglomérations d'Aix-Marseille, de Toulon et de la Côte d'Azur ;

- d'améliorer les liaisons ferroviaires entre les 3 métropoles et l'accès à l'ensemble du territoire français depuis le Var et les Alpes-Maritimes conformément aux priorités de la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019.

Dans la perspective de l'enquête d'utilité publique qui se déroulera entre le 17 janvier et le 28 février 2022, le Conseil Municipal a émis un avis sur l'étude d'impact relative à l'utilité publique ainsi que sur les données relatives à l'évaluation environnementale de la mise en compatibilité des documents d'urbanisme lors de sa séance du 10 novembre 2021.

Pour dé-saturer le nœud ferroviaire marseillais, le projet prévoit la création d'une gare souterraine sous la gare existante de Marseille Saint-Charles reliée à un tunnel traversant, avec une entrée au nord dans le secteur de la Delorme et une à l'est dans le secteur de La Parette.

La décision ministérielle de 2017 avait retenu la solution d'entrée en tunnel dans le secteur de la Delorme, au droit de la résidence Bassens II, en demandant que soient étudiées les synergies possibles du projet ferroviaire LNPCA avec les projets de renouvellement urbain. Aussi, SNCF Réseau a étudié deux variantes contrastées (nord et sud) pour l'entrée nord du tunnel.

La concertation publique réglementaire de mars-avril 2021, portant sur le choix de variante, a permis au maître d'ouvrage de recueillir les contributions des participants et notamment celles des habitants de la résidence Bassens II et de constater des positions sensiblement équilibrées des participants en faveur de l'une ou l'autre des deux variantes.

A la suite de la décision ministérielle de juin 2021, le Comité de pilotage, réuni le 12 juillet 2021, s'est positionné à l'unanimité en faveur de la variante sud, impliquant un relogement des habitants de Bassens II, assorti de mesures d'accompagnement (conditions de relogement, travail sur la mémoire du quartier, clauses d'insertion dans les marchés publics de travaux), ainsi que des mesures d'indemnisation des bailleurs.

Afin de garantir les engagements des parties prenantes et de protéger les intérêts des habitants de la cité Bassens II, il a été acté de contractualiser, sous la forme d'un protocole les intentions convenues entre l'État, la Métropole Aix-Marseille Provence, la Ville de Marseille et SNCF Réseau.

Conformément aux attentes exprimées par le Conseil Municipal dans sa délibération du 10 novembre 2021, la Ville s'est attachée à formaliser, à travers ce document :

- la mise en place immédiate d'une Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale destinée à recueillir les besoins des familles concernées par le relogement ;

- la création d'une opération immobilière sociale permettant aux familles d'être relogées dans des conditions de confort améliorées, avec des loyers constants et un reste à charge équivalent, ensemble pour celles qui le souhaitent ;

- un travail de mémoire sur cette cité et ses habitants et notamment sur le tragique accident ferroviaire qui l'a endeuillée ;

- le financement par SNCF Réseau, au titre de l'opération LN PCA, de la totalité des dépenses occasionnées.

La mise en œuvre de ce protocole ci-annexé sera effective après l'obtention de la déclaration d'utilité publique, et la signature par les partenaires des conventions de financement du projet permettant la couverture des dépenses.

Il aura pour objet de préciser les intentions et interventions respectives de l'État, de la Métropole Aix-Marseille-Provence, de la Ville de Marseille, de SNCF Réseau, de CDC Habitat Social et de Marseille Habitat relatives à l'organisation générale :

- du processus de définition, d'accompagnement et de mise en œuvre du relogement des habitants de Bassens II, ses différentes étapes et leur calendrier prévisionnel ;

- des documents cadrant la mise en œuvre du processus de relogement d'aujourd'hui à la libération des emprises ;

- des mesures d'accompagnement de la libération par les habitants du site de Bassens II ;

- du principe des mesures d'indemnisation des Bailleurs qui seront précisées dans les conventions opérationnelles et financières.

ne convention pour la réalisation des mesures préparatoires au relogement (MOUS, mémoire du quartier...) sera établie en 2022, après l'enquête publique et la signature d'une convention de financement entre les partenaires et la MOA pour couvrir ces dépenses.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

VU L'ETUDE D'IMPACT RELATIVE AU PROJET DE CREATION DE LA LIGNE FERROVIAIRE NOUVELLE PROVENCE-COTE D'AZUR RELIANT MARSEILLE A NICE (PHASES 1 ET 2)

VU LA DELIBERATION N°21/0795/VET DU 10 NOVEMBRE 2021 OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le projet de protocole d'intention relatif au relogement des habitants de la résidence Bassens II et aux mesures d'accompagnement, ci-annexé.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention ainsi que tout document lié à son exécution.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

22/0028/VAT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - Approbation de la convention cadre de partenariat au service de la transition énergétique et du développement territorial de la Ville de Marseille (à passer) entre le CEREMA et la Ville de Marseille pour la période 2022-2024.

22-37975-DGAVPVPD

- 0 -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis son élection, le nouvel exécutif de la Ville de Marseille a eu à cœur de transformer en profondeur les modes de fabrication et de gestion de la ville dans un sens plus solidaire et plus durable. Il s'appuie pour cela sur l'expertise des services municipaux ainsi que de partenaires locaux tels que l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise (AGAM).

Cependant, face aux défis de la transition écologique, aux bouleversements que connaissent les grandes agglomérations, aux avancées scientifiques et techniques susceptibles de leur apporter des réponses, la Ville de Marseille se doit d'être accompagnée par des experts de niveau national voire international, susceptible de l'éclairer sur les innovations et les expériences menées ailleurs et de poser un regard global sur nos enjeux locaux.

C'est l'objet de la présente convention, qui propose un cadre de travail commun avec l'organisme public de référence dans les domaines de l'aménagement du territoire, le CEREMA (Centre d'Etude et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement). Ce dernier, qui s'appuie sur un réseau d'implantations locales, en particulier une à Aix-en-Provence, a pour mission d'éclairer techniquement les politiques nationales dans ces domaines, mais aussi d'accompagner les collectivités territoriales dans leurs déclinaisons locales. A ce titre, il peut intervenir en prestation de services pour leur compte mais aussi dans un cadre plus partenarial sur des projets et recherches d'intérêt commun, dans lesquels il apporte une partie du financement au titre de ses missions d'intérêt général.

Ce projet de convention n'engage financièrement aucun des deux partenaires mais décrit les modalités de ce travail commun et quelques thématiques d'ores et déjà identifiées pour cette collaboration :

- les transports, la mobilité et l'espace public ;
- le développement urbain et la stratégie territoriale ;
- l'environnement, la biodiversité ;
- les risques naturels ;
- l'observation et l'analyse territoriale.

Chacun des projets concrets qui déclinera cette convention fera l'objet d'une convention spécifique, précisant en particulier les modalités de pilotage, de financement et de diffusion.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver une convention cadre de partenariat au service de la transition énergétique et du développement territorial de la Ville de Marseille à passer entre le CEREMA et la Ville de Marseille pour la période 2022-2024.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALE

OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention cadre ci-annexée de partenariat au service de la transition énergétique et du développement territorial de la Ville de Marseille à passer avec le CEREMA pour la période 2022-2024.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

22/0029/VAT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - Approbation des termes de l'avenant 1 au protocole cadre de partenariat n°V pour l'extension d'Euroméditerranée (2011-2035) et au contrat de projet partenariat d'aménagement engageant une phase 2 (2022-2030).

22-37936-DGAVPVPD

- 0 -

Monsieur le Maire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Initiée au début des années 90, l'opération d'intérêt national (OIN) Euroméditerranée, pilotée par un établissement public d'État (EPAEM), a profondément transformé Marseille, requalifié sa façade littorale nord, permis d'accueillir un certain nombre d'équipements majeurs mais aussi contribué, de façon très significative, à la production de logements et de locaux d'activités. Elle a constitué un laboratoire de l'urbanisme contemporain, avec ses réussites, mais aussi ses échecs. Trente ans après le début de l'opération, il convient de tirer un bilan lucide et constructif de ce qui a été réalisé afin de s'inspirer de ce qui a réussi, de faire évoluer ce qui le nécessite et de mieux éclairer les modalités de poursuite de l'opération en termes méthodologiques, programmatiques, architecturaux, urbanistiques et environnementaux.

Le partenariat autour de l'OIN ne s'est jamais démenti et s'est régulièrement réaffirmé au fil de l'évolution des projets, pour orienter la stratégie, coordonner les interventions et assurer les financements. De nouvelles étapes décisives s'annonçant, pour lesquelles les financements déjà engagés se sont avérés insuffisants, il devient nécessaire de prolonger ce partenariat tout en prenant en compte les évolutions politiques intervenues au sein des collectivités, traduction des attentes de la population.

L'État a dès lors invité les collectivités partenaires (Région, Département, Ville, Métropole) à discuter d'un nouvel avenant permettant d'assurer la poursuite et l'amélioration qualitative des opérations en cours, en particulier la ZAC Littorale, mais aussi d'engager les travaux d'aménagement du futur grand Parc des Ayalades et le développement des quartiers qui le borderont, en conséquence de la libération du faisceau ferroviaire du Canet.

Tout en réaffirmant les fondamentaux de l'OIN garants de l'adhésion des différents partenaires, cet avenant intègre un certain nombre d'avancées dans le sens des orientations voulues par la majorité municipale et régulièrement mises en avant dans les discussions avec l'EPAEM :

- dans le domaine économique, par la recherche d'une plus grande complémentarité avec les autres pôles tertiaires métropolitains, d'un enrichissement mutuel avec le centre-ville, par la production accrue de locaux destinés à la production matérielle et culturelle et à la formation, par la préservation et mise en valeur du patrimoine hérité du passé industriel du quartier, par la recherche de synergies avec les zones d'activités industrielles, logistiques et commerciales proches, par la promotion de l'économie sociale et solidaire, afin d'accroître les effets d'inclusion et l'accès à l'emploi des populations proches de l'opération ;

- dans le domaine du logement, par la recherche d'une réelle mixité sociale en intégrant pleinement les habitants déjà présents sur site et les parcours résidentiels des ménages arrivant ou déjà installés à Marseille, en favorisant, en articulation avec le Programme Partenarial d'Aménagement du centre-ville de Marseille et le NPNRU, le réinvestissement des tissus anciens dégradés, en programmant davantage de logements très sociaux, d'accession à la propriété, de formes d'habitat diversifiées, répondant toutes à des critères partagés de qualité et de durabilité

- dans le domaine de l'urbanisme durable, en développant une urbanité méditerranéenne capable de s'adapter à l'évolution des usages et au changement climatique, une ville ouverte, partageuse et solidaire où l'on se croise, où l'on échange, où l'on fait société, une ville propice aux déplacements courts et non motorisés ; en systématisant une conception bioclimatique des bâtiments, adaptée au climat actuel et futur, des espaces publics sobres, généreux et perméables, susceptibles d'être entretenus dans la durée par les collectivités à un coût maîtrisé, de véritables centralités ; en s'appuyant notamment sur l'héritage précieux et fragile des noyaux villageois mais aussi du quartier du Marché aux puces ; en favorisant la place du végétal et de l'eau dans la ville, la biodiversité, en visant la neutralité carbone à toutes les échelles, l'usage et la production d'énergies renouvelables

- dans l'association des parties prenantes et participation des publics pour mieux répondre aux nouveaux défis qui s'imposent à nous : écologiques, sociaux et économiques. Dans cette perspective, les contributions des citoyens à la construction du projet doivent faire l'objet d'une attention renouvelée. Une réflexion collective sur les outils nécessaires à cette association doit être engagée. Il s'agit de construire la suite de l'opération de façon encore plus participative, afin de veiller à ce que les fruits de l'opération bénéficient à tous et en particulier à ceux qui vivent à l'intérieur ou à proximité. Bien qu'Euroméditerranée soit une Opération d'Intérêt National, donnant à l'État un rôle important dans les choix affectant l'opération, les collectivités doivent pouvoir jouer un rôle essentiel, en particulier à travers les équipements qu'elles financent et exploitent. Il convient donc de donner à leurs élus toute leur place dans les processus décisionnels.

- dans la fabrication d'un « morceau de ville » ayant vocation à s'intégrer positivement et délicatement dans son environnement urbain et social. Les nouveaux quartiers doivent rencontrer le grand paysage et recoudre la ville, en travaillant le rapport au contexte, les transitions, les coutures urbaines et en réfléchissant aux enjeux d'égalité dont elles sont porteuses. Un certain nombre de lieux sont à cet égard particulièrement lourds d'enjeux et appellent un travail partagé avec les habitants et avec les collectivités en charge de l'urbanisme ou du renouvellement urbain, dans et à l'extérieur de l'OIN.

Ces réorientations du projet seront traduites avec force dans une nouvelle écriture du projet stratégique d'Euroméditerranée qui sera approuvée à la fin de l'année 2022.

Ce nouveau document stratégique fera l'objet d'un travail collectif tout au long de l'année 2022. La Ville de Marseille y trouvera l'occasion de peser plus fortement sur les orientations de l'OIN dans le sens d'une ville plus durable et plus soucieuse d'intégrer la ville « déjà là » et ses habitants.

Au plan financier, ce projet d'avenant maintient la contribution annuelle des partenaires, très proche de son niveau actuel (3 257 000 Euros par an pour la Ville de Marseille) et selon une clé de répartition inchangée pendant sept années supplémentaires, soit jusqu'en 2030. Cette contribution permet d'assurer le financement de la première partie du Parc des Aigalades et des quartiers qui le borderont. Une nouvelle discussion sera nécessaire avant cette échéance afin de parachever cette opération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

**VU LE DECRET N°95-1102 DU 13 OCTOBRE 1995 PORTANT
CREATION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC
D'AMENAGEMENT EUROMEDITERRANEE MODIFIE PAR LE
DECRET N°2003-482 DU 30 MAI 2003**

**VU LE DECRET N°2007-1798 DU 20 DECEMBRE 2007
ENTERINANT LA DECISION INTERMINISTERIELLE DU 17
DECEMBRE 2007 D'ETENDRE LE PERIMETRE DE L'OIN
EUROMEDITERRANEE**

**VU LE MANDAT DONNE PAR MONSIEUR LE MINISTRE DE
L'EQUIPEMENT DE L'ENVIRONNEMENT, DU
DEVELOPPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
AU PREFET DE REGION LE 27 MARS 2009**

OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés les termes de l'avenant 1 au protocole cadre de partenariat n°V pour l'extension d'Euroméditerranée (2011-2035) et au contrat de projet partenarial d'aménagement engageant une phase 2 (2022-2030) ci-annexé.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces documents.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

22/0030/AGE

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE LA PERFORMANCE PUBLIQUE ET
DE L'EVALUATION - Adhésion à la Société
Française de l'Evaluation.**

22-37941-DPPE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de la modernisation, du fonctionnement, de la transparence et de la coproduction de l'action publique, et de l'Open Data, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société Française de l'Evaluation (SFE) est une association de professionnels, de chercheurs et de consultants d'organisations publiques et privées travaillant sur l'évaluation des politiques publiques.

A cet effet, la SFE propose au bénéfice de ses membres :

- des espaces d'échanges, de réflexion et de productions dans le cadre de groupes de travail thématiques, de réseaux et de clubs régionaux. Ces travaux de recherche donnant lieu à des publications ;

- des formations et, en association avec d'autres partenaires, des journées d'études, des colloques et des séminaires.

Les statuts de l'association permettent aux collectivités territoriales et organismes de droit public d'en devenir membres, offrant ainsi à leurs cadres intéressés un lieu d'échanges, de formation et de confrontation au regard des problématiques rencontrées, dans une logique de professionnalisme et de performance accrue de leur collectivité.

La qualité de membre de cette association permettra notamment de bénéficier d'un tarif privilégié pour l'inscription d'élus ou d'agents de la collectivité à toute formation organisée par cette association, ainsi que de recevoir gratuitement tous les documents élaborés ou publiés par l'association.

La cotisation de base annuelle est fixée à 1 200 Euros pour un représentant de collectivité locale de plus 150 000 habitants au sein de l'association.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'adhésion de la Ville de Marseille à l'association La Société Française de l'Evaluation.

ARTICLE 2 Est approuvé le versement de la cotisation due au titre de l'année 2022 pour un montant de 1 200 Euros, imputé sur le budget correspondant sous réserve de vote - nature 6281 - fonction 020 - service 60103.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tout document afférent.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

22/0031/AGE

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES - Adhésion
à l'association France-Tiers Lieux.**

22-37987-DGSE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe en charge de la modernisation, du fonctionnement, de la transparence et de la coproduction de l'action publique, et de l'Open Data et de monsieur le Conseiller délégué à l'innovation sociale et à la coproduction de l'action publique soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Agriculture urbaine, friches culturelles, fablabs, manufactures collaboratives, lieux hybrides associant activités de l'ESS, nouvelles solidarités et inclusion... les tiers lieux sont des espaces qui regroupent une diversité de réalité avec pour points communs de transformer la ville et d'anticiper de nouveaux usages. Ils sont le fruit de l'action de collectifs citoyens engagés, ouverts, favorisant la coopération et le « faire ensemble » pour répondre aux nouveaux besoins du territoire.

Fort de ses mobilisations citoyennes, de l'esprit d'entrepreneuriat et d'innovation de ses habitants, de ses réseaux de solidarité, Marseille abrite de très nombreux tiers-Lieux dans tous les arrondissements de la Ville. En investissant des espaces délaissés et bâtiments vacants, ces lieux participent, à la manière de laboratoires à taille humaine, à la transformation de la Ville sur la Ville.

Depuis 2020, la Ville de Marseille a engagé une démarche de valorisation de l'action des tiers-lieux et de reconnaissance de leur impact sur le territoire. Au-delà, elle souhaite renforcer la coopération avec ces acteurs, dans un esprit de coproduction de l'action publique, en développant une politique publique de soutien et de développement de leurs actions.

En 2022, cet engagement se traduira par :

- la Route des tiers lieux, une démarche d'échange et de mise en visibilité des tiers-lieux marseillais, qui permettra de co-construire une charte de coopération entre la Ville et les lieux à impact de son territoire ;

- la préfiguration d'une foncière citoyenne qui aura notamment pour objectif de renforcer l'accès au foncier pour des projets de mixité d'usages et d'engagement citoyen par l'acquisition et l'investissement collectif dans ces lieux à impact.

Pour mener à bien ces démarches et développer son action en faveur des tiers-lieux, la Ville de Marseille souhaite prendre appui sur l'association France Tiers-Lieux. France Tiers-Lieux est une association chargée d'appuyer la structuration de ce nouveau secteur, de développer et diffuser, avec les acteurs de l'écosystème, l'ingénierie des tiers-lieux : outils, formations, reconnaissance des métiers, ressources, expertises, accompagnement, compagnonnage, mise en réseau.

A travers la présente convention, France Tiers-Lieux s'engage à :

- accompagner la Ville de Marseille dans le développement de sa politique en faveur des tiers-lieux, notamment en l'appuyant dans la mise en place de son projet de foncière citoyenne : conseil, mobilisation de son écosystème (réseau Sud Tiers-Lieux, tiers-lieux compagnons, Fabriques de territoire...), participation à des sessions de travail organisées par la Ville, apport d'expertises et de ressources ;

- animer des rencontres et échanges entre collectivités territoriales engagées sur le sujet des tiers-lieux : ateliers de partage et de travail afin de favoriser la montée en compétences de ces collectivités, encourager les fertilisations croisées, identifier et des chantiers communs et des leviers ;

- intégrer la Municipalité de Marseille au sein du groupe de travail foncier, groupe de travail ayant pour objectifs d'étudier les foncières solidaires ainsi que de constituer un centre de ressources sur les leviers de soutien aux tiers-lieux sur les questions immobilières et foncières ;

- suivre l'évolution des projets en lien avec les tiers-lieux, de crédibiliser la démarche de la future foncière ainsi que tout autre projet lié au soutien et développement des tiers-lieux ;

- participer au déploiement, à la mobilisation et à la communication autour du projet « Route des tiers-lieux » porté par la Ville de Marseille.

A travers la présente convention, la Ville de Marseille soutient France Tiers-Lieux dans ses actions et s'engage à participer à :

- la production de ressources utiles aux tiers-lieux et porteurs de projets de tiers-lieux ;

- la mise en valeur et l'accompagnement des foncières solidaires et des tiers-lieux sur les enjeux liés au foncier, porté par le groupe de travail foncier de France Tiers-Lieux ;

- la mutualisation de moyens et le partage d'expériences entre territoires sur le sujet des tiers-lieux et plus largement de l'innovation territoriale ;

- l'acculturation des collectivités territoriales aux tiers-lieux portées par France Tiers-Lieux : échanges entre agents publics, rencontres entre élus, production d'outils pédagogiques.

Ces engagements se matérialisent par l'adhésion de la Ville de Marseille à France Tiers-Lieux pour un montant de 5 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'adhésion de la Ville à l'association France-Tiers Lieux pour l'année 2022.

ARTICLE 2 Est approuvé le paiement de la cotisation afférente de 5 000 Euros, cette dépense sera imputée au budget primitif 2022 - chapitre 011 - nature 6281 - fonction 90.

ARTICLE 3 Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'association. Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à la signer.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

22/0032/VAT

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS
VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION DU
LOGEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE L'HABITAT
INDIGNE - Engagement de la Ville de Marseille
dans le Plan de relance pour la production
durable de logements.**

22-38064-DLLCHI

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille subit une tension croissante du marché du logement, se traduisant par la difficulté de nombreux ménages à se loger dans des conditions satisfaisantes. La diminution du niveau des nouvelles constructions, amorcée dès 2017, a été renforcée par la crise sanitaire.

L'impact est encore plus fort pour le parc social, confronté d'une part à une demande en hausse constante, de l'autre à une production considérablement affaiblie depuis 2016. Ces besoins vont encore s'accroître dans les années qui viennent sous l'effet de la lutte contre l'habitat ancien dégradé et de la nécessité de reconstituer l'offre démolie dans le cadre de la politique de rénovation urbaine.

Le développement de l'offre de logement et en particulier de logement social est donc un enjeu essentiel pour la Ville de Marseille, qui souhaite mener dans ce domaine une politique volontariste en mobilisant tous les moyens dont elle dispose ainsi que ceux qui relèvent de la Métropole.

Dans le cadre du Plan de relance et pour répondre au besoin de logement des Français, l'État a décidé d'accompagner la relance de la construction durable en 2022 à travers un dispositif de contractualisation sur les territoires caractérisés par une forte tension du marché immobilier

L'État met en place un dispositif de contractualisation centré sur les territoires tendus.

Les communes éligibles sont celles qui ne sont pas carencées au titre de la loi SRU et celles qui sont en zones A, Abis et B1.

A ce titre Marseille fait donc parti des communes éligibles.

Le dispositif existait selon une configuration différente en 2021, avec une aide automatique pour les permis délivrés de septembre 2020 à août 2021. La Commune de Marseille a bénéficié dans ce cadre d'une recette de 1 147 720 Euros (un million cent quarante sept mille sept cent vingt Euros).

L'aide sera selon cette nouvelle orientation calculée sur la base des autorisations de construire délivrées entre septembre 2021 et août 2022, pour les opérations d'au moins 2 logements, présentant une densité minimale de 0,8 : 1 500 Euros (mille cinq cent Euros) par logement (avec un bonus de 500 Euros (cinq cent Euros) par logement pour les logements provenant de la transformation de surfaces de bureau ou d'activités en surface d'habitation).

L'ensemble des logements autorisés (y compris individuels) comptent pour l'atteinte de l'objectif, mais ceux ne répondant pas aux deux critères précités ne seront pas comptabilisés dans les logements percevant l'aide.

Il n'existe pas de pénalité si les objectifs ne sont pas atteints, mais aucune aide n'est alors versée.

Les contrats pourront être conclus jusqu'au 30 avril 2022.

En cohérence avec son objectif de favoriser l'accès à un logement pour le plus grand nombre la Ville de Marseille souhaite contractualiser dans le cadre du dispositif proposé par l'Etat aux EPCI concernés.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**VU LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Il est décidé de contractualiser avec l'Etat pour le Plan de relance pour le logement pour un objectif le plus ambitieux possible.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à engager les discussions avec l'État sur le Plan de relance et à signer tout document afférent.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

22/0033/VAT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - MISSION PROJETS URBAINS - Convention pluriannuelle d'objectifs entre la Ville de Marseille et l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise (AGAM) pour la période 2022-2024 et subvention de fonctionnement à l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise (AGAM) au titre de l'exercice 2022

22-38074-MPU

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de l'urbanisme et du développement harmonieux de la ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La ville de Marseille est à l'origine de la création de l'agence d'urbanisme en 1969 dans le cadre de loi d'orientation foncière de 1967 qui a créé ce type de structure. Depuis, l'AGAM a évolué dans son mode et son périmètre d'intervention à la lumière des modifications successives de l'intercommunalité et de leurs conséquences en termes de compétences principalement sur les sujets de l'aménagement et du développement territorial.

L'AGAM a ainsi accompagné la Ville et le territoire intercommunal dans le cadre de ses activités, des analyses, des études, de l'observation, de l'animation en toute indépendance et dans l'intérêt commun de chacun de ses membres.

Ces actions inscrites dans une logique pluridisciplinaire et multi territoriales prennent leur place dans un programme de travail annuel mutualisé établi entre l'ensemble des membres de l'association.

Les missions générales des agences d'urbanisme concernent :

Le suivi des évolutions urbaines sur la base d'une observation territoriale pérenne ;

La participation à la définition des politiques d'aménagement et de développement ;

L'accompagnement à des projets territoriaux dans un souci d'approche intégrée des politiques publiques ;

La pédagogie, la contribution et la diffusion de l'innovation, les démarches et outils d'un développement territorial durable.

Le fonctionnement de l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise (AGAM) est pris en charge par ses membres, qui subventionnent l'association sur la base d'un programme partenarial d'activités et d'actions pluriannuel.

Par délibération n°18/1113/EFAG en date du 20 décembre 2018, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs entre la Ville de Marseille et l'AGAM pour la période 2019-2021.

Celle-ci étant arrivée à échéance, il est proposé d'établir une nouvelle convention pour la période 2022-2024 qui définit l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée annuellement.

Dans ce cadre, le programme de travail de l'AGAM établi pour 2022 s'inscrit dans les priorités politiques de la Municipalité et vise à nourrir leur déclinaison concrète. Observatoire de l'Habitat, appui à la politique de production du logement, études préalables à la modification du PLU-I pour la maîtrise de l'urbanisation en secteurs diffus, études d'insertion urbaine d'équipements publics de proximité, analyse des capacités de développement de la nature en ville et de l'agriculture urbaine, figurent ainsi parmi les actions structurantes.

La mise en place d'un protocole de suivi, amélioré et renforcé, s'inscrit également dans les objectifs de la Municipalité.

Un référent technique unique est désigné dans les services de la Ville afin de contribuer à l'élaboration du programme de travail, d'assurer la coordination interne et le suivi d'exécution.

Un comité de pilotage des études trimestriel est désormais instauré et se décline en Comité de suivi bimestriel à l'appui d'un calendrier prévisionnel de livraison des études établi en début d'année.

Pour 2022, l'AGAM a sollicité de la Ville de Marseille une participation financière de fonctionnement courant dont le montant prévisionnel est de 500 000 Euros (cinq cent mille Euros).

Ce montant sera arrêté après accord définitif des partenaires financeurs et sera définitivement confirmé avant le vote du Budget Primitif 2022.

Pour éviter des difficultés de trésorerie affectant le fonctionnement de l'AGAM avant ce vote, il convient de prévoir les crédits nécessaires au versement d'un acompte sur la subvention de la Ville. Celui-ci sera calculé sur la base de 30% du montant de la subvention demandée pour 2022, soit 150 000 Euros (cent cinquante mille Euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention d'objectifs pluriannuelle passée entre la Ville de Marseille et l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise (AGAM) pour la période 2022-2024, ci-annexée.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

ARTICLE 3 Est attribuée à l'AGAM, pour l'exercice 2022, une subvention de fonctionnement courant dont le montant est établi à ce jour à hauteur de 500 000 Euros (cinq cent mille Euros) et qui sera définitivement fixé lors du vote du Budget Primitif 2022

ARTICLE 4 Est autorisé le versement d'un acompte calculé sur la base de 30% du montant de la subvention demandée, soit un montant de 150 000 Euros (cent cinquante mille Euros).

ARTICLE 5 Les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2022, Nature 6574.2 - Fonction 824 - service 80001.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

22/0034/VAT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - Elaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal du Territoire Marseille Provence - Avis du Conseil Municipal sur l'approbation du RLPi.

21-37904-DGAVPVPD

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe en charge de l'urbanisme et du développement harmonieux de la ville et de Monsieur le Conseiller en charge de l'Espace Public, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est attachée à développer des politiques publiques destinées à donner un cadre de vie de qualité aux Marseillais et aux Marseillaises. Pour cela, elle est particulièrement attentive à la préservation de son patrimoine, dans toutes ses dimensions. Les pollutions, visuelles et lumineuses, portent atteinte aux paysages, au cadre de vie, à la biodiversité. Leur diminution dans l'espace public est une véritable nécessité.

Le Règlement Local de Publicité intercommunal est un document régi par le Code de l'Environnement - article L581-14 et suivants - dans le but d'assurer la protection du cadre de vie, en déterminant des règles applicables à la publicité, aux enseignes et aux pré-enseignes. Ce règlement vise à définir des règles plus restrictives que la simple application du Règlement National de Publicité et a pour objectif d'établir un cadre de règles partagées de matière d'implantation de publicité, des enseignes et des pré-enseignes sur le territoire.

La Métropole Aix-Marseille Provence a engagé l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité intercommunal couvrant l'intégralité du Territoire Marseille-Provence par deux délibérations du Conseil de la Métropole en date du 13 juillet 2017, définissant d'une part les objectifs poursuivis tels que :

- Conforter l'attractivité du territoire,
- Valoriser les paysages porteurs des identités locales,
- Améliorer le cadre de vie sur l'ensemble du territoire,
- Assurer la lisibilité des activités économiques et culturelles,

ainsi que les modalités de la concertation avec le public, et d'autre part les modalités de collaboration avec les communes membres concernées ;

Pour atteindre ces objectifs le nouveau RLPi s'attachera entre autres à :

- Diminuer considérablement les dispositifs publicitaires en nombre et en surface,
- Interdire la publicité autour des monuments historiques,
- Protéger les sites patrimoniaux remarquables,
- Éteindre les dispositifs publicitaires lumineux entre 23 heures et 7 heures,
- Harmoniser les enseignes commerciales avec le caractère architectural du bâtiment (couleur, matériaux...).

La Ville de Marseille, impliquée dans l'élaboration de ce document, a pu faire part de ses demandes d'évolution d'écriture des règles qui s'appliqueront sur son territoire, comme par exemple l'interdiction de l'affichage numérique dans le périmètre du Site Patrimonial Remarquable ou la définition du périmètre d'interdiction d'affichage autour des monuments historiques.

Le projet de Règlement Local de Publicité intercommunal est entré dans une phase d'approbation, avec en premier lieu l'arrêt du projet le 26 mars 2021 sur lequel chaque commune s'est prononcée.

Le Conseil de Territoire et le Conseil de Métropole se sont ensuite prononcés sur le projet arrêté. Avant que le projet de Règlement soit notifié aux Personnes Publiques Associées et aux communes, ces dernières ont à nouveau délibéré avant le lancement de l'enquête publique requise dans le cadre de cette démarche.

Ceci exposé, le Conseil Municipal a exprimé son avis sur le projet de Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) du Territoire Marseille Provence arrêté le 15 avril 2021 par le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Au terme de l'enquête publique qui s'est tenue du 16 septembre au 18 octobre 2021 et du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête remis le 17 novembre 2021, la Ville de Marseille ne peut que se féliciter d'avoir été entendue, notamment sur l'interdiction de la publicité numérique sur le périmètre élargi du Site Patrimonial Remarquable (SPR), et sur la diminution significative des grands formats d'affichage (lesdits « 4 par 3 »).

La Ville de Marseille tient également à faire part de son adhésion à l'extension de la zone de protection des 500 mètres autour de monuments historiques du centre ville de Marseille, répertoriés par l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) et qui est cohérente avec sa demande initiale.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES NOTAMMENT L'ARTICLE L2121-29
VU LE CODE DE L'URBANISME ET NOTAMMENT SES ARTICLES L153-11 A L153-22 V
VU LE CODE DE L'ENVIRONNEMENT ET NOTAMMENT SES ARTICLES L581-14-1 ET SUIVANTS
VU LA LOI N°2010-788 DU 12 JUILLET 2010 PORTANT ENGAGEMENT NATIONAL POUR L'ENVIRONNEMENT (ENE)
VU LA LOI N°2014-58 DU 27 JANVIER 2014 DE MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET D'AFFIRMATION DES METROPOLES (MAPTAM)
VU LA LOI N° 2014-1545 DU 20 DECEMBRE 2014 SUR LA SIMPLIFICATION DE LA VIE DES ENTREPRISES (SVE) ET PORTANT DIVERSES DISPOSITIONS DE SIMPLIFICATION ET DE CLARIFICATION DU DROIT ET DES PROCEDURES ADMINISTRATIVES
VU LA LOI N°2015-991 DU 7 AOUT 2015 PORTANT NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA REPUBLIQUE (NOTRE)
VU LA DELIBERATION DU CONSEIL DE LA METROPOLE D'AIX-MARSEILLE-PROVENCE N°HN 056-187/16/CM DU 28 AVRIL 2016
VU LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°17/1698/EFAG DU 26 JUIN 2017
VU LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°17/1699/EFAG DU 26 JUIN 2017
VU LA DELIBERATION N°URB 024-2363/17/CM DU CONSEIL DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE DU 13 JUILLET 2017
VU LA DELIBERATION N°URB 025-2364/17/CM DU CONSEIL DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE DU 13 JUILLET 2017

VU LA DELIBERATION N°URB 026-2365/17/CM DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU 13 JUILLET

VU LA DELIBERATION CADRE N°URB 007-15/02/18/CM DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU 15 FEVRIER 2018

VU LA CONFERENCE INTERCOMMUNALE QUI S'EST TENUE LE 05 JUILLET 2018 ET LE COMPTE-RENDU ETABLI LORS DE CETTE CONFERENCE

VU LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°18/0789/EFAG DU 8 OCTOBRE 2018

VU LA CONCERTATION PREALABLE QUI S'EST DEROULEE PENDANT TOUTE LA DUREE DE L'ELABORATION DU PROJET, ASSOCIANT LES HABITANTS, LES ASSOCIATIONS LOCALES ET L'ENSEMBLE DES PERSONNES CONCERNEES

VU LA CONFERENCE INTERCOMMUNALE DES MAIRES QUI S'EST REUNIE LE 4 FEVRIER 2021

VU QUE LES CONSEILS MUNICIPAUX ONT ETE INVITES A EXPRIMER LEUR AVIS SUR LES PROPOSITIONS ISSUES DE LA CONCERTATION ET L'ARRET DU PROJET DE RLPI, EN TENANT COMPTE NOTAMMENT DES DIFFERENTS ECHANGES INTERVENUS LORS DE LA CONFERENCE INTERCOMMUNALE DU 4 FEVRIER 2021

VU LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°21/0223/VAT DU 2 AVRIL 2021

VU LA DELIBERATION DU CONSEIL DE LA METROPOLE EN DATE DU 15 AVRIL 2021

VU L'ENQUETE PUBLIQUE QUI S'EST TENUE DU 16 SEPTEMBRE AU 18 OCTOBRE 2021

VU LE RAPPORT ET LES CONCLUSIONS MOTIVEES DE LA COMMISSION D'ENQUETE REMIS LE 17 NOVEMBRE 2021

VU LA CONFERENCE INTERCOMMUNALE DES MAIRES DU 7 DECEMBRE 2021 VU LA CONFERENCE INTERCOMMUNALE DES MAIRES DU 1ER FEVRIER 2022 VU QUE LES CONSEILS MUNICIPAUX SONT INVITES A DONNER LEUR AVIS SUR LE PROJET DE REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL DU TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE QUI DOIT ETRE APPROUVE

VU LES CONSULTATIONS DES MAIRIES DE SECTEUR DES 1ER ET 7EME, DES 2EME ET 3EME, DES 4EME ET 5EME, DES 6EME ET 8EME, DES 9EME ET 10EME, DES 11EME ET 12EME, 13EME ET 14EME, DES 15EME ET 16EME ARRONDISSEMENTS

OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est donné un avis favorable aux propositions issues de la Conférence intercommunale des Maires du 1^{er} février 2022 et au Règlement Local de Publicité intercommunal du Territoire Marseille-Provence préalablement à son approbation par la Métropole Aix-Marseille-Provence.

ARTICLE 2 Est demandé à la Métropole Aix-Marseille-Provence après avis du Conseil de Territoire Marseille-Provence, d'approuver le RLPI sur la base de ces propositions.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

22/0035/VAT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION DES STRATEGIES FONCIERES ET PATRIMONIALES - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 9ème arrondissement - Avenue de la Barquière - Aménagement d'un jardin - Principe d'acquisition d'une emprise auprès de la Métropole et de mise à disposition anticipée.

21-37893-DSFP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame la Maire Adjointe en charge des projets structurants pour l'égalité et l'équité des territoires, les relations avec l'ANRU, les grands équipements et évènements, la stratégie événementielle, promotion de Marseille et relations Méditerranéennes et de Madame l'Adjointe en charge de l'urbanisme et du développement harmonieux de la ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est propriétaire d'une parcelle sise avenue de la Barquière Marseille 13009 et cadastrée 849 N 120 pour une surface de 3 697 m².

Cette parcelle est affectée à la Direction des Parcs et Jardins qui porte le projet d'aménagement du jardin de la Barquière sur cette emprise et dispose pour cette opération d'une autorisation de programme délibérée au conseil municipal du 25 novembre 2019. Cette opération est subventionnée par le Département des Bouches-du-Rhône à hauteur de 70% par délibération de la commission permanente en date du 13 décembre 2019.

Afin de restaurer pleinement le site et être en adéquation avec le réaménagement du quartier, entrant dans le cadre du Projet de Renouvellement Urbain, La Soude - Hauts de Mazargues, la Direction des Parcs et Jardins souhaite intégrer dans le projet de jardin et dans la réalisation des travaux, une emprise appartenant à la Métropole qui a été délaissée lors de l'aménagement de voirie.

La Ville de Marseille et la Métropole se sont alors entendues sur la cession de cette emprise d'environ 710 m², qui a fait l'objet d'une désaffectation et d'un déclassement par la Métropole, et d'une division conformément au plan ci-joint. L'acquisition se réalisera au prix déterminé par la Direction Régionale des Finances Publiques et fera l'objet d'une présentation à un prochain Conseil Municipal.

Les travaux d'aménagement étant prévus pour janvier 2022, la Ville de Marseille a sollicité la Métropole à l'effet de lui consentir une convention d'occupation anticipée dont le projet est joint aux présentes.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES, NOTAMMENT L'ARTICLE L.2122-21**

VU LA DELIBERATION N°19/1024/DDCV EN DATE DU 25 NOVEMBRE 2019

VU LE PROJET DE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ANTICIPEE

OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée le principe d'acquisition de l'emprise délimitée selon le plan de division ci-annexé, pour une superficie d'environ 710 m², auprès de la Métropole Aix-Marseille Provence.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention de mise à disposition anticipée de cette emprise par la Métropole au profit de la Ville de Marseille.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents et actes inhérents à ces opérations.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

22/0036/VAT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION DES STRATEGIES FONCIERES ET PATRIMONIALES - 1er arrondissement - Quartier Belsunce - Autorisation de signature d'une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec la SPLA-IN Aix Marseille Provence portant sur une étude de préfaisabilité relative à la réhabilitation d'immeubles d'habitation sis cours Belsunce.

22-37979-DSFP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe en charge de l'urbanisme et du développement harmonieux de la ville et de Monsieur l'Adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne, soumis au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a acquis, en 2009 et 2010, auprès de la société d'économie mixte Marseille Aménagement, la totalité des lots de copropriété, hormis les rez-de-chaussée commerciaux, de deux immeubles d'habitation sis aux 46 et 50 cours Belsunce, ainsi qu'un immeuble d'habitation en pleine propriété, sis au 48 Cours Belsunce, dans le 1^{er} arrondissement.

Ces lots et immeuble avaient été initialement acquis par Marseille Aménagement en sa qualité de concessionnaire d'aménagement, dans le cadre du Périmètre de Restauration Immobilière « Centre Ville ».

Au terme de cette concession, la Ville de Marseille a repris un ensemble de biens, dont ceux susmentionnés ainsi que la reprise des procédures d'expropriation et d'évictions déjà entamées. Celles-ci étant presque achevées, il convient d'engager une réflexion sur le devenir desdits immeubles.

C'est pourquoi la Ville de Marseille souhaite disposer de premiers éléments de diagnostic et de scénarios d'intervention, afin de mettre en œuvre un projet immobilier cohérent.

Ces immeubles se trouvent dans le périmètre du Projet Partenarial d'Aménagement dont la Société Publique Locale d'Aménagement d'Intérêt National (SPLA-IN) Aix-Marseille-Provence constitue l'outil opérationnel. Son rôle est notamment de réaliser des études pré-opérationnelles.

Ainsi, il convient de rédiger une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage entre la Ville de Marseille et la SPLA-IN (ci-annexée) portant sur une étude de préfaisabilité relative à la réhabilitation des trois immeubles sis aux 46-48 et 50 cours Belsunce.

Les missions confiées au travers de cette convention, d'un montant de 10 000 Euros (dix mille Euros) hors taxes sont les suivantes :

- procéder à un diagnostic de la situation de chaque bien à partir des documents remis par la Ville de Marseille ;

- émettre des préconisations sur les investigations complémentaires à conduire ;

- élaborer des scénarios d'intervention à l'échelle des 3 immeubles ;

- conduire des entretiens auprès des syndics, commerçants, exploitants.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE PROJET DE CONVENTION
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la signature de la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage, ci-annexée, entre la Ville de Marseille et la SPLA-IN portant sur une étude de préfaisabilité relative à la réhabilitation des trois immeubles sis aux 46-48 et 50 cours Belsunce dans le 1^{er} arrondissement, pour un montant de 10 000 Euros HT (dix mille Euros HT).

ARTICLE 2 La dépense relative à l'étude de faisabilité, en vue de la réhabilitation des 3 immeubles 46-48 et 50 Cours Belsunce 13001, se fera sur les budgets 2022 et suivants Nature 617 Fonction 820 Service 80001.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous les documents et actes relatifs à cette opération.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

22/0037/VAT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION DES STRATEGIES FONCIERES ET PATRIMONIALES - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 7ème arrondissement - 89, boulevard Tellene - Accès stade Di Giovanni - Acquisition d'une emprise auprès du syndicat de copropriétaires de l'Esplanade Marignan Tellene et constitution d'une servitude de passage.

21-37890-DSFP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la stratégie patrimoniale, la valorisation et la protection du patrimoine municipal et les édifices culturels, soumis au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est propriétaire des parcelles cadastrées Quartier Saint Victor (835) section D n°107 et n°110 sises 89, boulevard Tellene 7^{ème} arrondissement sur lesquelles a été aménagé le stade Di Giovanni affecté à la Direction des sports et utilisé par l'Union Sportive Marseille Endoume Catalans.

La copropriété mitoyenne dénommée "copropriété l'Esplanade" est propriétaire des parcelles cadastrées Quartier Saint Victor (835) section D n°108 et n°111.

Les conditions d'accès à la voie située entre le bâtiment A de la copropriété et le stade sont très difficiles voire impossibles, du fait notamment de stationnements anarchiques.

Afin d'organiser au mieux l'accès des usagers au stade, des riverains à la copropriété et des pompiers aux deux lieux, il a été convenu entre la copropriété et la Ville de Marseille de procéder à la cession d'une emprise de 117 m² issue de la parcelle 835 D 111 (p) au profit de la Ville afin d'aménager un accès au stade Di Giovanni et de constituer une servitude de passage sur cette emprise au profit de la copropriété.

Il convient de préciser que cette même servitude de passage permettra d'accéder à l'armoire électrique du stade fixée dans le mur restant propriété de la copropriété.

Les emprises de la servitude de passage et de la cession sont matérialisées sur le plan ci-joint.

La constitution de la servitude et la cession par la copropriété au profit de la Ville sont consenties moyennant l'Euro symbolique au vu de l'avis de la Direction Régionale des Finances Publiques n°2021-13207-77489 en date du 13 décembre 2021.

En contrepartie, la Ville de Marseille s'engage à aménager la servitude, notamment par l'installation d'un portail pompiers à l'entrée de la voie de passage, et également à prendre à sa charge tous les frais de géomètre ainsi que tous les frais d'actes à régulariser.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES, NOTAMMENT SON ARTICLE L.2122-21

VU L'AVIS DE LA DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES N°2021-13207-77489 EN DATE DU 13 DECEMBRE 2021

OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la cession d'une emprise de 117 m² issue de la parcelle cadastrée Quartier Saint Victor (835) section D n°111 par le syndicat de copropriétaires de l'Esplanade Marignan Tellene au profit de la Ville de Marseille.

ARTICLE 2 Est approuvée la constitution de servitude de passage par le syndicat de copropriétaires de l'Esplanade Marignan Tellene (fonds servant) au profit de la Ville de Marseille (fonds dominant) sur la parcelle cadastrée Quartier Saint Victor (835) section D n°111.

ARTICLE 3 La servitude de passage et la cession sont consenties moyennant l'Euro symbolique au vu de l'avis de la Direction Régionale des Finances Publiques n°2021-13207-77489 en date du 13 décembre 2021 ci-annexé.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents et actes inhérents à ces opérations.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

22/0038/VAT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION DES STRATEGIES FONCIERES ET PATRIMONIALES - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 13^{ème} arrondissement - rue des Manadiers - Acquisition d'un terrain de 219 m² auprès du bailleur social UNICIL dans le cadre de la régularisation de l'assiette foncière du centre sportif municipal des Balustres.

21-37891-DSFP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la stratégie patrimoniale, la valorisation et la protection du patrimoine municipal et les édifices culturels, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille possède un centre multi-activités sis rue des Manadiers dans le 13^{ème} arrondissement, qui accueille des activités de danse, de musculation et de boxe. Il est implanté sur les parcelles cadastrées en section 889 E0088, 889 E0090 et 889 H0226.

Or, la parcelle 889 H0226 d'une superficie de 219m² appartient au bailleur social UNICIL. Elle constitue le parvis du centre sportif, et est historiquement utilisée par les usagers du centre sportif comme zone de passage.

En plus de la nécessité de régulariser l'assiette foncière de cet équipement municipal, l'acquisition de cette parcelle serait également nécessaire dans le cadre d'un projet de reconstruction de ce centre sportif qui est à l'étude par la Ville de Marseille.

UNICIL a donné son accord de principe sur cette acquisition par courrier en date du 29 janvier 2021.

L'acquisition de ce tènement immobilier se réalisera moyennant la somme de 18 500 Euros (dix-huit mille cinq cent Euros) net vendeur, conformément à l'avis de la Direction Régionale des Finances Publiques du 21 décembre 2021 n°2021-13213-88965.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU LE CODE DE L'URBANISME

VU L'AVIS DE LA DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DU 21 DECEMBRE 2021 N°2021-13213-88965

OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'acquisition auprès d'UNICIL de la parcelle cadastrée 889 H0226 d'une superficie de 219m², sise rue des Manadiers dans le 13^{ème} arrondissement de Marseille.

ARTICLE 2 L'acquisition de ce tènement immobilier se réalisera moyennant la somme de 18 500 Euros (dix-huit mille cinq cents Euros) net vendeur conformément à l'avis de la Direction Régionale des Finances Publiques du 21 décembre 2021 n°2021-13213-88965.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous les documents inhérents à cette opération.

ARTICLE 4 Les frais et honoraires relatifs à l'acte notarié seront à la charge de la Ville de Marseille.

ARTICLE 5 La dépense relative à l'acquisition et aux frais notariés sera imputée sur les natures 2138.A et 2115 Fonction 414 de l'opération annualisée 2022-A-0285 du budget 2022 et suivants.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

22/0039/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES ET DES PETITS MARSEILLAIS - DIRECTION DE LA JEUNESSE - SERVICE JEUNESSE - Approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal des Jeunes.

22-37925-DJ

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la jeunesse, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le principe de création du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) a été approuvé par délibération du Conseil Municipal n°21/0905/VDV du 17 décembre 2021. Les grands principes ont ainsi été fixés :

- permettre aux jeunes un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge, qui passera par la familiarisation avec les processus démocratiques (le vote, le débat contradictoire, les élections, l'intérêt général face aux intérêts particuliers...), mais également avec l'organisation des institutions publiques nationales et locales,

- constituer un organe d'expression de la voix des jeunes, qui seront invités à donner un avis consultatif sur des projets portés par les différents acteurs institutionnels sur la ville,

- permettre aux jeunes de s'impliquer, participer à la gestion de projets construits par eux-mêmes, en bénéficiant, à titre expérimental, d'un budget. Les délibérations du CMJ n'auront pas force réglementaire; elles devront être approuvées par délibérations du Conseil Municipal.

La mise en place d'un groupe de travail avec les associations de jeunes Marseillaises et Marseillais et les associations de la communauté éducative a permis de co-construire avec les jeunes eux-mêmes le règlement intérieur du Conseil Municipal des Jeunes.

Il fixe :

- le rôle des différents acteurs du Conseil Municipal des Jeunes,
- la composition du Conseil Municipal des Jeunes,
- les engagements pris par les jeunes conseillers,
- l'organisation des élections,
- la durée du mandat,
- les modalités d'organisation des séances plénières,

- les modalités d'organisation des commissions,
- le budget du Conseil Municipal des Jeunes,
- l'organisation des élections.

La désignation des jeunes sera effectuée par le biais d'un vote en ligne accessible depuis le site de la Ville de Marseille www.marseille.fr, organisé sur le 1^{er} semestre 2022.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°21/0905/VDV DU 17 DECEMBRE 2021
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est approuvé le règlement intérieur du Conseil Municipal des Jeunes annexé à la présente délibération.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

22/0040/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES ET DES PETITS MARSEILLAIS - DIRECTION DE LA JEUNESSE - Approbation du principe de création d'un Bus de l'Entrepreneuriat des jeunes.

22-37965-DJ

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la jeunesse, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les jeunes Marseillaises et Marseillais, en particulier ceux résidant dans les quartiers prioritaires de la Ville, rencontrent des difficultés réelles dans l'accès au monde du travail. C'est pourtant la condition première de leur émancipation, autonomie et de leur insertion sociale dans la cité. L'inclusion sociale et économique des jeunes constitue ainsi une priorité de la Ville de Marseille.

La municipalité porte l'ambition de permettre à chaque jeune, quels que soient son parcours et ses conditions de vie, d'avoir la possibilité de s'engager dans la création d'activité. La Ville de Marseille souhaite ainsi créer un dispositif dédié à l'accompagnement des 18-30 ans dans les quartiers éloignés des guichets habituels, en créant le premier « Bus de l'entrepreneuriat des jeunes ».

Cette ambition rejoint l'un des axes du « Plan Marseille en grand », et ses « Carrefours de l'Entrepreneuriat » : dans ce cadre, 15 millions d'euros seront investis à Marseille avec la volonté d'accompagner 4000 jeunes par an.

Le « Bus de l'entrepreneuriat des jeunes » de la Ville de Marseille aura pour objectif la mise en visibilité des outils et structures existantes, ainsi que l'accès à l'information des jeunes bénéficiaires aux différents partenaires aidant à la création d'entreprise. La philosophie globale du projet réside dans le principe de l'« aller vers », pour apporter des solutions adaptées aux jeunes, au plus près des lieux qu'ils fréquentent, des événements qui les rassemblent ou de leurs lieux d'habitation. Cet outil au service de la jeunesse marseillaise constituera aussi une formidable opportunité d'apporter l'information sur les différents dispositifs qui concernent les jeunes, et notamment des Carrefours de l'Entrepreneuriat. Une attention particulière sera portée aux jeunes femmes qui sont statistiquement sous-représentées en France dans la création d'entreprise (moins de 20%).

Grâce à ce dispositif innovant et inédit, la Ville de Marseille développera, dans le cadre d'un appel à projets, des partenariats avec différentes structures, associations, incubateurs et « couveuses » d'entreprises, experts de l'orientation et de l'accompagnement des jeunes entrepreneurs. Des conventions de partenariats seront ainsi établies et présentées lors de prochaines délibérations au Conseil municipal.

Pour la mise en place de ce Bus dédié à la jeunesse marseillaise, et sous réserve du vote du Budget primitif 2022 et de la disponibilité des crédits, la Ville investira pour permettre l'aménagement d'un véhicule, qui sera mis à disposition par le Bataillon des Marins Pompiers de Marseille.

La Ville sollicitera le co-financement de l'Etat dans le cadre du « Plan Marseille en Grand » ainsi que d'autres financeurs publics, s'agissant des dépenses de fonctionnement, estimées à hauteur de 600 000 Euros sur 3 ans (2022-23-24) pour la mise en œuvre de ses différentes activités.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le principe de création d'un Bus de l'entrepreneuriat des jeunes.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tout document se rapportant au Bus de l'entrepreneuriat des jeunes et à solliciter toute subvention issue de ce dispositif.

22/0040/VDV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DES
PETITES MARSEILLAISES ET DES PETITS
MARSEILLAIS - DIRECTION DE LA JEUNESSE -
Approbation du principe de création d'un Bus de
l'Entrepreneuriat des jeunes.**

22-37965-DJ

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la jeunesse, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les jeunes Marseillaises et Marseillais, en particulier ceux résidant dans les quartiers prioritaires de la Ville, rencontrent des difficultés réelles dans l'accès au monde du travail. C'est pourtant la condition première de leur émancipation, autonomie et de leur insertion sociale dans la cité. L'inclusion sociale et économique des jeunes constitue ainsi une priorité de la Ville de Marseille.

La municipalité porte l'ambition de permettre à chaque jeune, quels que soient son parcours et ses conditions de vie, d'avoir la possibilité de s'engager dans la création d'activité. La Ville de Marseille souhaite ainsi créer un dispositif dédié à l'accompagnement des 18-30 ans dans les quartiers éloignés des guichets habituels, en créant le premier « Bus de l'entrepreneuriat des jeunes ».

Cette ambition rejoint l'un des axes du « Plan Marseille en grand », et ses « Carrefours de l'Entrepreneuriat » : dans ce cadre, 15 millions d'euros seront investis à Marseille avec la volonté d'accompagner 4000 jeunes par an.

Le « Bus de l'entrepreneuriat des jeunes » de la Ville de Marseille aura pour objectif la mise en visibilité des outils et structures existantes, ainsi que l'accès à l'information des jeunes bénéficiaires aux différents partenaires aidant à la création d'entreprise. La philosophie globale du projet réside dans le principe de l'« aller vers », pour apporter des solutions adaptées aux jeunes, au plus près des lieux qu'ils fréquentent, des événements qui les rassemblent ou de leurs lieux d'habitation. Cet outil au service de la jeunesse marseillaise constituera aussi une formidable opportunité d'apporter l'information sur les différents dispositifs qui concernent les jeunes, et notamment des Carrefours de l'Entrepreneuriat. Une attention particulière sera portée aux jeunes femmes qui sont statistiquement sous-représentées en France dans la création d'entreprise (moins de 20%).

Grâce à ce dispositif innovant et inédit, la Ville de Marseille développera, dans le cadre d'un appel à projets, des partenariats avec différentes structures, associations, incubateurs et « couveuses » d'entreprises, experts de l'orientation et de l'accompagnement des jeunes entrepreneurs. Des conventions de partenariats seront ainsi établies et présentées lors de prochaines délibérations au Conseil municipal.

Pour la mise en place de ce Bus dédié à la jeunesse marseillaise, et sous réserve du vote du Budget primitif 2022 et de la disponibilité des crédits, la Ville investira pour permettre l'aménagement d'un véhicule, qui sera mis à disposition par le Bataillon des Marins Pompiers de Marseille.

La Ville sollicitera le co-financement de l'Etat dans le cadre du « Plan Marseille en Grand » ainsi que d'autres financeurs publics, s'agissant des dépenses de fonctionnement, estimées à hauteur de 600 000 Euros sur 3 ans (2022-23-24) pour la mise en œuvre de ses différentes activités.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le principe de création d'un Bus de l'entrepreneuriat des jeunes.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tout document se rapportant au Bus de l'entrepreneuriat des jeunes et à solliciter toute subvention issue de ce dispositif.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

22/0041/VDV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DES
PETITES MARSEILLAISES ET DES PETITS
MARSEILLAIS - DIRECTION DE L'EDUCATION -
SERVICE DES INSCRIPTIONS ET DE LA
POPULATION SCOLAIRES - Approbation du
règlement des inscriptions scolaires de la Ville
de Marseille**

21-37869-DE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de l'éducation, des cantines scolaires, du soutien scolaire et des cités éducatives, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Au terme de l'article L.131-6 du Code de l'Éducation, le Maire est compétent en matière de scolarisation des enfants résidant dans sa commune. Ainsi à chaque rentrée scolaire, il dresse la liste de tous les enfants résidant dans sa commune et qui sont soumis à l'obligation scolaire.

Par délibération n°17/1529/ECSS du 3 avril 2017, le Conseil Municipal a approuvé le règlement afférent au recensement des élèves à inscrire dans les écoles publiques de Marseille et au traitement des demandes de dérogation aux périmètres scolaires.

Dans le cadre de la modernisation des services rendus aux familles, les démarches d'inscriptions scolaires ont été facilitées. Les familles ont la possibilité de procéder à ces formalités en ligne dans l'objectif de simplification et de gain de temps.

Le présent rapport a pour objet de proposer un nouveau règlement des inscriptions scolaires dans l'intérêt des familles, eu égard à l'évolution des modalités d'inscriptions scolaires et précisant les dispositions en matière de dérogations.

Ce nouveau règlement s'inscrit dans la volonté de la municipalité d'établir un fonctionnement transparent, clair et précis des modalités d'inscriptions scolaires et des dérogations scolaires, d'assurer une égalité de traitement sur l'ensemble du territoire communal, pour l'ensemble des enfants, tout en garantissant le bon fonctionnement des établissements scolaires. Pour mémoire, pour la rentrée scolaire de septembre 2021, la ville de Marseille a pris en charge près de 15 000 dossiers de pré-inscriptions et près de 4 000 dossiers de dérogation.

Ce nouveau règlement a été élaboré en concertation avec les représentants de l'Éducation nationale et de la Ville de Marseille.

Ainsi le règlement proposé précise les évolutions suivantes :

- possibilité pour les familles de procéder aux formalités de préinscription scolaire, de changement d'adresse et de demandes de dérogations en ligne via le portail superminot.marseille.fr ;
- modification de la procédure et de la composition de la « commission de dérogations », avec la volonté de la Ville de Marseille d'impliquer davantage les directions des écoles dans l'ensemble de la procédure;
- prise en compte de la garde alternée comme nouveau motif de dérogation (les parents ont la possibilité de demander une école à mi-chemin des domiciles des parents) ;

- hiérarchisation des motifs de dérogation :

- 1) prise en charge médicale de l'enfant ou de l'un des responsables légaux,
- 2) rapprochement de fratrie,
- 3) enfant du personnel municipal ou de l'Éducation nationale travaillant sur l'école demandée,
- 4) continuité du cursus scolaire de l'enfant,
- 5) garde alternée, avec choix d'une école à mi-chemin des domiciles des deux responsables légaux,
- 6) proximité du lieu de travail de l'un des responsables légaux,
- 7) mode de garde.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'EDUCATION
VU LA DELIBERATION N°17/1529/ECSS DU 3 AVRIL 2017**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Le règlement afférent au recensement des élèves à inscrire dans les écoles publiques de Marseille et au traitement des demandes de dérogations aux périmètres scolaires, adopté par délibération n°17/1529/ECSS du 3 avril 2017 est abrogé. Il est remplacé par le règlement des inscriptions scolaires de la Ville de Marseille annexé à la présente délibération.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

22/0042/VDV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DES
PETITES MARSEILLAISES ET DES PETITS
MARSEILLAIS - DIRECTION DE L'EDUCATION -
SERVICE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE -
Nouvelles modalités d'inscription à la
restauration scolaire pour les familles sur le
portail Superminot.**

21-37878-DE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de l'éducation, des cantines scolaires, du soutien scolaire et des cités éducatives, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La restauration scolaire publique à Marseille concerne chaque jour de fonctionnement plus de 50 000 convives : enfants des écoles, mais aussi adultes membres de la communauté éducative.

Une partie de cette activité est confiée, par délégation de service, à un prestataire.

L'article L.421-23 du Code de l'Education renvoie les conditions de fixation des tarifs de la restauration scolaire à la commune.

Par délibération n°13/0649/ECSS du 17 juin 2019, le Conseil Municipal a approuvé la tarification actuellement en vigueur de la restauration scolaire dans les écoles de la Ville de Marseille.

Le présent rapport a pour objet de proposer de nouvelles modalités d'inscription à cette restauration, motivées par l'intégration de celle-ci à la plateforme unique « Superminot ». Ces nouvelles modalités constituent la première étape de la réforme des tarifs de la restauration scolaire, la deuxième étape de celle-ci étant prévue pour l'année scolaire 2023-2024.

En effet, avec aujourd'hui seulement trois échelons (exonéré ; demi-tarif ; tarif plein), les tarifs de la restauration scolaire sont particulièrement inégaux et ne peuvent répondre à la diversité de situation des familles marseillaises.

Afin de faciliter les démarches d'inscription à la restauration scolaire, et se voir attribuer un tarif en fonction de leurs ressources, les familles procéderont désormais aux formalités en ligne sur le portail superminot.marseille.fr.

L'objectif de cette évolution est de simplifier le parcours des familles en adoptant progressivement le principe de « guichet unique » pour l'ensemble des démarches liées à la scolarisation de leur(s) enfant(s) : pré-inscriptions à l'école, demande de dérogation aux périmètres scolaires, inscriptions à la restauration scolaire et au périscolaire.

Les responsables légaux des enfants pourront ainsi procéder à leur inscription à la restauration scolaire directement sur le portail superminot.marseille.fr.

Les familles ne disposant pas d'accès à internet pourront se rendre dans l'un des Bureaux Municipaux de Proximité (BMDP) ou à la Direction de l'Éducation (40, rue Fauchier, 2^{ème} arrondissement), où les agents municipaux pourront les accompagner dans leurs démarches d'inscriptions.

Le calendrier d'ouverture de la campagne d'inscription à la restauration scolaire pour l'année scolaire 2022-2023 débutera fin avril 2022.

Lors de leur inscription, les familles devront fournir les informations et documents nécessaires afin de permettre la délivrance d'un tarif.

Ce tarif sera calculé en fonction des revenus des familles, sur la base des quotients familiaux établis par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

Les familles fourniront, en fonction de leur situation :

- soit leur numéro d'allocataire de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) afin de permettre le calcul direct de leur tranche tarifaire via une « API Particulier » (dispositif mis en place par l'État afin de simplifier les démarches administratives), rendant ainsi les démarches à réaliser plus rapides et moins complexes, en permettant notamment l'échange d'informations d'une administration à l'autre, conformément aux dispositions de l'article L.114-8 du Code des relations entre le public et l'administration ;

- soit un avis d'imposition permettant aux services municipaux d'établir leur tranche tarifaire.

Les familles ne fournissant pas leur numéro d'allocataire de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), ou les documents demandés pour l'établissement d'un tarif de restauration scolaire, ne pourront pas finaliser l'inscription à la cantine pour leur(s) enfant(s).

Le tarif de chacune des familles, établi via la plateforme « Superminot », sera transmis par la Ville de Marseille au délégataire de la restauration scolaire, chargé de la facturation des repas.

L'objectif de la Ville de Marseille, avec ce rapport, est donc d'initier l'évolution à venir de la tarification de la restauration scolaire, avec la constitution d'une grille tarifaire plus progressive à partir de l'année scolaire 2023-2024, en se basant sur les informations concernant les revenus des familles dont les enfants sont inscrits à la cantine.

Les informations collectées permettront d'envisager une nouvelle grille tarifaire plus progressive, afin de garantir une meilleure équité pour les familles marseillaises et d'éviter, autant que possible, les « effets de seuils » auxquels se trouvent confrontées de nombreuses familles situées entre le tarif réduit et le plein tarif.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DES RELATIONS ENTRE LE PUBLIC ET
L'ADMINISTRATION
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 L'accès au service de restauration scolaire est réservé aux enfants scolarisés dans l'établissement. Les enseignants qui y exercent leur activité peuvent également bénéficier des prestations du service de restauration.

À titre dérogatoire, sur autorisation exceptionnelle de l'administration, seront acceptées au service de restauration, les personnes participant à l'action éducative et sociale de l'établissement, moyennant le montant de la participation enfant pour les mineurs et de la participation enseignant pour les adultes.

ARTICLE 2 L'attribution du tarif par repas est effectuée en fonction du barème annexé à la présente délibération, basé sur le quotient familial de la famille, applicable à partir de la rentrée scolaire de septembre 2022 et sur la base des tarifs actuels.

Une exonération est prévue pour :

- Les agents dont la gestion est assurée par les Directions de l'Éducation et de la Jeunesse,

- Les personnes exerçant leur activité au sein des restaurants scolaires municipaux,

- Les adultes recrutés par la collectivité pour accompagner les enfants pendant la pause méridienne.

ARTICLE 3 Les familles dont les enfants fréquentent les écoles maternelles et élémentaires de l'enseignement public, et qui souhaitent inscrire ceux-ci au système de restauration, devront procéder à leur inscription à celui-ci via la plateforme « Superminot » directement en ligne (superminot.marseille.fr), ou en se déplaçant dans un Bureau Municipal de Proximité ou à la Direction de l'Éducation, située au 40, rue Fauchier 2^{ème} arrondissement.

ARTICLE 4 Les familles s'inscrivant directement sur la plateforme « Superminot » devront fournir leur numéro d'allocataire de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), permettant un calcul automatique de la tranche tarifaire appliquée via une « API Particulier », et simplifiant ainsi les démarches des usagers en permettant l'échange d'informations d'une administration à une autre, conformément aux dispositions de l'article L.114-8 du Code des relations entre le public et l'administration.

Pour les usagers non affiliés à la CAF, ou ne disposant pas d'un quotient familial, le dernier avis d'imposition sera demandé et devra être transmis par le biais de la plateforme Superminot. Sur la base de cette information, la tranche tarifaire de la famille sera établie par les services de la collectivité.

ARTICLE 5 Les familles s'inscrivant dans un Bureau Municipal de Proximité ou à la Direction de l'Éducation devront présenter un justificatif de la Caisse d'Allocations Familiales comportant le quotient familial, ou, à défaut, le dernier avis d'imposition nécessaire à l'établissement de leur situation.

Pour les usagers ne disposant pas de ces documents le calcul des ressources familiales sera établi par les services de la collectivité, selon des modalités équivalentes à celles mises en œuvre par la CAF. À cet effet, les familles concernées devront présenter les documents permettant d'établir leur situation.

ARTICLE 6 En l'absence de présentation du justificatif de la Caisse d'Allocations Familiales où figure le quotient familial, ou d'un avis d'imposition fiscal ou des documents équivalents, il ne sera pas possible de finaliser l'inscription à la restauration scolaire des enfants concernés.

ARTICLE 7 Une décision favorable à l'octroi d'un tarif inférieur à celui normalement prévu par le quotient familial de l'usager peut également être prise, à titre exceptionnel, notamment en cas de délocalisation d'école, dans le cadre de visites d'échanges avec d'autres communes pour les enfants et enseignants accueillis, en cas de situation sociale difficile ou en cas de situation exceptionnelle.

ARTICLE 8 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à appliquer les dispositions de la présente délibération.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

22/0043/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES ET DES PETITS MARSEILLAIS - DIRECTION DE L'EDUCATION - SERVICE DES INSCRIPTIONS ET DE LA POPULATION SCOLAIRES - Actualisation des périmètres scolaires - Création du périmètre du nouveau groupe scolaire sis traverse Régný - Approbation de l'affectation scolaire des enfants du groupe scolaire Saint Tronc la Rose dans le groupe scolaire sis traverse Régný.

21-37901-DE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint en charge de l'éducation, des cantines scolaires, du soutien scolaire et des cités éducatives et de Monsieur l'Adjoint en charge du plan école, du bâti, de la construction, de la rénovation et du patrimoine scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant

Le Code de l'Éducation fait obligation aux communes d'affecter à chaque école maternelle et élémentaire un territoire de recrutement. Ainsi, le Conseil Municipal a, par délibération du 16 juillet 2007, arrêté le tableau des aires de proximité des écoles publiques de Marseille.

Par délibération n°10/0219/SOSP du 29 mars 2010, le Conseil Municipal a acté la nécessité d'actualiser ce document pour prendre en compte l'évolution de la population scolaire ainsi que les mesures de la carte scolaire arrêtées par la Direction des Services Départementaux de l'Éducation nationale. Il a en outre décidé que ces périmètres scolaires, qui sont naturellement appelés à évoluer, feront l'objet d'un examen régulier. La dernière mise à jour de cette sectorisation a été adoptée par délibération n°19/1143/ECSS du 25 novembre 2019.

Le présent rapport a pour objet de proposer la création d'un nouveau périmètre scolaire compte tenu de l'ouverture, en septembre 2022, du groupe scolaire sis traverse Régný dans le 9^{ème} arrondissement ainsi qu'une actualisation des périmètres des écoles maternelles et élémentaires situées à proximité dans les 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements.

Cette actualisation, figurant aux tableaux ci-annexés, a été élaborée en concertation avec les Inspecteurs de l'Éducation nationale et les directrices et directeurs des écoles concernées. Chaque partie du territoire communal est affectée à un périmètre scolaire en maternelle et en élémentaire.

Le nouveau groupe scolaire sis traverse Régný, dont la dénomination sera délibérée lors d'un prochain conseil municipal, comprend une école maternelle de 6 classes et une école élémentaire de 11 classes.

A proximité de ce nouvel établissement se situe le groupe scolaire Saint Tronc la Rose, 225, boulevard Paul Claudel 9^{ème} arrondissement, composé de deux écoles dont une maternelle de 6 classes et une élémentaire de 11 classes.

Ce site, dont la fonctionnalité mérite d'être améliorée, nécessite des travaux pour donner aux élèves et aux personnels de la Ville de Marseille et de l'Éducation nationale des locaux agréables et conformes aux exigences qualitatives pour le service public de l'éducation.

Il ne nous apparaît pas envisageable d'accueillir au sein d'un établissement vieillissant une partie des élèves du secteur quand d'autres pourraient bénéficier d'un établissement neuf et de grandes qualités architecturales.

Afin de favoriser la mixité sociale, condition même de la mise en œuvre des principes de l'école républicaine et d'offrir des conditions d'apprentissage égales à l'ensemble des enfants du secteur, le groupe scolaire Saint Tronc la Rose, dès la rentrée scolaire de septembre 2022, n'accueillera plus d'enfants pour permettre sa rénovation ainsi que celles d'autres groupes scolaires du secteur et repenser sa zone de recrutement.

Tous les enfants du groupe scolaire Saint Tronc la Rose seront inscrits dans le nouveau groupe scolaire, sis traverse Régný dans le 9^{ème} arrondissement.

Cette opération s'inscrit dans le Plan Écoles dont l'objectif est de gérer vertueusement le parc scolaire en passant notamment par une optimisation des périmètres d'affectations, en concertation avec les familles et l'ensemble des acteurs institutionnels.

Monsieur le Préfet ainsi que Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Éducation nationale ont été informés par courrier.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU LE CODE DE L'EDUCATION

VU LA DELIBERATION N°19/1143/ECSS DU 25 NOVEMBRE 2019

OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est décidé que le groupe scolaire Saint Tronc la Rose situé 225 boulevard Paul Claudel dans le 9^{ème} arrondissement, n'accueillera plus les enfants du secteur dès l'année scolaire 2022-2023.

ARTICLE 2 Sont approuvées la création d'un nouveau périmètre scolaire, compte tenu de l'ouverture en septembre 2022, du groupe scolaire sis traverse Régné dans le 9^{ème} arrondissement ainsi que l'actualisation des périmètres des écoles maternelles et élémentaires situées à proximité dans les 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements, conformément aux tableaux ci-annexés.

ARTICLE 3 Est approuvée l'affectation des enfants actuellement scolarisés au groupe scolaire Saint Tronc la Rose dans le groupe scolaire sis traverse Régné dans le 9^{ème} arrondissement pour l'année scolaire 2022-2023.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tout document se rapportant aux présentes dispositions.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

22/0044/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES ET DES PETITS MARSEILLAIS - Obtention du label " Cités Educatives " pour un cinquième territoire.

22-37967-DGAVPMPM

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de l'éducation, des cantines scolaires, du soutien scolaire et des cités éducatives, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°19/0648/ECSS du 17 juin 2019 la Ville de Marseille a approuvé les dépôts de candidature en vue d'obtenir le label « Cités Éducatives » pour les trois territoires suivants : Marseille Centre-Ville (1^{er}, 2/3^{èmes} arrondissements), Marseille Malpassé-Corot (13^{ème} arrondissement) et Marseille Nord-Littoral (15/16^{ème} arrondissements).

Par la délibération n°21/0681/VDV du 1^{er} octobre 2021, la Ville de Marseille a approuvé le dépôt d'une quatrième candidature pour le territoire Marseille Les Docks.

Ce programme de 3 ans, lancé par le Ministère de l'Éducation Nationale de la Jeunesse, le Ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales et le Ministère de la Ville et du Logement, vise à fédérer la communauté éducative autour de projets concrets pour contribuer à la réussite éducative des enfants et des jeunes de 0 à 25 ans. Par l'apport de moyens supplémentaires mais aussi de nouveaux modes de coordination, ce programme permet de développer des projets variés et transversaux pour structurer les réseaux éducatifs, développer l'innovation pédagogique, coordonner les prises en charge éducatives, développer la prévention santé, lutter contre le décrochage scolaire, faciliter l'insertion professionnelle et la mobilité, favoriser l'ouverture culturelle, etc.

Le Comité Interministériel à la Ville du 29 janvier 2022 a labellisé le quatrième projet de Cité Educative Marseille Les Docks (2/3^{ème} arrondissements).

Compte tenu des besoins prégnants des Quartiers de Reconquête Républicaine, il a été annoncé le lancement d'une cinquième Cité Éducative sur le 14^{ème} arrondissement (Marseille Bon Secours, les Rosiers), dont le périmètre reste à préciser. Situé en Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville, ce territoire concentre en effet des difficultés sociales et économiques majeures (augmentation du nombre de ménages vivant sous le seuil de pauvreté, taux de chômage de 33% dont 45% chez les jeunes).

Le dispositif Cités Éducatives ayant comme objectif premier de mobiliser et de structurer tous les acteurs de la communauté éducative, les participations de la Métropole Aix-Marseille Provence, du Département des Bouches-du-Rhône et de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur sont également sollicitées.

Il convient dès lors d'autoriser la Ville de Marseille à solliciter toute subvention issue du dispositif pour la 5^{ème} « Cité Éducative » pour 3 ans, de 2022 à 2024.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le dépôt du dossier validant la labellisation « Cité éducative » sur une partie du 14^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tout document se rapportant aux Cités éducatives et à solliciter toute subvention issue de ce dispositif.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

22/0045/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES ET DES PETITS MARSEILLAIS - DIRECTION DE L'EDUCATION - SERVICE DES RESSOURCES PARTAGEES - Participation de la Ville de Marseille aux charges de fonctionnement des écoles publiques de la Ville de Carnoux-en-Provence accueillant des élèves domiciliés sur le camp militaire de Carpiagne - Approbation d'une convention financière.

21-37702-DE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de l'éducation, des cantines scolaires, du soutien scolaire et des cités éducatives, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'article L.212-8 du Code de l'Education, modifié par la loi n°2019-791 du 26 juillet 2019- art.14, dispose que lorsque les écoles maternelles ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

Depuis l'année scolaire 1998/1999, des enfants de militaires du 11^{ème} Régiment de Cuirassiers - Centre d'Instruction de l'Armée Blindée Cavalerie basé à Carpiagne dans le 9^{ème} arrondissement de Marseille, avaient obtenu une dérogation leur permettant de s'inscrire dans les écoles publiques de la ville de Carnoux-en-Provence alors que la Ville de Marseille disposait de capacités d'accueil suffisantes. Depuis le 11 juillet 2014, le 1^{er} Régiment de Cavalerie de la Légion Étrangère a remplacé le 11^{ème} Régiment de Cuirassiers et bénéficie de cette dérogation exceptionnelle. Elle se justifie par le fait que le camp militaire de Carpiagne est plus proche en distance et en temps de transport des écoles de Carnoux-en-Provence que de celles de Marseille.

Dans ces conditions, la Ville de Carnoux-en-Provence a été amenée à demander la participation de la Ville de Marseille aux frais de scolarisation des enfants domiciliés au camp militaire de Carpiagne et scolarisés dans les écoles publiques de Carnoux-en-Provence.

Par délibération n°99/0688/CESS du 19 juillet 1999, la Ville de Marseille a accepté de prendre en charge les dépenses de fonctionnement de la scolarisation des enfants domiciliés au camp militaire de Carpiagne qui fréquentent les écoles publiques de Carnoux-en-Provence.

Par délibération n°18/1175/ECSS du 20 décembre 2018, le montant de cette participation financière de la Ville de Marseille a été fixé, sur la base d'un calcul réalisé par la Ville de Carnoux, par convention triennale, à 20 523,39 Euros pour 34 élèves de l'année scolaire 2018/2019, sur lequel a été appliqué l'Indice des Prix à la Consommation sur les 12 derniers mois (chiffres de l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques).

Par conséquent, les montants avaient été définis, comme suit :

- Pour l'année scolaire 2018/2019 : 20 523,39 Euros
- Pour l'année scolaire 2019/2020 : 22 140,80 Euros
- Pour l'année scolaire 2020/2021 : 24 680,48 Euros

Aujourd'hui, il est proposé de reconduire le montant de cette participation financière et son évolution de la façon suivante :

A compter de l'année scolaire 2021/2022 et pour les deux suivantes (2022/2023 et 2023/2024) :

Une réévaluation annuelle aura pour base le nombre d'élèves en classe maternelle et élémentaire déclaré par la Commune de Carnoux-en-Provence et le montant de la participation financière de l'année scolaire précédente (pour 2020/2021 : 24 680,48 Euros pour 39 élèves) sur lequel sera appliqué l'Indice des Prix à la Consommation sur les 12 derniers mois (chiffres de l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques).

Afin d'officialiser cet accord, il a été établi la convention financière, ci-jointe.

Elle prendra effet à compter de l'année scolaire 2021/2022 et pour les deux suivantes (2022/2023 et 2023/2024).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le montant de la participation communale aux dépenses de fonctionnement matériel des écoles publiques de la Ville de Carnoux-en-Provence, et son évolution, fixé comme suit :

Une réévaluation annuelle aura pour base le nombre d'élèves en classe maternelle et élémentaire déclaré par la Commune de Carnoux-en-Provence et le montant de la participation financière de l'année scolaire précédente (pour 2020/2021 : 24 680,48 Euros) sur lequel sera appliqué l'Indice des Prix à la Consommation sur les 12 derniers mois (chiffres de l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques).

ARTICLE 2 Est approuvée la convention financière établie selon le modèle ci-annexé à la présente délibération, fixant les modalités de la participation financière versée aux écoles publiques de la ville de Carnoux-en-Provence et de la ville de Marseille.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à signer ladite convention.

ARTICLE 4 Les crédits nécessaires à cette dépense seront imputés sur le Budget 2022, et les années suivantes sur le Budget de l'année en cours, fonction 212 nature 657341-Action 11010401 - intitulé « subventions de fonctionnement aux communes membres du GFP ».

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

22/0046/VDV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DES
PETITES MARSEILLAISES ET DES PETITS
MARSEILLAIS - DIRECTION DE L'EDUCATION -
Approbation du principe de création d'un Conseil
Municipal des enfants.**

21-37881-DE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de la place de l'enfant dans la ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille souhaite affirmer son ambition d'une politique forte en faveur des enfants et des jeunes. C'est ainsi que Marseille a obtenu le titre de « Ville Amie des enfants » en juillet 2021 et, que le Conseil Municipal a adopté le plan d'action municipal 2020/2026 pour l'enfance et la jeunesse, par délibération n°21/0601/VDV du 1^{er} octobre 2021. Notre ville s'engage désormais aux côtés d'Unicef France à porter haut ces valeurs et mettre en œuvre ces actions, traduction des droits ancrés dans la Convention Internationale des droits de l'enfant.

Parmi les axes prévus dans ce plan d'action, la municipalité a souhaité développer, promouvoir, valoriser et prendre en considération la participation et l'engagement de chaque enfant et de chaque jeune à la vie de la cité ; cultiver sa citoyenneté en lui permettant de contribuer à construire la ville de demain.

Ainsi, en parallèle à la création du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ), adoptée par délibération du 17 décembre 2021, la Ville de Marseille a pour objectif la création d'un Conseil Municipal des Enfants (CME) en 2022. Ce Conseil Municipal des Enfants s'adressera aux petites Marseillaises et petits Marseillais des classes de CM1.

Le Conseil Municipal des Enfants aura trois objectifs :

- permettre au plus grand nombre d'enfants, en collaboration avec les services de l'Éducation nationale et les enseignants de chacune des écoles volontaires, un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge, qui passera par la familiarisation avec les processus démocratiques (le vote, le débat contradictoire, les élections, l'intérêt général face aux intérêts particuliers...), mais également avec l'organisation des institutions publiques nationales et locales,

- constituer un organe d'expression de la voix des enfants au sein d'une part, de chacune des Mairies de secteur et d'autre part, de la Mairie centrale. Des commissions thématiques seront instituées ; et les enfants seront invités à donner un avis consultatif sur des projets portés par les différents acteurs institutionnels sur la ville,

- permettre aux enfants de s'impliquer, participer à la gestion de projets construits par les enfants eux-mêmes, en bénéficiant, à titre expérimental, d'un budget. Ses délibérations n'auront pas force réglementaire ; elles devront être approuvées par délibérations du Conseil Municipal.

Les 100 conseillères et conseillers devront être à parité filles-garçons, et représenteront la diversité des secteurs géographiques de la ville, avec des « élus d'arrondissement », sur le même modèle que les conseillers municipaux, qui seront élus au sein de leur école pour représenter leurs camarades. Le projet sera organisé sur deux années (CM1-CM2) afin de permettre aux enfants et leurs enseignants d'organiser les élections, de se familiariser avec l'organisation municipale, et de construire des projets, au sein de leur école, de leur quartier, de leur arrondissement ou à l'échelle de la ville.

Une charte, établissant les modalités plus précises sur l'organisation, sera coconstruite avec les services de la Ville, les maires de secteur, l'Éducation nationale, les enseignants volontaires et les enfants eux-mêmes, acteurs de leurs droits.

A cet effet, il sera proposé aux écoles élémentaires de la ville de faire acte de volontariat à compter du mois de mars 2022, pour une mise en œuvre effective du projet à la rentrée scolaire 2022.

Après deux années de mise en place, une évaluation sera réalisée pour décider du renouvellement et d'ajustements éventuels en vue de la reconduction du dispositif en 2023 ou 2024.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est approuvé le principe de création d'un Conseil Municipal des Enfants, ainsi que la mise en place d'un comité de pilotage permettant de coconstruire le projet de charte de fonctionnement, qui sera soumis à l'approbation d'un prochain Conseil Municipal.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

22/0047/VDV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DES
PETITES MARSEILLAISES ET DES PETITS
MARSEILLAIS - DIRECTION DE LA PETITE
ENFANCE - Convention d'habilitation
informatique avec la Caisse d'Allocations
Familiales des Bouches-du-Rhône concernant la
mise en ligne sur le site monenfant.fr de données
relatives aux établissements municipaux
d'accueil du jeune enfant**

22-37968-DPE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de la place de l'enfant dans la ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Pour accompagner et informer les familles tout au long de leur vie de parents (petite enfance, enfance et adolescence), la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) a créé le site www.monenfant.fr.

Il vise notamment à faciliter les recherches des familles en matière d'accueil d'enfants en leur permettant de disposer d'une information personnalisée sur les différentes offres existantes (collectives et individuelles).

Pour pouvoir mettre en ligne, sur ce site, des informations concernant les établissements municipaux d'accueil du jeune enfant, la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône propose à la Ville de Marseille, d'approuver la convention ci-jointe, afin de fixer les modalités d'habilitation informatique.

Les informations qui seront mise en ligne portent :

- sur les disponibilités des places dans les établissements,
- sur les informations relatives au fonctionnement des établissements.

Il est donc proposé d'approuver la convention correspondante.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention d'habilitation informatique, ci-annexée, avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône, concernant la mise en ligne sur le site monenfant.fr de données relatives aux établissement municipaux d'accueil du jeune enfant.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et son annexe.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

22/0048/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES ET DES PETITS MARSEILLAIS - DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE - Approbation de l'avenant n°1 à la convention d'accès à l'espace sécurisé Mon Compte Partenaire mis en œuvre par la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône, du bulletin d'adhésion au service « Aides financières d'action sociale » et de l'avenant n°1 au bulletin d'adhésion au service de consultation.

22-37976-DPE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de la place de l'enfant dans la ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibérations n°18/0665/ECSS du 25 juin 2018 et n°20/0423/EFAG du 5 octobre 2020, le Conseil Municipal avait approuvé la convention « Mon compte Partenaire », conclue avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône, pour la consultation des données allocataires.

En effet, La Ville de Marseille étant bénéficiaire de prestations de service versées par la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône, la Direction de la Petite Enfance, comme les mairies de secteur, disposent de cet accès pour le calcul des participations des familles aux frais de garde en crèche et pour l'Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH).

Parallèlement, la Direction de la Petite Enfance et les mairies de secteur utilisent le portail partenaires pour effectuer les déclarations de données financières et d'activités des équipements.

Ce portail va disparaître, pour être intégré au service AFAS « Aides financières d'action sociale » via le portail Mon Compte partenaire.

Pour pouvoir accéder à ce nouveau service, il convient d'approuver l'avenant n°1 à la convention d'accès à l'espace sécurisé Mon Compte Partenaire l'avenant n° 1 au bulletin d'adhésion au service de consultation et le bulletin d'adhésion au service « Aides financières d'action sociale ».

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver ces trois documents.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU LES DELIBERATIONS N°18/0665/ECSS DU 25 JUIN 2018 ET N°20/0423/EFAG DU 5 OCTOBRE 2020

OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés l'avenant n°1 à la convention d'accès à l'espace sécurisé Mon Compte Partenaire mis en œuvre par la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône, l'avenant n°1 au bulletin d'adhésion au service de consultation et du bulletin d'adhésion au service « Aides financières d'action sociale » ci-annexés.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ces deux avenants et le bulletin d'adhésion.

ARTICLE 3 L'approbation de ces documents n'a pas d'incidence financière.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

22/0049/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES ET DES PETITS MARSEILLAIS - DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE - Subventions à des associations œuvrant dans le domaine de la petite enfance - Avenants aux conventions de fonctionnement 2022 - Paiement aux associations des subventions 2022.

21-37756-DPE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de la place de l'enfant dans la ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille, en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône (CAF 13), souhaite confirmer son engagement en faveur d'une politique de développement de l'offre d'accueil des jeunes enfants, par le versement de contributions financières à des associations qui participent à cette politique publique ambitieuse.

Ainsi, par délibération n°19/1282/ECSS du 25 novembre 2019, le Conseil Municipal a approuvé un nouveau dispositif dénommé Convention Territoriale Globale, signé entre la Ville et la CAF qui a débuté au 1^{er} janvier 2020, pour une durée de 5 ans.

Conformément à l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, les subventions sont des contributions facultatives. Dès lors, le dépôt d'un dossier de subvention ne constitue pas une promesse de subvention. Le Conseil Municipal est seul compétent à déclarer une association éligible à l'octroi d'une contribution financière.

Ainsi, la Ville de Marseille sera particulièrement attentive à ce que les projets proposés respectent les différentes chartes et les différents engagements de la Ville de Marseille, et notamment :

- les zones en tension entre les offres et les demandes d'accueil collectif, au regard des données figurant dans l'observatoire de la petite enfance de la Ville de Marseille ;
- l'implantation en quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) ;
- le respect du contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat, tel que défini par le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, sera demandé aux associations ;
- la réponse aux besoins atypiques des enfants et des familles, et l'accueil de publics spécifiques ;
- l'égalité filles/garçons et femmes/hommes ;
- la préservation et la prévention de la santé (lutte contre les perturbateurs endocriniens, respect des rythmes de l'enfant, éducation positive, prise en compte de l'apport des neurosciences...);
- le soutien à la parentalité ;
- l'accès à la culture ;
- la démarche eco-responsable visant à la préservation de l'environnement (alimentation en circuits courts et biologique, réduction des déchets, tri sélectif, recherche d'économies des énergies...);

Cela doit se traduire dans les propositions d'activités, les choix de matériaux, d'alimentation, de supports pédagogiques, jeux d'éveil, des formations du personnel et autres...

Dans cet esprit, il est proposé que la Ville de Marseille soutienne financièrement des actions menées, à l'initiative et sous la responsabilité des associations, pour accueillir prioritairement les jeunes enfants dont les familles sont domiciliées à Marseille, dans le cadre des actions ci-dessous mentionnées :

- Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) ;
- Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) : Ces lieux d'écoute, de parole, de soutien à la fonction parentale, sont des lieux de socialisation du tout petit. Ils sont animés par des accueillants professionnels de la petite enfance. Ils permettent une transition progressive de la cellule familiale vers la vie collective ;
- Relais Petite Enfance (RPE) : Il s'agit de lieux d'échanges et d'information pour les professionnels et les familles. Ces relais servent d'intermédiaire entre les parents et les assistants maternels pour rapprocher l'offre de la demande et permettre, par ailleurs, une meilleure information des familles.

Au regard des activités d'intérêt communal et prenant en compte les attentions ci-dessus énoncées, exercées par les associations gestionnaires de ces actions, la Ville de Marseille décidera de leur apporter son soutien financier, au titre de l'exercice 2022, et ce sous réserve de la disponibilité des crédits au sein du budget municipal, et sous la forme d'une contribution financière de :

- Pour les EAJE : 0,95 Euro par heure d'accueil réalisée sur les trois premiers trimestres de l'année, et en cas de disponibilités de crédits budgétaires annuels, un «versement complémentaire » pourrait être attribué au quatrième trimestre, en fonction de la spécificité des projets présentés ;

- Pour les RPE : 11 000 Euros pour chaque établissement ;

- Pour les LAEP :

□ agrément inférieur ou égal à 8, une demi-journée par semaine : 4 500 Euros,

□ agrément inférieur ou égal à 8, deux demi-journées par semaine : 9 000 Euros,

□ agrément supérieur à 8, une demi-journée par semaine : 6 000 Euros,

□ agrément supérieur à 8, deux demi-journées par semaine : 12 000 Euros.

Pour bénéficier de subventions, les associations devront avoir fait une demande sur le portail subventions de la Ville de Marseille.

Pour mémoire, par délibération du 17 décembre 2021, il a été approuvé le versement d'un acompte de 30 % du montant versé en 2021 et les conventions correspondantes. Le versement du solde fera l'objet d'une délibération à compter de septembre 2022.

Il est donc proposé d'approuver les avenants correspondants qui mentionnent notamment les modalités de la contribution financière et de son versement et les pièces justificatives à fournir.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N°2000-321 DU 12 AVRIL 2000 RELATIVE AUX
DROITS DES CITOYENS DANS LEURS RELATIONS AVEC LES
ADMINISTRATIONS
VU LA DELIBERATION N°21/0947/AGE DU 17 DECEMBRE
2021
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le barème d'attribution de la contribution financière suivant pour l'année 2022, pour les associations qui conduisent une ou des actions dans le domaine de la petite enfance :

- Pour les EAJE : 0,95 Euro par heure d'accueil réalisée sur les trois premiers trimestres de l'année, et en cas de disponibilités de crédits budgétaires annuels, un «versement complémentaire » pourrait être attribué au quatrième trimestre, en fonction de la spécificité des projets présentés.

- Pour les RPE : 11 000 Euros pour chaque établissement ;

- Pour les LAEP :

*agrément inférieur ou égal à 8, une demi-journée par semaine : 4 500 Euros ;

*agrément inférieur ou égal à 8, deux demi-journées par semaine : 9 000 Euros ;

*agrément supérieur à 8, une demi-journée par semaine : 6 000 Euros ;

*agrément supérieur à 8, deux demi-journées par semaine : 12 000 Euros.

La Ville de Marseille décidera de leur apporter son soutien financier, au titre de l'exercice 2022, et ce sous réserve de la disponibilité des crédits au sein du budget municipal et au regard des activités d'intérêt communal exercées par les associations gestionnaires de ces actions et en prenant en compte les attentions ci-dessus énoncées.

ARTICLE 2 La dépense sera imputée sur les crédits du Budget 2022 - Nature 6574.2 - 64 - Service 20302 - Action 11011416.

ARTICLE 3 Le soutien financier de la Ville pour l'année 2022 sera calculé suivant le barème mentionné à l'article 1 pour les équipements (EAJE, LAEP et RPE) figurants sur les tableaux ci-annexés.

ARTICLE 4 Sont approuvés les avenants aux conventions ci-annexés conclus avec les associations gestionnaires des équipements, figurant sur les deux mêmes tableaux.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire, ou son représentant est habilité à signer ces avenants.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

22/0050/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES ET DES PETITS MARSEILLAIS - DIRECTION DE LA JEUNESSE - SERVICE JEUNESSE - Approbation des conventions visant à permettre la co-organisation d'expositions sur le thème de la citoyenneté.

21-37876-DJ

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de l'Education populaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En cette année 2022, la Ville de Marseille poursuit le projet de sensibilisation des enfants aux enjeux de citoyenneté portés par l'Éducation populaire, telles que la lutte contre le racisme et les discriminations, l'histoire de la République française, l'intérêt général, ou la laïcité, sur les temps scolaire, périscolaire et extrascolaire sur le 1^{er} semestre 2022.

À ce titre, des associations sont invitées à présenter leurs expositions dans un cadre inédit de découverte et d'échanges au sein de structures municipales pour que les ACM, les écoles, les associations de la Ville puissent bénéficier de ces expositions.

Des conventions ont pour but de formaliser les objectifs poursuivis dans le cadre de la co-organisation des expositions ainsi que les principales modalités de leurs mises en œuvre.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées les conventions de coorganisation avec l'association UNICEF Alpes-Provence, avec l'association Femmes Solidaires comité de Marseille, et avec l'association Accès au Droit des Enfants et des Jeunes jointes à la présente délibération.

ARTICLE 2 Est approuvée la gratuité des visites de ces expositions temporaires.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ces conventions.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

22/0051/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES ET DES PETITS MARSEILLAIS - DIRECTION DE LA JEUNESSE - Approbation d'un nouveau Projet Educatif de Territoire 2022/2025 et de la convention relative à la mise en place du projet éducatif territorial et du plan mercredi.

21-37877-DJ

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de l'Education populaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°21/0596/VDV du 1^{er} octobre 2021, le Conseil Municipal a approuvé les objectifs stratégiques et les axes thématiques proposés pour le nouveau Projet Educatif de Territoire (PEDT) ainsi que la démarche de concertation mise en place d'ici l'approbation prévue pour la fin de l'année.

A l'appui de cette large concertation engagée auprès des partenaires institutionnels et associatifs en 2021, le nouveau PEDT vise à offrir un parcours cohérent et de qualité sur tous temps, scolaires, périscolaires et extrascolaires, autour des thématiques éducatives que sont la Culture, le Sport, la Santé, la Citoyenneté, le Développement durable/Transition écologique, toutes assorties d'actions concrètes, dont la mise en œuvre sera coordonnée en proximité, à l'échelon territorial, pour les trois années scolaires 2022 – 2023, 2023 – 2024, 2024 – 2025.

Ce document s'adresse à l'ensemble des services municipaux et des acteurs soutenus par la Ville de Marseille, acteurs institutionnels et associatifs, qui ont des actions en faveur de l'enfant. Il doit être une feuille de route, adaptable en fonction des enjeux de quartier, et des événements concernant l'ensemble de la ville (par ex. Coupe du Monde de rugby 2023, JOP 2024, etc).

Ce travail mené par la Ville en partenariat avec l'ensemble des collectivités et des acteurs concernés doit s'appuyer sur des ambitions territoriales plus rapprochées, encourageant les acteurs structurants (éducation nationale, CAF, union des centres sociaux, associations de parents d'élèves, syndicats d'enseignants, mairies de secteur, associations d'éducation populaire, centres sociaux, ...) à développer une dynamique territoriale.

1- Les ambitions et les axes stratégiques du nouveau PEDT

Les différentes étapes de la concertation ont permis de structurer le PEDT autour de cinq grands principes :

- assurer la continuité pédagogique et accompagner la parentalité,

- ancrer le projet éducatif dans les territoires, sur le plan des besoins, des ressources et des acteurs concernés,

- mettre en place une véritable transversalité éducation – culture,
- faire de l'école le lieu privilégié du vivre-ensemble, de la citoyenneté et d'éducation au développement durable/transition écologique,
- replacer la ville et l'aménagement urbain au niveau de l'enfant.

Et d'en définir les axes stratégiques visant à :

- garantir la cohérence et l'articulation des parcours éducatifs sur les différents temps de l'enfant : scolaire, périscolaire et extrascolaire,
- favoriser le développement personnel de l'enfant, son émancipation et son ouverture à l'autre, au monde, son accès à la citoyenneté,
- faciliter l'accès à l'éducation, à la culture et aux sports,
- favoriser la coéducation.

2- Les thématiques et leurs objectifs éducatifs

Pour chacune des thématiques des objectifs éducatifs assortis d'un plan d'actions concrètes en vue de leur réalisation ont été identifiés :

- Culture :

- favoriser l'apprentissage et le goût de la lecture,
- initier aux pratiques artistiques,
- garantir la continuité éducative des différents temps de l'enfant à travers le renforcement des parcours d'éducation artistique et culturelle.

- Sport :

- promouvoir le respect et la mixité,
- offrir des activités physiques inclusives et génératrices de vivre-ensemble,
- améliorer l'accès aux infrastructures sportives du territoire,
- accompagner l'apprentissage de la natation pour tous.
- Prévention des situations à risque :
- prévenir les risques liés à la santé mentale des enfants et aux troubles de l'apprentissage,
- repérer et prévenir les situations à risque de violences,
- sensibiliser à la bonne hygiène alimentaire et corporelle et aux effets de l'alimentation et du sport sur la santé,

- mettre en place les outils pour éviter l'exclusion des enfants en situation de handicap,

- Citoyenneté :

- sensibiliser aux stéréotypes et à l'acceptation des différences,
- éduquer à l'esprit critique, à l'information et aux médias,

- éduquer à la participation citoyenne et à la laïcité.

- Développement durable/transition écologique et qualité de vie :

- sensibiliser aux enjeux du changement climatique et de préservation des ressources,

- sensibiliser les enfants aux jardins et fermes pédagogiques et à l'alimentation durable,

- accompagner les initiatives des enfants en faveur du développement durable/transition écologique.

3- Les 4 axes du « Plan mercredi »

Le ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports et le ministère de la Culture, associés à la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) se mobilisent pour accompagner les collectivités dans la mise en place d'une offre périscolaire de qualité le mercredi. Ainsi continuité éducative, accessibilité de tous les publics et inclusion des enfants en situation de handicap, mise en valeur des richesses du territoire, diversité et qualité des activités proposées, se déclineront notamment dans le cadre des objectifs suivants :

- renforcer la qualité des offres périscolaires et la coordination entre l'offre périscolaire de la ville et l'offre associative,

- promouvoir le caractère éducatif des activités du Plan mercredi,

- favoriser l'accès à la culture et au sport,

- réduire les fractures sociales et territoriales en mobilisant l'ensemble des ressources et des équipements locaux.

Une double démarche d'évaluation sera mise en œuvre par :

- la visite des ALSH les mercredis par les coordonnateurs du service accueil loisirs jeunes de la direction de la jeunesse,

- une analyse fondée sur des indicateurs d'évaluation pour prendre en compte l'adéquation des projets développés avec les exigences du Plan mercredi.

Les différentes formes prises par les indicateurs d'évaluation sont proposées en annexe de la présente délibération. La Ville poursuivra les évaluations déjà réalisées sur les activités proposées, qu'il s'agisse des activités périscolaires ou extrascolaires, en lien avec les mairies de secteur, les acteurs institutionnels et associatifs concernés.

4- Une nouvelle gouvernance locale

La Ville de Marseille souhaite pour la première fois, en lien avec les Mairies de secteur et les Centres sociaux, favoriser un pilotage territorial et une mise en œuvre locale des actions du PEDT, afin de le rendre plus opérationnel et connecté aux enjeux rencontrés par les enfants.

La Ville s'appuiera sur les partenaires que sont : la Préfecture, l'Éducation nationale, la CAF des Bouches-du-Rhône, la Délégation régionale académique à l'engagement, à la jeunesse et aux Sports, l'Union des centres sociaux, les Fédérations d'éducation populaire, les Associations des parents d'élèves, les Syndicats d'enseignants et les Mairies de secteur.

Le nouveau mode de gouvernance s'articule autour de différents Comités :

- Comité de pilotage élargi avec les partenaires, piloté par la Ville de Marseille

- Comités de pilotage territoriaux à l'échelle des 8 Mairies de secteur

- Comités de suivi et comités techniques

Sur la base des axes définis précédemment, un diagnostic adapté à chacun des territoires sera réalisé avec les acteurs de terrain, afin de déterminer un plan d'actions spécifique aux attentes et besoins de la communauté éducative, pour définir les priorités de 8 « PEDT locaux » en s'appuyant sur la feuille de route du PEDT présenté par ce rapport.

La Ville et les partenaires pourront accompagner les projets émanant des PEDT locaux dans leur réalisation pour voir se développer des expérimentations.

Les activités prévues dans le projet éducatif territorial et le Plan mercredi devront être articulées avec celles proposées dans le cadre des contrats suivants : Convention Territoriale Globale signée avec la CAF 13, Cités éducatives, Contrat de ville, « écoles innovantes » dans le cadre du plan « Marseille en Grand ».

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU LA DELIBERATION N° 21/0596/VDV DU 1ER OCTOBRE 2021

OUÏ LE RAPPORT CI-DESSOUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le nouveau Projet Éducatif de Territoire (PEDT) qui entrera en application dès la rentrée 2022/2023 pour une durée de trois ans, jusqu'à la fin de l'année scolaire 2024/2025, ci-annexé.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée relative à la mise en place du projet éducatif territorial et du plan mercredi, entre la Ville de Marseille, la CAF 13, la DSDEN et la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant, est autorisé à signer la convention PEDT ou tout document relatif au Projet Éducatif de Territoire/Plan Mercredi.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

22/0052/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DE LA CULTURE - MUSEES - Approbation de la convention de coorganisation de l'exposition «Vieira da Silva, dans l'oeil du labyrinthe» entre la Ville de Marseille et la Ville de Dijon, présentée au Musée Cantini du 10 juin au 6 novembre 2022

21-37284-DC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la culture pour toutes et tous, de la création, du patrimoine culturel et du cinéma, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La programmation des expositions temporaires des Musées de Marseille vise à garantir une offre culturelle riche et diversifiée sur le territoire, source de découverte et d'émancipation. Elle participe pleinement à la politique culturelle mise en œuvre par la Municipalité en contribuant à la promotion de la culture comme outil d'ouverture au monde et à sa diversité et en permettant aux Marseillaises et aux Marseillais de mieux connaître et de se réapproprier leur patrimoine historique et culturel.

Largement ouverte au plus grand nombre, cette stratégie a pour ambition de mettre en valeur les collections patrimoniales marseillaises, constituée d'environ 120 000 objets et œuvres d'art de l'Antiquité au monde contemporain sur l'ensemble du globe. Des prêts, le plus souvent sollicités auprès d'institutions publiques et privées à l'international, permettent de mieux les étudier et les partager avec les publics des musées, notamment avec les Marseillaises et les Marseillais.

Ils favorisent le rayonnement municipal et nourrissent des partenariats féconds au cœur de l'écosystème socio-culturel marseillais mais également parmi des institutions nationales et internationales, le plus souvent dans le cadre de co-organisations.

Établissement dédié à l'art moderne, de la fin du XIX^{ème} siècle aux années 1960, le Musée Cantini a souhaité porter une exposition rétrospective dédiée à l'artiste Maria Helena Vieira da Silva (Lisbonne, 1908 - Paris, 1992).

A cette fin, le Musée Cantini de Marseille et le Musée des Beaux-Arts de Dijon souhaitent s'associer pour coorganiser l'exposition « Vieira da Silva, dans l'œil du labyrinthe », dans le cadre de l'année France-Portugal en 2022. Cette exposition sera présentée en deux étapes : au Musée Cantini de Marseille du 10 juin 2022 au 06 novembre 2022, et au Musée des Beaux-Arts de Dijon du 16 décembre 2022 au 04 avril 2023.

Cette exposition retracera les étapes de la carrière de l'artiste d'origine portugaise naturalisée française Maria Helena Da Silva (Lisbonne, 1908 – Paris, 1992). Elle mettra notamment en valeur son séjour déterminant à Marseille en 1931. Ce sera l'occasion de partager au public la dernière acquisition du musée Cantini, la toile *Marseille blanc*, peinte par l'artiste en 1931, et rappelant combien le territoire marseillais a été depuis des siècles un pôle d'attraction pour les artistes, un berceau de l'avant-garde et l'art moderne au XXe siècle. L'exposition Vieira Da Silva présentera à Marseille 85 œuvres en particulier des peintures et dessins.

Personnalité culturelle majeure du XX^e siècle, Maria Helena Vieira da Silva est l'une des artistes les plus importantes de l'histoire de l'art abstrait à l'international et figurait à ce titre dans le parcours de l'exposition événement « Elles font l'abstraction », présentée Musée national d'Art Moderne - Centre Georges Pompidou en 2021. Son œuvre a été exposée dans de grandes institutions à l'occasion de manifestations prestigieuses dès les années 1950, notamment au musée Ludwig de Cologne (1951), lors de la Biennale de Venise (1952), à la Kestner Gesellschaft de Hanovre, à la Kunsthalle de Brême et au Carnegie Museum de Pittsburgh (1958) puis à l'occasion de la Biennale de São Paulo au Brésil (1961) ainsi qu'au Museo Nacional de Bellas Artes de Montevideo et au Museo Nacional de Bellas Artes de Santiago du Chili (1965). En 1988, Vieira da Silva fut la première femme artiste à faire l'objet d'une rétrospective au Grand Palais de son vivant. Ses œuvres figurent aujourd'hui dans les collections de plusieurs musées de premier plan parmi lesquels la Fondation Guggenheim (New York), l'Art Institute de Chicago ou la Tate Modern (Londres). L'importante donation de l'artiste à la France à la fin des années 1980 a fait l'objet d'une exposition au Musée national d'Art Moderne dès 1994.

Célébrée par Pierre Boulez (1925 - 2016) et René Char (1907 - 1988), avec lequel elle collabora pour l'édition de *L'Inclémence lointaine* en 1961, Marie Helena Vieira da Silva a reçu de nombreux prix tout au long de sa carrière. Elle fut lauréate du premier prix de tapisserie de l'université de Bâle (1951), du Grand Prix National des Arts (1966), du troisième prix de la biennale de Caracas (1966) et du Grand Prix Florence Gould (1986). Élevée au titre de Commandeur de l'Ordre des Arts et des Lettres en 1962 et chevalier de la Légion d'Honneur en 1979, l'artiste fut également Grand-croix de l'ordre de Santiago de l'Épée (1977). Elle reçut la Médaille de la Ville de Lisbonne en 1988.

La postérité de Marie Helena Vieira da Silva est sensible dès les années 1960, notamment dans l'œuvre de François Morellet (1926 - 2016) et d'Alighiero Boetti (1940 - 1994). Elle demeure d'une grande force jusque parmi certaines des personnalités les plus remarquées de la création contemporaine, ainsi qu'en témoigne le travail de l'artiste Farah Atassi (Bruxelles, 1981 - nommée au prix Marcel Duchamp en 2013).

A forte visée pédagogique cette coorganisation s'inscrit dans la politique des publics des Musées de Marseille et notamment du Musée Cantini qui œuvre grâce à la résonance de ses expositions, à l'accompagnement des publics scolaires à travers un programme éducatif dynamique qui touche l'ensemble des écoles de la Ville. 50 000 visiteurs sont attendus dont près de 50% de public scolaire et associatif, grâce à l'organisation d'ateliers inclusifs et diversifiés ou d'accompagnements spécifiques permettant également la sensibilisation à l'art.

Cette exposition sera la première rétrospective d'une artiste femme du XX^{ème} siècle organisée au Musée Cantini. Elle constitue ainsi une opération d'envergure internationale visant à réhabiliter le rôle des femmes dans la création au XX^{ème} siècle. Le Musée Cantini initie en cela une programmation exceptionnelle d'expositions inclusives et paritaires, soutenue par le programme « Égalité Musées » initié par le ministère de la culture en partenariat avec l'association AWARE (Archives of Women Artists, Research and Exhibition) soutenant activement les artistes femmes.

Le projet sera décliné auprès des publics autour de sujets tels que l'égalité femmes/hommes, la lutte contre les discriminations et la promotion de la liberté de création.

D'envergure internationale, cette opération est labellisée saison France-Portugal 2022. En cela, elle positionne Marseille en tant que capitale culturelle méditerranéenne qui, par sa force de synergie et d'innovation, fait rayonner le territoire, notamment en ce qui concerne la place des femmes dans l'histoire de l'art et dans la création au XX^{ème} siècle.

La force du projet largement reconnue lui permet de bénéficier du soutien financier de la Fondation Calouste Gulbenkian qui subventionne l'exposition dans son étape à Marseille dans le cadre d'un appel à projets annuel à hauteur de 45 000 Euros. Ce soutien optimisera la visibilité de l'exposition des Musées de Marseille et de la Ville de Marseille à l'échelle nationale et internationale dans le cadre de la communication consacrée à cette saison d'échanges exceptionnels.

La Fondation Calouste Gulbenkian, dont le siège est situé à Lisbonne (Portugal), a été fondée en 1955, suite au décès et selon les vœux de l'industriel et amateur d'art d'origine arménienne Calouste Gulbenkian (1869-1955). L'un des collectionneurs européens les plus insignes de la première moitié du XX^e siècle, Gulbenkian possédait plus de 6 000 objets et œuvres d'art au moment de son décès. Parmi eux, se trouvent des tableaux, sculptures ou dessins de Domenico Ghirlandaio, Vittore Carpaccio, Pierre-Paul Rubens, Rembrandt, Francesco Guardi, Thomas Gainsborough, Jean-Antoine Houdon, Edouard Manet ou Claude Monet. S'ajoute un très grand nombre d'objets d'arts décoratifs ottomans, asiatiques ou français du XVIII^e siècle et jusqu'au début des années 1920. Fêré de création contemporaine, Gulbenkian fut en effet sensible au développement de l'art nouveau, dont il soutint les représentants en France. L'ensemble se trouve conservé aujourd'hui au sein du musée Calouste Gulbenkian de Lisbonne.

La Fondation Calouste-Gulbenkian, qui l'abrite, se donne pour mission de contribuer au dialogue transnational, notamment en ce qui concerne l'espace européen et ses liens avec le monde, la philanthropie, l'innovation sociale et la protection de l'environnement. Elle poursuit également un objectif de promotion et de diffusion de la culture portugaise en Europe et dans le monde et, plus particulièrement en ce qui concerne la langue, la littérature et les arts portugais. En souvenir du caractère éminemment francophile de son fondateur, la fondation Calouste-Gulbenkian détient une délégation française. Celle-ci soutient la science, l'économie sociale, l'éducation et les arts. Cette action se concrétise en particulier par la coproduction d'expositions, l'organisation de rencontres et de débats tout au long de l'année, des partenariats avec des organisations de la société civile, et la mise à disposition d'une importante bibliothèque de langue portugaise.

Un appel à projets destiné à soutenir financièrement les institutions artistiques françaises souhaitant présenter des artistes portugais des arts visuels au sein de leur programmation est également organisé chaque année par la Fondation Calouste Gulbenkian. C'est dans ce cadre que les Musées de Marseille bénéficient aujourd'hui de son soutien et, ce, en raison du caractère insigne du projet qui sera présenté au musée Cantini.

Le budget prévisionnel total s'élève à : 460 000 Euros :

- pour la Ville de Marseille 260 000 Euros (dont 45 000 Euros de subventions) soit 215 000 Euros

- pour la Ville de Dijon (qui n'accueillera pas la totalité des œuvres) 200 000 Euros

Les conditions et modalités de la co-organisation sont les suivantes : le coût général des frais communs aux deux étapes de l'exposition sera partagé entre les deux organisateurs. Un état global des dépenses sera effectué à la fin de l'exposition conformément au tableau général de répartition des coûts constituant l'annexe B à la convention.

Le cadre et les modalités de ce partenariat sont définis dans la convention de co-organisation ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de co-organisation de l'exposition, ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille et la Ville de Dijon.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention et tout document y afférent.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter et à accepter toute aide / subvention d'institutions ou collectivités publiques et privées.

ARTICLE 4 Les dépenses et recettes correspondantes seront imputées sur le budget de fonctionnement 2022 et suivantes natures et fonctions correspondantes.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

22/0053/VDV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU
TEMPS LIBRE - DIRECTION DE LA CULTURE -
OPERA - ORCHESTRE - Approbation de l'avenant
n°1 à l'accord relatif à l'exercice des droits de
propriété littéraire et artistique des musiciens de
l'Orchestre Philharmonique de Marseille.**

21-37748-DC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la culture pour toutes et tous, de la création, du patrimoine culturel et du cinéma, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Il est proposé de renouveler l'organisation du versement aux musiciens de l'Orchestre Philharmonique de l'Opéra de Marseille de droits audiovisuels en contrepartie des enregistrements et des captations réalisés dans le cadre de leurs missions.

Les enregistrements et captations de concerts de l'Orchestre Philharmonique de l'Opéra Marseille sont en effet régulièrement proposés en partenariat avec des sociétés de production musicale en vue de la commercialisation ou de la retransmission de concerts.

Ainsi, sur ces trois dernières années, ce n'est pas moins de 16 concerts et opéras qui ont été enregistrés ou captés : Concerts de la Roque d'Anthéron, Concerts du Nouvel An, Luisa Miller à l'Opéra de Marseille, La symphonie des jeux en direct des Chorégies d'Orange etc.

La Ville de Marseille est la seule représentante légale et habilitée, au regard de la loi n° 2006 – 691 du 1er août 2006 à rémunérer directement ses agents publics.

Pour ce faire, une consultation juridique avait été lancée en juin 2018, relative à :

- l'étude d'un modèle de versement par la Ville de Marseille des droits audiovisuels aux musiciens d'orchestre en contrepartie des enregistrements et captations, ainsi que les modalités de versement.

- la forme que doivent prendre les futures relations entre la Ville de Marseille et les musiciens permanents mais aussi avec les musiciens non permanents et la SPEDIDAM (société de gestion collective des droits de propriété intellectuelle des artistes-interprètes) qui les représente par mandat.

Les musiciens étant titulaires de leurs droits intellectuels et afin d'en garantir leur rémunération, le Conseil Municipal a approuvé :

- le principe du versement par la Ville de Marseille de droits audiovisuels aux musiciens de l'Orchestre Philharmonique de Marseille en contrepartie d'enregistrements et captations par délibération n°19/0523/ECSS du 17 juin 2019.

- la signature d'un accord entre la Ville de Marseille-Opéra et les représentants du personnel musicien (permanents et non permanents) relatif à l'exercice de leurs droits de propriété littéraire et artistique, adapté au contexte d'évolution du paysage audiovisuel et notamment le développement des nouvelles technologies, par délibération n°19/1300/ECSS du 25 novembre 2019.

Cet accord prévoit que les musiciens autorisent la Ville de Marseille à procéder ou à faire procéder à la fixation, la reproduction et la communication au public des prestations qu'ils peuvent être amenés à effectuer dans le cadre de leur contrat d'engagement.

Ainsi, pour les musiciens permanents, le paiement des droits s'effectue sous forme de forfait annuel individuel (comme c'est le cas pour un certain nombre d'orchestre : Lyon, Strasbourg, Lorraine, Pays de Loire, Nice...). Pour les musiciens intermittents, un barème fixe le montant de leurs droits.

L'Article 7 dudit accord prévoit la durée et les modalités de reconduction de cet accord, qui a été conclu à compter du 1er janvier 2019 pour une durée de trois ans renouvelable.

La notoriété de l'Orchestre Philharmonique de Marseille ne cesse de croître et la qualité de l'Orchestre Philharmonique de Marseille est vecteur promotionnel de la politique culturelle de la Ville de Marseille auprès d'un public international. Considérant l'impact et la portée de la mise en œuvre d'une politique d'enregistrement et de diffusion sonores et audiovisuelles,

Il est proposé la reconduction dudit accord pour une durée de trois ans renouvelable.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°1, ci-annexé, à l'accord relatif à l'exercice des droits de propriété littéraire et artistique des musiciens de l'Orchestre Philharmonique de l'Opéra de Marseille.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer l'avenant n°1.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tout acte portant exécution de l'accord concernant la captation des droits audiovisuels et notamment toute convention avec un tiers portant sur cet objet.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

22/0054/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DE LA CULTURE - MUSEES - Approbation du principe de signature par Monsieur le Maire ou son représentant des conventions d'application découlant des conventions-cadre de partenariat avec Aix-Marseille Université (AMU), le Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS) et l'École des Hautes Études en Sciences Sociales (EHESS)

21-37831-DC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint en charge de la culture pour toutes et tous, de la création, du patrimoine culturel et du cinéma et de Madame l'Adjointe en charge de la recherche, la vie étudiante, et l'enseignement supérieur soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Pour mettre en œuvre sa politique culturelle la Ville de Marseille favorise le développement d'un écosystème culturel riche et diversifié, capable de répondre aux aspirations des artistes comme aux attentes du public le plus large en s'appuyant notamment sur des équipements culturels en régie municipale (archives, bibliothèques, musées, muséum, opéra).

Les Musées de Marseille participent à cet objectif grâce à de nombreux partenariats d'excellence. Ainsi par délibérations n°19/0515/ECSS, n°19/0659/ECSS et n°19/0657/ECSS du 17 juin 2019, le Conseil Municipal a adopté des conventions-cadre de partenariat avec respectivement Aix-Marseille Université (AMU), le Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS) et l'École des Hautes Études en Sciences Sociales (EHESS).

Ces conventions ont pour objet de favoriser le rapprochement entre les Musées de Marseille, ses sites patrimoniaux et les organismes de formation supérieure et de recherche d'excellence pour le développement des connaissances et la transmission des savoirs à destination du plus grand nombre de citoyens.

Les domaines de coopération visés concernent l'étude et la recherche sur les collections, le prêt ou le dépôt d'objets patrimoniaux détenus par l'Université, l'organisation de manifestations scientifiques et culturelles, la production et la diffusion de supports de vulgarisation, la formation et la professionnalisation des étudiants, l'accueil de chercheurs renommés, la mutualisation des actions de valorisation et de communication.

Ces coopérations contribuent à l'attractivité du territoire et donnent pleine visibilité au positionnement de la Ville de Marseille comme grande métropole des savoirs et de la culture à l'échelle nationale, européenne et mondiale.

Avec le CNRS, les conventions d'application portent sur les modalités de mise en œuvre de la production d'expositions, de l'organisation de manifestations scientifiques et culturelles, et de la diffusion de l'information scientifique vers le grand public, grâce à des projets présentant un intérêt commun.

Les conventions d'application conclues avec AMU portent d'une part sur les modalités d'organisation de prêt par AMU ou de dépôt aux musées de Marseille et au Muséum d'histoire naturelle de la Ville de Marseille des objets matériels ou immatériels, d'une ou plusieurs de ses collections scientifiques ; et d'autre part, sur les modalités d'organisation de manifestations avec une programmation culturelle commune, et des projets de collaboration scientifique de recherche prenant la forme de publications signées des 2 parties, la participation et/ou coorganisation d'événements scientifiques, colloques, séminaires, journées d'étude, ou tout autre valorisation de la recherche.

Avec l'EHESS, la convention-cadre a pour objet de définir les modalités de coopération scientifique et culturelle entre les Parties, dans les domaines de la recherche et de l'enseignement en sciences humaines et sociales et dans le domaine muséal.

Ces collaborations visent à susciter des convergences entre recherche et musée autour de trois grands axes :

- favoriser des productions de recherche liées à la conservation ou l'archivage et réciproquement, susciter des travaux sur les collections du musée, leur étude, leur relecture, leur réactualisation et leur enrichissement raisonné ;

- encourager les chercheurs et les étudiants à s'essayer aux applications patrimoniales et muséales possibles de leurs travaux, pour ouvrir le musée à de nouveaux champs d'étude ; réciproquement, impliquer les équipes scientifiques du musée dans les travaux et les programmes de recherche des laboratoires ;

- faire converger leurs compétences respectives pour répondre aux objectifs de diffusion auprès d'un large public des sciences humaines et sociales.

Les actions de coopération décidées conjointement donnent lieu à l'établissement de conventions d'application qui précisent les objectifs, les moyens et les modalités de mise en œuvre.

Chacune de ces conventions-cadre de partenariat prévoit que chaque collaboration ponctuelle fasse l'objet d'une convention d'application spécifique établissant les modalités de mises en œuvre des actions.

Aussi, bien que prévue dans les conventions cadres, cette habilitation n'a pas expressément été reportée dans les délibérations correspondantes.

C'est pourquoi, le présent rapport a pour objet de prévoir expressément la possibilité pour Monsieur le Maire ou son représentant de signer l'ensemble des conventions d'application à venir des conventions-cadre de partenariat adoptées par délibérations n°19/0515/ECSS, n°19/0659/ECSS et n°19/0657/ECSS du 17 juin 2019.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU LA DELIBERATION N°19/0515/ECSS DU 17 JUIN 2019

VU LA DELIBERATION N°19/0659/ECSS DU 17 JUIN 2019

VU LA DELIBERATION N°19/0657/ECSS DU 17 JUIN 2019

OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer les conventions d'application à venir des conventions-cadres de partenariat suivantes et tout document afférent à :

- la convention cadre de partenariat conclue entre la Ville de Marseille et Aix-Marseille Université approuvée par délibération n°19/0515/ECSS.

- la convention cadre de partenariat conclue entre la Ville de Marseille et le Centre National de la Recherche Scientifique approuvée par délibération n°19/0659/ECSS.

- la convention cadre de partenariat conclue entre la Ville de Marseille et l'École des Hautes Études en Sciences Sociales approuvée par délibération n°19/0657/ECSS.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

22/0055/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DE LA CULTURE - MUSEES - Approbation d'un tarif au m² unique d'occupation des espaces muséaux dans le cadre de la programmation culturelle municipale 2022-2023 pour les partenaires des Musées de Marseille et du Muséum d'histoire naturelle

21-37832-DC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la culture pour toutes et tous, de la création, du patrimoine culturel et du cinéma, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Pour mettre en œuvre sa politique culturelle, la Ville de Marseille s'appuie sur des équipements en régie municipale (archives, bibliothèques, musées, opéra) qui coopèrent avec un riche tissu d'opérateurs culturels. Elle entend favoriser dans cette perspective le développement d'un écosystème culturel riche et diversifié, capable de répondre aux aspirations des artistes comme aux attentes du public le plus large.

Auprès de ces opérateurs, les Musées de la Ville de Marseille et le Muséum d'Histoire Naturelle agissent comme une force d'initiative structurante et tête de réseaux culturels et artistiques du territoire. A titre d'exemple en 2021, les projets du Cirva, de la Villa Noailles, de la Friche La Belle de Mai, du FRAC PACA, du MUCEM, du Festival Photo Marseille ou encore de l'École des Hautes Études en Sciences Sociales (EHESS) ont été intégrés dans la programmation des Musées et Museum. En outre, ces coopérations sont également le gage de l'ambition internationale des Musées et du Muséum, notamment orientées vers le bassin méditerranéen.

En 2022 et saisons suivantes, l'engagement des Musées et du Muséum se poursuivra et s'intensifiera en particulier avec les acteurs et professionnels du spectacle vivant Cette collaboration trouvera sa concrétisation dans la programmation municipale et muséale avec une offre riche et diversifiée : Festival de Marseille, Marseille Jazz des cinq continents, Entre-Deux BIAC (Biennale Internationale des Arts du Cirque), Festival littéraire Oh les Beaux Jours, Marsatac entre autres projets.

Ces manifestations s'inscrivent dans la programmation culturelle portée par les Musées de Marseille et à ce titre, elles se déroulent pour partie dans les espaces muséaux : ouvertes au public, très souvent gratuitement ou avec des tarifs réduits étudiés, elles ont un caractère d'intérêt général, en favorisant l'accès à la culture, vecteur d'émancipation de l'individu et de démocratie culturelle.

Dans ce cadre, il apparaît nécessaire aujourd'hui de simplifier la tarification de mise à disposition d'espaces pratiquée avec les opérateurs et institutions culturelles programmés par les Musées de Marseille et par le Muséum et d'adopter une tarification spécifique.

Contrairement aux droits d'entrée des visiteurs, revus périodiquement, les tarifs de locations d'espaces au sein des Musées et du Muséum d'histoire naturelle de la Ville de Marseille n'ont pas fait l'objet de modifications récentes. Ils concernaient au demeurant l'occupation des espaces muséaux à titre privatif, à la demande de tiers, et sans lien direct avec la vie et l'activité culturelle développée par les Musées et le Muséum.

Il est nécessaire de soumettre à l'avis du Conseil Municipal un nouveau tarif unique d'occupation, défini ci-après, appliqué pour la mise à disposition des espaces intérieurs et extérieurs suivants, dans le cadre de la programmation muséale et municipale :

- Centre de la Vielle Charité : 2, rue de la Charité, 13002 Marseille,

- Musée des Beaux-Arts : Palais Longchamp 13004 Marseille,

- Musée Cantini : 19, rue Grignan 13006 Marseille,

- Musée d'Art Contemporain : 69, boulevard d'Haïfa 13008 Marseille,

- Musée d'Archéologie Méditerranéenne : Centre de la Vieille Charité – 2, rue de la Charité 13002 Marseille,

- Musée d'Arts Africains, Océaniens et Amérindiens : Centre de la Vieille Charité – 2, rue de la Charité 13002 Marseille,

- Musée d'Histoire de Marseille et Port Antique : Centre Bourse 13001 Marseille,

- Musée des Docks Romains : 2, place Vivaux 13002 Marseille,

- Mémorial de la Marseillaise : 23, rue Thubaneau 13001 Marseille,

- Mémorial des Déportations : avenue Vaudoyer 13002 Marseille,

- Musée des Arts Décoratifs de la Faïence et de la Mode - Château Borély : 134, Avenue Clot-Bey 13008 Marseille,

- Musée Grobet-Labadié : 140, boulevard Longchamp 13004 Marseille,

- Le Préau des Accoules : 29 montée des Accoules 13002 Marseille,

- Muséum d'Histoire Naturelle : Palais Longchamp 13004 Marseille,

- Baou de Saint Marcel : Traverse de la Martine, 13011 Marseille.

Ce tarif se décompose en un coût proportionnel à la surface et à la durée d'occupation auquel s'ajoutent des frais annexes:

Manifestations culturelles de la programmation muséale/municipale	Par tranche de 100m ² et par jour d'exploitation	100 Euros
Frais annexes (fluides, prestations sécurité, nettoyage)	Par jour de mise à disposition	300 Euros
	Par tranche de 6h d'occupation	200 Euros

Ce tarif d'occupation et les frais annexes, s'appliqueront à l'ensemble des partenaires, quel que soit leur type ou structures administratives, y compris associatifs subventionnés par la Ville de Marseille, quel que soit le type de manifestation et la nature des subventions accordées, et seront indiqués comme condition financière ou avantage en nature dans le cadre des contrats et conventions liant la Ville de Marseille aux occupants.

Des mises à disposition gratuites pourront être accordées de façon exceptionnelle par Monsieur Le Maire de Marseille ou son représentant sur demande expresse des organisateurs dans la limite de six manifestations par an, tout espace confondu. Ce nombre a été fixé pour assurer une cohérence entre les différents services culturels : 6 pour l'Opéra-l'Odéon et 6 pour les Bibliothèques. Ces mises à disposition gratuites seront accordées sur la base du caractère social du projet. Lors des mises à disposition à titre gracieux, les organisateurs seront néanmoins redevables des frais annexes fixés ci-dessus et ne pourront percevoir de recettes issues d'une billetterie relative à la manifestation pour laquelle l'occupation gratuite a été accordée.

Les occupants partenaires bénéficiaires de ce tarif devront apposer le logo de la Ville de Marseille et le logo des Musées de Marseille/Muséum, sur les publications et supports d'information et de communication (promotion, publicité, édition) de la manifestation accueillie dans les espaces muséaux.

Ces conditions ainsi visées seront expressément rappelées dans les contrats et conventions régissant l'occupation des espaces patrimoniaux et muséaux, et seront communiquées aux occupants par tout moyen.

Pour toute location événementielle à caractère privatif (hors programmation muséale et municipale) telle que décrite dans le présent rapport, les tarifs en vigueur resteront inchangés.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU LE CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES PERSONNES PUBLIQUES

OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le tarif unique d'occupation et ses frais annexes de tous les espaces muséaux et patrimoniaux à compter du 7 mars 2022 :

Mise à disposition pour des manifestations culturelles de la programmation muséale/municipale	Par tranche de 100m ² et par jour d'exploitation	100 Euros
Frais annexes (fluides, prestations sécurité, nettoyage)	Par jour de mise à disposition	300 Euros
	Par tranche de 6h d'occupation	200 Euros

ARTICLE 2 Est approuvée la grille tarifaire « Musées, Muséum et Jardin Botanique de Marseille » mise à jour ci-annexée.

ARTICLE 3 Est approuvée la fixation d'un maximum de six mises à disposition gratuite annuelles d'espaces, dans les Musées et le Muséum, qui pourront être accordées de façon exceptionnelle par Monsieur Le Maire de Marseille ou son représentant sur demande expresse des organisateurs, au regard du caractère social du projet ou de l'entité porteuse.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

22/0056/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DE LA CULTURE - OPERA ODEON - Approbation d'une convention de partenariat conclue entre la Ville de Marseille et une institution sociale et médicalisée pour l'organisation d'un récital.

21-37852-DC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la culture pour toutes et tous, de la création, du patrimoine culturel et du cinéma, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique, qui vise à faire de Marseille une ville plus juste, plus verte et plus démocratique.

La politique culturelle mise en œuvre par la Ville s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante notamment en promouvant la culture comme vecteur d'émancipation de l'individu, en favorisant la démocratie culturelle ainsi que l'accès pour toutes et tous à l'éducation artistique et culturelle.

Poursuivant sa politique d'ouverture culturelle et sociale, la Ville de Marseille élargit ses actions artistiques et culturelles en faisant intervenir des artistes du Chœur de l'opéra de Marseille auprès d'un public dit « empêché » tel que celui des hôpitaux et maisons accueillant des personnes âgées.

Ces propositions culturelles sont organisées conjointement par l'Opéra Municipal de Marseille et ces structures médicalisées pour prévenir notamment les effets désocialisants de la perte d'autonomie ou dépendance.

Ces actions sont au cœur même des missions de service public portées par la Ville de Marseille et répondent à l'ambition de la municipalité de rendre accessible à toutes et tous, la culture.

Est ainsi proposé un récital sous réserve de l'évolution de la crise sanitaire, au sein de l'EHPAD « Saint Maur » - Marseille 13^{ème} le lundi 21 mars 2022.

L'intervention des artistes est financée sur le budget Action Culturelle de l'Opéra.

Le récital aura lieu dans le respect des protocoles sanitaires conjointement mis en place par la structure d'accueil et l'Opéra.

Le cadre et les modalités de ce partenariat fait l'objet de la convention annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée une convention ci-annexée pour l'organisation d'un récital proposé par l'Opéra municipal conclue par la Ville de Marseille et l'EHPAD « Saint Maur ».

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ladite convention.

ARTICLE 3 Les dépenses seront imputées au budget annexe de 2022 fonction 311 Code activité 12035449 pour l'Opéra.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

22/0057/VDV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU
TEMPS LIBRE - DIRECTION DE LA CULTURE -
OPERA ODEON - Approbation de l'augmentation
de l'affectation de l'autorisation de programme
pour l'acquisition d'un logiciel de planification
pour les activités de l'Opéra et du Théâtre de
l'Odéon.**

21-37853-DC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la culture pour toutes et tous, de la création, du patrimoine culturel et du cinéma, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'Opéra de Marseille et le Théâtre de l'Odéon sont deux structures municipales ayant pour vocation de présenter une diversité culturelle au travers du spectacle vivant en le rendant accessible au plus grand nombre. Elles participent pleinement aux objectifs de politiques culturelles de la Municipalité qui visent à favoriser le développement d'un écosystème culturel riche et diversifié, capable de répondre aux aspirations des artistes comme aux attentes du public le plus large.

Avec plus de 200 représentations par saison, auxquelles se rajoutent les nombreuses actions culturelles de l'Opéra et du Théâtre de l'Odéon, la gestion de l'ensemble des activités doit reposer sur une planification rigoureuse et extrêmement réactive.

Dans la perspective de moderniser la gestion des ressources humaines, de faciliter le travail collaboratif des responsables techniques et d'en améliorer l'organisation, l'Opéra et le Théâtre de l'Odéon ont souhaité acquérir un logiciel de planification de leurs activités.

Par délibération n°21/0156/VDV du 2 avril 2021, le Conseil Municipal a approuvé une opération d'acquisition d'un logiciel de planification des activités de l'Opéra et du Théâtre de l'Odéon d'un montant de 80 000 Euros HT (OPI 2021_I01_2709).

Ce logiciel permettra de suivre l'annualisation du temps de travail des équipes techniques (1 607 heures) dans le respect des contraintes réglementaires d'organisation du temps de travail (amplitudes horaires, temps de repos, respect des cycles votés...) et d'assister les chefs de service dans leur planification.

Au-delà d'une meilleure gestion du personnel et d'un management plus impliqué et responsable, il permettra des traçabilités multiples sur plusieurs saisons instantanément.

Son interconnexion avec AZUR et sPAIEctacle, logiciel de paye des intermittents, assurera un contrôle temps prévisionnel / temps badgé rigoureux et plus rapide, ainsi qu'une transmission des données optimisée pour la gestion des intermittents.

Il permettra, au travers de ces applications intégrées, une mise en forme et une saisie simple du planning général que l'on pourra décliner par lieu, par personne, par année / mois / semaine. En sus du calcul du temps de travail qui prendra en compte les garanties minimales et les cycles de travail, il assistera les chefs de service dans leur planification en fournissant des indicateurs de situation des agents ou du personnel intermittent par un accès simple et rapide.

Il répond ainsi aux attentes suivantes : gestion de l'annualisation, transparence, traçabilité et meilleure gestion du personnel.

Lors du lancement de la consultation, le montant du besoin a été estimé à 80 000 Euros HT en investissement.

Deux offres ont été réceptionnées. Celle de l'entreprise IT4Culture répondait totalement aux exigences en termes de gestion du temps de travail des équipes et à la nécessité d'une interface avec le SIRH AZUR et le logiciel de paye des intermittents du spectacle, pour un montant de 107 500 Euros HT.

Malgré la différence de coût entre l'évaluation initiale de nos besoins et le montant de la proposition de l'entreprise IT4Culture, le choix s'est délibérément portée sur celle-ci, seule en mesure d'apporter des prestations de qualité répondant aux besoins de l'Opéra et de l'Odéon.

Le marché lui ayant été notifié, nous soumettons au vote du Conseil Municipal une augmentation de l'affectation de programme à hauteur de 27 500 Euros HT.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°21/0156/VDV DU 2 AVRIL 2021
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme « Mission Action Culturelle » année 2021, d'un montant de 27 500 Euros HT, pour l'acquisition d'un logiciel de planification des activités de l'Opéra de la Ville de Marseille et du Théâtre de l'Odéon. Le montant de l'opération est ainsi porté à 107 500 Euros HT.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée aux budgets annexes 2022 et suivants de l'Opéra.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

22/0058/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DE LA CULTURE - OPERA ODEON - Demandes de subventions de fonctionnement au titre de l'année 2022, auprès du Conseil Départemental et de l'Etat (DRAC PACA)

21-37856-DC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la culture pour toutes et tous, de la création, du patrimoine culturel et du cinéma, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique, qui vise à faire de Marseille une ville plus juste, plus verte et plus démocratique.

La politique culturelle mise en œuvre par la Ville s'inscrit dans cette perspective en contribuant notamment à l'ensemble des politiques publiques sectorielles municipales, qu'elle s'efforce de nourrir et d'enrichir : politique éducative, sociale, de développement durable mais aussi d'aménagement du territoire, d'attractivité et de rayonnement international.

Au regard de l'importance de sa production artistique et de la place qu'il tient auprès d'un public fidèle et nombreux, l'Opéra de Marseille constitue l'un des équipements culturels structurants du territoire métropolitain marseillais. En outre la fusion entre l'Opéra de Marseille et le Théâtre de l'Odéon a permis de renforcer cette dynamique culturelle, en y développant notamment une scène dédiée à la redécouverte du répertoire français de l'opéra-comique et de l'opérette et au spectacle jeune public.

Leur rayonnement dans le champ lyrique, symphonique et théâtral est tel qu'il dépasse le seul territoire marseillais et permet de bénéficier du soutien financier de partenaires publics.

L'Opéra de Marseille n'a de cesse que d'offrir une programmation de qualité pour le plus grand nombre de spectateurs. L'attention particulière portée aux artistes lyriques français est un exemple d'insertion et ses distributions sont louées par la presse nationale et internationale.

Les grands rendez-vous lyriques et symphoniques sont accompagnés d'un riche programme d'actions culturelles, dans et hors les murs, en faveur notamment des publics empêchés, des populations isolées et des jeunes.

Chaque année, l'État et le Département participent au financement de l'Opéra et de l'Odéon, institutions musicales de premier plan.

Les projets de l'Opéra de Marseille et du Théâtre de l'Odéon rentrent dans le dispositif d'aide au développement culturel des communes du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône ainsi que celui de l'État à travers sa Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC - PACA).

L'approbation du Conseil Municipal est sollicitée afin d'autoriser Monsieur Le Maire de Marseille à renouveler sa demande de subvention d'une part auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et d'autre part auprès de l'État (DRAC) pour l'année 2022.

Concernant le partenariat avec le Département, il sera formalisé par une convention spécifique destinée à convenir notamment des principaux objectifs ci-dessous énoncés :

- développer la diffusion lyrique et symphonique à Marseille et sur le territoire départemental,

- conforter l'action de l'Opéra de Marseille et du Théâtre de l'Odéon en matière d'éducation artistique dans les collèges des Bouches-du-Rhône,

- développer des actions de transmission socio-artistiques en faveur des publics " éloignés " de la culture, prioritaires pour le Département (concerts dans les EHPAD, les maisons de retraites, de soins...)

Il est proposé de solliciter auprès du Département une subvention de fonctionnement pour l'exercice 2022 sur la base d'une reconduction par rapport au montant attribué en 2020, soit à minima 1 200 000 Euros.

Concernant le partenariat avec l'Etat, considérant la politique en faveur des arts de la scène et de la musique conduite par le Ministère de la culture, il est proposé de solliciter auprès de la DRAC une subvention de fonctionnement pour l'exercice 2022.

Cette subvention viendra conforter la Ville de Marseille - Opéra dans la mise en œuvre de sa politique de démocratisation culturelle et d'élargissement du public, notamment grâce à ses partenariats fructueux menés avec l'Éducation nationale (politique tarifaire adaptée, construction de programmes culturels pour favoriser l'offre éducative et la sensibilisation à l'art lyrique et symphonique, invitations à assister à des répétitions de spectacle, actions de médiations...).

La demande sera établie sur la base à minima d'une reconduction par rapport au montant attribué en 2021, soit 431 000 Euros.

Ces soutiens s'inscrivent pleinement dans l'objectif de politique publique de la Ville d'encourager la liberté de création et d'expression en se donnant les moyens d'accueillir les artistes dans de bonnes conditions et de favoriser leur implantation sur le territoire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, au titre de l'année 2022, une subvention de fonctionnement de 1 200 000 Euros minimum pour l'Opéra de Marseille et le Théâtre de l'Odéon

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter auprès de l'État - Direction Régionale des Affaires Culturelles, au titre de l'année 2022, une subvention de fonctionnement de 431 000 Euros minimum pour l'Opéra de Marseille et le Théâtre de l'Odéon.

ARTICLE 3 Les recettes seront constatées au budget annexe Opéra - Odéon, chapitre 74, fonction 311, Nature 7473 , Nature 74718

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

22/0059/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DE LA CULTURE - Approbation de l'avenant 2 à la convention pluri-annuelle 2018-2020 d'objectifs conclue entre la Ville de Marseille, l'Etat, le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et l'association Lieux Publics Centre National de Création des Arts de la Rue.

21-37885-DC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la culture pour toutes et tous, de la création, du patrimoine culturel et du cinéma, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Pour mettre en œuvre sa politique culturelle la Ville de Marseille s'appuie sur des équipements en régie municipale (archives, bibliothèques, musées, opéra) mais aussi sur un riche tissu d'opérateurs culturels. Elle entend ainsi contribuer de façon déterminante au développement d'un écosystème culturel riche et diversifié, capable de répondre aux aspirations des artistes comme aux attentes du public le plus large.

Par délibération n°18/0620/ECSS du 25 juin 2018, il a été conclu une convention d'objectifs triennale multi-partenariales entre la Ville, l'État, la Région et le Département couvrant les exercices 2018-2019-2020 fixant pour Lieux Publics, association porteuse de projets artistiques et culturels, les objectifs à atteindre et dont l'exécution est confiée au directeur du CNAREP Lieux Publics, Monsieur Pierre Sauvageot.

L'association Lieux Publics-Centre National des Arts de la Rue et de l'Espace Public – Pôle Européen de Production porte un projet unique et singulier pour les Arts de la Rue.

Cette convention assigne, pour une durée de 3 ans, des objectifs communs et complémentaires à l'ensemble des signataires conformément au cahier des missions et des charges des Centres nationaux des arts de la rue et de l'espace public qui organisent leurs activités principalement autour des deux missions suivantes :

1/ soutien et accompagnement à la création pour l'espace public, notamment par l'accueil en résidence ;

2/ présence artistique et culturelle sur leur territoire, notamment par la diffusion des œuvres.

Dans ce cadre, des objectifs spécifiques ont été précisés par la Ville de Marseille : la diversification du champ des esthétiques proposées au public dans le cadre d'une programmation pluridisciplinaire; le soutien aux formes d'écriture contemporaine par la coproduction, l'accueil et l'accompagnement d'équipes artistiques et enfin la mise en œuvre d'une politique active et dynamique des publics en réseau avec d'autres opérateurs.

Une première évaluation concertée de la convention pluriannuelle d'objectifs a permis de constater :

- Concernant le soutien à la création : Lieux publics a pu accentuer de manière significative ce secteur d'activités, ce qui est sa mission première, avec le Remue-méninges qui reste le dispositif d'aide à l'écriture le plus apprécié par les artistes, avec une politique suivie de coproduction, avec des résidences extrêmement nombreuses et qui viennent croiser les mises à disposition.

Les compagnies régionales ont quasiment toutes pu trouver un compagnonnage avec le centre national, en particulier les compagnies récentes et un nombre croissant d'anciens apprentis de la FAIAR.

Cette proximité et ce suivi ont permis de travailler avec les compagnies sur la durée, l'aide à la création venant avant la diffusion, les actions culturelles ou les dispositifs européens.

On mesure aussi la féminisation croissante des compagnies.

Dans ce chapitre création, il ne faut pas oublier les créations du directeur qui jouent un rôle non négligeable dans l'image extérieure du centre national et dans le dialogue de plus en plus proche avec les compagnies.

Lieux publics a pu ainsi prendre en compte l'ensemble du tissu artistique, y compris des artistes habituellement peu suivis.

De manière générale, la période 2018/2021 a accentué la mutation progressive du secteur, les formes traditionnelles laissant au fur et à mesure la place à des œuvres plus intimistes et contemporaines.

Lieux publics a tenu sa place dans ce processus complexe par ses choix artistiques et son engagement européen qui ouvrent vers d'autres esthétiques.

Ce tournant artistique a eu des répercussions importantes, et a amené à la décision de regrouper les outils de diffusion (Travellings, Détours et Printemps, Sirènes et midi net) en une saison.

Ce choix paraît aujourd'hui encore judicieux afin de défendre chaque proposition artistique dans sa singularité et ne pas la limiter à occuper une case d'un festival.

Il a entraîné aussi une refonte de la stratégie de communication axée vers le public et moins vers les professionnels.

- Concernant le volet des actions culturelles : L'approche de l'action culturelle s'est structurée et s'est développée sur les quartiers proches, en lien avec celle de l'APCAR.

Lieux publics a pu présenter de plus en plus d'œuvres à la Cité, puis a pu entraîner les autres structures sur une programmation concertée.

- Concernant l'implication et l'implantation territoriales : A l'échelle du territoire, Lieux publics a travaillé de plus en plus en partenariat : le Citron jaune, le Festival de Marseille, le GMEM, la Ville de Martigues et d'Aix-en-Provence, Archaos, l'ensemble de MPCulture, le réseau CNAREP, ou plus récemment Festimômes, le Centre des Monuments Nationaux, 3bisF, Zinc et Seconde Nature, le Sémaphore, le Pôle, Parallèle, Massalia ou le BNM sont des partenaires récurrents.

Il faut aussi ajouter les liens autour de Grand Ensemble à Cannes, Avignon ou avec le Conservatoire de Marseille.

La dimension européenne et internationale est de plus en plus intégrée aux autres actions du centre national.

La crise sanitaire du Covid a impacté de façon très importante la coopération de la plateforme européenne pour la création artistique en espace public, *In Situ*, réseau de référence à l'échelle mondiale. Néanmoins, les partenaires et les artistes européens sont restés mobilisés pour penser l'espace public à l'échelle du continent.

Grâce à l'appellation de Pôle européen puis récemment de moyens supplémentaires, le centre national a pu monter en puissance son soutien aux compagnies françaises dans leur approche de la dimension européenne.

De nouvelles collaborations ont été initiées avec des interlocuteurs d'autres régions du monde, en particulier en Asie et au Maghreb.

Lieux publics est aujourd'hui reconnu par l'ensemble du réseau et des artistes français de l'espace public comme la structure de référence sur la question européenne et internationale.

Au regard des circonstances très particulières liées à la pandémie de Covid-19, du contexte du secteur culturel fortement impacté par la crise sanitaire et après concertation entre les parties, il a été convenu de prolonger la convention quadripartite initiale d'une année civile portant son terme au 31 décembre 2021 par voie d'avenant n°1 voté par délibération n°20/0618/ECSS du 23 novembre 2020.

La Cité des Arts de la Rue, établissement culturel dédié à l'art en espace public, devant, en 2022, connaître une nouvelle étape dans le changement de sa gouvernance, Lieux Publics, y ayant une place prépondérante, verra le périmètre de ses missions augmenté.

Afin de discuter et de définir, en 2022, les objectifs d'une nouvelle convention pluriannuelle et multi-partenaire 2023-2027, et après concertation et accord entre les parties signataires de la Convention initiale, il a été convenu de procéder à une nouvelle prolongation de ladite convention, sans en modifier les indicateurs d'évaluation initiaux, par un avenant n°2 portant son terme au 31 décembre 2022.

Comme pour les années précédentes, une convention bilatérale de financement entre la Ville et l'association Lieux Publics sera présentée au vote du Conseil Municipal pour déterminer le montant de la participation de la Ville au financement des activités du Centre National des arts de la Rue et de l'espace public-Pôle européen de production pour l'année 2022.

Pour rappel, le montant de cette participation pour 2021 est de :

Ville de Marseille : 265 000 Euros

Conseil départemental des Bouches du Rhône : 90 000 Euros

Région PACA : 94 000 Euros

Etat : 842 000 Euros

Europe : 494 941 Euros

Il est proposé, au vote du Conseil Municipal, d'approuver l'avenant n°2 à la convention multi-partenaire et pluriannuelle d'objectifs et d'habiliter le Maire ou son représentant à le signer.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

VU LA DELIBERATION N°18/0620/ECSS DU 25 JUIN 2018

VU LA DELIBERATION N°20/0618/ECSS DU 23 NOVEMBRE 2020

OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°2 à la convention pluriannuelle d'objectifs conclue entre la Ville de Marseille, l'État, le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et l'association « Lieux Publics – Centre national des arts de la rue et de l'espace public, ci-annexé.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ledit avenant.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

22/0060/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU
JARDINS LIBRE - DIRECTION DES PARCS ET
JARDINS - SERVICE ESPACES VERTS -
Approbation d'une convention d'occupation et
d'usage du domaine public avec l'Institut Médico
Educatif (I.M.E) Les Marronniers.

22-37922-DPJ

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère Municipale déléguée aux personnes en situation de handicap, à l'inclusion et à l'accessibilité, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'institut Médico Educatif Les Marronniers (association loi 1901) a pour mission d'accueillir des enfants et adolescents handicapés atteints de déficience intellectuelle quel qu'en soit le degré. L'objectif de l'I.M.E. est de dispenser une éducation et un enseignement spécialisés prenant en compte les aspects psychologiques et psychopathologiques en recourant à des techniques de rééducation concrètes, notamment par le jardinage.

Dans le cadre de la politique pour une Ville plus inclusive, la Ville de Marseille lutte contre l'exclusion, la discrimination en permettant à chacun de pouvoir bénéficier d'un accueil éducatif de qualité quels que soient sa situation sociale, son handicap et permet à chacun de participer pleinement à la société et de s'épanouir.

Ce présent rapport a pour objet l'approbation du renouvellement de la convention autorisant l'I.M.E. à réaliser des actions d'initiation au jardinage dans deux espaces verts du 10^{ème} arrondissement : le parc des Bruyères et le parc Saint Cyr, ainsi qu'un espace vert du 9^{ème} arrondissement : le parc de Maison Blanche.

Cinq personnes en situation de handicap, âgés de 16 à 20 ans, sont concernées par ce dispositif. Elles sont amenées à effectuer des exercices pratiques comprenant des travaux de débroussaillage, d'amélioration des plantations, de leur entretien et divers travaux horticoles et paysagers, sous la conduite d'un éducateur technique spécialisé dans le domaine des espaces verts.

Les actions menées (taille, désherbage, entretien des massifs floraux, etc.) sont effectuées uniquement dans un cadre pédagogique.

La nature des travaux est définie par le technicien de secteur du Service Espaces Verts en lien avec l'éducateur technique.

La planification des travaux est faite de façon hebdomadaire en concertation avec le chef de parc.

Compte tenu de l'intérêt général local de l'action de cette association, l'occupation temporaire est proposée à titre gratuit, conformément à l'article L2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques. Cette gratuité équivaut à l'attribution d'une subvention en nature de 484 Euros, correspondant à la valeur locative annuelle des terrains mis à disposition.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la passation de cette convention, établie pour une durée de quatre ans, définissant les conditions dans lesquelles l'I.M.E. va mettre en œuvre ces actions d'éducation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES PERSONNES
PUBLIQUES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention d'occupation temporaire et révocable du domaine public d'une durée de 4 ans, ci-annexée, entre l'Institut Médico Educatif Les Marronniers et la Ville de Marseille en vue de la réalisation d'actions de jardinage à vocation d'éducation dans deux parcs de la Ville de Marseille, le parc des Bruyères et le parc Saint Cyr dans le 10^{ème} arrondissement, ainsi qu'un espace vert du 9^{ème} arrondissement : le parc de Maison Blanche.

ARTICLE 2 La mise à disposition de terrains situés dans les 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements est consentie à titre gratuit, conformément à l'article 2125-1 du Code Général de la Propriété de Personnes Publiques, compte tenu du caractère non lucratif de l'activité de l'association et de l'intérêt général présenté par son action.

ARTICLE 3 Cette mise à disposition constitue un avantage en nature de 484 Euros, correspondant à la valeur locative des terrains.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public susvisée.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

22/0061/AGE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE - SERVICE DEVELOPPEMENT DURABLE ET BIODIVERSITE - Projet SIRIUS à Frais Vallon - Approbation d'une convention partenariale avec le Département des Bouches-du-Rhône, la Métropole Aix-Marseille-Provence et Habitat-Marseille-Provence, pour mettre à disposition les toitures d'équipements municipaux du secteur pour la création d'une centrale photovoltaïque.

22-37977-DPETE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint en charge de la transition écologique, de la lutte et de l'adaptation au bouleversement climatique et de l'assemblée citoyenne du futur et de Monsieur l'Adjoint en charge du plan Ecole, du bâti, de la construction, de la rénovation et du patrimoine scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Lorsqu'en avril 2015, le Secrétariat Général Pour l'Investissement (SGPI) a mandaté l'Agence Nationale de Renouvellement Urbain (ANRU) pour lancer l'Appel à Manifestations d'Intérêt (AMI) appelé « Villes et Territoires Durables » afin de promouvoir la transition énergétique dans les Quartiers Prioritaires de la politique de la Ville (QPV), le bailleur social Habitat Marseille Provence (HMP) s'est rapproché de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole (MPM) de manière à porter une candidature conjointe pour un projet d'innovation environnementale appelé SIRIUS sur l'ensemble du quartier de Frais-Vallon (13^{ème} arrondissement). Ce programme a été officiellement retenu le 15 décembre 2015 par le Premier Ministre.

SIRIUS (Stratégie d'Innovation par les Réseaux d'Intelligence Urbaine et de Services) est un programme d'actions :

- à destination des populations précaires ;

- tourné vers l'innovation environnementale ; ce projet porte exclusivement sur des actions originales. Il est élaboré en complément d'une opération plus vaste de renouvellement urbain financée par l'ANRU et pilotée par la Direction Habitat – Mission Renouvellement Urbain de la Métropole (DGA Développement Urbain et Stratégie Territoriale) ;

- avec pour objectif d'améliorer le « reste pour vivre mieux » des habitants ;

- en utilisant des montages opérationnels innovants et reproductibles : coopérative, participation des habitants, etc.

Le volet principal de ce programme d'actions concerne l'énergie : construction d'une stratégie énergétique globale pour l'ensemble du quartier avec comme objectifs la réduction de 90 % des émissions de GES (CO2eq) et de 80 % de consommation de chauffage, d'où le projet d'installation d'une centrale photovoltaïque en autoproduction-autoconsommation collective pour produire localement une électricité verte au profit des habitants.

A ce titre, les toitures incluses dans le périmètre du projet seront utilisées pour la réalisation de cette centrale solaire : les immeubles de logements et de bureaux, les bâtiments scolaires (les groupes scolaires Frais Vallon Nord, Centre et Sud), une crèche municipale ainsi que le collège Jacques Prévert.

Ce projet de centrale photovoltaïque à Frais Vallon présente plusieurs intérêts :

- protéger les habitants précaires avec une stabilisation du prix de leur électricité pendant 30 ans, grâce au contrat passé avec un opérateur photovoltaïque,
- prise en charge de l'investissement par l'opérateur photovoltaïque,
- rassembler plusieurs entités au service de l'intérêt général pour faire de Frais Vallon un quartier « démonstrateur » avec une opération inédite en France.

Aussi la Ville de Marseille, en tant que propriétaire foncier concerné par le projet doit approuver la convention de partenariat ci-jointe afin de permettre à la Métropole de lancer un Appel à Projet pour sélectionner un Opérateur Photovoltaïque dont la mission sera :

- de mettre en œuvre le planning de réalisation de la centrale photovoltaïque en tenant compte du planning consolidé de rénovation des logements du bailleur ;

- d'appliquer le modèle économique qui déterminera en particulier :

* le prix appliqué aux « auto-consommateurs » ;

* la rémunération des bailleurs (propriétaires des toitures) et des actionnaires (selon l'ouverture du capital).

- de créer une structure dédiée, personne morale organisatrice (PMO) qui assumera :

* de faire vivre la clé de répartition de l'électricité photovoltaïque auto-produite entre les auto-consommateurs ;

* de facturer l'électricité photovoltaïque auto-consommée aux « auto-consommateurs », à partir des données transmises par ENEDIS en application de la clé de répartition.

La Ville de Marseille, en s'engageant dans le programme SIRIUS, veillera à ce que ce programme d'actions n'entrave pas le programme de rénovation des groupes scolaires de ce secteur compris dans le Plan Écoles d'Avenir.

Enfin, lorsque sera créée la structure personne morale organisatrice (PMO sous forme d'une association loi 1901), la Ville de Marseille y adhérera.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de partenariat ci-annexée, entre la Ville de Marseille, le Département des Bouches-du-Rhône, la Métropole Aix-Marseille Provence et Habitat-Marseille-Provence.

ARTICLE 2 Est approuvée l'adhésion de la Ville de Marseille à la future structure, personne morale organisatrice (PMO), dédiée pour ce projet.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous documents s'y rapportant.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

22/0062/VAT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE - SERVICE DE L'AMENAGEMENT ESPACE URBAIN - Aide au ravalement de façades - Diminution des montants des subventions votés en 2017 et notifiés aux propriétaires privés dans le cadre des ravalements de façades.

21-37883-DPETE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à la valorisation du patrimoine, l'amélioration des espaces publics et la place de l'eau dans la ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°10/0941/DEVD du 25 octobre 2010 le Conseil Municipal a approuvé la définition stratégique, les objectifs, les moyens et le mode opératoire, ainsi que les modalités de la concertation pour l'opération « Grand centre Ville ».

Par délibération n°10/1142/SOSP du 06 décembre 2010 le Conseil Municipal a approuvé la convention de concession à passer avec la SOLEAM pour la mise en œuvre de l'opération « Grand Centre Ville ».

Par délibération n°11/1390/DEVD du 12 décembre 2011 le Conseil Municipal a approuvé le principe d'octroi de subventions aux propriétaires d'immeubles situés sur les 15 axes prioritaires de l'Opération Grand Centre Ville (OGCV).

Par délibération n°13/0939/SOSP du 07 octobre 2013 le Conseil Municipal a approuvé l'inscription du Cours Pierre Puget 6^{ème} arrondissement parmi les axes prioritaires de l'Opération Grand Centre Ville (OGCV).

Par délibération n°13/1186/DEVD du 9 décembre 2013 le Conseil Municipal a approuvé le lancement de la campagne Chartreux I dans le 4^{ème} arrondissement.

Par délibération n°15/0044/UAGP du 16 février 2015 le Conseil Municipal a approuvé l'inscription des rues Saint-Ferréol et Paradis (entre la Canebière et la place Estrangin) dans le 6^{ème} arrondissement, comme axes prioritaires de l'Opération Grand Centre Ville (OGCV).

La Ville a adopté en 2016 un partenariat financier avec le Département pour le ravalement des façades (délibération n°16/0599/EFAG du 27 juin 2016, prolongé par des avenants approuvés respectivement par la délibération n°19/0012/EFAG du 04 février 2019 et par la délibération n°19/0743/EFAG du 16 septembre 2019).

Par délibération n°16/1068/UAGP du 5 décembre 2016, eu égard à la participation financière du Département, le Conseil Municipal a approuvé le principe d'étendre le dispositif existant avec le lancement de quatre grandes campagnes de ravalement réparties sur les secteurs géographiques suivants : Vieux-Port/Préfecture, la Plaine/le Camas, Notre-Dame du Mont/Lodi et Saint Charles/Libération, dans les 1^{er}, 2^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements.

Par délibération n°19/0359/UAGP du 17 juin 2019, le Conseil Municipal a approuvé l'inscription de 13 axes supplémentaires : rues Grande Armée, Barbaroux, Commandant Mages, Fortia et Marcel Paul de la Paix (entre quai de Rive Neuve et rue Sainte), Allées Léon Gambetta, boulevard Voltaire, (1^{er} arrondissement), rues d'Italie, Chabanon, Bel Air, Maurice Favier, Commandant Imhaus (entre rue Italie et cours Lieutaud) et boulevard Louis Salvator (6^{ème} arrondissement), au titre des axes de ravalements obligatoires.

Par les délibérations suivantes : n°17/1262/UAGP du 6 février 2017, n°17/1482/UAGP du 3 avril 2017, n°17/1763/UAGP du 26 juin 2017, n°17/2068/UAGP du 16 octobre 2017 et n°17/2326/UAGP du 11 Décembre 2017, il a été attribué des aides aux propriétaires privés dans le cadre des injonctions de ravalements de façade ou dans le cadre de ravalement de façade spontanés sur les axes : Saint-Ferréol, Coq Paradis et Saint-Saëns (1^{er} arrondissement), Dames (2^{ème} arrondissement), National (2^{ème} et 3^{ème} arrondissement), Pierre Puget (6^{ème} arrondissement), Chartreux (4^{ème} arrondissement), Pierre Puget et Rome (6^{ème} arrondissement).

Le versement des subventions était subordonné au contrôle des travaux par l'équipe opérationnelle compétente, à la présentation des autorisations administratives et justificatifs de dépenses correspondantes et au respect, par le(s) bénéficiaire(s), de toute prescription particulière précisée dans le courrier notifiant l'octroi et dans les règlements d'octroi.

Les ajustements, suite aux factures acquittées, non réalisation et non conformités diverses ont entraîné la baisse des montants subventionnables. Il apparaît donc nécessaire de réduire de 166 764,34 Euros, le montant des aides financières votées en 2017 et notifiées aux propriétaires privés dans le cadre des ravalements de façades.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION
VU LA DELIBERATION N°10/0941/DEVD DU 25 OCTOBRE 2010
VU LA DELIBERATION N°10/1142/SOSP DU 6 DECEMBRE 2010
VU LA DELIBERATION N°11/1390/DEVD DU 12 DECEMBRE 2011
VU LA DELIBERATION N°13/0939/SOSP DU 7 OCTOBRE 2013
VU LA DELIBERATION N°13/1186/DEVD DU 9 DECEMBRE 2013
VU LA DELIBERATION N°15/0044/UAGP DU 16 FEVRIER 2015
VU LA DELIBERATION N°16/0599/EFAG DU 27 JUIN 2016
VU LA DELIBERATION N°16/1068/UAGP DU 5 DECEMBRE 2016**

VU LA DELIBERATION N°17/1262/UAGP DU 6 FEVRIER 2017
 VU LA DELIBERATION N°17/1482/UAGP DU 3 AVRIL 2017
 VU LA DELIBERATION N°17/1763/UAGP DU 26 JUIN 2017
 VU LA DELIBERATION N°17/2068/UAGP DU 16 OCTOBRE 2017
 VU LA DELIBERATION N°17/2326/UAGP DU 11 DECEMBRE 2017
 VU LA DELIBERATION N°19/0012/EFAG DU 4 FEVRIER 2019
 VU LA DELIBERATION N°19/0359/UAGP DU 17 JUIN 2019
 VU LA DELIBERATION N°19/0743/EFAG DU 16 SEPTEMBRE 2019
 OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est actée la diminution des montants des subventions votés en 2017 et notifiés aux propriétaires privés dans le cadre des ravalements de façades, pour un total de 166 764,34 Euros détaillé dans le tableau ci-dessous :

Date et n° délibération	Opération	% subvention engagée sur devis	Nom du (co)propriétaire	Montant non versé	Observations
06/02/2017 n°17/1262/UAGP	Campagne de ravalement -Saint Ferréol- 13001				
	58, rue St Ferréol	50	Pxxxxx Sxxxxx SCI Santa Fé 58 l'ensemble des copropriétaires, SCI, ou leurs représentants	1 668,25 Euros	dossier de mise en paiement non présenté dans les délais Ajustement suite aux factures acquittées
	Campagne de ravalement -Dames-13002				
	102 Boulevard des Dames	30	Nxxxxx Bxxxx	1 073,47 Euros	Bien vendu
03/04/2017 n°17/1482/UAGP	Campagne de ravalement -National-13003				
	133 Boulevard National	20	Fxxxxx Dxxxxxx SCI FABAN Mxxxxxx Fxxxxxx Exxxxxxx SCI ESCALIER PATRIMOINE	541,86 Euros	3 Dossiers de mise en paiement non présentés dans les délais.
	Campagne de ravalement -Saint Ferréol- 13001				
	9/11 rue Saint Ferréol	50	Immobilière occitane	4 144,00 Euros	Ajustement suite aux factures acquittées
26/06/2017 n°17/1723/UAGP	14 rue St Ferréol	50	Mme Sxxxxxx SCI IMO ST FE	20 900,00Euros	Bien vendu
	Campagne de ravalement -Cours Pierre Puget - 13006				
	38 cours Pierre Puget	20	l'ensemble des copropriétaires, SCI, ou leurs représentants	3 373,00 Euros	le ravalement est incomplet, non conforme.
	54 cours Pierre Puget	20	l'ensemble des copropriétaires, SCI, ou leurs représentants	3 845,49 Euros	les travaux ont été réalisés en 2017 mais factures acquittées transmises hors délais.
06/02/2017 n°17/1723/UAGP	Campagne de ravalement -Saint Ferréol -13006				
	64 rue Saint Ferréol	50	Cabinet Gestion Immobilière (individion Digne SCI BR 64)	4 950,00Euros	Ajustement suite aux factures acquittées
	Campagne de ravalement -Dames-13002				
	Grand Domaine 26 Boulevard des Dames	30	l'ensemble des copropriétaires, SCI, ou leurs représentants	19 140,35 Euros	Travaux réalisés hors délai
	Campagne de ravalement -National-13001/13003				
	200 Boulevard National	20	l'ensemble des copropriétaires, SCI, ou leurs représentants	2 007,57Euros	Travaux réalisés hors délai
06/02/2017 n°17/1723/UAGP	60 rue du Coq 13001	20	l'ensemble des copropriétaires, SCI, ou leurs représentants	6420,56 Euros	Travaux réalisés hors cadre réglementaire (avant Conseil municipal et sans notification)
	Campagne de ravalement -Chartreux -13004				

Date et n° délibération	Opération	% subvention engagée sur devis	Nom du (co)propriétaire	Montant non versé	Observations
	33 boulevard d'Arras	30	xxxxx	7,97 Euros	Ajustement suite aux factures acquittées
	37 boulevard d'Arras	30	xxxxx	2,30 Euros	Ajustement suite aux factures acquittées
	166 avenue des Chartreux	50	xxxxx	886,63 Euros	Caducité suite au climatiseur non déposé
16/10/2017 n°17/2068/UAGP	Campagne de ravalement -Dames-13002				
	10 Boulevard des Dames	30	xxxxx	1 231,03 Euros	Bien vendu
	17 Boulevard des Dames	30	xxxxx	1229,24 Euros	Bien vendu
	57 Boulevard des Dames	30	Xxxxx SCI arrosoir Immo	781,86 Euros	Bien vendu
	Campagne de ravalement -National-13001/13003				
	168 Boulevard National	20	l'ensemble des copropriétaires, SCI, ou leurs représentants	1440,96 Euros	Travaux réalisés hors délai
	16 Boulevard National	20	l'ensemble des copropriétaires, SCI, ou leurs représentants	2 475,29 Euros	Travaux non conformes
	Campagne de ravalement -Saint Ferréol-13001				
	37 rue Saint Ferréol	30	xxxxx	5 781,60 Euros	Ravalement non conforme
	1 rue Venture	30	l'ensemble des copropriétaires, SCI, ou leurs représentants	2 334,20 Euros	Ajustement suite aux factures acquittées
	Campagne de ravalement -ROME-13006				
	168 rue de Rome	50	l'ensemble des copropriétaires, SCI, ou leurs représentants	220,00 Euros	Ajustement suite aux factures acquittées
	Campagne de ravalement – CHARTREUX- 13004				
	1 rue Audran	30	xxxxx	2372,25 Euros	Travaux réalisés hors délai
	14 boulevard d'Arras	30	l'ensemble des copropriétaires, SCI, ou leurs représentants	6 328,80 Euros	Ravalement non réalisé
	32 boulevard d'Arras	30	xxxxx	348,74 Euros	Dossier de mise en paiement non présenté dans les délais
	38 boulevard d'Arras	30	l'ensemble des copropriétaires, SCI, ou leurs représentants	962,40 Euros	Ajustement suite aux factures acquittées
	41 boulevard d'Arras	30	l'ensemble des copropriétaires, SCI, ou leurs représentants xxxxx	1959,74 Euros	Ajustement suite aux factures acquittées 2 Dossiers de mise en paiement non présentés dans les délais
	145 avenue des Chartreux	30	xxxxx l'ensemble des copropriétaires, SCI, ou leurs représentants	1257,45 Euros	Dossier de mise en paiement non présenté dans les délais Ajustement suite aux factures acquittées
	Campagne de ravalement - PARADIS-13001				
	16 rue Paradis	50	Olivier LANGY Julie SAVI SCI SP Paradis	2705,98 Euros	Ajustement suite aux factures acquittées
	Campagne de ravalement -SAINT SAËNS-13001				
	21 rue Saint Saëns	50	xxxxx	6757,42 Euros	Dossier de mise en paiement non présenté dans les délais.

Date et n° délibération	Opération	% subvention engagée sur devis	Nom du (co)propriétaire	Montant non versé	Observations
11/12/2017 n°17/2326/UAGP	Campagne de ravalement -NATIONAL-13001				
	7,9,11 Boulevard National	20	Xxxxx sci SGD	2 655,00 Euros	Dossier de mise en paiement non présenté dans les délais.
	10 boulevard National	20	l'ensemble des copropriétaires,SCI, ou leurs représentants xxxxx	708,91 Euros	Ajustement suite aux factures acquittées 1 Dossier non déposé dans les délais.
	Campagne de ravalement -Chartreux-13004				
	125 avenue des Chartreux	30	l'ensemble des copropriétaires,SCI, ou leurs représentants	346,51 Euros	Ajustement suite aux factures acquittées
	177 avenue des Chartreux	30	xxxxx	9 420,00 Euros	Travaux non conformes et hors délai
	Campagne de ravalement -ROME-13006				
	62-64 rue de Rome	50	l'ensemble des copropriétaires,SCI, ou leurs représentants xxxxx	1 986,40 Euros	Ajustement suite aux factures acquittées 1 Dossier de mise en paiement non présenté dans les délais.
	114 rue de Rome	50	SARL COUDRE DEBES pour l' indiv.	1 234,75 Euros	Ajustement suite aux factures acquittées
	163 rue de Rome	50	xxxxx	940,00 Euros	Ajustement suite aux factures acquittées
	180 rue de Rome	50	l'ensemble des copropriétaires,SCI, ou leurs représentants	18 144,11 Euros	Travaux non conformes
	1 rue Moustier	50	xxxxx	21 850,00 Euros	Travaux non conformes
	1 rue Sylvabelle	50	SARL COUDRE DEBES mandatée par indiv.	2 021,25 Euros	Ajustement suite aux factures acquittées
	Campagne de ravalement -SAINT-FERREOL-13001				
32 rue Saint Ferréol	30	Xxxxx SCI LA PROVENCALE	306,00 Euros	Ajustement suite aux factures acquittées	
TOTAL				166 764,34 Euros	

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

22/0063/AGE

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER
NOS MOYENS - DIRECTION DES FINANCES -
GARANTIE D'EMPRUNT - Société UNICIL - Sea One
PLS - Acquisition en vente en l'état futur
d'achèvement (VEFA) de 2 logements PLS dans le
7ème arrondissement.**

21-37743-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société UNICIL, dont le siège social est sis 11, rue Armeny dans le 6^{ème} arrondissement, sollicite la Ville de Marseille pour la garantie d'un emprunt destiné à l'acquisition en VEFA de 2 logements collectifs en usufruit dans un ensemble immobilier dénommé « Sea One » situé 1, rue des Catalans dans le 7^{ème} arrondissement.

Le montant prévisionnel de l'opération est de 131 284 Euros et sera financé par un emprunt de même montant proposé par la Caisse des Dépôts et Consignations.

L'obtention de ce prêt est subordonnée à l'octroi d'une garantie d'emprunt conjointe de la Ville de Marseille (50 %) et de la Métropole Aix-Marseille Provence (50 %).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET
NOTAMMENT
L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DEMANDE DE L'ORGANISME LA SOCIETE UNICIL
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville de Marseille accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 131 284 Euros que la Société UNICIL se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'acquisition en VEFA de 2 logements collectifs en usufruit dans un ensemble immobilier dénommé « Sea One » situé 1, rue des Catalans dans le 7^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°126022 constitué de 2 lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

L'annuité prévisionnelle garantie est de 5 333 Euros.

ARTICLE 3 La garantie de la Ville de Marseille est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville de Marseille s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

ARTICLE 4 La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêt susvisé n'a pas pris effet dans les 24 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

ARTICLE 6 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

22/0064/AGE

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER
NOS MOYENS - DIRECTION DES FINANCES -
Remises gracieuses de dettes.**

21-37889-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Certaines personnes rencontrant des difficultés matérielles ou dont la situation familiale est précaire formulent des demandes de remise gracieuse de sommes dues à la Ville.

Les demandes présentées, dont le montant total s'élève à 464 Euros, concernent exclusivement des taxes funéraires.

Elles ont fait l'objet d'enquêtes par les contrôleurs municipaux sur les ressources et la situation sociale des demandeurs.

Pour ces remises gracieuses que nous vous proposons d'accorder, une remise intégrale paraît nécessaire du fait de l'absence quasi-totale de ressources et d'un intérêt social avéré, notamment au moment du décès d'un proche.

Le montant des remises soumis à approbation s'élève à 464 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LES DEMANDES DES INTERESSES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville de Marseille accorde la remise gracieuse des sommes comprises dans la colonne "sommes remises" du tableau ci-annexé.

ARTICLE 2 La dépense de l'article 1 ci-dessus, d'un montant de 464 Euros, sera imputée au Budget 2022 – nature 678 "autres charges exceptionnelles" – fonction 020 "administration générale de la collectivité".

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tout document afférent.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

22/0065/AGE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DE LA CULTURE - Approbation d'une convention de transfert de données personnelles entre la Ville de Marseille et l'INSEAMM.

21-37851-DC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les enseignements artistiques occupent une place essentielle dans la politique culturelle de la Ville de Marseille, qui contribue, à son échelle de deuxième Ville de France, à l'innovation dans ce domaine et participe au cadre plus global de l'aménagement du territoire et de la politique de la ville et de la cohésion sociale.

En 2019, la décision de la Ville de constituer un pôle structurant d'enseignement artistique en transférant les activités de son Conservatoire à Rayonnement Régional à l'EPCC Institut National Supérieur d'Enseignement Artistique Marseille Méditerranée (INSEAMM) fait partie de ces innovations majeures. Ce pôle unique en France a désormais pour vocation de proposer une offre complète et transdisciplinaire d'enseignement artistique (arts plastiques, musique, danse, théâtre...), de l'initial jusqu'au supérieur. Il s'agit à la fois de répondre à l'évolution rapide des pratiques artistiques vers plus de transdisciplinarité et aux attentes de la population de bénéficier d'une offre complète de formation.

Par un arrêté du 19 février 2020, Monsieur Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a acté la modification des statuts de l'EPCC « École Supérieure d'Art et de Design Marseille-Méditerranée » en « Institut National Supérieur d'Enseignement Artistique Marseille-Méditerranée ».

Dans ce cadre, le Conservatoire poursuit son activité antérieure de service public d'enseignement artistique, laquelle induisait le traitement de données personnelles concernant les élèves et leurs parents pour la gestion de leur scolarité, ainsi que des données personnelles concernant les anciens élèves afin de conserver des informations et pouvoir attester de leur cursus et des diplômes obtenus.

Ces données étaient gérées dans l'application « RHAPSODIE » fournie par la société RDL dans le cadre d'un marché avec la Ville de Marseille. Le contrat de maintenance en cours prend fin le 30 janvier 2022. L'INSEAMM a déjà fait l'acquisition de cette application auprès de la société RDL mais sans les données, dont la responsabilité incombe à la Ville de Marseille.

Le transfert de ces données et de la responsabilité de leur traitement vers l'INSEAMM doit faire l'objet d'obligations réglementaires énoncées par le « Règlement Général sur la Protection des Données ». Le RGPD encadre le traitement des données personnelles sur le territoire de l'Union européenne.

Ce nouveau règlement européen s'inscrit dans la continuité de la Loi française Informatique et Libertés de 1978 et renforce le contrôle par les citoyens de l'utilisation qui peut être faite des données les concernant. Il harmonise les règles en Europe en offrant un cadre juridique unique aux professionnels. Il permet de développer leurs activités numériques au sein de l'UE en se fondant sur la confiance des utilisateurs.

Afin de se mettre en conformité avec le RGPD, il est impératif d'une part d'informer le public de ce transfert et d'autre part de signer une convention permettant à la Ville de s'assurer de la correcte prise en compte des obligations de la RGPD par l'INSEAMM.

Il est donc proposé l'approbation d'une convention de transfert de données personnelles entre la Ville de Marseille et l'INSEAMM.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE REGLEMENT (UE) 2016/679 DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL DU 27 AVRIL 2016 ABROGEANT LA DIRECTIVE 95/46/CE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU LE DECRET N°2019-536 DU 29 MAI 2019 PRIS PAR L'APPLICATION DE LA LOI N°78-17 DU 6 JANVIER 1978

OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de transfert de données personnelles et de transfert de la responsabilité de leur traitement, ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille et l'Établissement Public de Coopération Culturelle « Institut National Supérieur d'Enseignement Artistique Marseille Méditerranée » (INSEAMM).

ARTICLE 2 Monsieur le Maire est habilité à signer cette convention.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire est autorisé à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents afférents.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

22/0066/AGE

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU
TEMPS LIBRE - DIRECTION DE LA CULTURE -
Transfert des biens à l'INSEAMM**

21-37880-DC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les enseignements artistiques occupent une place essentielle dans la politique culturelle de la Ville de Marseille, qui contribue, à son échelle de deuxième ville de France, à l'innovation dans ce domaine et participe au cadre plus global de l'aménagement du territoire et de la politique de la ville et de la cohésion sociale.

En 2019, la décision de la Ville de constituer un pôle structurant d'enseignement artistique en transférant les activités de son Conservatoire à Rayonnement Régional à l'EPCC Institut National Supérieur d'Enseignement Artistique Marseille Méditerranée (INSEAMM) fait partie de ces innovations majeures. Ce pôle unique en France a désormais pour vocation de proposer une offre complète et transdisciplinaire d'enseignement artistique (arts plastiques, musique, danse, théâtre...), de l'initial jusqu'au supérieur. Il s'agit à la fois de répondre à l'évolution rapide des pratiques artistiques vers plus de transdisciplinarité et aux attentes de la population de bénéficier d'une offre complète de formation.

Par un arrêté du 19 février 2020, Monsieur le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a acté la modification des statuts de l'EPCC « École Supérieure d'Art et de Design Marseille-Méditerranée » en « Institut National Supérieur d'Enseignement Artistique Marseille-Méditerranée ».

L'Institut National Supérieur d'Enseignement Artistique Marseille Méditerranée s'est donné pour objectif de créer une nouvelle dynamique susceptible d'attirer d'autres établissements d'enseignement supérieur et contribue par sa créativité et son rayonnement à la vitalité de sa région. Ce projet ambitieux, qui embrasse les enseignements artistiques, dans une approche pluridisciplinaire, est unique en France.

Dans le cadre de l'élargissement des compétences de cet EPCC, et afin d'octroyer les moyens financiers nécessaires à cet élargissement, le 21 décembre 2020, par une délibération n°20/0714/EFAG, le Conseil Municipal a approuvé la convention de financement n°2021-80223 qui avait pour objet de fixer le montant du premier acompte de la participation de la Ville de Marseille au budget de l'EPCC INSEAMM pour l'année 2021.

Le 2 avril 2021, par une délibération n°21/0128/AGE, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°1 à la convention de financement n°2021-80223 qui avait pour objet de fixer le solde de la participation de la Ville de Marseille au budget de l'EPCC INSEAMM pour l'année 2021.

Le contexte lié à la crise sanitaire générée par la COVID-19 n'a pas permis d'atteindre tous les objectifs fixés et a conduit à décaler l'échéance de transfert fixée initialement au 10 juin 2021, date d'échéance de la convention de gestion, au 31 décembre 2021.

Le 21 mai 2021, par une délibération n°21/0310/AGE, le Conseil Municipal a approuvé la fixation de l'échéance de ce transfert au 31 décembre 2021.

Le 9 juillet 2021, par une délibération n°21/0575/AGE, le Conseil Municipal a approuvé un avenant n°2 à la convention de financement afin de tenir compte de son impact sur le budget, notamment par un remboursement par l'INSEAMM des dépenses prises en charge par la Ville au titre des activités du CNRR pour l'année 2021.

Par délibération n°21/0947/AGE adoptée le 17 décembre 2021, le Conseil Municipal a approuvé le versement d'un premier acompte d'un montant de 7 483 500 Euros au titre de la contribution financière 2022.

Il convient aujourd'hui de transférer à l'EPCC les moyens matériels nécessaires au fonctionnement du Conservatoire.

Ce transfert a un caractère gratuit et constitue un transfert de propriété définitif.

Les biens qui le constituent regroupent l'ensemble des biens mobiliers outillages et matériels actuellement utilisés et installés dans les locaux du Conservatoire, objet de l'annexe « inventaire des biens transférés » ci-jointe.

Le montant total de la valeur nette comptable des biens transférés est évalué à 260 309,30 Euros.

Ces biens remis à titre de dotation seront intégrés au patrimoine du bénéficiaire par le comptable pour sa valeur nette comptable.

Une information sera transmise au comptable public dans le cadre d'un certificat administratif après le vote de la présente délibération acceptant l'apport, prise dans le cadre de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'acte de transfert de propriété.

A titre informatif, la valeur d'acquisition des biens déjà sortis de l'inventaire comptable de la commune, et toujours présents physiquement, est évaluée à 136 354,11 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

VU LA DELIBERATION N°19/1197/ECSS DU 25 NOVEMBRE 2019

VU LA DELIBERATION N°19/1198/ECSS DU 25 NOVEMBRE 2019

VU LA DELIBERATION N°19/1280/ECSS DU 25 NOVEMBRE 2019

**VU L'ARRETE PREFECTORAL DE MONSIEUR LE PREFET DE
REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR, PREFET DES
BOUCHES DU RHONE EN DATE DU 19 FEVRIER 2020**

VU LA DELIBERATION N°20/0384/EFAG DU 5 OCTOBRE 2020

VU LA DELIBERATION N°20/0565/EFAG DU 23 NOVEMBRE 2020

VU LA DELIBERATION N°20/0714/EFAG DU 21 DECEMBRE 2020

VU LA DELIBERATION N°21/0128/AGE DU 2 AVRIL 2021

VU LA DELIBERATION N°21/0310/AGE DU 21 MAI 2021

VU LA DELIBERATION N°21/0575/AGE DU 9 JUILLET 2021

VU LA DELIBERATION N°21/0947/AGE DU 17 DECEMBRE 2021

**VU LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE
PERSONNEL DE LA VILLE DE MARSEILLE AUPRES DE
L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION
CULTURELLE INSEAMM**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est approuvé le transfert à l'Établissement Public de Coopération Culturelle « Institut National Supérieur d'Enseignement Artistique Marseille Méditerranée » INSEAMM, à titre gratuit et définitif, des moyens matériels nécessaires à son fonctionnement, tel que figurant dans l'inventaire des biens transférés ci-annexé.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

22/0067/AGE

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES ASSEMBLEES - SERVICE ASSEMBLEES ET COMMISSIONS - Désignation de représentants au sein de divers organismes.

22-38042-SAC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est représentée auprès de divers organismes par un certain nombre de conseillers municipaux.

Il y a lieu de procéder à la désignation, suivant les modalités prévues à l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, des délégués et représentants de notre Assemblée au sein des organismes figurant sur l'état ci-après.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux dont les noms suivent sont désignés comme Délégués du Conseil Municipal au sein des organismes figurant sur le tableau ci-après :

Centre pour l'intégration de la Méditerranée	Laurent LHARDIT
Cités Unies France	Titulaire : Jean-Pierre COCHET Suppléant : Samia GHALI
Plan Bleu	Hervé MENCHON
SIRIUS (Stratégie d'Innovation par les Réseaux d'Intelligence Urbaine et de Services)	Sébastien BARLES Pierre-Marie GANOZZI

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

22/0068/AGE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Annulation de subventions à diverses associations œuvrant dans le domaine de l'action sociale.

21-37552-DAS

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En 2019 et 2020, la Ville de Marseille a voté l'octroi de subventions à diverses associations. Les associations listées ci-dessous n'ont pas rempli les formalités requises pour le paiement des subventions ou n'ont pas effectué leurs actions notamment en raison de la crise sanitaire.

La Ville de Marseille souhaite annuler ces subventions dont le montant total s'élève à 43 200 Euros (quarante-trois mille deux cents Euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Sont annulées les subventions d'un montant total de 43 200 Euros (quarante-trois mille deux cents Euros) indiquées ci-dessous :

Ligne : Equipement : nature 2042, fonction 524, service 21502					
N° tiers	Nom de l'association	Montant voté	Dossier n°	Date du vote	N° délibération
135613	Labo	2 000 Euros	EX014447	17/06/19	19/0497/ECSS
		2 000 Euros		16/09/19	19/0858/ECSS
		1 000 Euros		25/11/19	19/1201/ECSS
041102	Handestau au Cœur de Handicap	4 000 Euros	EX014223	17/06/19	19/0497/ECSS
		1 000 Euros		16/09/19	19/0858/ECSS
008568	Ensemble pour l'Innovation Sociale Educative et Citoyenne	6 000 Euros	EX014470	16/09/19	19/0858/ECSS
044965	Une Terre Culturelle	1 200 Euros	EX014440	16/09/19	19/0858/ECSS
		1 000 Euros		25/11/19	19/1201/ECSS
Sous Total		18 200 Euros			

Ligne : Intérêt Social : nature 6574, fonction 524, service 21502, action 13900914					
N° tiers	Nom de l'association	Montant voté	Dossier n°	Date du vote	N° délibération
042117	Conseil Représentatif des Institutions Juives de France Région Marseille Provence (CRIF Marseille Provence)	5 000 Euros	EX014255	17/06/19	19/0695/ECSS
029697	Alma 13	2 000 Euros	EX015982	05/10/20	20/0495/UAGP
042117	Conseil Représentatif des Institutions Juives de France Région Marseille Provence (CRIF Marseille Provence)	5 000 Euros	EX015904	05/10/20	20/0495/UAGP
		1 500 Euros	00008602	05/10/20	20/0495/UAGP
40084	Centre Culturel Indien Tagore	2 000 Euros	EX015418	05/10/20	20/0495/UAGP

		1 000 Euros		23/11/20	20/0630/UAGP
096102	Collectif Identités-Diversité-Egalité-Méditerranée (Collectif IDEM)	5 000 Euros	EX016089	05/10/20	20/0495/UAGP
		2 000 Euros		23/11/20	20/0630/UAGP
Sous Total		23 500 Euros			
Ligne : Animation Urbaine : nature 6574, fonction 024, service 21502, action 13900910					
N° tiers	Nom de l'association	Montant voté	Dossier n°	Date du vote	N° délibération
041370	Les Portes Ouvertes Consolat	1 500 Euros	EX015884	23/11/20	21/0628/UAGP
Sous Total		1 500 Euros			

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

22/0069/AGE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES ET DES PETITS MARSEILLAIS - DIRECTION DE L'ÉDUCATION - Établissement Public « La Caisse des Écoles de la Ville de Marseille » - Paiement du premier acompte sur subvention de fonctionnement à valoir sur les crédits 2022.

21-37732-DE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille accorde chaque année aux écoles des moyens de fonctionnement. Mais au-delà, la majorité municipale entend mener une politique éducative ambitieuse reposant sur les axes suivants :

- l'émancipation des élèves,
- l'égal accès à un enseignement de qualité et aux activités qui en découlent,
- le vivre ensemble.

C'est dans le cadre de l'objectif partagé de la réussite de tous les élèves que la Ville de Marseille soutient la Caisse des écoles de Marseille et apporte notamment une contribution financière pour le fonctionnement de l'établissement public œuvrant à Marseille. Cette dernière est un maillon essentiel sur lequel souhaite s'appuyer notre municipalité pour développer sa politique volontariste en faveur des enfants.

Rendue obligatoire par la loi Jules Ferry de 1882 sur l'enseignement primaire, la Ville de Marseille a créé sa Caisse des écoles en 1889. A l'origine, la Caisse des écoles a pour mission « d'encourager et de faciliter la fréquentation de l'école par des récompenses aux élèves assidus et des secours aux familles indigentes ». Aujourd'hui, son activité a évolué mais sa clef de voûte demeure son action sociale et pédagogique auprès des écolières et écoliers marseillais.

En application de l'article 33 du décret n°12-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique, les crédits nécessaires au paiement des dépenses de subventions ne sont ouverts et ne peuvent faire l'objet d'une dépense effective qu'en raison d'une décision individuelle d'attribution prise au titre de l'exercice sur lequel doit intervenir la dépense.

Aussi, afin de sécuriser le fonctionnement de l'organisme précité, qui doit obligatoirement payer certaines dépenses dès le début de l'exercice et avant le vote du Budget Primitif, il est indispensable de prévoir dès maintenant l'ouverture des crédits nécessaires au versement d'un acompte sur la subvention de la Ville.

Est demandé le paiement de l'acompte de 270 000 Euros (deux cent soixante dix mille Euros) sur la subvention de fonctionnement pour l'organisme suivant : n°00009387 « La Caisse des Écoles de la Ville de Marseille ». Cette somme correspond au montant des projets à financer jusqu'au versement du solde de la subvention.

Cet acompte ne préjuge en rien du montant qui sera accordé au titre de l'exercice 2022, dans le cadre du Budget Primitif.

Les crédits nécessaires au paiement anticipé de cet acompte seront repris dans le cadre de l'exercice 2022.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est autorisé le paiement de l'acompte de 270 000 Euros (deux cent soixante dix mille Euros) sur la subvention de fonctionnement pour l'organisme suivant : n°00009387 « La Caisse des Écoles de la Ville de Marseille ».

ARTICLE 2 La dépense résultant des dispositions précitées sera imputée sur les crédits du budget primitif 2022 : code service 20243, nature 657361 – fonction 212 - code action 11010409 « assurer des actions éducatives, culturelles et sociales dans les écoles ».

Les crédits nécessaires au paiement anticipé de cet acompte sont ouverts par la présente délibération et seront repris dans le cadre de l'exercice 2022.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

. . .

22/0070/AGE

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - MISSION DES RELATIONS INTERNATIONALES - Mandat spécial - Mission officielle de la Ville de Marseille à Genève du 31 mars au 1er avril 2022 - Remboursement aux frais réels.

22-38031-DGSE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le modèle politique singulier des villes Suisses fait de démocratie semi-directe et de mandats alternatifs d'une durée limitée au sein des exécutifs constitue une source particulière d'inspiration en matière de gouvernance locale. En novembre 2021, l'Ambassadeur de Suisse en France, Roberto BALZARETTI, à l'occasion d'une visite officielle à Marseille a rappelé tout l'intérêt de développer des liens de coopération de ville à ville avec nos homologues et voisines helvètes.

La Suisse est historiquement attachée aux droits de l'homme et à la paix. Elle est un acteur majeur, dans le monde, de la solidarité, de l'aide humanitaire et de la lutte contre la pauvreté. Elle est membre des Nations unies depuis 2002.

La ville internationale de Genève, qui abrite le siège de nombreuses institutions spécialisées de l'ONU (OMS, OIT, HCR, CNUCED), se trouve être un des principaux centres d'expertise, de conférences internationales et de diplomatie multilatérale. Elle est, qui plus est, actuellement gouvernée par la Maire Frédérique PERLER qui a priorisé pour son mandat annuel des axes de travail écologistes fondés sur la convivialité et la biodiversité en cœur de ville.

De son côté, Marseille a affirmé sa volonté de s'engager en faveur de la transition écologique de son territoire, pour une ville plus verte, plus juste, plus démocratique. Elle s'enrichit depuis sa création d'échanges avec le monde entier et doit continuer à cultiver cette ouverture.

Il est donc important de favoriser une première rencontre au niveau institutionnel et politique entre nos deux villes afin de tisser les prémices de futures coopérations qui pourraient porter aussi bien sur les questions d'urgence climatique que de santé. Les solutions mises en œuvre de longue date par la Ville de Genève et l'implication des acteurs associatifs en matière de protection des populations les plus fragiles constitueront le thème central d'une étude sur le terrain justifiant le déplacement d'une délégation de la Ville de Marseille.

C'est ainsi qu'il nous est proposé de délibérer pour d'une part confier un mandat spécial à l'élue concernée pour la conduite de la mission officielle qui se déroulera à Genève du 31 mars au 1^{er} avril et d'autre part, autoriser la prise en charge des frais de transport, repas et nuitées aux frais réels.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le mandat spécial autorisant le déplacement d'une délégation officielle à Genève du 31 mars au 1^{er} avril 2022 afin de renforcer la coopération entre nos deux villes notamment en matière de santé. La délégation est composée de : Madame Michèle Rubirola, Première Adjointe.

ARTICLE 2 Est autorisée, conformément à l'article 7.1 du décret 2001-54 du 19 juillet 2001, modifié par décret 2007-23 du 7 janvier 2007 pour les fonctionnaires municipaux et conformément à l'article 7 du décret 2006-781 du 3 juillet 2006 pour les élus municipaux, la prise en charge des frais de transport, repas et nuitées sur la base des frais réels pour les personnes concernées.

ARTICLE 3 Le montant des dépenses correspondantes sera imputé sur le budget 2022 de la Mission des relations internationales - Code Service 12402.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

22/0071/AGE

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER NOS MOYENS - DIRECTION DES FINANCES - BUDGET -
Approbation d'un protocole d'accord relatif au financement des opérations de modernisation du stade
nautique du Roucas Blanc pour les Jeux Olympiques et Paralympiques de PARIS 2024 et demandes de
subventions d'investissement auprès des partenaires financiers.**

22-37966-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Concernant les aménagements nécessaires à l'accueil des épreuves de voile des JO de PARIS 2024 à Marseille, les projets sous maîtrise d'ouvrage municipale susceptibles d'être financés ont fait l'objet d'une délibération d'affectation de programme :

- modernisation du stade nautique du Roucas Blanc, études et travaux, travaux terrestres (délibérations n°18/0356/DDCV du 25 juin 2018 et n°19/0023/EFAG du 4 février 2019) pour un coût de 30 000 000 Euros TTC (trente millions Euros), 25 000 000 Euros HT (vingt-cinq millions Euros) ;

- modernisation du stade nautique du Roucas Blanc, travaux maritimes, études et maîtrise d'œuvre (délibérations n°17/1345/DDCV du 3 avril 2017 et n°19/0284/DDCV du 1^{er} avril 2019) pour un coût de 1 800 000 Euros TTC (un million huit cent mille Euros), 1 500 000 Euros HT (un million cinq cent mille Euros) ;

- modernisation du stade nautique du Roucas Blanc, travaux maritimes (délibérations n°20/0655/UAGP du 23 novembre 2020 et n°21/0302/VET du 21 mai 2021) pour un coût de 11 000 000 Euros TTC (onze millions Euros), 9 166 667 Euros HT (neuf millions cent soixante-six mille six cent soixante-sept Euros) ;

- relogement des activités nautiques, études et travaux (délibération n°20/0657/UAGP du 23 novembre 2020) pour un coût de 1 750 000 Euros TTC (un million sept cent cinquante mille Euros), 1 458 333 Euros HT (un million quatre cent cinquante-huit mille trois cent trente-trois Euros).

Afin de permettre le financement de ces projets, un accord entre la Ville de Marseille et ses partenaires financiers a été établi sous forme de protocole.

La présente délibération a pour objet d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce protocole d'accord relatif au financement des travaux du stade nautique du Roucas Blanc pour les Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 et à solliciter les subventions correspondantes auprès des partenaires financiers engagés, conformément aux plans de financement décrits dans le délibéré.

Les engagements de financement des partenaires tels que prévus dans le protocole pré-cité s'élèveront à :

- 15 000 000 Euros pour l'État répartis comme suit : 7 300 000 Euros (SOLIDEO), 6 500 000 Euros (DSIL), 1 200 000 Euros (Agence Nationale du Sport) ;

- 5 000 000 Euros pour le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

- 6 000 000 Euros pour le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône ;

En complément des financements proposés pour les signataires du protocole financier, il sera demandé :

une subvention au titre du contrat de baie à hauteur de 800 000 Euros,

une subvention européenne au FEDER à minima à hauteur de 2 893 334 Euros.

Le coût pour la Ville de Marseille s'élève à 10 473 333 Euros (7 431 666 Euros auxquels s'ajouteront la location d'ateliers pour la Direction de la Mer estimée à 1 000 000 Euros HT et les révisions de prix relatifs aux travaux terrestres estimés à 2 041 667 Euros HT).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°17/1345/DDCV DU 3 AVRIL 2017
VU LA DELIBERATION N°18/0356/DDCV DU 25 JUIN 2018
VU LA DELIBERATION N°19/0023/EFAG DU 4 FEVRIER 2019
VU LA DELIBERATION N°19/0284/DDCV DU 1^{ER} AVRIL 2019
VU LA DELIBERATION N°20/0655/UAGP DU 23 NOVEMBRE 2020
VU LA DELIBERATION N°21/0302/VET DU 21 MAI 2021
VU LA DELIBERATION N°20/0657/UAGP DU 23 NOVEMBRE 2020
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le protocole d'accord ci-annexé relatif au financement des opérations de modernisation du stade nautique du Roucas Blanc pour les Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à solliciter les aides financières auprès des partenaires engagés conformément à ce protocole et à déposer des demandes de subventions auprès d'autres partenaires tels que l'Europe (FEDER) et le contrat de baie pour les projets listés ci-après, conformément aux plans de financement suivants :

OPERATIONS			SUBVENTIONS			
Nom	Délibération	Coût (Euros)	Base subventionnable (Euros)	Montant (Euros)	Taux (%)	Collectivité
Modernisation du stade nautique du Roucas Blanc, études et travaux, Travaux terrestres	n°18/0356/DDCV du 25 juin 2018 et n°19/0023/EFAG du 4 février 2019	30 000 000	25 000 000	3 730 000 7 300 000 1 200 000 4 800 000 3 930 000 4 040 000	14,92 29,20 4,80 19,20 15,72 16,16	DSIL SOLIDEO ANS REGION CD13 VDM
Modernisation du stade nautique du Roucas Blanc, études et maîtrise d'oeuvre, Travaux maritimes	n°17/1345/DDCV du 3 avril 2017 et n°19/0284/DDCV du 1 ^{er} avril 2019	1 800 000	1 500 000	1 200 000 300 000	80,00 20,00	EUROPE VDM
Modernisation du stade nautique du Roucas Blanc, travaux maritimes	n°20/0655/UAGP du 23 novembre 2020 et n°21/0302/VET du 21 mai 2021	11 000 000	9 166 667	2 770 000 2 070 000 1 693 333 800 000 1 833 333	30,22 22,58 18,47 8,73 20,00	DSIL CD13 EUROPE CONTRAT DE BAIE VDM
Relogement des activités nautiques, études et travaux	n°20/0657/UAGP du 23 novembre 2020	1 750 000	1 458 333	200 000 1 258 000	13,71 86,29	REGION VDM

Le Maire de Marseille

Benôit PAYAN

• • •

22/0072/AGE

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER
NOS MOYENS - DIRECTION DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET DES ASSEMBLEES -
Indemnisation des agents municipaux sur le
fondement de la protection fonctionnelle.**

21-37903-DAJA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les articles L.134-1 et suivants du code général de la fonction publique encadrent désormais le mécanisme de protection fonctionnelle de la collectivité à l'égard des agents qu'elle emploie.

Ainsi :

L'agent public ou, le cas échéant, l'ancien agent public bénéficie, à raison de ses fonctions et indépendamment des règles fixées par le code pénal et par les lois spéciales, d'une protection organisée par la collectivité publique qui l'emploie à la date des faits en cause ou des faits ayant été imputés de façon diffamatoire, dans les conditions prévues au présent chapitre (article L.134-1).

La collectivité publique est tenue de protéger l'agent public contre les atteintes volontaires à l'intégrité de sa personne, les violences, les agissements constitutifs de harcèlement, les menaces, les injures, les diffamations ou les outrages dont il pourrait être victime sans qu'une faute personnelle puisse lui être imputée. Elle est tenue de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté (article L.134-5).

La collectivité publique est subrogée aux droits de la victime pour obtenir des auteurs des faits mentionnés aux articles L. 134-5, L. 134-6 et L. 134-7 la restitution des sommes versées à l'agent public ou aux personnes mentionnées à l'article L. 134-7. Elle dispose, en outre, aux mêmes fins, d'une action directe, qu'elle peut exercer au besoin par voie de constitution de partie civile devant la juridiction pénale (article L.134-8).

La mise en œuvre de la protection fonctionnelle accordée à l'agent par son administration ouvre à ce dernier le droit d'obtenir directement auprès d'elle le paiement de sommes couvrant la réparation des préjudices subis dans les hypothèses prévues à l'article L.134-5 précité.

Dans les cas soumis au présent rapport, le montant des indemnisations a été fixé par décision de justice.

Du fait de cette indemnisation, la Ville de Marseille sera subrogée dans les droits de l'agent.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après concernant les agents de Police Municipale suivants :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE, ET
NOTAMMENT LES ARTICLES L.134-1 ET SUIVANTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 En réparation du préjudice subi, la somme de 500 Euros sera versée à Monsieur C, pour des faits d'outrages, le 28 mars 2019, conformément au jugement du Tribunal Correctionnel de Marseille en date du 6 mars 2020.

ARTICLE 2 En réparation du préjudice subi, la somme de 500 Euros sera versée à Monsieur R, pour des faits d'outrages, le 28 mars 2019, conformément au jugement du Tribunal Correctionnel de Marseille en date du 6 mars 2020.

ARTICLE 3 En réparation du préjudice subi, la somme de 500 Euros sera versée à Monsieur D, pour des faits d'outrages, le 28 mars 2019, conformément au jugement du Tribunal Correctionnel de Marseille en date du 6 mars 2020.

ARTICLE 4 En réparation du préjudice subi, la somme de 800 Euros sera versée à Monsieur M, pour des faits de violence avec usage ou menace d'une arme, le 16 décembre 2019, conformément au jugement du Tribunal Correctionnel de Marseille en date du 26 novembre 2020.

ARTICLE 5 En réparation du préjudice subi, la somme de 800 Euros sera versée à Monsieur R, pour des faits de résistance violente, le 27 août 2019, conformément au jugement du Tribunal Correctionnel de Marseille en date du 2 novembre 2020.

ARTICLE 6 En réparation du préjudice subi, la somme de 400 Euros sera versée à Monsieur F, pour des faits de menaces de mort, le 3 janvier 2017, conformément au jugement du Tribunal Correctionnel de Marseille en date du 22 septembre 2017.

ARTICLE 7 En réparation du préjudice subi, la somme de 400 Euros sera versée à Monsieur C, pour des faits de menaces de mort, le 3 janvier 2017, conformément au jugement du Tribunal Correctionnel de Marseille en date du 22 septembre 2017.

ARTICLE 8 En réparation du préjudice subi, la somme de 400 Euros sera versée à Madame A, pour des faits de menaces de mort, le 3 janvier 2017, conformément au jugement du Tribunal Correctionnel de Marseille en date du 22 septembre 2017.

ARTICLE 9 En réparation du préjudice subi, la somme de 500 Euros sera versée à Monsieur B.H, pour des faits d'outrage et rébellion, le 24 octobre 2017, conformément au jugement du Tribunal Correctionnel de Marseille en date du 19 janvier 2018.

ARTICLE 10 En réparation du préjudice subi, la somme de 500 Euros sera versée à Madame A, pour des faits de refus d'obtempérer et violence aggravée, le 29 novembre 2016, conformément au jugement du Tribunal pour Enfants de Marseille en date du 1^{er} octobre 2020.

ARTICLE 11 En réparatin du préjudice subi, la somme de 250 Euros sera versée à Monsieur B, pour des faits de refus d'obtempérer et violence aggravée, le 29 novembre 2016, conformément au jugement du Tribunal pour Enfants de Marseille en date du 1^{er} octobre 2020.

ARTICLE 12 Les dépenses afférentes seront imputées sur le budget de la collectivité.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

. . .

22/0073/AGE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DE LA MOBILITE ET DU STATIONNEMENT - SERVICE DU STATIONNEMENT - Dispositions relatives au droit de rétractation d'un contrat conclu à distance (hors établissement) après le délai légal de réflexion du consommateur, pour une demande d'autorisation de stationnement (abonnement).

22-37921-DGAVPJPSPP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La gestion du stationnement payant en voirie est aujourd'hui déléguée, jusqu'au 31 juillet 2024, à l'entreprise SAGS MARSEILLE, dans le cadre d'un contrat de Délégation de Service Public approuvé par les délibérations n°18/1041/DDCV du 20 décembre 2018 et n°21/0950/AGE du 17 décembre 2021.

Les dispositions tarifaires, votées en 2016, ainsi que les formules d'abonnements proposées en 2016, 2017, 2018, 2019, 2020 et 2021 ne prévoient pas le cas légal de rétractation du consommateur, pour renoncer à l'abonnement pris à distance.

L'article L221-18 1° du Code de la Consommation prévoit que « Le consommateur dispose d'un délai de quatorze jours pour exercer son droit de rétractation d'un contrat conclu à distance, à la suite d'un démarchage téléphonique ou hors établissement, sans avoir à motiver sa décision ni à supporter d'autres coûts que ceux prévus aux articles L. 221-23 à L. 221-25. Le délai mentionné au premier alinéa court à compter du jour 1 de la conclusion du contrat, pour les contrats de prestation de services et ceux mentionnés à l'article L. 221-4 [...] ».

La régie mise en œuvre par SAGS MARSEILLE est une régie de recettes qui a été créée pour les besoins relatifs à la gestion administrative et financière du service et notamment la gestion des abonnés. La régie permet la gestion et le suivi de la collecte et l'encaissement des recettes des horodateurs, du paiement du stationnement par applications mobiles ou Internet, ainsi que les paiements des différents abonnements lors de leurs souscriptions.

Aujourd'hui, il est indispensable que la collectivité se mette en conformité afin d'être en mesure de rembourser les consommateurs se rétractant dans la durée légale prévue par l'article L221-18 1° du Code de la Consommation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU LE CODE DE LA ROUTE

VU LE CODE DE LA CONSOMMATION

VU LA LOI MAPTAM N° 2014-58 DU 27 JANVIER 2014

VU LE DÉCRET N°46-2285 DU 18 OCTOBRE 1946 PORTANT CRÉATION ET DÉLIMITATION DES QUARTIERS ADMINISTRATIFS MUNICIPAUX DE MARSEILLE

VU LA DELIBERATION N°16/0811/DDCV DU 3 OCTOBRE 2016

VU LA DELIBERATION N°17/1874/DDCV DU 26 JUIN 2017

VU LA DELIBERATION N°18/0384/DDCV DU 25 JUIN 2018

VU LA DELIBERATION N°19/0489/DDCV DU 17 JUIN 2019

VU LA DELIBERATION N°20/0418/EFAG DU 5 OCTOBRE 2020

VU LA DELIBERATION N°21/0950/AGE DU 17 DECEMBRE 2021

VU L'ARRETE N°P1901422 DU 18 JUILLET 2019 ET SES ANNEXES RÉGLEMENTANT LES ZONES DE STATIONNEMENT PAYANT SUR LES VOIES DE LA COMMUNE DE MARSEILLE

OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le principe de remboursement total ou partiel des montants réglés par les consommateurs faisant valoir leur droit de rétractation conformément à l'article L221-18 1° du Code de la Consommation et les dispositions relatives aux modalités de remboursement décrits dans l'article 2.

ARTICLE 2 Sont approuvées les dispositions relatives aux modalités de remboursement des catégories d'usagers faisant valoir leur droit de rétractation :

Statuts concernés	Modalités de Rétractation	Calcul du montant remboursable	Prise d'effet
Abonnement RESIDENT (Semestriel ou annuel) conclu à distance	Avant expiration du délai légal prévu à l'article L.221-18 (1), le consommateur doit envoyer au délégataire, une correspondance [Lettre Recommandée avec Accusé de Réception (LRAR)], dénuée d'ambiguïté et exprimant sa volonté de se rétracter.	Le client doit verser le montant correspondant au service fourni jusqu'à la date de résiliation de l'abonnement (rétractation). Ce montant est proportionné au prix total de la prestation convenu dans le contrat et vient en déduction du montant restant à rembourser au consommateur. Les frais de gestion ne sont pas remboursables.	La date de prise en compte de la rétractation est la date de réception du courrier du demandeur (client).
PRO-MOBILE	(1) : 14 jours à compter de la date de conclusion du contrat.		
PRO-SÉDENTAIRE			

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

22/0074/AGE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DE LA MER - SERVICE NAUTISME ET PLONGEE - Participation de la Ville de Marseille au salon de la plongée à Paris - Remboursement aux frais réels - Attribution d'un mandat spécial - Report de l'évènement en raison de l'épidémie de la Covid-19 en France.

22-37929-DM

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°21/0840/VET en date du 10 novembre 2021, le Conseil Municipal a autorisé la prise en charge des frais inhérents au déplacement des agents de la Ville de Marseille du jeudi 6 janvier au lundi 10 janvier 2022 sur la base des frais réels, pour l'installation, l'animation et la désinstallation du stand de la Ville de Marseille au Salon International de la plongée sous-marine, qui aurait dû avoir lieu à Paris.

Ce salon est le seul événement national qui permet un lieu de rencontres et de découvertes ayant un rapport avec le monde subaquatique.

La 23^{ème} édition devait se tenir du vendredi 7 au lundi 10 janvier 2022 inclus, au parc des expositions de la porte de Versailles.

Or, en raison de la 5^{ème} vague de l'épidémie de la Covid-19 qui frappe la France depuis décembre 2021 par la propagation très rapide du variant Omicron, les organisateurs ont décidé, le 30 décembre 2021, de reporter la 23^{ème} édition de ce salon du 11 au 14 mars 2022.

Le présent rapport a donc pour but d'approuver, à l'instar de ce qui a été autorisé par la délibération n°21/0840/VET précitée, le remboursement aux frais réels des frais de déplacement des agents de la Ville de Marseille et de l'élu municipal concerné lors du Salon International de la Plongée, aux nouvelles dates fixées par les organisateurs du salon, à savoir du jeudi 10 mars au lundi 14 mars 2022.

C'est dans ce contexte qu'il est également proposé de délibérer afin de confier à l'élu concerné un « mandat spécial » pour la conduite de la mission officielle qui se déroulera à Paris durant le Salon International de la Plongée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE DECRET N°2001-654 DU 19 JUILLET 2001, MODIFIE PAR LE DECRET N°2007-23 DU 5 JANVIER 2007 EN SON ARTICLE 7-1
VU LE DECRET N°2006-781 DU 3 JUILLET 2006 EN SON ARTICLE 7
VU LA DELIBERATION N°21/0840/VET DU 10 NOVEMBRE 2021 OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le mandat spécial autorisant le déplacement d'un représentant officiel à Paris, du 10 mars au 14 mars 2022 afin de représenter la Ville de Marseille. La délégation est composée de :

- Monsieur Hervé MENCHON, Adjoint en charge de la biodiversité marine, gestion et préservation et aménagement des espaces

marins littoraux et insulaires, plages et équipements balnéaires, nautisme, voile et plongée, développement de la tradition de la mer et du large.

ARTICLE 2 Est autorisée, conformément à l'article 7.1 du décret 2001-654 du 19 juillet 2001, modifié par le décret 2007-23 du 7 janvier 2007 pour les fonctionnaires municipaux et conformément à l'article 7 du décret de 2006 – 781 du 3 juillet 2006 pour les élus municipaux, la prise en charge des frais de repas, de nuitées et de déplacement, sur la base des frais réels pour l'élu concerné et pour les agents de la Direction Générale Adjointe Ville du Temps Libre participant au salon de la plongée. Pour ces derniers le montant des frais est estimé à 7 000 Euros.

ARTICLE 3 Les dépenses afférentes à cette opération pour les déplacements des agents de la Ville de Marseille seront imputées sur le budget 2022 de la Direction de la Mer.

ARTICLE 4 Les dépenses afférentes à cette opération pour les déplacements de Monsieur Hervé Menchon, seront imputées sur le budget 2022 de la Direction des Finances.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

CONSEILS D'ARRONDISSEMENTS

Mairie du 1^{er} secteur

Délibérations du 28 février 2022

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents, et représentés, 29 membres.

1

R22/11/1S-22-37743-DF

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER NOS MOYENS - DIRECTION DES FINANCES - GARANTIE D'EMPRUNT - Société UNICIL - Sea One PLS – Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 2 logements PLS dans le 7ème arrondissement.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 28 février 2022 pour le Conseil Municipal du 04 mars 2022.

Cette proposition a été mise aux voix.

Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable à 28 voix.

Mme Clémence PARODI est contre.

Sophie CAMARD

Maire des 1^{er} et 7^{ème} arrondissements

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents, et représentés, 29 membres.

2

R22/12/1S-22-37979-DSFP

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION DES STRATEGIES FONCIERES ET PATRIMONIALES - 1^{er} arrondissement - Quartier Belsunce - Autorisation de signature d'une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec la SPLA-IN Aix Marseille Provence portant sur une étude de préfaisabilité relative à la réhabilitation d'immeubles d'habitation sis cours Belsunce.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 28 février 2022 pour le Conseil Municipal du 04 mars 2022.

Cette proposition a été mise aux voix.

Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable à l'unanimité.

Sophie CAMARD

Maire des 1^{er} et 7^{ème} arrondissements

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents, et représentés, 29 membres.

3

R22/13/1S-22-37904-DGAVPVPD

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - Elaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal du Territoire Marseille Provence

- Avis du Conseil Municipal sur l'approbation du RLPi.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 28 février 2022 pour le Conseil Municipal du 04 mars 2022.

Cette proposition a été mise aux voix.

Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable à l'unanimité.

Sophie CAMARD

Maire des 1^{er} et 7^{ème} arrondissements

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents, et représentés, 29 membres.

4

R22/14/1S-22-37911-DDEE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DE L'EMPLOI – SERVICE COMMERCE -

DIRECTION DES STRATEGIES FONCIERES ET PATRIMONIALES - Rétrocession par la Ville de Marseille d'un droit au bail commercial sis 117, la Canebière dans le 1er arrondissement - Choix du cessionnaire.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 28 février 2022 pour le Conseil Municipal du 04 mars 2022.

Cette proposition a été mise aux voix.

Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable à 28 voix.

Mme Parodi s'abstient.

Sophie CAMARD

Maire des 1er et 7ème arrondissements

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents, et représentés, 29 membres.

5

R22/15/1S-22-37909-DDEE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DE L'EMPLOI -SERVICE COMMERCE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE- Approbation du cahier des charges de rétrocession du droit au bail du local commercial sis 9, Cours Jean Ballard dans le 1^{er} arrondissement.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 28 février 2022 pour le Conseil Municipal du 04 mars 2022.

Cette proposition a été mise aux voix.

Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable à l'unanimité.

Sophie CAMARD

Maire des 1er et 7ème arrondissements

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents, et représentés, 29 membres.

6

R22/16/1S-22-37883-DPETE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE - SERVICE DE L'AMENAGEMENT ESPACE URBAIN - Aide au ravalement de façades - Diminution des montants des subventions votés en 2017 et notifiés aux propriétaires privés dans le cadre des ravalements de façades.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 28 février 2022 pour le Conseil Municipal du 04 mars 2022.

Cette proposition a été mise aux voix.

Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable à l'unanimité.

Sophie CAMARD

Maire des 1er et 7ème arrondissements

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents, et représentés, 29 membres.

7

R22/17/1S-22-37890-DSFP

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION DES STRATEGIES FONCIERES ET PATRIMONIALES - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 7ème arrondissement - 89, boulevard Téliène – Accès stade Di Giovanni - Acquisition d'une emprise auprès du syndicat de copropriétaires de l'Esplanade Marignan Tellene et constitution d'une servitude de passage.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 28 février 2022 pour le Conseil Municipal du 04 mars 2022.

Cette proposition a été mise aux voix.

Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable à l'unanimité.

Sophie CAMARD

Maire des 1er et 7ème arrondissements

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents, et représentés, 29 membres.

8

R22/18/1S-22-37956-DS

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DES SPORTS - Déclaration des avantages en nature attribués par la Ville de Marseille aux clubs sportifs.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 28 février 2022 pour le Conseil Municipal du 04 mars 2022.

Cette proposition a été mise aux voix.

Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable à l'unanimité.

Sophie CAMARD

Maire des 1er et 7ème
arrondissements

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents, et représentés, 29 membres.

9

R22/19/1S-22-37971-DGAVPJPSPP

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - SERVICE PREVENTION DE LA DELINQUANCE - Approbation de la création de la commission "mineurs" du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et signature de la convention partenariale avec la Protection judiciaire de la jeunesse concernant l'expérimentation d'une réponse pénale et éducative spécifique à destination des mineurs, auteurs d'infractions liées au trafic de stupéfiants de faible intensité.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 28 février 2022 pour le Conseil Municipal du 04 mars 2022.

Cette proposition a été mise aux voix.

Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable à 28 voix.

Mme Clémence PARODI est contre.

Sophie CAMARD

Maire des 1er et 7ème
arrondissements

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents, et représentés, 29 membres.

10

R22/20/1S-22-37976-DPE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES ET DES PETITS MARSEILLAIS - DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE – Approbation de l'avenant n°1 à la convention d'accès à l'espace sécurisé Mon Compte Partenaire mis en oeuvre par la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône, du bulletin d'adhésion au service « Aides financières d'action sociale » et de l'avenant n°1 au bulletin d'adhésion au service de consultation.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 28 février 2022 pour le Conseil Municipal du 04 mars 2022.

Cette proposition a été mise aux voix.

Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable à l'unanimité.

Sophie CAMARD

Maire des 1er et 7ème
arrondissements

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents, et représentés, 29 membres.

11

R22/21/1S-22-37876-DJ

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES ET DES PETITS MARSEILLAIS - DIRECTION DE LA JEUNESSE - SERVICE JEUNESSE - Approbation des conventions visant à permettre la co-organisation d'expositions sur le thème de la citoyenneté.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 28 février 2022 pour le Conseil Municipal du 04 mars 2022.

Cette proposition a été mise aux voix.

Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable à 28 voix.

Mme Clémence PARODI s'abstient

Sophie CAMARD

Maire des 1er et 7ème
arrondissements

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents, et représentés, 29 membres.

12

R22/22/1S-22-37882-DAS

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Mise à disposition de l'association l'Encre Bleue d'un local dans la Cité des Associations.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 28 février 2022 pour le Conseil Municipal du 04 mars 2022.

Cette proposition a été mise aux voix.

Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable à l'unanimité.

Sophie CAMARD

Maire des 1^{er} et 7^{ème}
arrondissements

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents, et représentés, 29 membres.

13

R22/23/1S-22-37881-DE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES ET DES PETITS MARSEILLAIS - DIRECTION DE L'EDUCATION - Approbation du principe de création d'un Conseil Municipal des enfants.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 28 février 2022 pour le Conseil Municipal du 04 mars 2022.

Cette proposition a été mise aux voix.

Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable 28 voix.

Mme Clémence PARODI s'abstient

Sophie CAMARD

Maire des 1^{er} et 7^{ème}
arrondissements

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents, et représentés, 29 membres.

14

R22/24/1S-22-37877-DJ

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES ET DES PETITS MARSEILLAIS - DIRECTION DE LA JEUNESSE - Approbation d'un nouveau Projet Educatif de Territoire 2022/2025 et de la convention relative à la mise en place du projet éducatif territorial et du plan mercredi.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 28 février 2022 pour le Conseil Municipal du 04 mars 2022.

Cette proposition a été mise aux voix.

Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable à l'unanimité.

Sophie CAMARD

Maire des 1^{er} et 7^{ème}
arrondissements

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents, et représentés, 29 membres.

15

R22/25/1S-22-37869-DE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES ET DES PETITS MARSEILLAIS - DIRECTION DE L'EDUCATION - SERVICE DES INSCRIPTIONS ET DE LA POPULATION SCOLAIRES - Approbation du règlement des inscriptions scolaires de la Ville de Marseille.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 28 février 2022 pour le Conseil Municipal du 04 mars 2022.

Cette proposition a été mise aux voix.

Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable à l'unanimité.

Sophie CAMARD

Maire des 1^{er} et 7^{ème}
arrondissements

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents, et représentés, 29 membres.

16

R22/26/1S-22-37913-DPE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES ET DES PETITS MARSEILLAIS - DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE – Modification du règlement de fonctionnement des établissements municipaux d'accueil du jeune enfant.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 28 février 2022 pour le Conseil Municipal du 04 mars 2022.

Cette proposition a été mise aux voix.

Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable 28 voix.

Mme Clémence PARODI est contre.

Sophie CAMARD
Maire des 1er et 7ème
arrondissements

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents, et représentés, 29 membres.

17

R22/27/1S-22-37756-DPE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES ET DES PETITS MARSEILLAIS - DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE - Subventions à des associations oeuvrant dans le domaine de la petite enfance - Avenants aux conventions de fonctionnement 2022 - Paiement aux associations des subventions 2022.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 28 février 2022 pour le Conseil Municipal du 04 mars 2022.

Cette proposition a été mise aux voix.

Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable à l'unanimité.

Sophie CAMARD
Maire des 1er et 7ème
arrondissements

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents, et représentés, 29 membres.

18 - Additif

R22/28/1S-22-38058-DGAVPVPD

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - Observations du Conseil Municipal sur le projet de création d'une Zone à Faibles Emissions mobilité (ZFE-m) sur le centre-ville élargi de la commune de Marseille.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 28 février 2022 pour le Conseil Municipal du 04 mars 2022.

Cette proposition a été mise aux voix.

Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable à 27 voix.

Mme Clémence PARODI est contre.

Mme Sabine BERNASCONI s'abstient.

Sophie CAMARD
Maire des 1er et 7ème
arrondissements

Mairie du 2^{ème} secteur

Délibérations du 1^{er} mars 2022

Présidence de **Monsieur Anthony KREHMEIER** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres et 4 représentés.

RAPPORTEUR : Madame Jessie LINTON -

Rapport n° 22/001/2S

RCM : 22-37976-DPE Commission : VDV

OBJET : **Approbation de l'avenant n°1 à la convention d'accès à l'espace sécurisé Mon Compte Partenaire mis en oeuvre par la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône, du bulletin d'adhésion au service « Aides financières d'action sociale » et de l'avenant n°1 au bulletin d'adhésion au service de consultation.**

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Par délibérations n°18/0665/ECSS du 25 juin 2018 et n°20/0423/EFAG du 5 octobre 2020, le Conseil Municipal avait approuvé la convention « Mon compte Partenaire », conclue avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône, pour la consultation des données allocataires.

En effet, La Ville de Marseille étant bénéficiaire de prestations de service versées par la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône, la Direction de la Petite Enfance, comme les mairies de secteur, disposent de cet accès pour le calcul des participations des familles aux frais de garde en crèche et pour l'Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH).

Parallèlement, la Direction de la Petite Enfance et les mairies de secteur utilisent le portail partenaires pour effectuer les déclarations de données financières et d'activités des équipements.

Ce portail va disparaître, pour être intégré au service AFAS « Aides financières d'action sociale » via le portail Mon Compte partenaire.

Pour pouvoir accéder à ce nouveau service, il convient d'approuver l'avenant n°1 à la convention d'accès à l'espace sécurisé Mon Compte Partenaire, l'avenant n° 1 au bulletin d'adhésion au service de consultation et le bulletin d'adhésion au service « Aides financières d'action sociale ».

Il est donc proposé à notre Conseil d'Arrondissements d'approuver les trois documents suivants :

- l'avenant n°1 à la convention d'accès à l'espace sécurisé Mon Compte Partenaire mis en oeuvre par la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône,
- l'avenant n°1 au bulletin d'adhésion au service de consultation et du
- le bulletin d'adhésion au service « Aides financières d'action sociale » ci-annexés.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ces deux avenants et le bulletin d'adhésion.
L'approbation de ces documents n'a pas d'incidence financière.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal 22-37976-DPE relatif à l'approbation de l'avenant n°1 à la convention d'accès à l'espace sécurisé Mon Compte Partenaire mis en oeuvre par la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône, du bulletin d'adhésion au service « Aides financières d'action sociale » et de l'avenant n°1 au bulletin d'adhésion au service de consultation.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER**

Présidence de **Monsieur Anthony KREHMEIER** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres et 4 représentés.

RAPPORTEUR : Madame Anne PFISTER -

**Rapport n° 22/002/2S
RCM n° 21-37756-DPE Commission : VDV**

OBJET : Subventions à des associations œuvrant dans le domaine de la petite enfance - Avenants aux conventions de fonctionnement 2022 - Paiement aux associations des subventions 2022.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

La Ville de Marseille, en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône (CAF 13), souhaite confirmer son engagement en faveur d'une politique de développement de l'offre d'accueil des jeunes enfants, par le versement de contributions financières à des associations qui participent à cette politique publique ambitieuse.

Ainsi, par délibération n°19/1282/ECSS du 25 novembre 2019, le Conseil Municipal a approuvé un nouveau dispositif dénommé Convention Territoriale Globale, signé entre la Ville et la CAF qui a débuté au 1^{er} janvier 2020, pour une durée de 5 ans.

Conformément à l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, les subventions sont des contributions facultatives. Dès lors, le dépôt d'un dossier de subvention ne constitue pas une promesse de subvention. Le Conseil Municipal est seul compétent à déclarer une association éligible à l'octroi d'une contribution financière.

Ainsi, la Ville de Marseille sera particulièrement attentive à ce que les projets proposés respectent les différentes chartes et les différents engagements de la Ville de Marseille, et notamment :

- les zones en tension entre les offres et les demandes d'accueil collectif, au regard des données figurant dans l'observatoire de la petite enfance de la Ville de Marseille ;
- l'implantation en quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) ;
- le respect du contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat, tel que défini par le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, sera demandé aux associations ;
- la réponse aux besoins atypiques des enfants et des familles, et l'accueil de publics spécifiques ;
- l'égalité filles/garçons et femmes/hommes ;
- la préservation et la prévention de la santé (lutte contre les perturbateurs endocriniens, respect des rythmes de l'enfant, éducation positive, prise en compte de l'apport des neurosciences...)
- le soutien à la parentalité ;
- l'accès à la culture ;
- la démarche eco-responsable visant à la préservation de l'environnement (alimentation en circuits courts et biologique, réduction des déchets, tri sélectif, recherche d'économies des énergies...)

Cela doit se traduire dans les propositions d'activités, les choix de matériaux, d'alimentation, de supports pédagogiques, jeux d'éveil, des formations du personnel et autres...

Dans cet esprit, il est proposé que la Ville de Marseille soutienne financièrement des actions menées, à l'initiative et sous la responsabilité des associations, pour accueillir prioritairement les jeunes enfants dont les familles sont domiciliées à Marseille, dans le cadre des actions ci-dessous mentionnées :

- Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) ;
 - Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) : Ces lieux d'écoute, de parole, de soutien à la fonction parentale, sont des lieux de socialisation du tout petit. Ils sont animés par des accueillants professionnels de la petite enfance. Ils permettent une transition progressive de la cellule familiale vers la vie collective ;
 - Relais Petite Enfance (RPE) : Il s'agit de lieux d'échanges et d'information pour les professionnels et les familles. Ces relais servent d'intermédiaire entre les parents et les assistants maternels pour rapprocher l'offre de la demande et permettre, par ailleurs, une meilleure information des familles.

Au regard des activités d'intérêt communal et prenant en compte les attentions ci-dessus énoncées, exercées par les associations gestionnaires de ces actions, la Ville de Marseille décidera de leur apporter son soutien financier, au titre de l'exercice 2022, et ce sous réserve de la disponibilité des crédits au sein du budget municipal, et sous la forme d'une contribution financière de :

- Pour les EAJE : 0,95 Euro par heure d'accueil réalisée sur les trois premiers trimestres de l'année, et en cas de disponibilités de crédits budgétaires annuels, un «versement complémentaire » pourrait être attribué au quatrième trimestre, en fonction de la spécificité des projets présentés ;

- Pour les RPE : 11 000 Euros pour chaque établissement ;

- Pour les LAEP :

· agrément inférieur ou égal à 8, une demi-journée par semaine : 4 500 Euros,

· agrément inférieur ou égal à 8, deux demi-journées par semaine : 9 000 Euros,

· agrément supérieur à 8, une demi-journée par semaine : 6 000 Euros,

· agrément supérieur à 8, deux demi-journées par semaine : 12 000 Euros.

Pour bénéficiaire de subventions, les associations devront avoir fait une demande sur le portail subventions de la Ville de Marseille.

Pour mémoire, par délibération du 17 décembre 2021, il a été approuvé le versement d'un acompte de 30 % du montant versé en 2021 et les conventions correspondantes. Le versement du solde fera l'objet d'une délibération à compter de septembre 2022.

Il est donc proposé d'approuver :

1- le barème d'attribution de la contribution financière suivant pour l'année 2022, pour les associations qui conduisent une ou des actions dans le domaine de la petite enfance :

- Pour les EAJE : 0,95 Euro par heure d'accueil réalisée sur les trois premiers trimestres de l'année, et en cas de disponibilités de crédits budgétaires annuels, un «versement complémentaire » pourrait être attribué au quatrième trimestre, en fonction de la spécificité des projets présentés.

- Pour les RPE : 11 000 Euros pour chaque établissement ;

- Pour les LAEP :

· agrément inférieur ou égal à 8, une demi-journée par semaine : 4 500 Euros ;

· agrément inférieur ou égal à 8, deux demi-journées par semaine : 9 000 Euros ;

· agrément supérieur à 8, une demi-journée par semaine : 6 000 Euros ;

· agrément supérieur à 8, deux demi-journées par semaine : 12 000 Euros.

La Ville de Marseille décidera de leur apporter son soutien financier, au titre de l'exercice 2022, et ce sous réserve de la disponibilité des crédits au sein du budget municipal et au regard des activités d'intérêt communal exercées par les associations gestionnaires de ces actions et en prenant en compte les attentions ci-dessus énoncées.

La dépense sera imputée sur les crédits du Budget 2022 - Nature 6574.2 - 64 - Service 20302 -

Action 11011416.

Le soutien financier de la Ville pour l'année 2022 sera calculé suivant le barème mentionné à l'article 1 pour les équipements (EAJE, LAEP et RPE) figurants sur les tableaux ci-annexés.

2- les avenants aux conventions ci-annexés conclus avec les associations gestionnaires des équipements, figurant sur les deux mêmes tableaux.

Monsieur le Maire, ou son représentant est habilité à signer ces avenants.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
 VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
 TERRITORIALES
 OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
 - DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n°21-37756-DPE relatif à l'attribution de subventions à des associations œuvrant dans le domaine de la petite enfance - Avenants aux conventions de fonctionnement 2022 - Paiement aux associations des subventions 2022.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
 Anthony KREHMEIER**

Présidence de **Monsieur Anthony KREHMEIER** - Maire d'Arrondissements

 L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres et 4 représentés.

RAPPORTEUR : Madame Anne PFISTER -

Rapport n° 22/003/2S

RCM N° 21-37869-DE Commission : VDV

OBJET : Approbation du règlement des inscriptions scolaires de la Ville de Marseille

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Par délibération n°17/1529/ECSS du 3 avril 2017, le Conseil Municipal a approuvé le règlement afférent au recensement des élèves à inscrire dans les écoles publiques de Marseille et au traitement des demandes de dérogation aux périmètres scolaires. Dans le cadre de la modernisation des services rendus aux familles, les démarches d'inscriptions scolaires ont été facilitées. Les familles ont la possibilité de procéder à ces formalités en ligne dans l'objectif de simplification et de gain de temps.

Le présent rapport a pour objet de proposer un nouveau règlement des inscriptions scolaires dans l'intérêt des familles, eu égard à l'évolution des modalités d'inscriptions scolaires et précisant les dispositions en matière de dérogations.

Ce nouveau règlement s'inscrit dans la volonté de la municipalité d'établir un fonctionnement transparent, clair et précis des modalités d'inscriptions scolaires et des dérogations scolaires, d'assurer une égalité de traitement sur l'ensemble du territoire communal, pour l'ensemble des enfants, tout en garantissant le bon fonctionnement des établissements scolaires. Pour mémoire, pour la rentrée scolaire de septembre 2021, la ville de Marseille a pris en charge près de 15 000 dossiers de pré-inscriptions et près de 4 000 dossiers de dérogation.

Ce nouveau règlement a été élaboré en concertation avec les représentants de l'Éducation nationale et de la Ville de Marseille.

Ainsi le règlement proposé précise les évolutions suivantes :

- Possibilité pour les familles de procéder aux formalités de pré-inscription scolaire, de changement d'adresse et de demandes de dérogations en ligne via le portail superminot.marseille.fr ;

- Modification de la procédure et de la composition de la « commission de dérogations », avec la volonté de la Ville de

Marseille d'impliquer davantage les directions des écoles dans l'ensemble de la procédure;

- Prise en compte de la garde alternée comme nouveau motif de dérogation (les parents ont la possibilité de demander une école à mi-chemin des domiciles des parents) ;

- Hiérarchisation des motifs de dérogation :

1) prise en charge médicale de l'enfant ou de l'un des responsables légaux

2) rapprochement de fratrie

3) enfant du personnel municipal ou de l'Éducation nationale travaillant sur l'école demandée

4) continuité du cursus scolaire de l'enfant

5) garde alternée, avec choix d'une école à mi-chemin des domiciles des deux responsables légaux

6) proximité du lieu de travail de l'un des responsables légaux

7) mode de garde.

Dans ce cadre, il nous est donc demandé d'approuver le règlement afférent au recensement des élèves à inscrire dans les écoles publiques de Marseille et au traitement des demandes de dérogations aux périmètres scolaires, adopté par délibération n°17/1529/ECSS du 3 avril 2017 est abrogé. Il est remplacé par le règlement des inscriptions scolaires de la Ville de Marseille annexé à la présente délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 21-37869-DE relatif à l'approbation du règlement des inscriptions scolaires de la Ville de Marseille relatif à la

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER**

Présidence de **Monsieur Anthony KREHMEIER** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres et 4 représentés.

RAPPORTEUR : Madame Anne PFISTER -

Rapport n° 22/004/2S

RCM n° 21-37877-DJ Commission : VDV

OBJET : Approbation d'un nouveau Projet Educatif de Territoire 2022/2025 et de la convention relative à la mise en place du projet éducatif territorial et du plan mercredi.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Par délibération n°21/0596/VDV du 1^{er} octobre 2021, le Conseil Municipal a approuvé les objectifs stratégiques et les axes

thématiques proposés pour le nouveau Projet Éducatif de Territoire (PEDT) ainsi que la démarche de concertation mise en place d'ici l'approbation prévue pour la fin de l'année.

A l'appui de cette large concertation engagée auprès des partenaires institutionnels et associatifs en 2021, le nouveau PEDT vise à offrir un parcours cohérent et de qualité sur tous temps, scolaires, périscolaires et extrascolaires, autour des thématiques éducatives que sont la Culture, le Sport, la Santé, la Citoyenneté, le Développement durable/Transition écologique, toutes assorties d'actions concrètes, dont la mise en œuvre sera coordonnée en proximité, à l'échelon territorial, pour les trois années scolaires 2022 – 2023, 2023 – 2024, 2024 – 2025.

Ce document s'adresse à l'ensemble des services municipaux et des acteurs soutenus par la Ville de Marseille, acteurs institutionnels et associatifs, qui ont des actions en faveur de l'enfant. Il doit être une feuille de route, adaptable en fonction des enjeux de quartier, et des événements concernant l'ensemble de la ville (par ex. Coupe du Monde de rugby 2023, JOP 2024, etc).

Ce travail mené par la Ville en partenariat avec l'ensemble des collectivités et des acteurs concernés doit s'appuyer sur des ambitions territoriales plus rapprochées, encourageant les acteurs structurants (éducation nationale, CAF, union des centres sociaux, associations de parents d'élèves, syndicats d'enseignants, mairies de secteur, associations d'éducation populaire, centres sociaux, ...) à développer une dynamique territoriale.

1- Les ambitions et les axes stratégiques du nouveau PEDT

Les différentes étapes de la concertation ont permis de structurer le PEDT autour de cinq grands principes :

- assurer la continuité pédagogique et accompagner la parentalité,

- ancrer le projet éducatif dans les territoires, sur le plan des besoins, des ressources et des acteurs concernés,

- mettre en place une véritable transversalité éducation – culture,

- faire de l'école le lieu privilégié du vivre-ensemble, de la citoyenneté et d'éducation au développement durable/transition écologique,

- replacer la ville et l'aménagement urbain au niveau de l'enfant.

Et d'en définir les axes stratégiques visant à :

- garantir la cohérence et l'articulation des parcours éducatifs sur les différents temps de l'enfant : scolaire, périscolaire et extrascolaire,

- favoriser le développement personnel de l'enfant, son émancipation et son ouverture à l'autre, au monde, son accès à la citoyenneté,

- faciliter l'accès à l'éducation, à la culture et aux sports,

- favoriser la coéducation.

2- Les thématiques et leurs objectifs éducatifs

Pour chacune des thématiques des objectifs éducatifs assortis d'un plan d'actions concrètes en vue de leur réalisation ont été identifiés :

- Culture :

favoriser l'apprentissage et le goût de la lecture, initier aux pratiques artistiques,

garantir la continuité éducative des différents temps de l'enfant à travers le renforcement des parcours d'éducation artistique et culturelle.

- Sport :

promouvoir le respect et la mixité, offrir des activités physiques inclusives et génératrices de vivre-ensemble,

améliorer l'accès aux infrastructures sportives du territoire, accompagner l'apprentissage de la natation pour tous.

- Prévention des situations à risque

prévenir les risques liés à la santé mentale des enfants et aux troubles de l'apprentissage,

repérer et prévenir les situations à risque de violences, sensibiliser à la bonne hygiène alimentaire et corporelle et aux effets de l'alimentation et du sport sur la santé,

mettre en place les outils pour éviter l'exclusion des enfants en situation de handicap,

- Citoyenneté

sensibiliser aux stéréotypes et à l'acceptation des différences, éduquer à l'esprit critique, à l'information et aux médias,

éduquer à la participation citoyenne et à la laïcité.

- Développement durable/transition écologique et qualité de vie

sensibiliser aux enjeux du changement climatique et de préservation des ressources,

sensibiliser les enfants aux jardins et fermes pédagogiques et à l'alimentation durable, accompagner les initiatives des enfants en faveur du développement durable/transition écologique.

3- Les 4 axes du « Plan mercredi »

Le ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports et le ministère de la Culture, associés à la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) se mobilisent pour accompagner les collectivités dans la mise en place d'une offre périscolaire de qualité le mercredi. Ainsi continuité éducative, accessibilité de tous les publics et inclusion des enfants en situation de handicap, mise en valeur des richesses du territoire, diversité et qualité des activités proposées, se déclineront notamment dans le cadre des objectifs suivants :

- renforcer la qualité des offres périscolaires et la coordination entre l'offre périscolaire de la ville et l'offre associative,
- promouvoir le caractère éducatif des activités du Plan mercredi,
- favoriser l'accès à la culture et au sport,
- réduire les fractures sociales et territoriales en mobilisant l'ensemble des ressources et des équipements locaux.

Une double démarche d'évaluation sera mise en œuvre par :

- la visite des ALSH les mercredis par les coordonnateurs du service accueil loisirs jeunes de la direction de la jeunesse,
- une analyse fondée sur des indicateurs d'évaluation pour prendre en compte l'adéquation des projets développés avec les exigences du Plan mercredi.

Les différentes formes prises par les indicateurs d'évaluation sont proposées en annexe de la présente délibération. La Ville poursuivra les évaluations déjà réalisées sur les activités proposées, qu'il s'agisse des activités périscolaires ou extrascolaires, en lien avec les mairies de secteur, les acteurs institutionnels et associatifs concernés.

4- Une nouvelle gouvernance locale

La Ville de Marseille souhaite pour la première fois, en lien avec les Mairies de secteur et les Centres sociaux, favoriser un pilotage territorial et une mise en œuvre locale des actions du PEDT, afin de le rendre plus opérationnel et connecté aux enjeux rencontrés par les enfants.

La Ville s'appuiera sur les partenaires que sont : la Préfecture, l'Éducation nationale, la CAF des Bouches-du-Rhône, la Délégation régionale académique à l'engagement, à la jeunesse et aux Sports, l'Union des centres sociaux, les Fédérations d'éducation populaire, les Associations des parents d'élèves, les Syndicats d'enseignants et les Mairies de secteur.

Le nouveau mode de gouvernance s'articule autour de différents Comités :

- Comité de pilotage élargi avec les partenaires, piloté par la Ville de Marseille
- Comités de pilotage territoriaux à l'échelle des 8 Mairies de secteur
- Comités de suivi et comités techniques

Sur la base des axes définis précédemment, un diagnostic adapté à chacun des territoires sera réalisé avec les acteurs de terrain, afin de déterminer un plan d'actions spécifique aux attentes et besoins de la communauté éducative, pour définir les priorités de 8 « PEDT locaux » en s'appuyant sur la feuille de route du PEDT présenté par ce rapport.

La Ville et les partenaires pourront accompagner les projets émanant des PEDT locaux dans leur réalisation pour voir se développer des expérimentations.

Les activités prévues dans le projet éducatif territorial et le Plan mercredi devront être articulées avec celles proposées dans le cadre des contrats suivants : Convention Territoriale Globale signée avec la CAF 13, Cités éducatives, Contrat de ville, « écoles innovantes » dans le cadre du plan « Marseille en Grand ».

Il nous est donc demandé d'approuver :

- le nouveau Projet Éducatif de Territoire (PEDT) qui entrera en application dès la rentrée 2022/2023 pour une durée de trois ans, jusqu'à la fin de l'année scolaire 2024/2025, ci-annexé.

- la convention ci-annexée relative à la mise en place du projet éducatif territorial et du plan mercredi, entre la Ville de Marseille, la CAF 13, la DSDEN et la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Monsieur le Maire ou son représentant, est autorisé à signer la convention PEDT ou tout document relatif au Projet Éducatif de Territoire/Plan Mercredi.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 21-37877-DJ relatif à l'approbation d'un nouveau Projet Educatif de Territoire 2022/2025 et de la convention relative à la mise en place du projet éducatif territorial et du plan mercredi.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER**

Présidence de Monsieur Anthony KREHMEIER - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres et 4 représentés.

RAPPORTEUR : Madame Emilia SINSOILLIEZ -

Rapport n° 22/005/2S

RCM n° 21-37881-DE Commission : VDV

OBJET : Approbation du principe de création d'un Conseil Municipal des enfants.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

La Ville de Marseille souhaite affirmer son ambition d'une politique forte en faveur des enfants et des jeunes. C'est ainsi que Marseille a obtenu le titre de « Ville Amie des enfants » en juillet 2021 et, que le Conseil Municipal a adopté le plan d'action municipal 2020/2026 pour l'enfance et la jeunesse, par délibération n°21/0601/VDV du 1^{er} octobre 2021. Notre ville s'engage désormais aux côtés d'Unicef France à porter haut ces valeurs et mettre en œuvre ces actions, traduction des droits ancrés dans la Convention Internationale des droits de l'enfant.

Parmi les axes prévus dans ce plan d'action, la municipalité a souhaité développer, promouvoir, valoriser et prendre en considération la participation et l'engagement de chaque enfant et de chaque jeune à la vie de la cité ; cultiver sa citoyenneté en lui permettant de contribuer à construire la ville de demain.

Ainsi, en parallèle à la création du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ), adoptée par délibération du 17 décembre 2021, la Ville de Marseille a pour objectif la création d'un Conseil Municipal des Enfants (CME) en 2022. Ce Conseil Municipal des Enfants s'adressera aux petites Marseillaises et petits Marseillais des classes de CM1.

Le Conseil Municipal des Enfants aura trois objectifs :

- permettre au plus grand nombre d'enfants, en collaboration avec les services de l'Éducation nationale et les enseignants de chacune des écoles volontaires, un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge, qui passera par la familiarisation avec les processus

démocratiques (le vote, le débat contradictoire, les élections, l'intérêt général face aux intérêts particuliers...), mais également avec l'organisation des institutions publiques nationales et locales, - constituer un organe d'expression de la voix des enfants au sein d'une part, de chacune des Mairies de secteur et d'autre part, de la Mairie centrale. Des commissions thématiques seront instituées ; et les enfants seront invités à donner un avis consultatif sur des projets portés par les différents acteurs institutionnels sur la ville, - permettre aux enfants de s'impliquer, participer à la gestion de projets construits par les enfants eux-mêmes, en bénéficiant, à titre expérimental, d'un budget. Ses délibérations n'auront pas force réglementaire ; elles devront être approuvées par délibérations du Conseil Municipal.

Les 100 conseillères et conseillers devront être à parité filles-garçons, et représenteront la diversité des secteurs géographiques de la ville, avec des « élus d'arrondissement », sur le même modèle que les conseillers municipaux, qui seront élus au sein de leur école pour représenter leurs camarades. Le projet sera organisé sur deux années (CM1-CM2) afin de permettre aux enfants et leurs enseignants d'organiser les élections, de se familiariser avec l'organisation municipale, et de construire des projets, au sein de leur école, de leur quartier, de leur arrondissement ou à l'échelle de la ville.

Une charte, établissant les modalités plus précises sur l'organisation, sera coconstruite avec les services de la Ville, les maires de secteur, l'Éducation nationale, les enseignants volontaires et les enfants eux-mêmes, acteurs de leurs droits.

A cet effet, il sera proposé aux écoles élémentaires de la ville de faire acte de volontariat à compter du mois de mars 2022, pour une mise en œuvre effective du projet à la rentrée scolaire 2022.

Après deux années de mise en place, une évaluation sera réalisée pour décider du renouvellement et d'ajustements éventuels en vue de la reconduction du dispositif en 2023 ou 2024.

Il nous est donc demandé d'approuver le principe de création d'un Conseil Municipal des Enfants, ainsi que la mise en place d'un comité de pilotage permettant de coconstruire le projet de charte de fonctionnement, qui sera soumis à l'approbation d'un prochain Conseil Municipal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 21-37881-DE relatif à l'approbation du principe de création d'un Conseil Municipal des enfants.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER**

Présidence de **Monsieur Anthony KREHMEIER** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres et 4 représentés.

RAPPORTEUR : Madame Jessie LINTON -

Rapport n° 22/006/2S

RCM n° 21-37883-DPETE Commission : VAT

OBJET : Aide au ravalement de façades - Diminution des montants des subventions votés en 2017 et notifiés aux propriétaires privés dans le cadre des ravalements de façades.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Par délibération n°10/0941/DEVD du 25 octobre 2010 le Conseil Municipal a approuvé la définition stratégique, les objectifs, les moyens et le mode opératoire, ainsi que les modalités de la concertation pour l'opération « Grand centre Ville ».

Par délibération n°10/1142/SOSP du 06 décembre 2010 le Conseil Municipal a approuvé la convention de concession à passer avec la SOLEAM pour la mise en œuvre de l'opération « Grand Centre Ville ».

Par délibération n°11/1390/DEVD du 12 décembre 2011 le Conseil Municipal a approuvé le principe d'octroi de subventions aux propriétaires d'immeubles situés sur les 15 axes prioritaires de l'Opération Grand Centre Ville (OGCV).

La Ville a adopté en 2016 un partenariat financier avec le Département pour le ravalement des façades (délibération n°16/0599/EFAG du 27 juin 2016, prolongé par des avenants approuvés respectivement par la délibération n°19/0012/EFAG du 04 février 2019 et par la délibération n°19/0743/EFAG du 16 septembre 2019).

Par les délibérations suivantes : n°17/1262/UAGP du 6 février 2017, n°17/1482/UAGP du 3 avril 2017, n°17/1763/UAGP du 26 juin 2017, n°17/2068/UAGP du 16 octobre 2017 et n°17/2326/UAGP du 11 Décembre 2017, il a été attribué des aides aux propriétaires privés dans le cadre des injonctions de ravalements de façade ou dans le cadre de ravalement de façade spontanés sur les axes : Saint-Ferréol, Coq Paradis et Saint-Saëns (1^{er} arrondissement), Dames (2^{ème} arrondissement), National (2^{ème} et 3^{ème} arrondissement), Pierre Puget (6^{ème} arrondissement), Chartreux (4^{ème} arrondissement), Pierre Puget et Rome (6^{ème} arrondissement).

Le versement des subventions était subordonné au contrôle des travaux par l'équipe opérationnelle compétente, à la présentation des autorisations administratives et justificatifs de dépenses correspondantes et au respect, par le(s) bénéficiaire(s), de toute prescription particulière précisée dans le courrier notifiant l'octroi et dans les règlements d'octroi.

Les ajustements, suite aux factures acquittées, non réalisation et non conformités diverses ont entraîné la baisse des montants subventionnables. Il apparaît donc nécessaire de réduire de 166 764,34 Euros, le montant des aides financières votées en 2017 et notifiées aux propriétaires privés dans le cadre des ravalements de façades.

Dans ce cadre et en ce qui concerne notre secteur, il nous est demandé d'approuver la diminution des montants des subventions votés en 2017 et notifiés aux propriétaires privés dans le cadre des ravalements de façades détaillé dans le tableau ci-dessous :

Date et n° délibération	Opération	% subvention engagée sur devis	Nom (co)propriétaire du	Montant non versé	Observations
	Campagne de ravalement -Dames-13002				
	102 Boulevard des Dames	30	Nourredine BEN YOUNES	1 073,47 Euros	Bien vendu
	Campagne de ravalement -National-13003				
	133 Boulevard National	20	Fabien DAUGNEAU SCI FABAN Mireille FERRERO ESCALIER SCI PATRIMOIE	541,86 Euros	3 Dossiers de mise en paiement non présentés dans les délais.
	Campagne de ravalement -Dames-13002				
	Grand Domaine 26 Boulevard des Dames	30	l'ensemble des copropriétaires, SCI, ou leurs représentants	19 140,35 Euros	Travaux réalisés hors délai
	Campagne de ravalement -National-13001/13003				
	200 Boulevard National	20	l'ensemble des copropriétaires, SCI, ou leurs représentants	2 007,57Euros	Travaux réalisés hors délai

16/10/2017 n°17/2068/UAGP	Campagne de ravalement -Dames-13002				
	10 Boulevard des Dames	30	M. et Mme TORUN	1 231,03 Euros	Bien vendu
	17 Boulevard des Dames	30	Mme TOURNON	1229,24 Euros	Bien vendu
	57 Boulevard des Dames	30	M. Yannick SYDA SCI arrosoir Immo	781,86 Euros	Bien vendu
	Campagne de ravalement -National-13001/13003				
168 Boulevard National	20	l'ensemble des copropriétaires, SCI, ou leurs représentants	1440,96 Euros	Travaux réalisés hors délai	

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 21-37883-DPETE relatif à l'aide au ravalement de façades - Diminution des montants des subventions votés en 2017 et notifiés aux propriétaires privés dans le cadre des ravalements de façades.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER**

Présidence de **Monsieur Anthony KREHMEIER** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres et 4 représentés.

RAPPORTEUR : Madame Jessie LINTON -

Rapport n° 22/007/2S

RCM n° 21-37904-DGAVPVPD Commission : VAT

OBJET : Elaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal du Territoire Marseille Provence – Avis du Conseil Municipal sur l'approbation du RLPi.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

La Ville de Marseille est attachée à développer des politiques publiques destinées à donner un cadre de vie de qualité aux Marseillais et aux Marseillaises. Pour cela, elle est particulièrement attentive à la préservation de son patrimoine, dans toutes ses dimensions. Les pollutions, visuelles et lumineuses, portent atteinte aux paysages, au cadre de vie, à la biodiversité. Leur diminution dans l'espace public est une véritable nécessité.

Le Règlement Local de Publicité intercommunal est un document régi par le Code de l'Environnement - article L581-14 et suivants - dans le but d'assurer la protection du cadre de vie, en déterminant des règles applicables à la publicité, aux enseignes et aux pré-enseignes. Ce règlement vise à définir des règles plus restrictives que la simple application du Règlement National de Publicité et a pour objectif d'établir un cadre de règles partagées de matière d'implantation de publicité, des enseignes et des pré-enseignes sur le territoire.

La Métropole Aix-Marseille Provence a engagé l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité intercommunal couvrant l'intégralité du Territoire Marseille-Provence par deux délibérations du Conseil de la Métropole en date du 13 juillet 2017, définissant d'une part les objectifs poursuivis tels que :

- Conforter l'attractivité du territoire,
- Valoriser les paysages porteurs des identités locales,
- Améliorer le cadre de vie sur l'ensemble du territoire,
- Assurer la lisibilité des activités économiques et culturelles, ainsi que les modalités de la concertation avec le public, et d'autre part les modalités de collaboration avec les communes membres concernées ;

Pour atteindre ces objectifs le nouveau RLPi s'attachera entre autres à :

- Diminuer considérablement les dispositifs publicitaires en nombre et en surface,
- Interdire la publicité autour des monuments historiques,
- Protéger les sites patrimoniaux remarquables,
- Éteindre les dispositifs publicitaires lumineux entre 23 heures et 7 heures,
- Harmoniser les enseignes commerciales avec le caractère architectural du bâtiment (couleur, matériaux...).

La Ville de Marseille, impliquée dans l'élaboration de ce document, a pu faire part de ses demandes d'évolution d'écriture des règles qui s'appliqueront sur son territoire, comme par exemple l'interdiction de l'affichage numérique dans le périmètre du Site Patrimonial Remarquable ou la définition du périmètre d'interdiction d'affichage autour des monuments historiques.

Le projet de Règlement Local de Publicité intercommunal est entré dans une phase d'approbation, avec en premier lieu l'arrêt du projet le 26 mars 2021 sur lequel chaque commune s'est prononcée.

Le Conseil de Territoire et le Conseil de Métropole se sont ensuite prononcés sur le projet arrêté. Avant que le projet de Règlement soit notifié aux Personnes Publiques Associées et aux communes,

ces dernières ont à nouveau délibéré avant le lancement de l'enquête publique requise dans le cadre de cette démarche.

Ceci exposé, le Conseil Municipal a exprimé son avis sur le projet de Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) du Territoire Marseille Provence arrêté le 15 avril 2021 par le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Au terme de l'enquête publique qui s'est tenue du 16 septembre au 18 octobre 2021 et du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête remis le 17 novembre 2021, la Ville de Marseille ne peut que se féliciter d'avoir été entendue, notamment sur l'interdiction de la publicité numérique sur le périmètre élargi du Site Patrimonial Remarquable (SPR), et sur la diminution significative des grands formats d'affichage (lesdits « 4 par 3 »).

La Ville de Marseille tient également à faire part de son adhésion à l'extension de la zone de protection des 500 mètres autour de monuments historiques du centre ville de Marseille, répertoriés par l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) et qui est cohérente avec sa demande initiale.

Dans ce cadre, il nous est demandé de donner un avis favorable aux propositions issues de la Conférence intercommunale des Maires du 1^{er} février 2022 et au Règlement Local de Publicité intercommunal du Territoire Marseille-Provence préalablement à son approbation par la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Il est également demandé à la Métropole Aix-Marseille-Provence après avis du Conseil de Territoire Marseille-Provence, d'approuver le RLPi sur la base de ces propositions.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 21-37904-DGAVPVPD relatif à l'élaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal du Territoire Marseille Provence – Avis du Conseil Municipal sur l'approbation du RLPi.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER**

Présidence de **Monsieur Anthony KREHMEIER** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres et 4 représentés.

RAPPORTEUR : Madame Jessie LINTON -

Rapport n° 22/008/2S

RCM n° 21-37905-DDEE Commission : VAT

OBJET : Association de Gestion de l'Incubateur Multimédia (AGIM) - Déménagement du lot 20 pour le lot 38 avec octroi d'un avantage en nature (loyer adapté) - Pôle Média Belle de Mai.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera

prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

L'Incubateur Multimédia Belle de Mai (13003), fondé le 11 janvier 2000, est le seul incubateur public numérique national, labellisé par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche en 2000. Il s'inscrit dans la démarche de développement de l'industrie du numérique et des contenus multimédia éducatifs, et dans le cadre du plan d'actions gouvernemental destiné à faire entrer la France dans la société de l'information.

Les acteurs publics locaux (collectivités territoriales, organismes de l'Éducation Nationale) comptent parmi les membres fondateurs de l'AGIM - Association de Gestion de l'Incubateur Multimédia .

L'Incubateur Multimédia Belle de Mai est un dispositif de détection et d'accompagnement des porteurs de projets innovants, dans le domaine des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC). Il a pour objectif de transformer ces projets en entreprises pérennes, créatrices d'emplois dans le domaine des industries du numérique.

A ce titre, l'accompagnement de l'Incubateur concourt à instaurer un environnement favorable à la création de sociétés innovantes dans le domaine des TIC, en lien avec la recherche publique.

Véritable centre de transfert technologique, doté de son propre outil d'investissement financier, il est un lieu d'échanges, de réflexion, de veille, de prototypage, de formation, de création et d'innovation. Il est l'interface permanente et privilégiée entre les porteurs de projets et les laboratoires de recherche dont il valorise les compétences et les résultats.

L'Incubateur Multimédia Belle de Mai a fait le choix de se doter d'un espace spécifiquement dédié aux porteurs de projets incubés, installé au Pôle Media de la Belle de Mai.

Ce lieu est au cœur d'un réseau de professionnels de l'industrie du numérique et permet de mettre les futurs chefs d'entreprises en lien avec leurs pairs.

Outre la mise à disposition de matériel adapté, ce site qui dispose de 430 m² de locaux, est un espace d'échanges et de collaborations entre les porteurs de projets. Cette mixité crée les conditions favorables à l'émergence de nouvelles innovations.

Depuis 2020, plus de 1 360 projets ont été déposés, 234 projets ont été accompagnés, donnant lieu à la création de 158 entreprises, dont 98 encore en activité. Ces entreprises comptent plus de 1 000 emplois directs actifs.

De plus, l'investissement financier réalisé par l'Incubateur Multimédia au travers du paiement de prestations, dans le cadre de l'incubation des projets, contribue de façon indirecte au maintien des emplois et au développement économique dans la mesure où il sollicite et valorise les compétences des entreprises locales. L'Incubateur est entouré par plus de 220 experts et sociétés spécialisées.

L'Incubateur constitue donc un véritable pôle d'excellence, de compétences et de savoir sur Marseille et sur le Pôle Média Belle de Mai, qui valorise la recherche de nos universités et la filière du numérique dans notre région.

La contribution au rayonnement de Marseille continuera à se concrétiser en 2022 par la poursuite d'actions concrètes et significatives, telles que :

- la poursuite des actions de sensibilisation, d'éducation et d'expérimentation portées par le dispositif « la campagne »
- la continuité du programme "La Manufacture" accessible à tous porteurs de projet avec un accompagnement en distanciel suite à la crise actuelle

- l'incubation permettant d'accompagner sur une durée de 18 mois, les projets les plus innovants et ambitieux dans le domaine des TIC
- la mise en place de webinaires sur les questions de création d'entreprise dans la filière des TIC et les médias.

L'Incubateur Multimédia participe pleinement au développement des secteurs de l'audiovisuel et du multimédia éducatif et culturel, auxquels le Pôle de la Belle de Mai est consacré.

Cependant, la crise sanitaire a marqué une nette accélération dans le changement des modes de travail. Télétravail, flex office, nomadisme, smart office, digital workplace Les nouveaux modes de travail sont de plus en plus plébiscités par les entreprises.

Afin d'accompagner l'essor de ces nouveaux modes de travail l'Incubateur Multimédia Belle de Mai a fait évoluer ses modalités d'accompagnement. En conséquence et, de fait, il héberge beaucoup moins souvent les porteurs de projets qu'il accompagne. C'est pourquoi, l'équipe de l'incubateur souhaite déménager dans

un local plus réduit mais mieux dimensionné tout en restant au sein de l'écosystème du Pôle Media. Un local de 169m² répondant à ses nouveaux besoins est justement disponible au sein de ce Pôle.

Avec la quasi disparition de la prestation « hébergement » le modèle économique de l'Incubateur a été déséquilibré. Ainsi, pour que ce déménagement contribue à l'obtention de l'équilibre budgétaire, il est nécessaire d'appliquer le même abattement sur le loyer que celui actuellement appliqué, soit 50 Euros HT/m²/an au lieu de 115 Euros HT/m²/an, normalement exigés pour une telle occupation.

Cette proposition équivaldrait dès lors, à un avantage en nature de l'ordre de 10 985 Euros/an HT.

C'est pourquoi, en raison de son intérêt public local, il est proposé au Conseil Municipal de contribuer au fonctionnement de l'Incubateur par l'octroi d'un avantage en nature de 10 985 Euros/an HT.

Il nous est donc demandé d'accepter l'octroi d'un loyer adapté au bénéfice de l'association AGIM Incubateur pour les locaux qu'elle va occuper au sein du Pôle Media de la Belle de mai.

L'application d'un loyer de 50 Euros HT/m²/an au lieu des 115 Euros HT/m²/an normalement exigé pour une telle occupation, représente un avantage en nature de l'ordre de 10 985 Euros/an HT au bénéfice de l'association AGIM Incubateur.

L'association valorisera cet avantage en nature dans ses comptes.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 21-37905-DDEE relatif à l'association de Gestion de l'Incubateur Multimédia (AGIM) - Déménagement du lot 20 pour le lot 38 avec octroi d'un avantage en nature (loyer adapté) - Pôle Média Belle de Mai.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER**

Présidence de **Monsieur Anthony KREHMEIER** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres et 4 représentés.

RAPPORTEUR : Madame Anne PFISTER -

**Rapport n° 22/009/2S
RCM n° 21-37913-DPE Commission : VDV**

OBJET : Modification du règlement de fonctionnement des établissements municipaux d'accueil du jeune enfant.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

La Ville de Marseille assure directement la gestion de 62 établissements d'accueil du Jeune enfant (EAJE) qui accueillent chaque année plus de 3 500 enfants.

Conformément au Code de la Santé Publique, le fonctionnement de ces structures est régi par un règlement approuvé par délibération n°19/1292/ECSS du 25 novembre 2019 qui précise notamment l'organisation générale, les modalités d'accueil des enfants, la tarification du service et la délivrance de soins spécifiques.

Il convient de modifier ce règlement afin d'intégrer les nouveaux critères d'attribution de places en crèche qui ont été approuvés au Conseil Municipal du 10 novembre 2021.

D'autres modifications d'organisation dans les EAJE, prévues par la loi d'accélération et de simplification de l'action publique (Asap) doivent entrer en vigueur d'ici septembre 2022.

Il sera donc proposé d'ici cette échéance, une nouvelle délibération modifiant le règlement de fonctionnement des établissements municipaux d'accueil du jeune enfant.

Dans ce cadre, il nous est donc demandé d'approuver le règlement de fonctionnement des établissements municipaux d'accueil du jeune enfant et ses annexes, joints à la présente délibération.

Ce règlement abroge et remplace le règlement de fonctionnement adopté par délibération n°19/1292/ECSS du 25 novembre 2019.

Il prend effet au 28 mars 2022, date de la première commission d'attribution de place.

Monsieur le Maire ou son représentant est chargé de l'application du règlement de fonctionnement et de ses annexes.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 21-37913-DPE relatif à la modification du règlement de fonctionnement des établissements municipaux d'accueil du jeune enfant.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER**

Présidence de **Monsieur Anthony KREHMEIER** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres .

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marie ANGELI -

Rapport n° 22/010/2S

RCM n° 22-37956-DS Commission : VDV

OBJET : Déclaration des avantages en nature attribués par la Ville de Marseille aux clubs sportifs.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Depuis la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République, dont les dispositions ont été reprises dans le Code Général des Collectivités Territoriales, les documents budgétaires sont assortis d'annexes et notamment de la liste des concours attribués par la commune aux associations sous forme de prestations en nature et de subventions.

La mise à disposition des équipements sportifs pour les entraînements et les compétitions officielles est gratuite et constitue un avantage en nature.

Les autres tarifs de mise à disposition sont également susceptibles d'un abattement pour les associations présentant un intérêt général local. Cet abattement constitue également un avantage en nature.

Le montant de l'avantage en nature est calculé en multipliant la durée d'utilisation effective de l'équipement sportif par le tarif en vigueur délibéré par la Ville de Marseille ou en appliquant les modalités particulières d'une convention. Un créneau d'utilisation ne fait jamais l'objet d'une recette mais est systématiquement valorisé en avantage en nature.

Les avantages en nature contribuent à la politique sportive mise en œuvre par la Ville de Marseille qui poursuit des objectifs spécifiques :

- promouvoir le sport comme vecteur de prévention et d'éducation pour la santé. De nombreux projets font apparaître l'impérieuse nécessité de pratiquer une activité physique bonne pour la santé ;

- favoriser l'émergence du sport pour tous et dans toutes les disciplines. La prise en charge de l'ensemble des Marseillaises et des Marseillais, dans le domaine du sport, constitue un enjeu majeur et essentiel dans l'élaboration de cette politique. Au delà de l'aspect santé, le sport fait émerger des valeurs fondamentales, pour tous les publics, respect, entraide, habilités motrices, initiation qu'il convient d'entretenir et développer ;

- promouvoir les événements sportifs comme outil d'ouverture au monde et à sa diversité.

Notre secteur est concerné par :

Nature juridique	Raison sociale	Arrdt	Montant 2020/2021 en euros	Nature de l'avantage	Délibération Convention Arrêté
Association Loi 1901	Asso Sport Culture Jeunesse Félix Pyat	13003	20 577,00	Mise à disposition d'équipements sportifs	22-37956-DS 04/03/2022
Association Loi 1901	Comité 13 HANDISPORT BdR	13002	114,00	Mise à disposition d'équipements sportifs	22-37956-DS 04/03/2022
Association Loi 1901	HANDISPORT MARSEILLE	13002	5872,00	Mise à disposition d'équipements sportifs	22-37956-DS 04/03/2022
Association Loi 1901	MARSEILLE VOLLEY 13	13003	1434,00	Mise à disposition d'équipements sportifs	22-37956-DS 04/03/2022
Association Loi 1901	UFOLEP 13	13003	912,00	Mise à disposition d'équipements sportifs	22-37956-DS 04/03/2022
Association Loi 1901	UNION SPORTIVE DU 1 ^{er} CANTON	13002	17 838,00	Mise à disposition d'équipements sportifs	22-37956-DS 04/03/2022

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 22-37956-DS relatif à la déclaration des avantages en nature attribués par la Ville de Marseille aux clubs sportifs.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER**

Présidence de **Monsieur Anthony KREHMEIER** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents
18 membres et 4 représentés -.

RAPPORTEUR : Madame Marie-José CERMOLACCE -

Rapport n° 22/011/2S

RCM n° 22-37971-DGAVPJSPSP Commission : VDV

OBJET : Approbation de la création de la commission "mineurs" du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et signature de la convention partenariale avec la Protection judiciaire de la jeunesse concernant l'expérimentation d'une réponse pénale et éducative spécifique à destination des mineurs, auteurs d'infractions liées au trafic de stupéfiants de faible intensité.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Conformément au Plan national de prévention de la délinquance et aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales qui régissent l'organisation et le fonctionnement du Conseil local de sécurité de prévention de la délinquance et de la radicalisation, la Ville de Marseille et le Parquet du Tribunal Judiciaire de Marseille ont décidé d'installer et de coanimer une commission « mineurs ». Cette commission sera compétente pour aborder et apporter des réponses partenariales aux conduites à risque des mineurs. Y seront associés les acteurs institutionnels, associatifs et des personnes ressources impliqués sur les questions de prévention de la délinquance.

Trois thèmes prioritaires ont déjà été dégagés et donneront lieu à des groupes de travail spécifiques :

- la prévention de la prostitution des mineurs qui touche des jeunes personnes très souvent en rupture familiale.

- la prévention de l'absentéisme et du décrochage scolaire. L'objectif étant, sur la base des différents dispositifs mis en place par l'Éducation Nationale, la Justice et la Ville, d'organiser leur complémentarité de façon à suivre les mineurs au plus près de leur environnement de vie et saisir toutes les opportunités d'une orientation efficace.

- la prévention de l'entrée des très jeunes mineurs dans les trafics de drogues à l'égard desquels le parquet envisage des poursuites plus systématiques en vue de les astreindre à des mesures de réparation.

Sur ce dernier point, un partenariat innovant a été établi entre la Ville et la Protection Judiciaire de la Jeunesse en vue de proposer des réponses pénales adaptées ainsi qu'un suivi éducatif renforcé face à l'augmentation du nombre de mineurs et de jeunes majeurs impliqués dans les trafics de stupéfiants. L'objectif est de permettre une extraction rapide et durable des jeunes impliqués dans le réseau, de proposer des mesures permettant d'impliquer au maximum leurs parents et de prévenir la récidive.

La présente convention a pour objet de formaliser le partenariat entre le parquet du Tribunal Judiciaire de Marseille, la Direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse du département des Bouches-du-Rhône et la Ville de Marseille pour l'expérimentation d'une réponse pénale et éducative spécifique à destination des mineurs auteurs d'infractions liées au trafic de stupéfiants de faible intensité (guetteurs, revendeurs de petites quantités). Elle définit le public visé, le contenu des mesures pénales et éducatives ainsi que les modalités de mise en œuvre de cette mesure.

Une convention a été établie en vue de formaliser le partenariat entre le parquet du Tribunal Judiciaire de Marseille, la Direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse du département des Bouches-du-Rhône et la Ville de Marseille pour l'expérimentation d'une réponse pénale et éducative spécifique à destination des mineurs auteurs d'infractions liées au trafic de stupéfiants de faible intensité (guetteurs, revendeurs de petites quantités). Elle définit le public visé, le contenu des mesures pénales et éducatives ainsi que les modalités de mise en œuvre de cette mesure.

Compte tenu de l'étendue du territoire et des trafics présents sur la ville, il a été convenu d'expérimenter dans un premier temps cette démarche sur quelques quartiers dans le 1^{er}, 3^{ème}, 9^{ème}, 11^{ème}, 14^{ème} et 15^{ème} arrondissements.

Il nous est donc demandé d'approuver la création de la commission Mineurs au sein du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance .

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer la convention ci-annexée relative au partenariat entre le Parquet, la Protection Judiciaire de la Jeunesse et la Ville.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 22-37971-DGAVPJSPSP relatif à l'approbation de la création de la commission "mineurs" du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et signature de la convention partenariale avec la Protection judiciaire de la jeunesse concernant l'expérimentation d'une réponse pénale et éducative spécifique à destination des mineurs, auteurs d'infractions liées au trafic de stupéfiants de faible intensité.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

**Rapport adopté à la Majorité -
1 abstention .**

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER**

Présidence de **Monsieur Anthony KREHMEIER** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents
18 membres et 4 représentés -.

RAPPORTEUR : Madame Jessie LINTON -

Rapport n° 22/012/2S

RCM n° 22-38058-DGAVPVPD Commission : VET

OBJET : Observations du Conseil Municipal sur le projet de création d'une Zone à Faibles Emissions mobilité (ZFE-m) sur le centre-ville élargi de la commune de Marseille.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Une consultation du public sur le projet de création d'une Zone à Faibles Émissions mobilité (ZFE-m) du centre-ville élargi de Marseille a été initiée par la Métropole Aix-Marseille-Provence. Elle se déroule du 17 janvier 2022 au 1^{er} mars 2022 inclus sur le territoire de la commune de Marseille.

Pour une Zone à Faibles Émissions (ZFE) écologique et solidaire à Marseille :

Confrontée à des retards majeurs en matière de développement durable dans la mise en œuvre des politiques publiques, la Ville de Marseille est aujourd'hui soumise à un dépassement régulier des seuils de pollution qui dégrade la qualité de l'air respiré par les Marseillaises et Marseillais.

Les causes de cette pollution atmosphérique sont nombreuses : absence de solutions en matière de mobilités durables et non polluantes offrant une alternative à la voiture individuelle, absence de réflexion sur le développement des espaces verts et à la gestion du patrimoine végétal et naturel de la commune, pollution liée aux activités du Grand Port Maritime de Marseille (GPMM) et aux émissions polluantes des navires et croisiéristes utilisant les installations portuaires...

Cette pollution de l'air est un véritable enjeu de santé publique et affecte l'ensemble des Marseillaises et des Marseillais et touche encore plus les enfants. Elle entraîne des décès prématurés et augmente les risques de développer des pathologies respiratoires, des allergies, de l'asthme, de l'eczéma.

Une perte de développement économique est aussi imputable à cet air pollué qui dégrade le cadre de vie des habitantes et des habitants. Les populations les plus précaires en sont les premières victimes.

Par ailleurs, Marseille a la particularité d'être une ville centre particulièrement populaire au sein de la Métropole Aix-Marseille. L'absence de réflexion sur son développement, fruit d'une vision stratégique peu présente ces dernières années, n'a pas permis de développer des solutions particulières à cette situation.

Ces impacts sanitaires et économiques de la pollution atmosphérique, mais aussi la mise à jour récente actant une baisse importante des seuils recommandés par l'OMS suite à un nouveau tour d'horizon scientifique en 2021, justifient la mise en place d'une politique publique ambitieuse.

Dans ce contexte de prise de conscience de l'ampleur des impacts de la pollution de l'air sur l'environnement et la santé publique et du durcissement des injonctions à agir, l'État a durci sa législation, conformément aux dispositions européennes en enjoignant les territoires soumis à la pollution automobile à mettre en place des zones à faibles émissions (ZFE).

Concernant Marseille, la compétence de la ZFE a été donnée à la Métropole depuis août 2021 et la loi Climat et Résilience du 24 août 2021.

Le périmètre de la ZFE :

Tel que proposé par la Métropole, le périmètre de la ZFE s'étend aux zones du centre ville, et concernera 314 000 habitants. Il est délimité par l'intérieur des boulevards : avenue du Cap Pinède, boulevards Capitaine Gèze et de Plombières, avenue Alexandre Fleming, boulevards Française Duparc, Sakakini, Jean Moulin et Rabatau, avenue du Prado 2.

Ce périmètre va impacter de nombreux habitants pour qui la voiture individuelle est l'unique mode de déplacement du fait de l'insuffisance des transports en commun. Ainsi il est estimé que dans le 3^{ème} arrondissement, la moitié du parc automobile sera impacté dès septembre 2024. Dans un autre sens, il laisse certains territoires hors ZFE alors qu'il existe une volonté politique d'aller plus loin, c'est notamment le cas dans le 8^{ème} arrondissement.

Les mesures de restriction de la circulation incluses dans le périmètre devront concerner l'ensemble des véhicules.

Le Conseil Municipal regrette que les tunnels bien qu'inclus dans le périmètre aient été exclus du dispositif, conformément aux dispositions législatives, malgré la demande portée par les élus municipaux auprès de la DREAL.

Au-delà des dispositions liées à la ZFE, les problématiques engendrées par les deux roues motorisés devront être prises en compte afin de faire respecter la réglementation sur les émissions polluantes (dont sonores) de tous les véhicules, y compris les deux roues motorisés, souvent bruyants et dont leur carburation est sous-optimale, avec dégagements d'odeurs, de composés organiques volatils et de gaz imbrûlés.

Solutions de substitutions :

Marseille est une ville notoirement en retard en matière de transports en commun, et de solutions alternatives. Actuellement ville la plus embouteillée de France, elle souffre d'une absence de vision stratégique dans le développement de ces transports par l'autorité organisatrice des transports ces dernières années. A cela s'ajoute le constat d'une inégalité sociale très forte, avec des quartiers où le taux de pauvreté peut atteindre 50%. Le niveau d'équipement en voiture individuelle peut aussi être inférieur de 20 points à la moyenne nationale.

La ZFE doit être acceptée socialement, et pour cela des solutions alternatives doivent être proposées par l'autorité organisatrice des déplacements : la Métropole. Celle-ci doit activer en urgence le développement de transports en commun vers les secteurs les plus impactés par la mise en place de la ZFE, comme le 3^{ème} arrondissement. En accord avec les objectifs fixés par l'Etat dans la loi de finance 2022, sur l'obtention de fonds pour le développement des transports sur la Métropole Aix-Marseille, le désenclavement des quartiers Nord, et donc du 3^{ème} arrondissement, doit faire l'objet d'une priorisation immédiate. Le périmètre de la ZFE doit être conditionné au développement des transports en commun pour être acceptable socialement et viable écologiquement.

Par ailleurs, des solutions de mobilités douces existent, comme le vélo. Or Marseille est régulièrement classée dernière en matière d'infrastructures cyclables. La Ville de Marseille demande donc une accélération du plan Vélo. Celle-ci peut passer par la mise en place de borne vélo en libre service dans des quartiers pour l'instant dépourvus, ainsi que la création d'itinéraires "Zone ZFE" sur les principaux axes impactés.

Concernant le parc automobile, la Ville souscrit pleinement à la volonté de la Métropole de voir la circulation automobile diminuer. Cependant pour certains foyers, notamment les plus éloignés des solutions alternatives, la voiture individuelle constitue le mode principal de déplacement. En ce sens, la Ville de Marseille a sollicité le Ministère de l'Écologie pour que l'aide au développement d'un parc automobile vertueux soit augmentée. Dans une ville marquée par de fortes inégalités sociales, une aide supérieure doit être envisagée parce que nécessaire pour de nombreux habitants.

Il faut cependant noter qu'une ZFE sans mesures d'accompagnement serait socialement injuste : on ne peut pas forcer les ménages les plus modestes à changer de véhicule alors qu'ils n'en ont pas la capacité financière, ou à utiliser le vélo ou les transports en commun lorsqu'il n'existe pas de bons aménagements et une bonne desserte près de chez eux.

Cela conditionne pour partie la réussite de la mise en place de la ZFE, visant la réduction de la pollution de l'air sans pour autant apparaître comme un dispositif défavorable pour les habitants aux revenus les plus modestes. Pour être efficaces, ces aides devront ainsi tenir compte de la situation économique du foyer, et gérées au sein d'un guichet unique, clairement identifié par les habitants. Celui-ci devra être proposé par la Métropole.

La réussite de la ZFE est souhaitée par la Ville de Marseille. Elle est un moyen de protection de la santé des habitants, et permet l'évolution des mobilités. Mais son approche doit être étudiée pour être socialement acceptable. Il est donc nécessaire que le projet final tienne compte des observations précisées dans cette délibération, et qui s'appuient sur les concertations mises en place dans les secteurs.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 22-38058-DGAVPVPD relatif à aux observations du Conseil Municipal sur le projet de

création d'une Zone à Faibles Emissions mobilité (ZFE-m) sur le centre-ville élargi de la commune de Marseille.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à la Majorité -

- 2 abstentions : Madame Solange BIAGGI et Monsieur Michel AZOULAI (Groupe LR) -

- 1 vote contre : Monsieur Stéphane SOTO (Groupe LR)-

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER

Mairie du 3^{ème} secteur

Délibérations du 1^{er} mars 2022

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres.

RAPPORT 22/01/03

Contribution financière et signature de la convention de partenariat avec l'association La Roue Marseillaise habilitée à gérer un TMLC.

Outil de coopération économique au service du territoire, la monnaie locale complémentaire favorise la consommation responsable et les circuits courts. Elle permet de relocaliser l'économie, de valoriser les produits locaux et de soutenir la transition écologique.

La Roue est une Monnaie Locale Complémentaire et Citoyenne créée en 2011 dans le Vaucluse par l'association Système d'Échanges pour Vitaliser l'Économie (SEVE). Inaugurée en novembre 2011 lors de la semaine des solidarités à Avignon, elle est utilisée depuis janvier 2012 dans plusieurs communes de ce département. Fin 2013, un collectif d'habitants, désireux de mettre en place une Monnaie Locale Complémentaire à Marseille, décide de créer, en accord avec les fondateurs de la Roue, l'association SEVE13 (Système d'Échanges pour Vitaliser l'Économie dans les Bouches-du-Rhône).

Le 13 janvier 2021, est créée la Roue Marseillaise, avec pour but d'administrer et de populariser l'usage d'une monnaie locale complémentaire à Marseille et ses environs visant la relocalisation de l'économie, le renforcement des pratiques écologiques et solidaires et du lien social local. L'association La Roue Marseillaise est adhérente de l'association SEVE La Roue.

La Roue est une Monnaie Locale Complémentaire et Citoyenne (MLCC). C'est un titre de paiement qui n'a de valeur que sur un territoire donné et au sein d'un réseau d'accepteurs adhérents agréés par l'association émettrice : entreprises, associations et collectivités locales.

A ce jour, la Roue est ainsi utilisée par 3 000 particuliers et 1 000 entreprises et associations qui peuvent, après avoir adhéré, changer des euros en roue au taux de 1 euro = 1 roue, pour les utiliser ensuite auprès des accepteurs agréés.

La Roue est un outil de :

- défense du commerce de proximité,
- renforcement de l'économie locale, de l'emploi et du lien social,
- défense de l'agriculture paysanne, de soutien à un meilleur environnement en favorisant les circuits courts et réduisant les émissions de gaz à effet de serre.

La Roue contribue ainsi directement, à l'échelle des quartiers et des arrondissements, aux changements de pratiques au bénéfice de l'économie solidaire et du développement durable. Les commerces, les entreprises et associations du réseau s'engagent par ailleurs au respect des valeurs de l'association par la signature d'une charte.

Ainsi,

Considérant que la Ville de Marseille a donné aux mairies de secteur, au travers de sa délibération n° 21/0769/VAT, votée au conseil municipal de la Ville de Marseille en date du 10 novembre 2021, la possibilité : d'adhérer à l'association La Roue Marseillaise, sous couvert de la signature d'une convention de partenariat et d'objectifs signée par la Mairie centrale, de mettre en œuvre la promotion et le développement sur leurs territoires respectifs de cette Monnaie Locale Complémentaire et Citoyenne, Considérant que le conseil municipal autorise chaque Mairie de secteur à contribuer financièrement à cette adhésion, sur la base indicative de 0,10 Euros par habitants et par an, et que les 4^e et 5^e arrondissements comptent environ 95 000 habitants d'après le dernier recensement ;

Nous proposons au conseil d'arrondissements d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 Le conseil d'arrondissements approuve le principe d'adhésion de la Mairie du 3^e secteur à l'association « La Roue Marseillaise » porteuse de la monnaie locale citoyenne « la Roue » à Marseille

ARTICLE 2 Le conseil d'arrondissements fixe la contribution financière de la Mairie du 3^e secteur à hauteur de 9500 € pour l'année 2022.

ARTICLE 3 Le conseil d'arrondissements approuve la convention de partenariat et d'objectifs en annexe, soumise au contrôle et validée par les services administratifs et financiers de la Mairie Centrale, définissant les modalités d'adhésion ainsi que les actions d'information et de communication à mettre en œuvre.

ARTICLE 4 Le conseil d'arrondissements s'engage par ailleurs à faire un bilan annuel et financier, relatant les activités développées dans le cadre de cette adhésion et justifiant de ses impacts en matière de dynamisme économique et de développement de nouvelles pratiques vertueuses dans les 4^e et 5^e arrondissements.

ARTICLE 5 Le conseil d'arrondissements autorise Didier Jau à signer la convention de partenariat et d'objectifs.

ARTICLE 6 Le conseil d'arrondissements approuve la désignation de Didier Jau, Maire de secteur et Delphine Frenoux adjointe au Maire de secteur, comme élus référents de la Mairie des 4^e et 5^e arr de Marseille concernant ce partenariat.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements.

Le présent projet de délibération est mis aux voix.

Nombre de Conseillers présents : 25

Nombre de Conseillers présents et représentés : 30

Rapport adopté à la majorité : pour : 27 voix Le Printemps Marseillais
– contre : 3 voix Ensemble Pour Marseille

Didier JAU
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres.

RAPPORT 22/02/03 VDV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DES
PETITES MARSEILLAISES ET DES PETITS
MARSEILLAIS - DIRECTION DE LA JEUNESSE -
Approbation d'un nouveau Projet Educatif de
Territoire 2022/2025 et de la convention relative à
la mise en place du projet éducatif territorial et
du plan mercredi.
21-37877-DJ**

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Par délibération du 1^{er} octobre 2021, le Conseil Municipal a approuvé les objectifs stratégiques et les axes thématiques proposés pour le nouveau Projet Educatif de Territoire (PEDT) ainsi que la démarche de concertation mise en place d'ici l'approbation prévue pour la fin de l'année.

A l'appui de cette large concertation engagée auprès des partenaires institutionnels et associatifs en 2021, le nouveau PEDT vise à offrir un parcours cohérent et de qualité sur tous temps, scolaires, périscolaires et extrascolaires, autour des thématiques éducatives que sont la Culture, le Sport, la Santé, la Citoyenneté, le Développement durable/Transition écologique, toutes assorties d'actions concrètes, dont la mise en œuvre sera coordonnée en proximité, à l'échelon territorial, pour les trois années scolaires 2022 – 2023, 2023 – 2024, 2024 – 2025.

Ce document s'adresse à l'ensemble des services municipaux et des acteurs soutenus par la Ville de Marseille, acteurs institutionnels et associatifs, qui ont des actions en faveur de l'enfant. Il doit être une feuille de route, adaptable en fonction des enjeux de quartier, et des événements concernant l'ensemble de la ville (par ex. Coupe du Monde de rugby 2023, JOP 2024, etc). Ce travail mené par la Ville en partenariat avec l'ensemble des collectivités et des acteurs concernés doit s'appuyer sur des ambitions territoriales plus rapprochées, encourageant les acteurs structurants (éducation nationale, CAF, union des centres sociaux, associations de parents d'élèves, syndicats d'enseignants, mairies de secteur, associations d'éducation populaire, centres sociaux, ...) à développer une dynamique territoriale.

1- Les ambitions et les axes stratégiques du nouveau PEDT

Les différentes étapes de la concertation ont permis de structurer le PEDT autour de cinq grands principes :

- assurer la continuité pédagogique et accompagner la parentalité,
- ancrer le projet éducatif dans les territoires, sur le plan des besoins, des ressources et des acteurs concernés,
- mettre en place une véritable transversalité éducation – culture,
- faire de l'école le lieu privilégié du vivre-ensemble, de la citoyenneté et d'éducation au développement durable/transition écologique,
- replacer la ville et l'aménagement urbain au niveau de l'enfant.

2 - Les thématiques et leurs objectifs éducatifs

Pour chacune des thématiques, des objectifs éducatifs assortis d'un plan d'actions concrètes en vue de leur réalisation ont été identifiés :

- Culture
- Sport
- Prévention des situations à risque
- Citoyenneté
- Développement durable/transition écologique et qualité de vie

3 - Les 4 axes du « Plan mercredi »

- renforcer la qualité des offres périscolaires et la coordination entre l'offre périscolaire de la ville et l'offre associative,
- promouvoir le caractère éducatif des activités du Plan mercredi,
- favoriser l'accès à la culture et au sport,

- réduire les fractures sociales et territoriales en mobilisant l'ensemble des ressources et des équipements locaux.

Une double démarche d'évaluation sera mise en œuvre par :

- la visite des ALSH les mercredis par les coordonnateurs du service accueil loisirs jeunes de la direction de la jeunesse,
- une analyse fondée sur des indicateurs d'évaluation pour prendre en compte l'adéquation des projets développés avec les exigences du Plan mercredi.

Les différentes formes prises par les indicateurs d'évaluation sont proposées en annexe de la présente délibération. La Ville poursuivra les évaluations déjà réalisées sur les activités proposées, qu'il s'agisse des activités périscolaires ou extrascolaires, en lien avec les mairies de secteur, les acteurs institutionnels et associatifs concernés.

4 - Une nouvelle gouvernance locale

La Ville de Marseille souhaite pour la première fois, en lien avec les Mairies de secteur et les Centres sociaux, favoriser un pilotage territorial et une mise en œuvre locale des actions du PEDT, afin de le rendre plus opérationnel et connecté aux enjeux rencontrés par les enfants.

La Ville s'appuiera sur les partenaires que sont : la Préfecture, l'Éducation nationale, la CAF des Bouches-du-Rhône, la Délégation régionale académique à l'engagement, à la jeunesse et aux Sports, l'Union des centres sociaux, les Fédérations d'éducation populaire, les Associations des parents d'élèves, les Syndicats d'enseignants et les Mairies de secteur.

Le nouveau mode de gouvernance s'articule autour de différents Comités :

- Comité de pilotage élargi avec les partenaires, piloté par la Ville de Marseille
- Comités de pilotage territoriaux à l'échelle des 8 Mairies de secteur
- Comités de suivi et comités techniques

Sur la base des axes définis précédemment, un diagnostic adapté à chacun des territoires sera réalisé avec les acteurs de terrain, afin de déterminer un plan d'actions spécifique aux attentes et besoins de la communauté éducative, pour définir les priorités de 8 « PEDT locaux » en s'appuyant sur la feuille de route du PEDT présenté par ce rapport.

La Ville et les partenaires pourront accompagner les projets émanant des PEDT locaux dans leur réalisation pour voir se développer des expérimentations.

LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le nouveau Projet Educatif de Territoire (PEDT) qui entrera en application dès la rentrée 2022/2023 pour une durée de trois ans, jusqu'à la fin de l'année scolaire 2024/2025.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention relative à la mise en place du projet éducatif territorial et du plan mercredi, entre la Ville de Marseille, la CAF 13, la DSDEN et la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements.

Le présent projet de délibération est mis aux voix.

Nombre de Conseillers présents : 25

Nombre de Conseillers présents et représentés : 30

Rapport adopté à l'unanimité : 30 voix

Didier JAU

Maire des 4^e et 5^e Arrondissements

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres.

RAPPORT 22/03/03 VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES ET DES PETITS MARSEILLAIS - DIRECTION DE L'EDUCATION -
Approbation du principe de création d'un Conseil Municipal des enfants.

21-37881-DE

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La Ville de Marseille souhaite affirmer son ambition d'une politique forte en faveur des enfants et des jeunes. C'est ainsi que Marseille a obtenu le titre de « Ville Amie des enfants » en juillet 2021 et, que le Conseil Municipal a adopté le plan d'action municipal 2020/2026 pour l'enfance et la jeunesse, par délibération du 1^{er} octobre 2021. Notre ville s'engage désormais aux côtés d'Unicef France à porter haut ces valeurs et mettre en œuvre ces actions, traduction des droits ancrés dans la Convention Internationale des droits de l'enfant.

En parallèle à la création du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ), adoptée par délibération du 17 décembre 2021, la Ville de Marseille a pour objectif la création d'un Conseil Municipal des Enfants (CME) en 2022. Ce Conseil Municipal des Enfants s'adressera aux petites Marseillaises et petits Marseillais des classes de CM1.

Le Conseil Municipal des Enfants aura trois objectifs :

- permettre au plus grand nombre d'enfants, en collaboration avec les services de l'Éducation nationale et les enseignants de chacune des écoles volontaires, un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge, qui passera par la familiarisation avec les processus démocratiques (le vote, le débat contradictoire, les élections, l'intérêt général face aux intérêts particuliers...), mais également avec l'organisation des institutions publiques nationales et locales,
- constituer un organe d'expression de la voix des enfants au sein d'une part, de chacune des Mairies de secteur et d'autre part, de la Mairie centrale. Des commissions thématiques seront instituées ; et les enfants seront invités à donner un avis consultatif sur des projets portés par les différents acteurs institutionnels sur la ville,
- permettre aux enfants de s'impliquer, participer à la gestion de projets construits par les enfants eux-mêmes, en bénéficiant, à titre expérimental, d'un budget. Ses délibérations n'auront pas force réglementaire ; elles devront être approuvées par délibérations du Conseil Municipal.

Les 100 conseillères et conseillers devront être à parité filles-garçons, et représenteront la diversité des secteurs géographiques de la ville, avec des « élus d'arrondissement », sur le même modèle que les conseillers municipaux, qui seront élus au sein de leur école pour représenter leurs camarades. Le projet sera organisé sur deux années (CM1-CM2) afin de permettre aux enfants et leurs enseignants d'organiser les élections, de se familiariser avec l'organisation municipale, et de construire des projets, au sein de leur école, de leur quartier, de leur arrondissement ou à l'échelle de la ville.

Une charte, établissant les modalités plus précises sur l'organisation, sera coconstruite avec les services de la Ville, les maires de secteur, l'Éducation nationale, les enseignants volontaires et les enfants eux-mêmes, acteurs de leurs droits.

A cet effet, il sera proposé aux écoles élémentaires de la ville de faire acte de volontariat à compter du mois de mars 2022, pour une mise en œuvre effective du projet à la rentrée scolaire 2022.

LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est approuvé le principe de création d'un Conseil Municipal des Enfants, ainsi que la mise en place d'un comité de pilotage permettant de coconstruire le projet de charte de fonctionnement, qui sera soumis à l'approbation d'un prochain Conseil Municipal.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements.

Le présent projet de délibération est mis aux voix.

Nombre de Conseillers présents : 25

Nombre de Conseillers présents et représentés : 30

Rapport adopté à la majorité : 27 voix Le Printemps Marseillais -2 voix Ensemble pour Marseille - abstention de M. Bruno GILLES (Ensemble Pour Marseille)

Didier JAU
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

RAPPORT 22/04/03/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES ET DES PETITS MARSEILLAIS - DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE -
Modification du règlement de fonctionnement des établissements municipaux d'accueil du jeune enfant.

21-37913-DPE

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La Ville de Marseille assure directement la gestion de 62 établissements d'accueil du Jeune enfant (EAJE) qui accueillent chaque année plus de 3 500 enfants.

Conformément au Code de la Santé Publique, le fonctionnement de ces structures est régi par un règlement approuvé par délibération du 25 novembre 2019 qui précise notamment l'organisation générale, les modalités d'accueil des enfants, la tarification du service et la délivrance de soins spécifiques.

Il convient de modifier ce règlement afin d'intégrer les nouveaux critères d'attribution de places en crèche qui ont été approuvés au Conseil Municipal du 10 novembre 2021.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est adopté le règlement de fonctionnement des établissements municipaux d'accueil du jeune enfant, joint à la présente délibération.

ARTICLE 2 Ce règlement abroge et remplace le règlement de fonctionnement adopté par délibération du 25 novembre 2019.

Il prend effet au 28 mars 2022, date de la première commission d'attribution de place.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements.

Le présent projet de délibération est mis aux voix.
 Nombre de Conseillers présents : 22
 Nombre de Conseillers présents et représentés : 27

Rapport adopté à l'unanimité : 27 voix

Didier JAU
 Maire des 4^e et 5^e Arrondissements

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE
 D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

RAPPORT 22/05/03 VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES ET DES PETITS MARSEILLAIS - DIRECTION DE L'EDUCATION - SERVICE DES INSCRIPTIONS ET DE LA POPULATION SCOLAIRES - Approbation du règlement des inscriptions scolaires de la Ville de Marseille
21-37869-DE

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Par délibération du 3 avril 2017, le Conseil Municipal a approuvé le règlement afférent au recensement des élèves à inscrire dans les écoles publiques de Marseille et au traitement des demandes de dérogation aux périmètres scolaires.

Dans le cadre de la modernisation des services rendus aux familles, les démarches d'inscriptions scolaires ont été facilitées. Les familles ont la possibilité de procéder à ces formalités en ligne dans l'objectif de simplification et de gain de temps.

Le présent rapport a pour objet de proposer un nouveau règlement des inscriptions scolaires dans l'intérêt des familles, eu égard à l'évolution des modalités d'inscriptions scolaires et précisant les dispositions en matière de dérogations.

Ce nouveau règlement s'inscrit dans la volonté de la municipalité d'établir un fonctionnement transparent, clair et précis des modalités d'inscriptions scolaires et des dérogations scolaires, d'assurer une égalité de traitement sur l'ensemble du territoire communal, pour l'ensemble des enfants, tout en garantissant le bon fonctionnement des établissements scolaires.

Ce nouveau règlement a été élaboré en concertation avec les représentants de l'Éducation nationale et de la Ville de Marseille.

Le règlement proposé précise les évolutions suivantes :

- Possibilité pour les familles de procéder aux formalités de préinscription scolaire, de changement d'adresse et de demandes de dérogations en ligne via le portail superminot.marseille.fr ;
- Modification de la procédure et de la composition de la « commission de dérogations », avec la volonté de la Ville de Marseille d'impliquer davantage les directions des écoles dans l'ensemble de la procédure ;
- Prise en compte de la garde alternée comme nouveau motif de dérogation (les parents ont la possibilité de demander une école à mi-chemin des domiciles des parents) ;
- Hiérarchisation des motifs de dérogation :
 - 1) prise en charge médicale de l'enfant ou de l'un des responsables légaux

2) rapprochement de fratrie

3) enfant du personnel municipal ou de l'Éducation nationale travaillant sur l'école demandée

4) continuité du cursus scolaire de l'enfant

5) garde alternée, avec choix d'une école à mi-chemin des domiciles des deux responsables légaux

6) proximité du lieu de travail de l'un des responsables légaux

7) mode de garde.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS
 VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
 VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
 OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
 DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Le règlement afférent au recensement des élèves à inscrire dans les écoles publiques de Marseille et au traitement des demandes de dérogations aux périmètres scolaires, adopté par délibération du 3 avril 2017 est abrogé. Il est remplacé par le règlement des inscriptions scolaires de la Ville de Marseille annexé à la présente délibération.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements.

Le présent projet de délibération est mis aux voix.

Nombre de Conseillers présents : 22

Nombre de Conseillers présents et représentés : 27

Rapport adopté à l'unanimité : 27 voix

Didier JAU
 Maire des 4^e et 5^e Arrondissements

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE
 D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

RAPPORT 22/06/03/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES ET DES PETITS MARSEILLAIS - DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE - Approbation de l'avenant n°1 à la convention d'accès à l'espace sécurisé Mon Compte Partenaire mis en œuvre par la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône, du bulletin d'adhésion au service « Aides financières d'action sociale » et de l'avenant n°1 au bulletin d'adhésion au service de consultation.

21-37976-DPE

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Par délibérations n°18/0665/ECSS du 25 juin 2018 et n°20/0423/EFAG du 5 octobre 2020, le Conseil Municipal avait approuvé la convention « Mon compte Partenaire », conclue avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône, pour la consultation des données allocataires.

En effet, La Ville de Marseille étant bénéficiaire de prestations de service versées par la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône, la Direction de la Petite Enfance, comme les mairies de secteur, disposent de cet accès pour le calcul des participations des familles aux frais de garde en crèche et pour l'Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH).

Parallèlement, la Direction de la Petite Enfance et les mairies de secteur utilisent le portail partenaires pour effectuer les déclarations de données financières et d'activités des équipements.

Ce portail va disparaître, pour être intégré au service AFAS « Aides financières d'action sociale » via le portail Mon Compte partenaire.

Pour accéder à ces services différents documents liant la ville à la CAF doivent faire l'objet d'avenants.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés l'avenant n°1 à la convention d'accès à l'espace sécurisé Mon Compte Partenaire mis en œuvre par la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône, l'avenant n°1 au bulletin d'adhésion au service de consultation et du bulletin d'adhésion au service « Aides financières d'action sociale »

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements.

Le présent projet de délibération est mis aux voix.

Nombre de Conseillers présents : 22

Nombre de Conseillers présents et représentés : 27

Rapport adopté à l'unanimité : 27 voix

Didier JAU
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

RAPPORT 22/07/03 VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES ET DES PETITS MARSEILLAIS - DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE - Subventions à des associations œuvrant dans le domaine de la petite enfance - Avenants aux conventions de fonctionnement 2022 - Paiement aux associations des subventions 2022.

21-37756-DPE

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La Ville de Marseille, en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône (CAF 13), souhaite confirmer son engagement en faveur d'une politique de développement de l'offre d'accueil des jeunes enfants, par le versement de contributions financières à des associations qui participent à cette politique publique ambitieuse.

Ainsi, par délibération du 25 novembre 2019, le Conseil Municipal a approuvé un nouveau dispositif dénommé Convention Territoriale Globale, signé entre la Ville et la CAF qui a débuté au 1^{er} janvier 2020, pour une durée de 5 ans.

La Ville de Marseille sera particulièrement attentive à ce que les projets proposés respectent les différentes chartes et les différents engagements de la Ville de Marseille.

Cela doit se traduire dans les propositions d'activités, les choix de matériaux, d'alimentation, de supports pédagogiques, jeux d'éveil, des formations du personnel et autres...

Dans cet esprit, il est proposé que la Ville de Marseille soutienne financièrement des actions menées, à l'initiative et sous la responsabilité des associations, pour accueillir prioritairement les

jeunes enfants dont les familles sont domiciliées à Marseille, dans le cadre des actions ci-dessous mentionnées :

- Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) ;
- Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) : Ces lieux d'écoute, de parole, de soutien à la fonction parentale, sont des lieux de socialisation du tout petit. Ils sont animés par des accueillants professionnels de la petite enfance. Ils permettent une transition progressive de la cellule familiale vers la vie collective ;
- Relais Petite Enfance (RPE) : Il s'agit de lieux d'échanges et d'information pour les professionnels et les familles. Ces relais servent d'intermédiaire entre les parents et les assistants maternels pour rapprocher l'offre de la demande et permettre, par ailleurs, une meilleure information des familles.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le barème d'attribution de la contribution financière suivant pour l'année 2022, pour les associations qui conduisent une ou des actions dans le domaine de la petite enfance :

- Pour les EAJE : 0,95 Euro par heure d'accueil réalisée sur les trois premiers trimestres de l'année, et en cas de disponibilités de crédits budgétaires annuels, un « versement complémentaire » pourrait être attribué au quatrième trimestre, en fonction de la spécificité des projets présentés.
- Pour les RPE : 11 000 Euros pour chaque établissement ;
- Pour les LAEP :
 - agrément inférieur ou égal à 8, une demi-journée par semaine : 4 500 Euros ;
 - agrément inférieur ou égal à 8, deux demi-journées par semaine : 9 000 Euros ;
 - agrément supérieur à 8, une demi-journée par semaine : 6 000 Euros ;
 - agrément supérieur à 8, deux demi-journées par semaine : 12 000 Euros.

La Ville de Marseille décidera de leur apporter son soutien financier, au titre de l'exercice 2022, et ce sous réserve de la disponibilité des crédits au sein du budget municipal et au regard des activités d'intérêt communal exercées par les associations gestionnaires de ces actions et en prenant en compte les attentions ci-dessus énoncées.

ARTICLE 2 Le soutien financier de la Ville pour l'année 2022 sera calculé suivant le barème mentionné à l'article 1 pour les équipements (EAJE, LAEP et RPE).

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements.

Le présent projet de délibération est mis aux voix.

Nombre de Conseillers présents : 22

Nombre de Conseillers présents et représentés : 27

Rapport adopté à l'unanimité : 27 voix

Didier JAU
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

RAPPORT 22/08/03/VET

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - Expérimentation pour le déploiement du tri sélectif dans les parcs de la Ville de Marseille et la plage des Corbières - Installation des équipements de tri pour la collecte et le recyclage des emballages ménagers hors foyer.

21-37950-DGAVPVPD

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Dans le cadre du congrès mondial de l'UICN, Monsieur Le Maire de Marseille a annoncé la mise en place du tri sélectif dans tous les parcs et jardins à partir de 2022. Cette première étape s'inscrit dans une volonté politique de tendre vers une ville zéro déchet – zéro plastique d'ici 2030. En premier lieu, la Ville se doit donc d'être exemplaire sur la gestion des déchets sur les espaces qu'elle gère en propre.

Dans la continuité du dispositif déjà existant sur 8 plages marseillaises, la Ville de Marseille a répondu à un appel à manifestation d'intérêt de la société CITEO et de l'ADEME La réalisation de ce projet, objet de ce rapport, consistera à initier une dynamique par l'équipement en bacs tri emballages et verre d'un espace balnéaire et de 6 parcs aujourd'hui dépourvus de point de tri. Ce sont ainsi 37 emplacements dédiés au tri sélectif qui seront créés au sein des espaces suivants :

La plage de Corbière pour compléter sur la rade Nord de Marseille, le dispositif existant sur les plages de la rade Sud de Marseille ;
Le parc Pastré ;
Le parc Borély ;
Le parc du 26ème centenaire ;
Le parc Longchamp ;
Le parc François-Billoux ;
Le parc Oasis.

Cette opération globale portera sur des zones géographiques ciblées sur Marseille permettant de disposer d'un retour d'expérience différencié (parcs urbains, parc naturel, public familial, fréquentation quotidienne, forte fréquentation hors période scolaire, fréquentation en soirée, fréquentation estivale). Une campagne de communication et de sensibilisation accompagnera le dispositif.

Cette expérimentation vise à contribuer à la propreté des espaces, à prévenir la prolifération de nuisibles et à engager la ville sur une nouvelle dynamique concernant la prévention et la valorisation des déchets.

Sur chaque emplacement déterminé, deux abribacs grande capacité seront implantés : un pour les ordures ménagères, un pour les emballages et papiers ainsi que le verre. La collectivité investira dans des abribacs qui respecteront les principes suivants : esthétique adapté aux parcs et plages, abribacs fermés pour prévenir des envols et du piquage des déchets par les animaux nuisibles, opercules sur les différents flux pour assurer une bonne qualité du tri, communication cohérente afin d'installer un « réflexe du tri » sur la ville.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'installation d'équipements de tri sélectifs dans 6 parcs et 1 plage de la Ville de Marseille dans le cadre de l'expérimentation pour le déploiement du tri sélectif dans les parcs de la Ville de Marseille et la plage des Corbières – Installation des équipements de tri pour la collecte et le recyclage des emballages ménagers hors foyer.

ARTICLE 2 Est décidée la création d'un groupe de travail visant à formaliser le cahier des charges et les pièces constitutives du marché dédié et du plan de communication (sensibilisation et éducation à l'environnement).

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements.

Le présent projet de délibération est mis aux voix.

Nombre de Conseillers présents : 22

Nombre de Conseillers présents et représentés : 27

Rapport adopté à l'unanimité : 27 voix

Didier JAU

Maire des 4^e et 5^e Arrondissements

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

RAPPORT 22/09/03/VAT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - Elaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal du Territoire Marseille Provence - Avis du Conseil Municipal sur l'approbation du RLPi.

21-37904-DGAVPVPD

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La Ville de Marseille est attachée à développer des politiques publiques destinées à donner un cadre de vie de qualité aux Marseillais et aux Marseillaises. Pour cela, elle est particulièrement attentive à la préservation de son patrimoine, dans toutes ses dimensions. Les pollutions, visuelles et lumineuses, portent atteinte aux paysages, au cadre de vie, à la biodiversité. Leur diminution dans l'espace public est une véritable nécessité.

Le Règlement Local de Publicité intercommunal est un document régi par le Code de l'Environnement - article L581-14 et suivants - dans le but d'assurer la protection du cadre de vie, en déterminant des règles applicables à la publicité, aux enseignes et aux pré-enseignes. Ce règlement vise à définir des règles plus restrictives que la simple application du Règlement National de Publicité et a pour objectif d'établir un cadre de règles partagées de matière d'implantation de publicité, des enseignes et des pré-enseignes sur le territoire.

La Métropole Aix-Marseille Provence a engagé l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité intercommunal couvrant l'intégralité du Territoire Marseille-Provence.

Pour atteindre ces objectifs le nouveau RLPi s'attachera entre autres à :

- Diminuer considérablement les dispositifs publicitaires en nombre et en surface,
- Interdire la publicité autour des monuments historiques,
- Protéger les sites patrimoniaux remarquables,
- Éteindre les dispositifs publicitaires lumineux entre 23 heures et 7 heures,
- Harmoniser les enseignes commerciales avec le caractère architectural du bâtiment (couleur, matériaux...).

La Ville de Marseille, impliquée dans l'élaboration de ce document, a pu faire part de ses demandes d'évolution d'écriture des règles qui s'appliqueront sur son territoire, comme par exemple l'interdiction de l'affichage numérique dans le périmètre du Site Patrimonial Remarquable ou la définition du périmètre d'interdiction d'affichage autour des monuments historiques.

Au terme de l'enquête publique qui s'est tenue du 16 septembre au 18 octobre 2021 et du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête remis le 17 novembre 2021, la Ville de Marseille ne peut que se féliciter d'avoir été entendue, notamment sur l'interdiction de la publicité numérique sur le périmètre élargi du Site Patrimonial Remarquable (SPR), et sur la diminution significative des grands formats d'affichage (lesdits « 4 par 3 »).

La Ville de Marseille tient également à faire part de son adhésion à l'extension de la zone de protection des 500 mètres autour de monuments historiques du centre ville de Marseille, répertoriés par l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) et qui est cohérente avec sa demande initiale.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est donné un avis favorable aux propositions issues de la Conférence intercommunale des Maires du 1^{er} février 2022 et au Règlement Local de Publicité intercommunal du Territoire Marseille-Provence préalablement à son approbation par la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements.

Le présent projet de délibération est mis aux voix.
Nombre de Conseillers présents : 22
Nombre de Conseillers présents et représentés : 27

Rapport adopté à l'unanimité : 27 voix

Didier JAU
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

RAPPORT 22/10/03/VET
DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DES SOLIDARITES, DE LA SANTE ET DE L'INCLUSION - SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES HANDICAPES - Approbation de la convention de financement 2021 avec l'Agence Régionale de Santé PACA, relative au

fonctionnement du Centre de vaccination Louis Astruc contre la Covid 19.
22-37920-DSSI

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Dès janvier 2021, la Ville de Marseille s'est très rapidement engagée en faveur de la vaccination de nos concitoyens contre la Covid 19.

Dotée d'un centre de vaccination municipal situé 23 rue Louis Astruc dans le 5^{ème} arrondissement, la Ville de Marseille a ainsi pu accueillir sur ce site et dès la mise à disposition des vaccins, les personnes les plus vulnérables dans un premier temps, puis un public élargi dans un second temps, conformément à l'évolution de la stratégie vaccinale nationale.

Les dépenses relatives à la vaccination anti-covid dans ce centre ont été supportées par la collectivité depuis la mise en œuvre de cette activité.

Considérant que le fond d'intervention régional des ARS peut être mobilisé pour couvrir les besoins de financement des centres de vaccination, un dossier a été adressé à l'Agence Régionale de Santé PACA reprenant l'estimation des dépenses pour ce centre, jusqu'à décembre 2021.

Dans ce cadre, la convention proposée par l'ARS PACA jointe en annexe a pour objet le financement des surcoûts auxquels la Ville a été exposée notamment au regard des fonctions de coordination et de logistique et du coût d'entretien des locaux. Cette aide au fonctionnement du centre de vaccination municipal Louis Astruc est évaluée à 54 475 Euros (cinquante quatre mille quatre cent soixante quinze Euros) pour l'année 2021

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de financement relative à l'aide au fonctionnement du centre de vaccination municipal situé 23 rue Louis Astruc, 13005 Marseille, au titre de l'année 2021.

ARTICLE 2 La recette d'un montant de 54 475 Euros (cinquante quatre mille et quatre cent soixante quinze Euros) sera inscrite au budget de la Ville de Marseille.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements.

Le présent projet de délibération est mis aux voix.
Nombre de Conseillers présents : 22
Nombre de Conseillers présents et représentés : 27

Rapport adopté à l'unanimité : 27 voix

Didier JAU
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

RAPPORT 22/11/03/VAT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE - SERVICE DE L'AMENAGEMENT ESPACE URBAIN - Aide au ravalement de façades - Diminution des montants des subventions votés en 2017 et notifiés aux propriétaires privés dans le cadre des ravalements de façades.

21-37883-DPETE

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Par délibération du 25 octobre 2010 le Conseil Municipal a approuvé la définition stratégique, les objectifs, les moyens et le mode opératoire, ainsi que les modalités de la concertation pour l'opération « Grand centre Ville ».

Par délibération du 9 décembre 2013 le Conseil Municipal a approuvé le lancement de la campagne Chartreux I dans le 4^{ème} arrondissement.

La Ville a adopté en 2016 un partenariat financier avec le Département pour le ravalement des façades (délibération du 27 juin 2016, prolongé par des avenants approuvés respectivement par la délibération du 04 février 2019 et par la délibération du 16 septembre 2019).

Par délibération du 5 décembre 2016, eu égard à la participation financière du Département, le Conseil Municipal a approuvé le principe d'étendre le dispositif existant avec le lancement de quatre grandes campagnes de ravalement réparties sur les secteurs géographiques suivants : Vieux-Port/Préfecture, la Plaine/le Camas, Notre-Dame du Mont/Lodi et Saint Charles/Libération, dans les 1^{er}, 2^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements.

Par les délibérations suivantes : du 6 février 2017, du 3 avril 2017, du 26 juin 2017, du 16 octobre 2017 et du 11 Décembre 2017, il a été attribué des aides aux propriétaires privés dans le cadre des injonctions de ravalements de façade ou dans le cadre de ravalement de façade spontanés notamment sur l'axe Chartreux (4^{ème} arrondissement).

Le versement des subventions était subordonné au contrôle des travaux par l'équipe opérationnelle compétente, à la présentation des autorisations administratives et justificatifs de dépenses correspondantes et au respect, par le(s) bénéficiaire(s), de toute prescription particulière précisée dans le courrier notifiant l'octroi et dans les règlements d'octroi.

Les ajustements, suite aux factures acquittées, non réalisation et non conformités diverses ont entraîné la baisse des montants subventionnables. Il apparaît donc nécessaire de réduire le montant des aides financières votées en 2017 et notifiées aux propriétaires privés dans le cadre des ravalements de façades.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est actée la diminution des montants des subventions votés en 2017 et notifiés aux propriétaires privés dans le cadre des ravalements de façades, détaillée dans le tableau ci-dessous :

Opération	% subvention engagée sur devis	Nom du (co)propriétaire	Montant non versé	Observations
Campagne de ravalement -Chartreux-13004				
33 boulevard d'Arras	30	M . Michel COLOMBET	7,97 Euros	Ajustement suite aux factures acquittées
37 boulevard d'Arras	30	M. Mme Marcel AGNESE	2,30 Euros	Ajustement suite aux factures acquittées
166 avenue des Chartreux	50	. Mme Martine BARET	886,63 Euros	Caducité suite au climatiseur non déposé
1 rue Audran	30	Michel DEJOU	2372,25 Euros	Travaux réalisés hors délai
14 boulevard d'Arras	30	l'ensemble des copropriétaires, SCI, ou leurs représentants	6 328,80 Euros	Ravalement non réalisé
32 boulevard d'Arras	30	M. Adrien DORADO	348,74 Euros	Dossier de mise en paiement non présenté dans les délais
38 boulevard d'Arras	30	l'ensemble des copropriétaires, SCI, ou leurs représentants	962,40 Euros	Ajustement suite aux factures acquittées

41 boulevard d'Arras	30	l'ensemble des copropriétaires, SCI, ou leurs représentants M. Lionel BREMOND Mme GANAY	1959,74 Euros	Ajustement suite aux factures acquittées 2 Dossiers de mise en paiement non présentés dans les délais
145 avenue des Chartreux	30	Mme LE l'ensemble des copropriétaires, SCI, ou leurs représentants	1257,45 Euros	Dossier de mise en paiement non présenté dans les délais - Ajustement suite aux factures acquittées
125 avenue des Chartreux	30	l'ensemble des copropriétaires, SCI, ou leurs représentants	346,51 Euros	Ajustement suite aux factures acquittées
177 avenue des Chartreux	30	Mme BERARD Indiv. BERARD	9 420,00 Euros	Travaux non conformes et hors délai

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements.

Le présent projet de délibération est mis aux voix.

Nombre de Conseillers présents : 22

Nombre de Conseillers présents et représentés : 27

Rapport adopté à l'unanimité : 27 voix

Didier JAU
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

RAPPORT 22/12/03/VDV
DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DES SPORTS - Déclaration des avantages en nature attribués par la Ville de Marseille aux clubs sportifs.

21-37956-DS

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Depuis la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République, dont les dispositions ont été reprises dans le Code Général des Collectivités Territoriales, les documents budgétaires sont assortis d'annexes et notamment de la liste des concours attribués par la commune aux associations sous forme de prestations en nature et de subventions.

La mise à disposition des équipements sportifs pour les entraînements et les compétitions officielles est gratuite et constitue un avantage en nature.

Les autres tarifs de mise à disposition sont également susceptibles d'un abattement pour les associations présentant un intérêt général local. Cet abattement constitue également un avantage en nature. Le montant de l'avantage en nature est calculé en multipliant la durée d'utilisation effective de l'équipement sportif par le tarif en vigueur délibéré par la Ville de Marseille ou en appliquant les modalités particulières d'une convention. Un créneau d'utilisation ne fait jamais l'objet d'une recette mais est systématiquement valorisé en avantage en nature.

Ces avantages en nature contribuent à a politique sportive mise en œuvre par la ville de Marseille.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est approuvée la liste des clubs bénéficiaires d'avantage en nature pour l'année 2020-2021, ci-dessous.

Raison sociale	Arrondissement	Montant 2020/2021	Nature de l'avantage
Association CIE LA MARS	13004	2 178,00 €	Mise à disposition d'équipements sportifs
Association FOOTBALL CLUB BLANCARDE-CHARTREUX	13004	13 370,00 €	Mise à disposition d'équipements sportifs
Association MARSEILLE 5 BASKET BALL	13005	4 269,00 €	Mise à disposition d'équipements sportifs
Association MARSEILLE ESCRIME CLUB	13005	525,00 €	Mise à disposition d'équipements sportifs

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements.

Le présent projet de délibération est mis aux voix.

Nombre de Conseillers présents : 22

Nombre de Conseillers présents et représentés : 27

Rapport adopté à l'unanimité : 27 voix

Didier JAU
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

RAPPORT 22/13/03 VAT
DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DES GRANDS EQUIPEMENTS - PALAIS DES SPORTS - Attribution de subventions pour les manifestations sportives se déroulant au Palais des Sports durant le 4ème trimestre 2021 - Approbation de conventions.

21-37521-DGE

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La Ville de Marseille souhaite apporter un soutien financier aux associations pour l'organisation des manifestations ci-après qui se dérouleront au Palais des Sports.

Ces manifestations populaires attirent chaque année de nombreux Marseillais et Marseillais de tout âge et de tout horizon. Elles offrent une vitrine prestigieuses de différents sports de haut niveau. Ces manifestations d'envergure nationale et internationale contribueront au rayonnement et à l'attractivité de la Ville de Marseille. Elles auront des retombées importantes sur l'image de marque de notre Ville et profiteront également à l'activité économique notamment, à l'hôtellerie et à la restauration marseillaise.

Le gala international multisports pieds /poings (kick boxing, boxe thaï et pancrace, MMA) qui regroupe chaque année plus de 5 000 spectateurs, rassemblera de nouveau cette année outre les meilleurs combattants de niveau international ; les meilleurs espoirs des clubs marseillais.

Cette 28ème édition de la Nuit des Champions sera diffusée en direct sur la chaîne RMC Sport et offrira aux marseillais et aux marseillaises notamment avec à son plateau 12 combats de niveaux internationaux avec les meilleurs athlètes Français, 2 ceintures mondiales NDC féminine et masculine, et la mise en lumière des jeunes Marseillais les plus méritants de la saison 2019/2020 (la saison 2020/2021 a été blanche pour raison COVID), un événement de haut niveau de boxe qui s'inscrit pleinement dans la politique publique de développement d'une discipline qui comprend environ 1 000 licenciés à Marseille et autant de pratiquant non licenciés. Cette édition 2021 de la Nuit des Champions sera aussi la 1ère représentation publique de MMA au Palais des Sports de Marseille.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Un avis favorable est émis concernant l'attribution par la ville de Marseille d'une subvention à l'association sportive suivante ainsi que la convention de partenariat correspondante :

Mairie 3ème secteur – 4ème et 5ème arrondissements	MONTANT
Association : Full Contact Academy Adresse : 84, rue Chape – 13004 Marseille Manifestation : Nuit des Champions « La 28ème édition » – Gala Sports – Pied-poing Kick Boxing Boxe Thaï & Pancrace le 20 novembre 2021 au Palais des Sports de Marseille	75 000 €

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements.

Le présent projet de délibération est mis aux voix.

Nombre de Conseillers présents : 22

Nombre de Conseillers présents et représentés : 27

Rapport adopté à l'unanimité : 27 voix

Didier JAU
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

RAPPORT 22/14/03 VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE Observations du Conseil Municipal sur le projet de création d'une Zone à Faibles Emissions mobilité (ZFE-m) sur le centre-ville élargi de la commune de Marseille.

22-38058-DGVPVPD

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Une consultation du public sur le projet de création d'une Zone à Faibles Emissions mobilité (ZFE-m) du centre-ville élargi de Marseille a été initiée par la Métropole Aix-Marseille-Provence. Elle se déroule du 17 janvier 2022 au 1^{er} mars 2022 inclus sur le territoire de la commune de Marseille.

Pour une Zone à Faibles Emissions (ZFE) écologique et solidaire à Marseille :

Confrontée à des retards majeurs en matière de développement durable dans la mise en œuvre des politiques publiques, la Ville de Marseille est aujourd'hui soumise à un dépassement régulier des seuils de pollution qui dégrade la qualité de l'air respiré par les Marseillaises et Marseillais.

Les causes de cette pollution atmosphérique sont nombreuses : absence de solutions en matière de mobilités durables et non polluantes offrant une alternative à la voiture individuelle, absence de réflexion sur le développement des espaces verts et à la gestion du patrimoine végétal et naturel de la commune, pollution liée aux activités du Grand Port Maritime de Marseille (GPMM) et aux émissions polluantes des navires et croisiéristes utilisant les installations portuaires...

Cette pollution de l'air est un véritable enjeu de santé publique et affecte l'ensemble des Marseillaises et des Marseillais et touche encore plus les enfants. Elle entraîne des décès prématurés et augmente les risques de développer des pathologies respiratoires, des allergies, de l'asthme, de l'eczéma.

Une perte de développement économique est aussi imputable à cet air pollué qui dégrade le cadre de vie des habitantes et des habitants. Les populations les plus précaires en sont les premières victimes.

Par ailleurs, Marseille a la particularité d'être une ville centre particulièrement populaire au sein de la Métropole Aix-Marseille. L'absence de réflexion sur son développement, fruit d'une vision stratégique peu présente ces dernières années, n'a pas permis de développer des solutions particulières à cette situation.

Ces impacts sanitaires et économiques de la pollution atmosphérique, mais aussi la mise à jour récente actant une baisse importante des seuils recommandés par l'OMS suite à un nouveau tour d'horizon scientifique en 2021, justifient la mise en place d'une politique publique ambitieuse.

Dans ce contexte de prise de conscience de l'ampleur des impacts de la pollution de l'air sur l'environnement et la santé publique et du durcissement des injonctions à agir, l'État a durci sa législation, conformément aux dispositions européennes en enjoignant les territoires soumis à la pollution automobile à mettre en place des zones à faibles émissions (ZFE).

Concernant Marseille, la compétence de la ZFE a été donnée à la Métropole depuis août 2021 et la loi Climat et Résilience du 24 août 2021.

Le périmètre de la ZFE :

Tel que proposé par la Métropole, le périmètre de la ZFE s'étend aux zones du centre ville, et concernera 314 000 habitants. Il est délimité par l'intérieur des boulevards : avenue du Cap Pinède, boulevards Capitaine Gèze et de Plombières, avenue Alexandre Fleming, boulevards Françoise Duparc, Sakakini, Jean Moulin et Rabatau, avenue du Prado 2.

Ce périmètre va impacter de nombreux habitants pour qui la voiture individuelle est l'unique mode de déplacement du fait de l'insuffisance des transports en commun. Ainsi il est estimé que dans le 3^{ème} arrondissement, la moitié du parc automobile sera impacté dès septembre 2024. Dans un autre sens, il laisse certains territoires hors ZFE alors qu'il existe une volonté politique d'aller plus loin, c'est notamment le cas dans le 8^{ème} arrondissement.

Les mesures de restriction de la circulation incluses dans le périmètre devront concerner l'ensemble des véhicules.

Le Conseil Municipal regrette que les tunnels bien qu'inclus dans le périmètre aient été exclus du dispositif, conformément aux dispositions législatives, malgré la demande portée par les élus municipaux auprès de la DREAL.

Au-delà des dispositions liées à la ZFE, les problématiques engendrées par les deux roues motorisés devront être prises en compte afin de faire respecter la réglementation sur les émissions polluantes (dont sonores) de tous les véhicules, y compris les deux roues motorisés, souvent bruyants et dont leur carburation est sous-optimale, avec dégagements d'odeurs, de composés organiques volatils et de gaz imbrûlés.

Solutions de substitutions :

Marseille est une ville notoirement en retard en matière de transports en commun, et de solutions alternatives. Actuellement ville la plus embouteillée de France, elle souffre d'une absence de vision stratégique dans le développement de ces transports par l'autorité organisatrice des transports ces dernières années. A cela s'ajoute le constat d'une inégalité sociale très forte, avec des quartiers où le taux de pauvreté peut atteindre 50%. Le niveau d'équipement en voiture individuelle peut aussi être inférieur de 20 points à la moyenne nationale.

La ZFE doit être acceptée socialement, et pour cela des solutions alternatives doivent être proposées par l'autorité organisatrice des déplacements : la Métropole. Celle-ci doit activer en urgence le développement de transports en commun vers les secteurs les plus impactés par la mise en place de la ZFE, comme le 3^{ème} arrondissement. En accord avec les objectifs fixés par l'Etat dans la loi de finance 2022, sur l'obtention de fonds pour le développement des transports sur la Métropole Aix-Marseille, le désenclavement des quartiers Nord, et donc du 3^{ème} arrondissement, doit faire l'objet d'une priorisation immédiate. Le périmètre de la ZFE doit être conditionné au développement des transports en commun pour être acceptable socialement et viable écologiquement.

Par ailleurs, des solutions de mobilités douces existent, comme le vélo. Or Marseille est régulièrement classée dernière en matière d'infrastructures cyclables. La Ville de Marseille demande donc une accélération du plan Vélo. Celle-ci peut passer par la mise en place de borne vélo en libre service dans des quartiers pour l'instant dépourvus, ainsi que la création d'itinéraires "Zone ZFE" sur les principaux axes impactés.

Concernant le parc automobile, la Ville souscrit pleinement à la volonté de la Métropole de voir la circulation automobile diminuer. Cependant pour certains foyers, notamment les plus éloignés des solutions alternatives, la voiture individuelle constitue le mode principal de déplacement. En ce sens, la Ville de Marseille a sollicité le Ministère de l'Écologie pour que l'aide au développement d'un parc automobile vertueux soit augmentée. Dans une ville marquée par de fortes inégalités sociales, une aide supérieure doit être envisagée parce que nécessaire pour de nombreux habitants.

Il faut cependant noter qu'une ZFE sans mesures d'accompagnement serait socialement injuste : on ne peut pas forcer les ménages les plus modestes à changer de véhicule alors qu'ils n'en ont pas la capacité financière, ou à utiliser le vélo ou les transports en commun lorsqu'il n'existe pas de bons aménagements et une bonne desserte près de chez eux.

Cela conditionne pour partie la réussite de la mise en place de la ZFE, visant la réduction de la pollution de l'air sans pour autant apparaître comme un dispositif défavorable pour les habitants aux revenus les plus modestes. Pour être efficaces, ces aides devront ainsi tenir compte de la situation économique du foyer, et gérées au sein d'un guichet unique, clairement identifié par les habitants. Celui-ci devra être proposé par la Métropole.

La réussite de la ZFE est souhaitée par la Ville de Marseille. Elle est un moyen de protection de la santé des habitants, et permet l'évolution des mobilités. Mais son approche doit être étudiée pour être socialement acceptable. Il est donc nécessaire que le projet final tienne compte des observations précisées dans cette délibération, et qui s'appuient sur les concertations mises en place dans les secteurs.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUÛ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Sont émises les observations suivantes :

- Le projet d'amplification de la ZFE doit atteindre, d'ici quelques années, des seuils scientifiquement recommandés par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) afin d'assurer une protection satisfaisante de la santé de la population ;

- Le Conseil Municipal de Marseille insiste fortement sur l'importance de concilier le calendrier de la mise en place de la ZFE au renforcement des offres de transport en commun dans les quartiers les plus impactés, tel que le 3^{ème} arrondissement. Ceci passe par l'accélération de la programmation du tramway Belle de Mai-Merlan. Le Conseil municipal insiste aussi sur le renforcement des transports en commun dans la zone ZFE, en particulier en ce qui concerne les capacités, fréquences et plages horaires ;

- Le Conseil Municipal demande que le périmètre de la ZFE soit conditionné au développement des transports en commun et des Parkings-relai. Qu'en conséquence sa mise en place soit différée dans le Nord de Marseille, et favorisée dans les secteurs où il existe des solutions de transports satisfaisantes ;

- Le Conseil Municipal de Marseille soutient en particulier les propositions de dérogations temporaires et les propositions d'aides financières accrues en fonction des revenus des ménages, afin d'accompagner les personnes les plus modestes dans ce changement de mobilité ;

- Le Conseil Municipal de Marseille soutient en particulier la création d'un service de conseil aux mobilités pour accompagner les particuliers dans leurs démarches en faveur de la transition des mobilités (dont report modal) et afin de limiter le non-recours aux aides et aux dérogations en vigueur. Un service d'accompagnement au changement, personnalisé et accessible à

toutes et à tous, développé à la hauteur de l'amplification de la ZFE, semble en effet nécessaire pour favoriser cette transition et le report modal associé et permettre l'adoption d'alternatives à la voiture thermique individuelle ;

- Le projet doit intégrer un dispositif de communication important et diversifié sur plusieurs canaux dès que les périmètres et leurs échéanciers seront votés par le Conseil Métropolitain, afin de donner la meilleure visibilité possible au plus grand nombre de particuliers et de professionnels ;

- Le projet doit intégrer la mise en place "d'itinéraires ZFE" en matière de déplacement doux. Ceux-ci offriraient des possibilités de mobilités protégées et adaptées à la marche et au vélo ;

- Le projet doit prévoir, en complément de la concertation, des mesures d'accompagnement adaptées. Il devra enfin prévoir des mesures de contrôle efficaces, impliquant notamment une action rapide de l'État pour mettre à disposition les équipements homologués afférents ;

- Le projet doit pouvoir être évolutif pour permettre une extension de son périmètre aux arrondissements bien pourvus en transports en commun et aux mobilités alternatives.

ARTICLE 2 Est demandé à la Métropole Aix-Marseille-Provence de prendre en compte les observations de la ville de Marseille avant d'approuver la création d'une Zone à Faibles Émissions mobilité (ZFE-m) du centre-ville élargi de Marseille.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements.

Le présent projet de délibération est mis aux voix.

Nombre de Conseillers présents : 22

Nombre de Conseillers présents et représentés : 27

Rapport adopté à l'unanimité : 27 voix

Didier JAU

Maire des 4^e et 5^e Arrondissements

Mairie du 4^{ème} secteur

Délibérations du 1^{er} mars 2022

N° de suivi : 22-37973/001 - DM

Présidence de M. Pierre BENARROCHE, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

DM: DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE – DIRECTION DE LA MER- Stade Nautique du Roucas Blanc – Approbation de l'augmentation de l'autorisation de programme relative à l'opération de travaux maritimes de modernisation du stade nautique du Roucas Blanc.

D E L I B E R E

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6^{ème} et 8^{ème} Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°22-37973/001 DM portant sur le Stade Nautique du Roucas Blanc – Approbation de l'augmentation de l'autorisation de programme relative à l'opération de travaux maritimes de modernisation du stade nautique du Roucas Blanc.

**CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.**

Le Maire
Pierre BENARROCHE

COM : 23/02/2022
ENR. :01/03/2022
RAP : M. Le Maire

N° de suivi : 21-37881/002

Présidence de M. Pierre BENARROCHE, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

DE: DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES ET PETITS MARSEILLAIS – DIRECTION DE L'EDUCATION – Approbation du principe de création d'un Conseil Municipal des enfants.

D E L I B E R E

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°21-37881/002 DE portant sur l'approbation du principe de création d'un Conseil Municipal des enfants.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Pierre BENARROCHE**

COM : 23/02/2022
ENR. :01/03/2022
RAP : Mme Juliette MASSON

N° de suivi : 21-37869/003 – DE Séance du 1^{er} Mars 2022

Présidence de M. Pierre BENARROCHE, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

DE: DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES ET PETITS MARSEILLAIS – DIRECTION DE L'EDUCATION – SERVICE DES INSCRIPTIONS ET DE LA POPULATION SCOLAIRES – Approbation du règlement des inscriptions scolaires de la Ville de Marseille.

D E L I B E R E

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°21-37869/003 DE portant sur l'approbation du règlement des inscriptions scolaires de la Ville de Marseille.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Pierre BENARROCHE**

COM : 23/02/2022
ENR. :01/03/2022
RAP : Mme Juliette MASSON

N° de suivi : 21-37883/004 – DPETE

Présidence de M. Pierre BENARROCHE, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

DPETE: DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE – DIRECTION DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE – SERVICE DE L'AMENAGEMENT ESPACE URBAIN – Aide au ravalement de façades – Diminution des montants des subventions votés en 2017 et notifiés aux propriétaires privés dans le cadre des ravalements de façades.

D E L I B E R E

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°21-37883/004 DPETE portant sur l'aide au ravalement de façades – Diminution des montants des subventions votés en 2017 et notifiés aux propriétaires privés dans le cadre des ravalements de façades.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Pierre BENARROCHE**

COM : 23/02/2022
ENR. :01/03/2022
RAP : Mme Anne MEILHAC

N° de suivi : 22-37956/005 – DS

Présidence de M. Pierre BENARROCHE, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

DS: DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE – DIRECTION DES SPORTS – Déclaration des avantages en nature attribués par la Ville de Marseille aux clubs sportifs.

D E L I B E R E

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°22-37956/005 DS portant sur la déclaration des avantages en nature attribués par la Ville de Marseille aux clubs sportifs.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Pierre BENARROCHE**

COM : 23/02/2022
ENR. :01/03/2022
RAP : M.Cyprien VINCENT

N° de suivi : 21-37756/006 – DPE

Présidence de M. Pierre BENARROCHE, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

DPE: DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES ET PETITS MARSEILLAIS – DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE – Subventions à des associations oeuvrant dans le domaine de la petite enfance – Avenants aux conventions de fonctionnement 2022 – Paiement aux associations des subventions 2022.

D E L I B E R E

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°21-37756/006 DPE portant sur les subventions à des associations oeuvrant dans le domaine de la petite enfance – Avenants aux conventions de fonctionnement 2022 – Paiement aux associations des subventions 2022.

**CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.**

Le Maire,
Pierre BENARROCHE

COM : 23/02/2022
ENR. :01/03/2022
RAP : Mme Danielle CASANOVA-GAVINO

N° de suivi : 21-37913/007 – DPE

Présidence de M. Pierre BENARROCHE, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

DPE: DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES ET PETITS MARSEILLAIS – DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE – Modification du règlement de fonctionnement des établissements municipaux d'accueil du jeune enfant.

D E L I B E R E

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°21-37913/007 DPE portant sur la modification du règlement de fonctionnement des établissements municipaux d'accueil du jeune enfant.

**CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.**

Le Maire,
Pierre BENARROCHE

COM : 23/02/2022
ENR. :01/03/2022
RAP : Mme Danielle CASANOVA-GAVINO

N° de suivi : 22-37976/008 – DPE Séance du 1^{er} Mars 2022

Présidence de M. Pierre BENARROCHE, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

DPE: DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES ET PETITS MARSEILLAIS – DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE – Approbation de l'avenant n°1 à la convention d'accès à l'espace sécurisé Mon Compte Partenaire mis en œuvre par la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône, du bulletin d'adhésion au service « Aides financières d'action sociale » et de l'avenant n°1 au bulletin d'adhésion au service de consultation.

D E L I B E R E

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°22-37976/008 DPE portant sur l'approbation de l'avenant n°1 à la convention d'accès à l'espace sécurisé Mon Compte Partenaire mis en œuvre par la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône, du bulletin d'adhésion au service « Aides financières d'action sociale » et de l'avenant n°1 au bulletin d'adhésion au service de consultation.

**CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.**

Le Maire,
Pierre BENARROCHE

COM : 23/02/2022
ENR. :01/03/2022
RAP : Mme Micheline ABOURS

N° de suivi : 21-37877/009 – DJ

Présidence de M. Pierre BENARROCHE, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

DJ: DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES ET PETITS MARSEILLAIS – DIRECTION DE LA JEUNESSE – Approbation d'un nouveau Projet Education de Territoire 2022/2025 et de la convention relative à la mise en place du projet éducatif territorial et du plan mercredi.

D E L I B E R E

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°21-37877/009 DJ portant sur l'approbation d'un nouveau Projet Education de Territoire 2022/2025 et de la convention relative à la mise en place du projet éducatif territorial et du plan mercredi.

**CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.**

Le Maire,
Pierre BENARROCHE

COM : 23/02/2022
ENR. :01/03/2022
RAP : Mme Micheline ABOURS

N° de suivi : 21-37904/10 – DGAVPVPD

Présidence de M. Pierre BENARROCHE, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

DGAVPVPD: DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE – Elaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal du Territoire Marseille Provence – Avis du Conseil Municipal sur l'approbation du RLPi.

D E L I B E R E

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°21-37904/10 DGAVPVPD portant sur l'élaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal du Territoire Marseille Provence – Avis du Conseil Municipal sur l'approbation du RLPi.

**CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.**

Le Maire,
Pierre BENARROCHE

COM : 23/02/2022
ENR. :01/03/2022
RAP : M. Baptiste LUSSON

N° de suivi : 22-37950/11 – DGAVPVPD

Présidence de M. Pierre BENARROCHE, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

DGAVPVPD: DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE – Expérimentation pour le déploiement du tri sélectif dans les parcs de la Ville de Marseille et la plage des Corbières – Installation des équipements de tri pour la collecte et le recyclage des emballages ménagers hors foyer.

D E L I B E R E

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°22-37950/11 DGAVPVPD portant sur l'expérimentation pour le déploiement du tri sélectif dans les parcs de la Ville de Marseille et la plage des Corbières – Installation des équipements de tri pour la collecte et le recyclage des emballages ménagers hors foyer.

**CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.**

Le Maire,
Pierre BENARROCHE

COM : 23/02/2022
ENR. :01/03/2022
RAP : M. Elliott PERENCHIO

N° de suivi : 21-37897/12 – DGAVPJSPSP

Présidence de M. Pierre BENARROCHE, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

DGAVPJSPSP: DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SUR ET PLUS PROCHE – DIRECTION DE LA MOBILITE ET DU STATIONNEMENT – Approbation de dénomination de voies.

D E L I B E R E

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°21-37897/12 DGAVPJSPSP portant sur l'approbation de dénomination de voies.

**CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.**

**Le Maire,
Pierre BENARROCHE**

COM : 23/02/2022
ENR. :01/03/2022
RAP : M. Pierre LEMERY

N° de suivi : 22-14/MS4

Présidence de M. Pierre BENARROCHE, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

Mise en oeuvre d'un nouveau service public de permanences sociales d'accueil et d'orientation dans les centres d'animation des 6ème et 8ème arrondissements

D E L I B E R E

Monsieur le Maire des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille, soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La Mairie de Secteur, en tant qu'échelon institutionnel de proximité est quotidiennement sollicitée par ses administrés sur des questions sociales et d'accès aux droits.

La crise sanitaire qui est aussi une crise sociale et économique a poussé vers la précarité un grand nombre de publics et l'augmentation du nombre de démarches administratives en ligne a creusé l'écart entre l'aide sociale et leurs bénéficiaires.

Dans ce contexte, la Mairie de Secteur mène depuis le début de la mandature une réflexion pour assurer à la fois la diversification de l'offre d'activité dans nos centres d'animation et développer peu à peu de nouveaux services publics de proximité dans ces centres, pour en faire d'ici la fin de la mandature de véritables mairies annexes au coeur des quartiers.

A cet effet, un nouveau service public de permanences sociales d'accueil et d'orientation est proposé : des Conseillers en Économie Sociale et Familiale (CESF) recevront sur rendez-vous, les habitants et habitantes de notre secteur confrontés à des difficultés et qui font face à des questions sociales : logement, santé, situation de handicap, gestion de budget, problème d'ordre juridique, de scolarité de leurs enfants, etc.

Ce service, gratuit, et accessible à toutes et tous, constituera une porte d'entrée supplémentaire dans un parcours d'orientation, de prise en charge et de démarches administratives d'accès aux droits. Il orientera vers les services et échelons institutionnels compétents dans la prise en charge des demandes ; en particulier

CCAS, le SAMU Social et les Maisons de la Solidarité du Département.

En 2022, 8 centres d'animation ainsi que la Mairie de Secteur sont concernés :

- Mairie Bagatelle, 125 rue du commandant Rolland – 8e (pendant les congés scolaires)
 - Sylvabelle, 71 rue Sylvabelle – 6e (pendant les congés scolaires)
 - Michel Lévy, 15 Rue Pierre Laurent – 6e
 - Falque, 36 rue Falque – 6e
 - Vauban, 114 Boulevard Vauban – 6e
 - Rouet, angle rue Benedetti et rue Renzo – 8e
 - Sainte-Anne, 388, avenue de Mazargues – 8e
 - Bonnefon, Place Bonnefon – 8e
 - Les Calanques, 2 traverse de la Marbrerie – 8e
- D'ici à septembre, le dispositif sera évalué pour être éventuellement adapté en 2023 aux besoins constatés, et déployé sur l'ensemble des centres.

Vu le conseil des 6^{ème} et 8^{ème} arrondissements
Oui le rapport ci-dessus

ARTICLE 1 : Est approuvée la mise en oeuvre d'un nouveau service public de permanences sociales d'accueil et d'orientation dans les centres d'animation des 6^{ème} et 8^{ème} arrondissements

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous les documents afférents.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

Le Maire,
Pierre BENARROCHE

COM : 23/02/2022
ENR. : 01/03/2022
RAP : M. Lourdes MOUNIEN

N° de suivi : 22-15/MS4

Présidence de M. Pierre BENARROCHE, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

Approbation de la nouvelle procédure d'inscription dans les centres aérés municipaux des 6^e et 8^e arrondissements, après une phase d'expérimentation de 9 mois

D E L I B E R E

Monsieur le Maire des 6^{ème} et 8^{ème} Arrondissements de Marseille, soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La Mairie des 6^e et 8^e arrondissements assure directement la gestion de cinq structures d'accueil collectifs de Mineurs (ACM) qui peuvent accueillir tout au long de l'année jusqu'à 400 enfants ainsi que trois équipements fonctionnant uniquement pendant les vacances scolaires et pouvant rassembler jusqu'à 100 enfants. En complément, afin de renforcer l'offre d'accueil et de répondre à la demande des familles, un nouveau centre aéré municipal a ouvert dans l'école maternelle de Vauban (6^e) en septembre 2021 et pourra accueillir à terme jusqu'à 50 enfants.

L'accueil et l'accompagnement de l'enfant revêtent des enjeux fondamentaux auxquels la Mairie des 6^e et 8^e arrondissements a l'ambition de répondre par une approche tout à la fois sociale, environnementale et démocratique.

Chaque année, des familles marseillaises n'obtiennent pas de place dans les centres aérés municipaux et ne comprennent pas pourquoi, car ils remplissent les critères d'attribution. Afin de rendre plus équitable

et plus transparent le processus d'attribution de places en centres aérés, un dispositif de priorités et de critères d'analyse des demandes d'inscription a été mis en place à titre expérimental en juin 2021.

Le processus d'attribution de places a ainsi évolué à plusieurs niveaux :

En plus des critères de domiciliation, d'activité et de situation familiale, introduction de critères sociaux pour aider les familles les plus en difficulté qui n'ont pas les moyens de financer d'autres modes de garde plus coûteux ainsi que celles confrontées à une situation d'handicap ou de vulnérabilité.

Création d'une Commission d'attribution des places composée de l'Adjointe déléguée aux Centres Aérés et Temps Périscolaire, de l'Adjointe déléguée aux Ecoles et à la Place de l'enfant, du Directeur Général des Services, du Chef du Service Animation/Vie associative ainsi que du Responsable du centre aéré concerné.

Renforcement du partenariat avec les structures associatives d'accueil du secteur (Maisons pour Tous et centres sociaux) afin de proposer aux familles à chaque fois que c'est possible des solutions alternatives de garde.

Par ailleurs, afin de faciliter les modalités d'inscription par les familles et d'éviter ainsi les files d'attente pour les parents, les pré-inscriptions se font désormais en ligne, via un formulaire disponible sur le site internet de la Mairie de secteur.

Le calendrier des dates d'inscription est fourni à la rentrée scolaire pour l'ensemble de l'année afin de permettre aux familles de mieux s'organiser. Une fois la Commission d'attribution passée, les familles sont immédiatement informées si leur demande d'inscription est retenue ou non.

Compte-tenu du bilan positif de cette phase d'expérimentation menée pendant 9 mois, il est proposé de pérenniser le processus d'attribution ainsi que la liste de critères d'analyse des demandes sur la base du tableau suivant :

CRITERE 1 : DOMICILIATION	Points
Famille domiciliée dans le secteur	3
Famille domiciliée dans un autre secteur et travaillant dans le secteur	2

CRITERE 2 : ACTIVITE	Points
Couple dont les 2 parents sont en activité	4
Couple dont l'un des membres est en activité	2
Couple dont aucun membre n'est en activité	1
Famille monoparentale en activité	5
Famille monoparentale sans activité	2

CRITERE 3 : SITUATION FAMILIALE	Points
Handicap d'un membre de la famille (parent ou fratrie)	3
Bouleversement dans l'équilibre familial (décès, ...)	2

CRITERE 4 : RE-PRESENTATION D'UN DOSSIER D'INSCRIPTION	Points
2 ou plus re-présentations d'un dossier	1

TOTAL	

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

CRITERE 5 : REVENUS IMPOSABLES ANNUELS	À cocher
< 12 000 € (soit 0 à 1000 € mensuels)	60%
12 001 € à 30 000 € (1001 € à 2500 € mensuels)	
30 001 € à 48 000 € (2501 € à 4000 € mensuels)	20%
48 001 € à 66 000 € (4001 € à 5500 € mensuels)	20%
> 66 000 € (5501 € et plus mensuels)	

FRATRIE	oui/non
La demande concerne plusieurs enfants d'une même famille	

ENFANT PORTEUR DE HANDICAP	oui/non

Dossier prioritaire à étudier au cas par cas	
--	--

Vu le conseil des 6ème et 8ème arrondissements
Oui le rapport ci-dessus

ARTICLE 1: Est approuvée la nouvelle procédure d'inscription dans les centres aérés municipaux des 6e et 8e arrondissements.

ARTICLE 2: Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous les documents afférents.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

Le Maire,
Pierre BENARROCHE

COM : 23/02/2022
ENR. : 01/03/2022
RAP : Mme Micheline ABOURS

Mairie du 5^{ème} secteur

Délibérations du 2 mars 2022

RAPPORT 22/ 01 – MS5

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DES
PETITES MARSEILLAISES ET DES PETITS
MARSEILLAIS - DIRECTION DE LA PETITE
ENFANCE - Subventions à des associations œuvrant
dans le domaine de la petite enfance - Avenants aux
conventions de fonctionnement 2022 - Paiement aux
associations des subventions 2022.
21-37756-DPE

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport
suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au
prochain Conseil Municipal :

La Ville de Marseille, en partenariat avec la Caisse d'Allocations
Familiales des Bouches-du-Rhône (CAF 13), souhaite confirmer
son engagement en faveur d'une politique de développement de
l'offre d'accueil des jeunes enfants, par le versement de
contributions financières à des associations qui participent à cette
politique publique ambitieuse.

Ainsi, par délibération n°19/1282/ECSS du 25 novembre 2019, le
Conseil Municipal a approuvé un nouveau dispositif dénommé
Convention Territoriale Globale, signé entre la Ville et la CAF qui a
débuté au 1^{er} janvier 2020, pour une durée de 5 ans.

Conformément à l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000
relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les
administrations, les subventions sont des contributions facultatives.
Dès lors, le dépôt d'un dossier de subvention ne constitue pas une
promesse de subvention. Le Conseil Municipal est seul compétent
à déclarer une association éligible à l'octroi d'une contribution
financière.

Ainsi, la Ville de Marseille sera particulièrement attentive à ce que
les projets proposés respectent les différentes chartes et les
différents engagements de la Ville de Marseille, et notamment :

- les zones en tension entre les offres et les demandes d'accueil
collectif, au regard des données figurant dans l'observatoire de la
petite enfance de la Ville de Marseille ;
- l'implantation en quartier prioritaire de la politique de la ville
(QPV) ;
- le respect du contrat d'engagement républicain des associations
et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un
agrément de l'Etat, tel que défini par le décret n°2021-1947 du 31
décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi
n°2000-321 du 12 avril 2000, sera demandé aux associations ;
- la réponse aux besoins atypiques des enfants et des familles, et
l'accueil de publics spécifiques ;
- l'égalité filles/garçons et femmes/hommes ;

- la préservation et la prévention de la santé (lutte contre les
perturbateurs endocriniens, respect des rythmes de l'enfant,
éducation positive, prise en compte de l'apport des
neurosciences...);

- le soutien à la parentalité ;

- l'accès à la culture ;

- la démarche eco-responsable visant à la préservation de
l'environnement (alimentation en circuits courts et biologique,
réduction des déchets, tri sélectif, recherche d'économies des
énergies...);

Cela doit se traduire dans les propositions d'activités, les choix de
matériaux, d'alimentation, de supports pédagogiques, jeux d'éveil,
des formations du personnel et autres...

Dans cet esprit, il est proposé que la Ville de Marseille soutienne
financièrement des actions menées, à l'initiative et sous la
responsabilité des associations, pour accueillir prioritairement les
jeunes enfants dont les familles sont domiciliées à Marseille, dans
le cadre des actions ci-dessous mentionnées :

- Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) ;

- Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) : Ces lieux d'écoute, de
parole, de soutien à la fonction parentale, sont des lieux de
socialisation du tout petit. Ils sont animés par des accueillants
professionnels de la petite enfance. Ils permettent une transition
progressive de la cellule familiale vers la vie collective ;

- Relais Petite Enfance (RPE) : Il s'agit de lieux d'échanges et
d'information pour les professionnels et les familles. Ces relais
servent d'intermédiaire entre les parents et les assistants
maternels pour rapprocher l'offre de la demande et permettre, par
ailleurs, une meilleure information des familles.

Au regard des activités d'intérêt communal et prenant en compte
les attentions

ci-dessus énoncées, exercées par les associations gestionnaires
de ces actions, la Ville de Marseille décidera de leur apporter son
soutien financier, au titre de l'exercice 2022, et ce sous réserve de
la disponibilité des crédits au sein du budget municipal, et sous la
forme d'une contribution financière de :

- Pour les EAJE : 0,95 Euro par heure d'accueil réalisée sur les
trois premiers trimestres de l'année, et en cas de disponibilités de
crédits budgétaires annuels, un «versement complémentaire »
pourrait être attribué au quatrième trimestre, en fonction de la
spécificité des projets présentés ;

- Pour les RPE : 11 000 Euros pour chaque établissement ;

- Pour les LAEP :

- agrément inférieur ou égal à 8, une demi-journée par semaine : 4
500 Euros,

- agrément inférieur ou égal à 8, deux demi-journées par semaine :
9 000 Euros,

- agrément supérieur à 8, une demi-journée par semaine : 6 000
Euros,

- agrément supérieur à 8, deux demi-journées par semaine : 12 000
Euros.

Pour bénéficier de subventions, les associations devront avoir fait
une demande sur le portail subventions de la Ville de Marseille.

Pour mémoire, par délibération du 17 décembre 2021, il a été
approuvé le versement d'un acompte de 30 % du montant versé en
2021 et les conventions correspondantes. Le versement du solde
fera l'objet d'une délibération à compter de septembre 2022.

Il est donc proposé d'approuver les avenants correspondants qui
mentionnent notamment les modalités de la contribution financière
et de son versement et les pièces justificatives à fournir.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil
d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements

Vu la loi N° 96-142 en date du 21 février 1996

Vu le code général des collectivités territoriales

ouï le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit approuvée le
barème d'attribution de la contribution financière suivant pour
l'année 2022, pour les associations conduisant une ou des actions
dans le domaine de la petite enfance :

- Pour les EAJE : 0,95 Euro par heure d'accueil réalisée sur les
trois premiers trimestres de l'année, et en cas de disponibilités de

crédits budgétaires annuels, un «versement complémentaire » pourrait être attribué au quatrième trimestre, en fonction de la spécificité des projets présentés.

- Pour les RPE : 11 000 Euros pour chaque établissement ;
- Pour les LAEP :
 - agrément inférieur ou égal à 8, une demi-journée par semaine : 4 500 Euros ;
 - agrément inférieur ou égal à 8, deux demi-journées par semaine : 9 000 Euros ;
 - agrément supérieur à 8, une demi-journée par semaine : 6 000 Euros ;
 - agrément supérieur à 8, deux demi-journées par semaine : 12 000 Euros.

La Ville de Marseille décidera de leur apporter son soutien financier, au titre de l'exercice 2022, et ce sous réserve de la disponibilité des crédits au sein du budget municipal et au regard des activités d'intérêt communal exercées par les associations gestionnaires de ces actions et en prenant en compte les attentions ci-dessus énoncées.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que la dépense soit imputée sur les crédits du Budget 2022 - Nature 6574.2 - 64 - Service 20302 - Action 11011416.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que le soutien financier de la Ville pour l'année 2022 soit calculé suivant le barème mentionné à l'article 1 pour les équipements (EAJE, LAEP et RPE) figurants sur les tableaux ci-annexés.

ARTICLE 4 Est émis un avis favorable afin que soient approuvés les avenants aux conventions ci-annexés conclus avec les associations gestionnaires des équipements, figurant sur les deux mêmes tableaux.

ARTICLE 5 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire, ou son représentant soit habilité à signer ces avenants.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER-PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

RAPPORT 22/ 02 – MS5

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES ET DES PETITS MARSEILLAIS - DIRECTION DE L'EDUCATION - SERVICE DES INSCRIPTIONS ET DE LA POPULATION SCOLAIRES - Approbation du règlement des inscriptions scolaires de la Ville de Marseille
21-37869-DE

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Au terme de l'article L.131-6 du Code de l'Éducation, le Maire est compétent en matière de scolarisation des enfants résidant dans sa commune. Ainsi à chaque rentrée scolaire, il dresse la liste de tous les enfants résidant dans sa commune et qui sont soumis à l'obligation scolaire.

Par délibération n°17/1529/ECSS du 3 avril 2017, le Conseil Municipal a approuvé le règlement afférent au recensement des élèves à inscrire dans les écoles publiques de Marseille et au traitement des demandes de dérogation aux périmètres scolaires. Dans le cadre de la modernisation des services rendus aux familles, les démarches d'inscriptions scolaires ont été facilitées. Les familles ont la possibilité de procéder à ces formalités en ligne dans l'objectif de simplification et de gain de temps.

Le présent rapport a pour objet de proposer un nouveau règlement des inscriptions scolaires dans l'intérêt des familles, eu égard à l'évolution des modalités d'inscriptions scolaires et précisant les dispositions en matière de dérogations.

Ce nouveau règlement s'inscrit dans la volonté de la municipalité d'établir un fonctionnement transparent, clair et précis des modalités d'inscriptions scolaires et des dérogations scolaires,

d'assurer une égalité de traitement sur l'ensemble du territoire communal, pour l'ensemble des enfants, tout en garantissant le bon fonctionnement des établissements scolaires. Pour mémoire, pour la rentrée scolaire de septembre 2021, la ville de Marseille a pris en charge près de 15 000 dossiers de pré-inscriptions et près de 4 000 dossiers de dérogation.

Ce nouveau règlement a été élaboré en concertation avec les représentants de l'Éducation nationale et de la Ville de Marseille.

Ainsi le règlement proposé précise les évolutions suivantes :

- Possibilité pour les familles de procéder aux formalités de préinscription scolaire, de changement d'adresse et de demandes de dérogations en ligne via le portail superminot.marseille.fr ;
- Modification de la procédure et de la composition de la « commission de dérogations », avec la volonté de la Ville de Marseille d'impliquer davantage les directions des écoles dans l'ensemble de la procédure ;
- Prise en compte de la garde alternée comme nouveau motif de dérogation (les parents ont la possibilité de demander une école à mi-chemin des domiciles des parents) ;
- Hiérarchisation des motifs de dérogation :
 - 1) prise en charge médicale de l'enfant ou de l'un des responsables légaux
 - 2) rapprochement de fratrie
 - 3) enfant du personnel municipal ou de l'Éducation nationale travaillant sur l'école demandée
 - 4) continuité du cursus scolaire de l'enfant
 - 5) garde alternée, avec choix d'une école à mi-chemin des domiciles des deux responsables légaux
 - 6) proximité du lieu de travail de l'un des responsables légaux
 - 7) mode de garde.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements

Vu la loi N° 96-142 en date du 21 février 1996

Vu le code général des collectivités territoriales

ouï le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est émis un avis favorable afin que le règlement afférent au recensement des élèves à inscrire dans les écoles publiques de Marseille et au traitement des demandes de dérogations aux périmètres scolaires, adopté par délibération n°17/1529/ECSS du 3 avril 2017 soit abrogé et remplacé par le règlement des inscriptions scolaires de la Ville de Marseille annexé à la présente délibération.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER-PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

RAPPORT 22/ 03 – MS5

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES ET DES PETITS MARSEILLAIS - DIRECTION DE LA JEUNESSE - Approbation d'un nouveau Projet Educatif de Territoire 2022/2025 et de la convention relative à la mise en place du projet éducatif territorial et du plan mercredi.
21-37877-DJ

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Par délibération n°21/0596/VDV du 1^{er} octobre 2021, le Conseil Municipal a approuvé les objectifs stratégiques et les axes thématiques proposés pour le nouveau Projet Éducatif de Territoire (PEDT) ainsi que la démarche de concertation mise en place d'ici l'approbation prévue pour la fin de l'année.

A l'appui de cette large concertation engagée auprès des partenaires institutionnels et associatifs en 2021, le nouveau PEDT

visé à offrir un parcours cohérent et de qualité sur tous temps, scolaires, périscolaires et extrascolaires, autour des thématiques éducatives que sont la Culture, le Sport, la Santé, la Citoyenneté, le Développement durable/Transition écologique, toutes assorties d'actions concrètes, dont la mise en œuvre sera coordonnée en proximité, à l'échelon territorial, pour les trois années scolaires 2022 – 2023, 2023 – 2024, 2024 – 2025.

Ce document s'adresse à l'ensemble des services municipaux et des acteurs soutenus par la Ville de Marseille, acteurs institutionnels et associatifs, qui ont des actions en faveur de l'enfant. Il doit être une feuille de route, adaptable en fonction des enjeux de quartier, et des événements concernant l'ensemble de la ville (par ex. Coupe du Monde de rugby 2023, JOP 2024, etc).

Ce travail mené par la Ville en partenariat avec l'ensemble des collectivités et des acteurs concernés doit s'appuyer sur des ambitions territoriales plus rapprochées, encourageant les acteurs structurants (éducation nationale, CAF, union des centres sociaux, associations de parents d'élèves, syndicats d'enseignants, mairies de secteur, associations d'éducation populaire, centres sociaux, ...) à développer une dynamique territoriale.

1- Les ambitions et les axes stratégiques du nouveau PEDT

Les différentes étapes de la concertation ont permis de structurer le PEDT autour de cinq grands principes :

- assurer la continuité pédagogique et accompagner la parentalité,
- ancrer le projet éducatif dans les territoires, sur le plan des besoins, des ressources et des acteurs concernés,
- mettre en place une véritable transversalité éducation – culture,
- faire de l'école le lieu privilégié du vivre-ensemble, de la citoyenneté et d'éducation au développement durable/transition écologique,
- replacer la ville et l'aménagement urbain au niveau de l'enfant.

Et d'en définir les axes stratégiques visant à :

- garantir la cohérence et l'articulation des parcours éducatifs sur les différents temps de l'enfant : scolaire, périscolaire et extrascolaire,
- favoriser le développement personnel de l'enfant, son émancipation et son ouverture à l'autre, au monde, son accès à la citoyenneté,
- faciliter l'accès à l'éducation, à la culture et aux sports,
- favoriser la coéducation.

2- Les thématiques et leurs objectifs éducatifs

Pour chacune des thématiques des objectifs éducatifs assortis d'un plan d'actions concrètes en vue de leur réalisation ont été identifiés :

- Culture :

favoriser l'apprentissage et le goût de la lecture, initier aux pratiques artistiques, garantir la continuité éducative des différents temps de l'enfant à travers le renforcement des parcours d'éducation artistique et culturelle.

- Sport :

promouvoir le respect et la mixité, offrir des activités physiques inclusives et génératrices de vivre-ensemble, améliorer l'accès aux infrastructures sportives du territoire, accompagner l'apprentissage de la natation pour tous.

- Prévention des situations à risque

prévenir les risques liés à la santé mentale des enfants et aux troubles de l'apprentissage,

repérer et prévenir les situations à risque de violences, sensibiliser à la bonne hygiène alimentaire et corporelle et aux effets de l'alimentation et du sport sur la santé, mettre en place les outils pour éviter l'exclusion des enfants en situation de handicap,

- Citoyenneté

sensibiliser aux stéréotypes et à l'acceptation des différences,

éduquer à l'esprit critique, à l'information et aux médias,

éduquer à la participation citoyenne et à la laïcité.

- Développement durable/transition écologique et qualité de vie

sensibiliser aux enjeux du changement climatique et de préservation des ressources,

sensibiliser les enfants aux jardins et fermes pédagogiques et à l'alimentation durable,

accompagner les initiatives des enfants en faveur du développement durable/transition écologique.

3- Les 4 axes du « Plan mercredi »

Le ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports et le ministère de la Culture, associés à la Caisse nationale

des allocations familiales (CNAF) se mobilisent pour accompagner les collectivités dans la mise en place d'une offre périscolaire de qualité le mercredi. Ainsi continuité éducative, accessibilité de tous les publics et inclusion des enfants en situation de handicap, mise en valeur des richesses du territoire, diversité et qualité des activités proposées, se déclineront notamment dans le cadre des objectifs suivants :

- renforcer la qualité des offres périscolaires et la coordination entre l'offre périscolaire de la ville et l'offre associative,
- promouvoir le caractère éducatif des activités du Plan mercredi,
- favoriser l'accès à la culture et au sport,
- réduire les fractures sociales et territoriales en mobilisant l'ensemble des ressources et des équipements locaux.

Une double démarche d'évaluation sera mise en œuvre par :

- la visite des ALSH les mercredis par les coordonnateurs du service accueil loisirs jeunes de la direction de la jeunesse,
- une analyse fondée sur des indicateurs d'évaluation pour prendre en compte l'adéquation des projets développés avec les exigences du Plan mercredi.

Les différentes formes prises par les indicateurs d'évaluation sont proposées en annexe de la présente délibération. La Ville poursuivra les évaluations déjà réalisées sur les activités proposées, qu'il s'agisse des activités périscolaires ou extrascolaires, en lien avec les mairies de secteur, les acteurs institutionnels et associatifs concernés.

4- Une nouvelle gouvernance locale

La Ville de Marseille souhaite pour la première fois, en lien avec les Mairies de secteur et les Centres sociaux, favoriser un pilotage territorial et une mise en œuvre locale des actions du PEDT, afin de le rendre plus opérationnel et connecté aux enjeux rencontrés par les enfants.

La Ville s'appuiera sur les partenaires que sont : la Préfecture, l'Éducation nationale, la CAF des Bouches-du-Rhône, la Délégation régionale académique à l'engagement, à la jeunesse et aux Sports, l'Union des centres sociaux, les Fédérations d'éducation populaire, les Associations des parents d'élèves, les Syndicats d'enseignants et les Mairies de secteur.

Le nouveau mode de gouvernance s'articule autour de différents Comités :

- Comité de pilotage élargi avec les partenaires, piloté par la Ville de Marseille
- Comités de pilotage territoriaux à l'échelle des 8 Mairies de secteur
- Comités de suivi et comités techniques

Sur la base des axes définis précédemment, un diagnostic adapté à chacun des territoires sera réalisé avec les acteurs de terrain, afin de déterminer un plan d'actions spécifique aux attentes et besoins de la communauté éducative, pour définir les priorités de 8 « PEDT locaux » en s'appuyant sur la feuille de route du PEDT présenté par ce rapport.

La Ville et les partenaires pourront accompagner les projets émanant des PEDT locaux dans leur réalisation pour voir se développer des expérimentations.

Les activités prévues dans le projet éducatif territorial et le Plan mercredi devront être articulées avec celles proposées dans le cadre des contrats suivants : Convention Territoriale Globale signée avec la CAF 13, Cités éducatives, Contrat de ville, « écoles innovantes » dans le cadre du plan « Marseille en Grand ».

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements

Vu la loi N° 96-142 en date du 21 février 1996

Vu le code général des collectivités territoriales

où le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit approuvé le nouveau Projet Éducatif de Territoire (PEDT) qui entrera en application dès la rentrée 2022/2023 pour une durée de trois ans, jusqu'à la fin de l'année scolaire 2024/2025, ci-annexé.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que soit approuvée la convention ci-annexée relative à la mise en place du projet éducatif

territorial et du plan mercredi, entre la Ville de Marseille, la CAF 13, la DSDEN et la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant, soit autorisé à signer la convention PEDT ou tout document relatif au Projet Éducatif de Territoire/Plan Mercredi.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER-PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

RAPPORT 22/04 – MS5

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION DES STRATEGIES FONCIERES ET PATRIMONIALES - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 9^{ème} arrondissement - Avenue de la Barquière - Aménagement d'un jardin - Principe d'acquisition d'une emprise auprès de la Métropole et de mise à disposition anticipée.
21-37893-DSFP

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

La Ville de Marseille est propriétaire d'une parcelle sise avenue de la Barquière Marseille 13009 et cadastrée 849 N 120 pour une surface de 3 697 m².

Cette parcelle est affectée à la Direction des Parcs et Jardins qui porte le projet d'aménagement du jardin de la Barquière sur cette emprise et dispose pour cette opération d'une autorisation de programme délibérée au conseil municipal du 25 novembre 2019. Cette opération est subventionnée par le Département des Bouches-du-Rhône à hauteur de 70% par délibération de la commission permanente en date du 13 décembre 2019.

Afin de restaurer pleinement le site et être en adéquation avec le réaménagement du quartier, entrant dans le cadre du Projet de Renouvellement Urbain, La Soude - Hauts de Mazargues, la Direction des Parcs et Jardins souhaite intégrer dans le projet de jardin et dans la réalisation des travaux, une emprise appartenant à la Métropole qui a été délaissée lors de l'aménagement de voirie. La Ville de Marseille et la Métropole se sont alors entendues sur la cession de cette emprise d'environ 710 m², qui a fait l'objet d'une désaffectation et d'un déclassement par la Métropole, et d'une division conformément au plan ci-joint. L'acquisition se réalisera au prix déterminé par la Direction Régionale des Finances Publiques et fera l'objet d'une présentation à un prochain Conseil Municipal. Les travaux d'aménagement étant prévus pour janvier 2022, la Ville de Marseille a sollicité la Métropole à l'effet de lui consentir une convention d'occupation anticipée dont le projet est joint aux présentes.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements

Vu la loi N° 96-142 en date du 21 février 1996

Vu le code général des collectivités territoriales

où le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit approuvée le principe d'acquisition de l'emprise délimitée selon le plan de division ci-annexé, pour une superficie d'environ 710 m², auprès de la Métropole Aix-Marseille Provence.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que soit approuvée la convention de mise à disposition anticipée de cette emprise par la Métropole au profit de la Ville de Marseille.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit habilité à signer tous les documents et actes inhérents à ces opérations.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER-PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

RAPPORT 22/ 05 – MS5

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES ET DES PETITS MARSEILLAIS - DIRECTION DE L'EDUCATION - SERVICE DES INSCRIPTIONS ET DE LA POPULATION SCOLAIRES - Actualisation des périmètres scolaires - Création du périmètre du nouveau groupe scolaire sis traverse Régny - Approbation de l'affectation scolaire des enfants du groupe scolaire Saint Tronc la Rose dans le groupe scolaire sis traverse Régny.
21-37901-DE

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Le Code de l'Éducation fait obligation aux communes d'affecter à chaque école maternelle et élémentaire un territoire de recrutement. Ainsi, le Conseil Municipal a, par délibération du 16 juillet 2007, arrêté le tableau des aires de proximité des écoles publiques de Marseille.

Par délibération n°10/0219/SOSP du 29 mars 2010, le Conseil Municipal a acté la nécessité d'actualiser ce document pour prendre en compte l'évolution de la population scolaire ainsi que les mesures de la carte scolaire arrêtées par la Direction des Services Départementaux de l'Éducation nationale. Il a en outre décidé que ces périmètres scolaires, qui sont naturellement appelés à évoluer, feront l'objet d'un examen régulier. La dernière mise à jour de cette sectorisation a été adoptée par délibération n°19/1143/ECSS du 25 novembre 2019.

Le présent rapport a pour objet de proposer la création d'un nouveau périmètre scolaire compte tenu de l'ouverture, en septembre 2022, du groupe scolaire sis traverse Régny dans le 9^{ème} arrondissement ainsi qu'une actualisation des périmètres des écoles maternelles et élémentaires situées à proximité dans les 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements.

Cette actualisation, figurant aux tableaux ci-annexés, a été élaborée en concertation avec les Inspecteurs de l'Éducation nationale et les directrices et directeurs des écoles concernées. Chaque partie du territoire communal est affectée à un périmètre scolaire en maternelle et en élémentaire.

Le nouveau groupe scolaire sis traverse Régny, dont la dénomination sera délibérée lors d'un prochain conseil municipal, comprend une école maternelle de 6 classes et une école élémentaire de 11 classes.

A proximité de ce nouvel établissement se situe le groupe scolaire Saint Tronc la Rose, 225 boulevard Paul Claudel 9^{ème} arrondissement, composé de deux écoles dont une maternelle de 6 classes et une élémentaire de 11 classes.

Ce site, dont la fonctionnalité mérite d'être améliorée, nécessite des travaux pour donner aux élèves et aux personnels de la Ville de Marseille et de l'Éducation nationale des locaux agréables et conformes aux exigences qualitatives pour le service public de l'éducation.

Il ne nous apparaît pas envisageable d'accueillir au sein d'un établissement vieillissant une partie des élèves du secteur quand d'autres pourraient bénéficier d'un établissement neuf et de grandes qualités architecturales.

Afin de favoriser la mixité sociale, condition même de la mise en œuvre des principes de l'école républicaine et d'offrir des conditions d'apprentissage égales à l'ensemble des enfants du secteur, le groupe scolaire Saint Tronc la Rose, dès la rentrée scolaire de septembre 2022, n'accueillera plus d'enfants pour permettre sa rénovation ainsi que celles d'autres groupes scolaires du secteur et repenser sa zone de recrutement.

Tous les enfants du groupe scolaire Saint Tronc la Rose seront inscrits dans le nouveau groupe scolaire, sis traverse Régny dans le 9^{ème} arrondissement.

Cette opération s'inscrit dans le Plan Écoles dont l'objectif est de gérer vertueusement le parc scolaire en passant notamment par une optimisation des périmètres d'affectations, en concertation avec les familles et l'ensemble des acteurs institutionnels.

Monsieur le Préfet ainsi que Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Éducation nationale ont été informés par courrier. Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements

Vu la loi N° 96-142 en date du 21 février 1996

Vu le code général des collectivités territoriales

où le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit décidé que le groupe scolaire Saint Tronc la Rose situé 225 boulevard Paul Claudel dans le 9^{ème} arrondissement, n'accueille plus les enfants du secteur dès l'année scolaire 2022-2023.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que soient approuvées la création d'un nouveau périmètre scolaire, compte tenu de l'ouverture en septembre 2022, du groupe scolaire sis traverse Régny dans le 9^{ème} arrondissement ainsi que l'actualisation des périmètres des écoles maternelles et élémentaires situées à proximité dans les 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements, conformément aux tableaux ci-annexés.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que soit approuvée l'affectation des enfants actuellement scolarisés au groupe scolaire Saint Tronc la Rose dans le groupe scolaire sis traverse Régny dans le 9^{ème} arrondissement pour l'année scolaire 2022-2023.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER-PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

RAPPORT 22/ 06 – MS5

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES ET DES PETITS MARSEILLAIS - DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE - Modification du règlement de fonctionnement des établissements municipaux d'accueil du jeune enfant.
21-37913-DPE

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

La Ville de Marseille assure directement la gestion de 62 établissements d'accueil du Jeune enfant (EAJE) qui accueillent chaque année plus de 3 500 enfants.

Conformément au Code de la Santé Publique, le fonctionnement de ces structures est régi par un règlement approuvé par délibération n°19/1292/ECSS du 25 novembre 2019 qui précise notamment l'organisation générale, les modalités d'accueil des enfants, la tarification du service et la délivrance de soins spécifiques.

Il convient de modifier ce règlement afin d'intégrer les nouveaux critères d'attribution de places en crèche qui ont été approuvés au Conseil Municipal du 10 novembre 2021.

D'autres modifications d'organisation dans les EAJE, prévues par la loi d'accélération et de simplification de l'action publique (Asap) doivent entrer en vigueur d'ici septembre 2022.

Il sera donc proposé d'ici cette échéance, une nouvelle délibération modifiant le règlement de fonctionnement des établissements municipaux d'accueil du jeune enfant.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements

Vu la loi N° 96-142 en date du 21 février 1996

Vu le code général des collectivités territoriales

où le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soient adoptés le règlement de fonctionnement des établissements municipaux d'accueil du jeune enfant et ses annexes, joints à la présente délibération.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que ce règlement abroge et remplace le règlement de fonctionnement adopté par délibération n°19/1292/ECSS du 25 novembre 2019.

Il prend effet au 28 mars 2022, date de la première commission d'attribution de place.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit chargé de l'application du règlement de fonctionnement et de ses annexes.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER-PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

RAPPORT 22/ 07 – MS5

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DES PARCS ET JARDINS - SERVICE ESPACES VERTS - Approbation d'une convention d'occupation et d'usage du domaine public avec l'Institut Médico Educatif (I.M.E) Les Marronniers.
22-37922-DPJ

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

L'institut Médico Educatif Les Marronniers (association loi 1901) a pour mission d'accueillir des enfants et adolescents handicapés atteints de déficience intellectuelle quel qu'en soit le degré. L'objectif de l'I.M.E. est de dispenser une éducation et un enseignement spécialisés prenant en compte les aspects psychologiques et psychopathologiques en recourant à des techniques de rééducation concrètes, notamment par le jardinage. Dans le cadre de la politique pour une Ville plus inclusive, la Ville de Marseille lutte contre l'exclusion, la discrimination en permettant à chacun de pouvoir bénéficier d'un accueil éducatif de qualité quels que soient sa situation sociale, son handicap et permet à chacun de participer pleinement à la société et de s'épanouir.

Ce présent rapport a pour objet l'approbation du renouvellement de la convention autorisant l'I.M.E. à réaliser des actions d'initiation au jardinage dans deux espaces verts du 10^{ème} arrondissement : le parc des Bruyères et le parc Saint Cyr, ainsi qu'un espace vert du 9^{ème} arrondissement : le parc de Maison Blanche.

Cinq personnes en situation de handicap, âgées de 16 à 20 ans, sont concernées par ce dispositif. Elles sont amenées à effectuer des exercices pratiques comprenant des travaux de débroussaillage, d'amélioration des plantations, de leur entretien et divers travaux horticoles et paysagers, sous la conduite d'un éducateur technique spécialisé dans le domaine des espaces verts.

Les actions menées (taille, désherbage, entretien des massifs floraux, etc.) sont effectuées uniquement dans un cadre pédagogique.

La nature des travaux est définie par le technicien de secteur du Service Espaces Verts en lien avec l'éducateur technique.

La planification des travaux est faite de façon hebdomadaire en concertation avec le chef de parc.

Compte tenu de l'intérêt général local de l'action de cette association, l'occupation temporaire est proposée à titre gratuit, conformément à l'article L2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques. Cette gratuité équivaut à l'attribution

d'une subvention en nature de 484 Euros, correspondant à la valeur locative annuelle des terrains mis à disposition.
Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la passation de cette convention, établie pour une durée de quatre ans, définissant les conditions dans lesquelles l'I.M.E. va mettre en œuvre ces actions d'éducation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements
Vu la loi N° 96-142 en date du 21 février 1996
Vu le code général des collectivités territoriales
où le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit approuvée la convention d'occupation temporaire et révocable du domaine public d'une durée de 4 ans, ci-annexée, entre l'Institut Médico Educatif Les Marronniers et la Ville de Marseille en vue de la réalisation d'actions de jardinage à vocation d'éducation dans deux parcs de la Ville de Marseille, le parc des Bruyères et le parc Saint Cyr dans le 10^{ème} arrondissement, ainsi qu'un espace vert du 9^{ème} arrondissement : le parc de Maison Blanche.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que la mise à disposition de terrains situés dans les 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements soit consentie à titre gratuit, conformément à l'article 2125-1 du Code Général de la Propriété de Personnes Publiques, compte tenu du caractère non lucratif de l'activité de l'association et de l'intérêt général présenté par son action.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que cette mise à disposition constitue un avantage en nature de 484 Euros, correspondant à la valeur locative des terrains.

ARTICLE 4 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit autorisé à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public susvisée.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER-PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

RAPPORT 22/ 08 – MS5

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - SERVICE PREVENTION DE LA DELINQUANCE - Approbation de la création de la commission "mineurs" du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et signature de la convention partenariale avec la Protection judiciaire de la jeunesse concernant l'expérimentation d'une réponse pénale et éducative spécifique à destination des mineurs, auteurs d'infractions liées au trafic de stupéfiants de faible intensité.
22-37971-DGAVPJSPSP

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Conformément au Plan national de prévention de la délinquance et aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales qui régissent l'organisation et le fonctionnement du Conseil local de sécurité de prévention de la délinquance et de la radicalisation, la Ville de Marseille et le Parquet du Tribunal Judiciaire de Marseille ont décidé d'installer et de coanimer une commission « mineurs ». Cette commission sera compétente pour aborder et apporter des réponses partenariales aux conduites à risque des mineurs. Y seront associés les acteurs institutionnels, associatifs et des personnes ressources impliqués sur les questions de prévention de la délinquance.

Trois thèmes prioritaires ont déjà été dégagés et donneront lieu à des groupes de travail spécifiques :

- la prévention de la prostitution des mineurs qui touche des jeunes personnes très souvent en rupture familiale.
 - la prévention de l'absentéisme et du décrochage scolaire.
- L'objectif étant, sur la base des différents dispositifs mis en place par l'Éducation Nationale, la Justice et la Ville, d'organiser leur complémentarité de façon à suivre les mineurs au plus près de leur environnement de vie et saisir toutes les opportunités d'une orientation efficace.
- la prévention de l'entrée des très jeunes mineurs dans les trafics de drogues à l'égard desquels le parquet envisage des poursuites plus systématiques en vue de les astreindre à des mesures de réparation.

Sur ce dernier point, un partenariat innovant a été établi entre la Ville et la Protection Judiciaire de la Jeunesse en vue de proposer des réponses pénales adaptées ainsi qu'un suivi éducatif renforcé face à l'augmentation du nombre de mineurs et de jeunes majeurs impliqués dans les trafics de stupéfiants. L'objectif est de permettre une extraction rapide et durable des jeunes impliqués dans le réseau, de proposer des mesures permettant d'impliquer au maximum leurs parents et de prévenir la récidive.

La présente convention a pour objet de formaliser le partenariat entre le parquet du Tribunal Judiciaire de Marseille, la Direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse du département des Bouches-du-Rhône et la Ville de Marseille pour l'expérimentation d'une réponse pénale et éducative spécifique à destination des mineurs auteurs d'infractions liées au trafic de stupéfiants de faible intensité (guetteurs, revendeurs de petites quantités). Elle définit le public visé, le contenu des mesures pénales et éducatives ainsi que les modalités de mise en œuvre de cette mesure.

Une convention a été établie en vue de formaliser le partenariat entre le parquet du Tribunal Judiciaire de Marseille, la Direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse du département des Bouches-du-Rhône et la Ville de Marseille pour l'expérimentation d'une réponse pénale et éducative spécifique à destination des mineurs auteurs d'infractions liées au trafic de stupéfiants de faible intensité (guetteurs, revendeurs de petites quantités). Elle définit le public visé, le contenu des mesures pénales et éducatives ainsi que les modalités de mise en œuvre de cette mesure.

Compte tenu de l'étendue du territoire et des trafics présents sur la ville, il a été convenu d'expérimenter dans un premier temps cette démarche sur quelques quartiers dans le 1^{er}, 3^{ème}, 9^{ème}, 11^{ème}, 14^{ème} et 15^{ème} arrondissements.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements
Vu la loi N° 96-142 en date du 21 février 1996
Vu le code général des collectivités territoriales
où le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit approuvée la création de la commission Mineurs au sein du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance .

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit habilité à signer la convention ci-annexée relative au partenariat entre le Parquet, la Protection Judiciaire de la Jeunesse et la Ville.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER-PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

RAPPORT 22/ 09 – MS5

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DES SPORTS -
Déclaration des avantages en nature attribués par la Ville de Marseille aux clubs sportifs.
22-37956-DS

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Depuis la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République, dont les dispositions ont été reprises dans le Code Général des Collectivités Territoriales, les documents budgétaires sont assortis d'annexes et notamment de la liste des concours attribués par la commune aux associations sous forme de prestations en nature et de subventions.

La mise à disposition des équipements sportifs pour les entraînements et les compétitions officielles est gratuite et constitue un avantage en nature.

Les autres tarifs de mise à disposition sont également susceptibles d'un abattement pour les associations présentant un intérêt général local. Cet abattement constitue également un avantage en nature. Le montant de l'avantage en nature est calculé en multipliant la durée d'utilisation effective de l'équipement sportif par le tarif en vigueur délibéré par la Ville de Marseille ou en appliquant les modalités particulières d'une convention. Un créneau d'utilisation ne fait jamais l'objet d'une recette mais est systématiquement valorisé en avantage en nature.

Les avantages en nature contribuent à la politique sportive mise en œuvre par la Ville de Marseille qui poursuit des objectifs spécifiques :

- promouvoir le sport comme vecteur de prévention et d'éducation pour la santé. De nombreux projets font apparaître l'impérieuse nécessité de pratiquer une activité physique bonne pour la santé ;
- favoriser l'émergence du sport pour tous et dans toutes les disciplines. La prise en charge de l'ensemble des Marseillaises et des Marseillais, dans le domaine du sport, constitue un enjeu majeur et essentiel dans l'élaboration de cette politique. Au delà de l'aspect santé, le sport fait émerger des valeurs fondamentales, pour tous les publics, respect, entraide, habilités motrices, initiation qu'il convient d'entretenir et développer ;
- promouvoir les événements sportifs comme outil d'ouverture au monde et à sa diversité.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements
Vu la loi N° 96-142 en date du 21 février 1996
Vu le code général des collectivités territoriales
où le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est émis un avis favorable afin que soit approuvée la liste des clubs bénéficiaires d'avantage en nature pour l'année 2020-2021, ci-annexée.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER-PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

RAPPORT 22/ 10 – MS5

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - Expérimentation pour le déploiement du tri sélectif dans les parcs de la Ville de Marseille et la plage des Corbières - Installation des équipements de tri pour la collecte et le recyclage des emballages ménagers hors foyer.
22-37950-DGAVPVPD

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Dans le cadre du congrès mondial de l'UICN, Monsieur Le Maire de Marseille a annoncé la mise en place du tri sélectif dans tous les parcs et jardins à partir de 2022. Cette première étape s'inscrit dans une volonté politique de tendre vers une ville zéro déchet – zéro plastique d'ici 2030. En premier lieu, la Ville se doit donc d'être exemplaire sur la gestion des déchets sur les espaces qu'elle gère en propre.

Dans la continuité du dispositif déjà existant sur 8 plages marseillaises, la Ville de Marseille a répondu à un appel à manifestation d'intérêt de la société CITEO et de l'ADEME La réalisation de ce projet, objet de ce rapport, consistera à initier une dynamique par l'équipement en bacs tri emballages et verre d'un espace balnéaire et de 6 parcs aujourd'hui dépourvus de point de tri. Ce sont ainsi 37 emplacements dédiés au tri sélectif qui seront créés au sein des espaces suivants :

La plage de Corbière pour compléter sur la rade Nord de Marseille, le dispositif existant sur les plages de la rade Sud de Marseille ;

Le parc Pastré ;

Le parc Borély ;

Le parc du 26ème centenaire ;

Le parc Longchamp ;

Le parc François-Billoux ;

Le parc Oasis.

Cette opération globale portera sur des zones géographiques ciblées sur Marseille permettant de disposer d'un retour d'expérience différencié (parcs urbains, parc naturel, public familial, fréquentation quotidienne, forte fréquentation hors période scolaire, fréquentation en soirée, fréquentation estivale). Une campagne de communication et de sensibilisation accompagnera le dispositif.

Pour déterminer le niveau d'équipement adapté, les critères pris en compte seront les suivants :

Superficie du parc : les grands parcs ont été privilégiés pour maximiser le gisement à capter.

Typologie du parc : localisation correspondant à des typologies d'usagers potentiellement différents.

Présence d'un public familial avec événements (pique-niques, réunions de famille, anniversaires...) générant potentiellement un volume de déchets important.

Possibilité d'accès facile pour les bennes à ordures ménagères (préférentiellement localisation des abribacs à proximité des accès).

Localisation des équipements à proximité des espaces de forte fréquentation : aires de jeux, espaces de pique-niques...

Spécifiquement pour la plage de Corbière, la localisation des équipements s'effectuera en lien avec les pratiques : à proximité de la base nautique, des plages et du parking d'accès aux plages. Cette expérimentation vise par ailleurs à répondre à l'objectif de réduction des déchets à savoir :

Engager une dynamique de tri sélectif en diminuant de 50% le volume des ordures ménagères,

Collecter près de 130 tonnes de déchets recyclables (verre et emballages) par an,

Sensibiliser le plus grand nombre à la nécessité de réduire et trier nos déchets :

20 000 personnes sensibilisées sur la durée du projet (entre 5000 et 10000 au second semestre 2022),

Contribuer à changer la perception des déchets, en installant le tri partout et tout le temps comme la norme sur la Ville de Marseille, Contribuer à la propreté des espaces, par la conteneurisation des poubelles permettant de prévenir la dispersion de déchets (par le vent, les mouettes, etc.) et la prolifération des nuisibles (rats, etc.), Engager la ville sur une nouvelle dynamique concernant la prévention et valorisation des déchets.

Sur chaque emplacement déterminé, deux abribacs grande capacité seront implantés : un pour les ordures ménagères, un pour les emballages et papiers ainsi que le verre. La collectivité investira dans des abribacs qui respecteront les principes suivants : esthétique adapté aux parcs et plages, abribacs fermés pour prévenir des envols et du piquage des déchets par les animaux nuisibles, opercules sur les différents flux pour assurer une bonne qualité du tri, communication cohérente afin d'installer un « réflexe du tri » sur la ville.

Un plan de communication complétera ce dispositif : il comprendra la mise en œuvre d'outils de sensibilisation et d'éducation au tri (signalétique, communication grand public..).

L'objet de ce projet expérimental « Expérimentation pour le déploiement du tri sélectif dans les parcs de la Ville de Marseille et la plage des Corbières – Installation des équipements de tri pour la collecte et le recyclage des emballages ménagers hors foyer fera l'objet en 2022 , en application du Code de la Commande publique, d'un ou de plusieurs marchés publics », d'une année renouvelable deux fois.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements

Vu la loi N° 96-142 en date du 21 février 1996

Vu le code général des collectivités territoriales

où le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit approuvée l'installation d'équipements de tri sélectifs dans 6 parcs et 1 plage de la Ville de Marseille dans le cadre de l'expérimentation pour le déploiement du tri sélectif dans les parcs de la Ville de Marseille et la plage des Corbières – Installation des équipements de tri pour la collecte et le recyclage des emballages ménagers hors foyer.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que soit décidée la création d'un groupe de travail visant à formaliser le cahier des charges et les pièces constitutives du marché dédié et du plan de communication (sensibilisation et éducation à l'environnement).

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER-PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

RAPPORT
22/ 11 – MS5

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DES
PETITES MARSEILLAISES ET DES PETITS
MARSEILLAIS - DIRECTION DE L'EDUCATION -
Approbation du principe de création d'un Conseil
Municipal des enfants.
21-37881-DE

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

La Ville de Marseille souhaite affirmer son ambition d'une politique forte en faveur des enfants et des jeunes. C'est ainsi que Marseille a obtenu le titre de « Ville Amie des enfants » en juillet 2021 et, que le Conseil Municipal a adopté le plan d'action municipal 2020/2026 pour l'enfance et la jeunesse, par délibération n°21/0601/VDV du 1^{er} octobre 2021. Notre ville s'engage désormais aux côtés d'Unicef France à porter haut ces valeurs et mettre en œuvre ces actions, traduction des droits ancrés dans la Convention Internationale des droits de l'enfant.

Parmi les axes prévus dans ce plan d'action, la municipalité a souhaité développer, promouvoir, valoriser et prendre en considération la participation et l'engagement de chaque enfant et de chaque jeune à la vie de la cité ; cultiver sa citoyenneté en lui permettant de contribuer à construire la ville de demain.

Ainsi, en parallèle à la création du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ), adoptée par délibération du 17 décembre 2021, la Ville de Marseille a pour objectif la création d'un Conseil Municipal des Enfants (CME) en 2022. Ce Conseil Municipal des Enfants s'adressera aux petites Marseillaises et petits Marseillais des classes de CM1.

Le Conseil Municipal des Enfants aura trois objectifs :

- permettre au plus grand nombre d'enfants, en collaboration avec les services de l'Éducation nationale et les enseignants de chacune des écoles volontaires, un apprentissage de la citoyenneté adapté

à leur âge, qui passera par la familiarisation avec les processus démocratiques (le vote, le débat contradictoire, les élections, l'intérêt général face aux intérêts particuliers...), mais également avec l'organisation des institutions publiques nationales et locales, - constituer un organe d'expression de la voix des enfants au sein d'une part, de chacune des Mairies de secteur et d'autre part, de la Mairie centrale. Des commissions thématiques seront instituées ; et les enfants seront invités à donner un avis consultatif sur des projets portés par les différents acteurs institutionnels sur la ville, - permettre aux enfants de s'impliquer, participer à la gestion de projets construits par les enfants eux-mêmes, en bénéficiant, à titre expérimental, d'un budget. Ses délibérations n'auront pas force réglementaire ; elles devront être approuvées par délibérations du Conseil Municipal.

Les 100 conseillères et conseillers devront être à parité filles-garçons, et représenteront la diversité des secteurs géographiques de la ville, avec des « élus d'arrondissement », sur le même modèle que les conseillers municipaux, qui seront élus au sein de leur école pour représenter leurs camarades.

Le projet sera organisé sur deux années (CM1-CM2) afin de permettre aux enfants et leurs enseignants d'organiser les élections, de se familiariser avec l'organisation municipale, et de construire des projets, au sein de leur école, de leur quartier, de leur arrondissement ou à l'échelle de la ville.

Une charte, établissant les modalités plus précises sur l'organisation, sera coconstruite avec les services de la Ville, les maires de secteur, l'Éducation nationale, les enseignants volontaires et les enfants eux-mêmes, acteurs de leurs droits.

A cet effet, il sera proposé aux écoles élémentaires de la ville de faire acte de volontariat à compter du mois de mars 2022, pour une mise en œuvre effective du projet à la rentrée scolaire 2022.

Après deux années de mise en place, une évaluation sera réalisée pour décider du renouvellement et d'ajustements éventuels en vue de la reconduction du dispositif en 2023 ou 2024.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements

Vu la loi N° 96-142 en date du 21 février 1996

Vu le code général des collectivités territoriales

où le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est émis un avis favorable afin que soit approuvé le principe de création d'un Conseil Municipal des Enfants, ainsi que la mise en place d'un comité de pilotage permettant de coconstruire le projet de charte de fonctionnement, qui sera soumis à l'approbation d'un prochain Conseil Municipal.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER-PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

RAPPORT 22/ 12 – MS5

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PL
DE LA MOBILITE ET DU STATIONNEMENT - Approbation de d
21-37897-DGAVPJPSPP

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Suite à l'avis favorable de la commission de dénomination des noms de rues qui s'est réunie le 13 janvier 2022, il est proposé d'adopter les dénominations de voies citées en annexe.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements

Vu la loi N° 96-142 en date du 21 février 1996

Vu le code général des collectivités territoriales
ouï le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est émis un avis favorable afin que soit approuvées les propositions de dénomination de voies, figurant sur le tableau ci-annexé.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER-PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

RAPPORT 22/ 13 – MS5

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES ET DES PETITS MARSEILLAIS - DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE - Approbation de l'avenant n°1 à la convention d'accès à l'espace sécurisé Mon Compte Partenaire mis en œuvre par la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône, du bulletin d'adhésion au service « Aides financières d'action sociale » et de l'avenant n°1 au bulletin d'adhésion au service de consultation.
22-37976-DPE

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Par délibérations n°18/0665/ECSS du 25 juin 2018 et n°20/0423/EFAG du 5 octobre 2020, le Conseil Municipal avait approuvé la convention « Mon compte Partenaire », conclue avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône, pour la consultation des données allocataires.

En effet, La Ville de Marseille étant bénéficiaire de prestations de service versées par la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône, la Direction de la Petite Enfance, comme les mairies de secteur, disposent de cet accès pour le calcul des participations des familles aux frais de garde en crèche et pour l'Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH).

Parallèlement, la Direction de la Petite Enfance et les mairies de secteur utilisent le portail partenaires pour effectuer les déclarations de données financières et d'activités des équipements.

Ce portail va disparaître, pour être intégré au service AFAS « Aides financières d'action sociale » via le portail Mon Compte partenaire. Pour pouvoir accéder à ce nouveau service, il convient d'approuver l'avenant n°1 à la convention d'accès à l'espace sécurisé Mon Compte Partenaire, l'avenant n° 1 au bulletin d'adhésion au service de consultation et le bulletin d'adhésion au service « Aides financières d'action sociale ».

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver ces trois documents.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements
Vu la loi N° 96-142 en date du 21 février 1996
Vu le code général des collectivités territoriales
ouï le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit approuvés l'avenant n°1 à la convention d'accès à l'espace sécurisé Mon Compte Partenaire mis en œuvre par la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône, l'avenant n°1 au bulletin d'adhésion au service de consultation et du bulletin d'adhésion au service « Aides financières d'action sociale » ci-annexés.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit habilité à signer ces deux avenants et le bulletin d'adhésion.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que l'approbation de ces documents n'est pas d'incidence financière.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER-PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

RAPPORT 22/14 – MS5

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - Elaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal du Territoire Marseille Provence - Avis du Conseil Municipal sur l'approbation du RLPi.
21-37904-DGAVPVPD

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

La Ville de Marseille est attachée à développer des politiques publiques destinées à donner un cadre de vie de qualité aux Marseillais et aux Marseillaises. Pour cela, elle est particulièrement attentive à la préservation de son patrimoine, dans toutes ses dimensions. Les pollutions, visuelles et lumineuses, portent atteinte aux paysages, au cadre de vie, à la biodiversité. Leur diminution dans l'espace public est une véritable nécessité.

Le Règlement Local de Publicité intercommunal est un document régi par le Code de l'Environnement - article L581-14 et suivants - dans le but d'assurer la protection du cadre de vie, en déterminant des règles applicables à la publicité, aux enseignes et aux pré-enseignes. Ce règlement vise à définir des règles plus restrictives que la simple application du Règlement National de Publicité et a pour objectif d'établir un cadre de règles partagées de matière d'implantation de publicité, des enseignes et des pré-enseignes sur le territoire.

La Métropole Aix-Marseille Provence a engagé l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité intercommunal couvrant l'intégralité du Territoire Marseille-Provence par deux délibérations du Conseil de la Métropole en date du 13 juillet 2017, définissant d'une part les objectifs poursuivis tels que :

- Conforter l'attractivité du territoire,
 - Valoriser les paysages porteurs des identités locales,
 - Améliorer le cadre de vie sur l'ensemble du territoire,
 - Assurer la lisibilité des activités économiques et culturelles,
- ainsi que les modalités de la concertation avec le public, et d'autre part les modalités de collaboration avec les communes membres concernées ;
- Pour atteindre ces objectifs le nouveau RLPi s'attachera entre autres à :
- Diminuer considérablement les dispositifs publicitaires en nombre et en surface,
 - Interdire la publicité autour des monuments historiques,
 - Protéger les sites patrimoniaux remarquables,
 - Éteindre les dispositifs publicitaires lumineux entre 23 heures et 7 heures,
 - Harmoniser les enseignes commerciales avec le caractère architectural du bâtiment (couleur, matériaux...).

La Ville de Marseille, impliquée dans l'élaboration de ce document, a pu faire part de ses demandes d'évolution d'écriture des règles qui s'appliqueront sur son territoire, comme par exemple l'interdiction de l'affichage numérique dans le périmètre du Site Patrimonial Remarquable ou la définition du périmètre d'interdiction d'affichage autour des monuments historiques.

Le projet de Règlement Local de Publicité intercommunal est entré dans une phase d'approbation, avec en premier lieu l'arrêt du projet le 26 mars 2021 sur lequel chaque commune s'est prononcée.

Le Conseil de Territoire et le Conseil de Métropole se sont ensuite prononcés sur le projet arrêté. Avant que le projet de Règlement soit notifié aux Personnes Publiques Associées et aux communes,

ces dernières ont à nouveau délibéré avant le lancement de l'enquête publique requise dans le cadre de cette démarche.

Ceci exposé, le Conseil Municipal a exprimé son avis sur le projet de Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPI) du Territoire Marseille Provence arrêté le 15 avril 2021 par le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Au terme de l'enquête publique qui s'est tenue du 16 septembre au 18 octobre 2021 et du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête remis le 17 novembre 2021, la Ville de Marseille ne peut que se féliciter d'avoir été entendue, notamment sur l'interdiction de la publicité numérique sur le périmètre élargi du Site Patrimonial Remarquable (SPR), et sur la diminution significative des grands formats d'affichage (lesdits « 4 par 3 »).

La Ville de Marseille tient également à faire part de son adhésion à l'extension de la zone de protection des 500 mètres autour de monuments historiques du centre ville de Marseille, répertoriés par l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) et qui est cohérente avec sa demande initiale.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements

Vu la loi N° 96-142 en date du 21 février 1996

Vu le code général des collectivités territoriales

où le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit donné un avis favorable aux propositions issues de la Conférence intercommunale des Maires du 1^{er} février 2022 et au Règlement Local de Publicité intercommunal du Territoire Marseille-Provence préalablement à son approbation par la Métropole Aix-Marseille-Provence.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que soit demandé à la Métropole Aix-Marseille-Provence après avis du Conseil.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER-PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

RAPPORT 22/ 15 – MS5

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE Observations du Conseil Municipal sur le projet de création d'une Zone à Faibles Émissions mobilité (ZFE-m) sur le centre-ville élargi de la commune de Marseille.
22-38058-DGAVPVPD

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Une consultation du public sur le projet de création d'une Zone à Faibles Émissions mobilité (ZFE-m) du centre-ville élargi de Marseille a été initiée par la Métropole Aix-Marseille-Provence. Elle se déroule du 17 janvier 2022 au 1^{er} mars 2022 inclus sur le territoire de la commune de Marseille.

Pour une Zone à Faibles Émissions (ZFE) écologique et solidaire à Marseille :

Confrontée à des retards majeurs en matière de développement durable dans la mise en œuvre des politiques publiques, la Ville de Marseille est aujourd'hui soumise à un dépassement régulier des seuils de pollution qui dégrade la qualité de l'air respiré par les Marseillaises et Marseillais.

Les causes de cette pollution atmosphérique sont nombreuses : absence de solutions en matière de mobilités durables et non polluantes offrant une alternative à la voiture individuelle, absence de réflexion sur le développement des espaces verts et à la gestion du patrimoine végétal et naturel de la commune, pollution liée aux activités du Grand Port Maritime de Marseille (GPMM) et aux

émissions polluantes des navires et croisiéristes utilisant les installations portuaires...

Cette pollution de l'air est un véritable enjeu de santé publique et affecte l'ensemble des Marseillaises et des Marseillais et touche encore plus les enfants. Elle entraîne des décès prématurés et augmente les risques de développer des pathologies respiratoires, des allergies, de l'asthme, de l'eczéma.

Une perte de développement économique est aussi imputable à cet air pollué qui dégrade le cadre de vie des habitantes et des habitants. Les populations les plus précaires en sont les premières victimes.

Par ailleurs, Marseille a la particularité d'être une ville centre particulièrement populaire au sein de la Métropole Aix-Marseille. L'absence de réflexion sur son développement, fruit d'une vision stratégique peu présente ces dernières années, n'a pas permis de développer des solutions particulières à cette situation.

Ces impacts sanitaires et économiques de la pollution atmosphérique, mais aussi la mise à jour récente actant une baisse importante des seuils recommandés par l'OMS suite à un nouveau tour d'horizon scientifique en 2021, justifient la mise en place d'une politique publique ambitieuse.

Dans ce contexte de prise de conscience de l'ampleur des impacts de la pollution de l'air sur l'environnement et la santé publique et du durcissement des injonctions à agir, l'État a durci sa législation, conformément aux dispositions européennes en enjoignant

Concernant Marseille, la compétence de la ZFE a été donnée à la Métropole depuis août 2021 et la loi Climat et Résilience du 24 août 2021.

Le périmètre de la ZFE :

Tel que proposé par la Métropole, le périmètre de la ZFE s'étend aux zones du centre ville, et concernera 314 000 habitants. Il est délimité par l'intérieur des boulevards : avenue du Cap Pinède, boulevards Capitaine Gèze et de Plombières, avenue Alexandre Fleming, boulevards Françoise Duparc, Sakakini, Jean Moulin et Rabatau, avenue du Prado 2.

Ce périmètre va impacter de nombreux habitants pour qui la voiture individuelle est l'unique mode de déplacement du fait de l'insuffisance des transports en commun. Ainsi il est estimé que dans le 3^{ème} arrondissement, la moitié du parc automobile sera impacté dès septembre 2024. Dans un autre sens, il laisse certains territoires hors ZFE alors qu'il existe une volonté politique d'aller plus loin, c'est notamment le cas dans le 8^{ème} arrondissement.

Les mesures de restriction de la circulation incluses dans le périmètre devront concerner l'ensemble des véhicules.

Le Conseil Municipal regrette que les tunnels bien qu'inclus dans le périmètre aient été exclus du dispositif, conformément aux dispositions législatives, malgré la demande portée par les élus municipaux auprès de la DREAL.

Au-delà des dispositions liées à la ZFE, les problématiques engendrées par les deux roues motorisés devront être prises en compte afin de faire respecter la réglementation sur les émissions polluantes (dont sonores) de tous les véhicules, y compris les deux roues motorisés, souvent bruyants et dont leur carburateur est sous-optimale, avec dégagements d'odeurs, de composés organiques volatils et de gaz imbrûlés.

Solutions de substitutions :

Marseille est une ville notoirement en retard en matière de transports en commun, et de solutions alternatives. Actuellement ville la plus embouteillée de France, elle souffre d'une absence de vision stratégique dans le développement de ces transports par l'autorité organisatrice des transports ces dernières années. A cela s'ajoute le constat d'une inégalité sociale très forte, avec des quartiers où le taux de pauvreté peut atteindre 50%. Le niveau d'équipement en voiture individuelle peut aussi être inférieur de 20 points à la moyenne nationale.

La ZFE doit être acceptée socialement, et pour cela des solutions alternatives doivent être proposées par l'autorité organisatrice des déplacements : la Métropole. Celle-ci doit activer en urgence le développement de transports en commun vers les secteurs les plus impactés par la mise en place de la ZFE, comme le 3^{ème} arrondissement. En accord avec les objectifs fixés par l'Etat dans la loi de finance 2022, sur l'obtention de fonds pour le développement des transports sur la Métropole Aix-Marseille, le désenclavement des quartiers Nord, et donc du 3^{ème} arrondissement, doit faire l'objet d'une priorisation immédiate. Le

périmètre de la ZFE doit être conditionné au développement des transports en commun pour être acceptable socialement et viable écologiquement.

Par ailleurs, des solutions de mobilités douces existent, comme le vélo. Or Marseille est régulièrement classée dernière en matière d'infrastructures cyclables. La Ville de Marseille demande donc une accélération du plan Vélo. Celle-ci peut passer par la mise en place de borne vélo en libre service dans des quartiers pour l'instant dépourvus, ainsi que la création d'itinéraires "Zone ZFE" sur les principaux axes impactés.

Concernant le parc automobile, la Ville souscrit pleinement à la volonté de la Métropole de voir la circulation automobile diminuer. Cependant pour certains foyers, notamment les plus éloignés des solutions alternatives, la voiture individuelle constitue le mode principal de déplacement. En ce sens, la Ville de Marseille a sollicité le Ministère de l'Écologie pour que l'aide au développement d'un parc automobile vertueux soit augmentée.

Dans une ville marquée par de fortes inégalités sociales, une aide supérieure doit être envisagée parce que nécessaire pour de nombreux habitants.

Il faut cependant noter qu'une ZFE sans mesures d'accompagnement serait socialement injuste : on ne peut pas forcer les ménages les plus modestes à changer de véhicule alors qu'ils n'en ont pas la capacité financière, ou à utiliser le vélo ou les transports en commun lorsqu'il n'existe pas de bons aménagements et une bonne desserte près de chez eux.

Cela conditionne pour partie la réussite de la mise en place de la ZFE, visant la réduction de la pollution de l'air sans pour autant apparaître comme un dispositif défavorable pour les habitants aux revenus les plus modestes. Pour être efficaces, ces aides devront ainsi tenir compte de la situation économique du foyer, et gérées au sein d'un guichet unique, clairement identifié par les habitants. Celui-ci devra être proposé par la Métropole.

La réussite de la ZFE est souhaitée par la Ville de Marseille. Elle est un moyen de protection de la santé des habitants, et permet l'évolution des mobilités. Mais son approche doit être étudiée pour être socialement acceptable. Il est donc nécessaire que le projet final tienne compte des observations précisées dans cette délibération, et qui s'appuient sur les concertations mises en place dans les secteurs.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements

Vu la loi N° 96-142 en date du 21 février 1996

Vu le code général des collectivités territoriales

où le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soient émises les observations suivantes :

- Le projet d'amplification de la ZFE doit atteindre, d'ici quelques années, des seuils scientifiquement recommandés par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) afin d'assurer une protection satisfaisante de la santé de la population ;

- Le Conseil Municipal de Marseille insiste fortement sur l'importance de concilier le calendrier de la mise en place de la ZFE au renforcement des offres de transport en commun dans les quartiers les plus impactés, tel que le 3^{ème} arrondissement. Ceci passe par l'accélération de la programmation du tramway Belle de Mai-Merlan. Le Conseil municipal insiste aussi sur le renforcement des transports en commun dans la zone ZFE, en particulier en ce qui concerne les capacités, fréquences et plages horaires ;

- Le Conseil Municipal demande que le périmètre de la ZFE soit conditionné au développement des transports en commun et des Parkings-relai afin de ne pas apparaître comme socialement injuste. Qu'en conséquence sa mise en place soit différée dans le Nord de Marseille, et favorisée dans les secteurs où il existe des solutions de transports satisfaisantes ;

- Le Conseil Municipal de Marseille soutient en particulier les propositions de dérogations temporaires et les propositions d'aides financières accrues en fonction des revenus des ménages, afin d'accompagner les personnes les plus modestes dans ce changement de mobilité ;

- Le Conseil Municipal de Marseille soutient en particulier la création d'un service de conseil aux mobilités pour accompagner

les particuliers dans leurs démarches en faveur de la transition des mobilités (dont report modal) et afin de limiter le non-recours aux aides et aux dérogations en vigueur. Un service d'accompagnement au changement, personnalisé et accessible à toutes et à tous, développé à la hauteur de l'amplification de la ZFE, semble en effet nécessaire pour favoriser cette transition et le report modal associé et permettre l'adoption d'alternatives à la voiture thermique individuelle ;

- Le projet doit intégrer un dispositif de communication important et diversifié sur plusieurs canaux dès que les périmètres et leurs échéanciers seront votés par le Conseil Métropolitain, afin de donner la meilleure visibilité possible au plus grand nombre de particuliers et de professionnels ;

- Le projet doit intégrer la mise en place "d'itinéraires ZFE" en matière de déplacement doux. Ceux-ci offriraient des possibilités de mobilités protégées et adaptées à la marche et au vélo ;

- Le projet doit prévoir, en complément de la concertation, des mesures d'accompagnement adaptées. Il devra enfin prévoir des mesures de contrôle efficaces, impliquant notamment une action rapide de l'État pour mettre à disposition les équipements homologués afférents ;

- Le projet doit pouvoir être évolutif pour permettre une extension de son périmètre aux arrondissements bien pourvus en transports en commun et aux mobilités alternatives.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que soit demandé à la Métropole Aix-Marseille-Provence de prendre en compte les observations de la ville de Marseille avant d'approuver la création d'une Zone à Faibles Émissions mobilité (ZFE-m) du centre-ville élargi de Marseille.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER-PERREAU
Maire du 5^{ème} Secteur

RAPPORT 22/ 16 – MS5

VCEU : Vœu contre l'offensive des forces militaires russes en Ukraine

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le vœu suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Le conseil d'arrondissements de la Mairie du 5^{ème} secteur souhaite exprimer sa solidarité envers les ukrainiens, victimes de l'offensive militaire des forces russes du 24 février dans la région du Donbass, et qui s'est ensuite élargie à Kiev et à d'autres villes stratégiques d'Ukraine les jours suivants.

Nous condamnons fermement l'attaque des forces militaires russes contre l'Ukraine et réitérons notre attachement à la souveraineté et à l'intégrité territoriale du pays. Cet événement constitue un tournant dans l'histoire de l'Europe et aura des conséquences sur notre quotidien et l'organisation de notre continent.

Nous nous tenons aux côtés du peuple ukrainien qui subit des violences et bombardements sur son sol, mais aussi de ceux qui se voient dans l'obligation de quitter leur pays. Nous souhaitons apporter toute notre solidarité à ces hommes et ces femmes qui se retrouvent dans une situation inédite. Ainsi, la Mairie de secteur a mis en place dès le 1^{er} mars un lieu de collecte de denrées de première nécessité à la maison de quartier de St Tronc.

Nous appelons la communauté internationale, l'Union Européenne, et notamment la France à peser de tout son poids pour une désescalade du conflit et le rétablissement de la souveraineté et de la paix en Ukraine. La voie de la diplomatie doit gagner.

Cette guerre menace la paix, la stabilité et la démocratie en Europe. Les réponses doivent être proportionnelles aux risques encourus par notre continent.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements

Vu la loi N° 96-142 en date du 21 février 1996

Vu le code général des collectivités territoriales

où le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Est émis un avis favorable au vœu contre l'offensive des forces militaires russes en Ukraine.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER-PERREAU
Maire du 5^{ème} Secteur

Mairie du 6^{ème} secteur

Délibérations du 2 mars 2022

Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

22/001/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES ET DES PETITS MARSEILLAIS - DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE - Approbation de l'avenant n°1 à la convention d'accès à l'espace sécurisé Mon Compte Partenaire mis en œuvre par la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône, du bulletin d'adhésion au service « Aides financières d'action sociale » et de l'avenant n°1 au bulletin d'adhésion au service de consultation.
22-37976-DPE

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

Par délibérations n°18/0665/ECSS du 25 juin 2018 et n°20/0423/EFAG du 5 octobre 2020, le Conseil Municipal avait approuvé la convention « Mon compte Partenaire », conclue avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône, pour la consultation des données allocataires.

En effet, La Ville de Marseille étant bénéficiaire de prestations de service versées par la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône, la Direction de la Petite Enfance, comme les mairies de secteur, disposent de cet accès pour le calcul des participations des familles aux frais de garde en crèche et pour l'Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH).

Parallèlement, la Direction de la Petite Enfance et les mairies de secteur utilisent le portail partenaires pour effectuer les déclarations de données financières et d'activités des équipements.

Ce portail va disparaître, pour être intégré au service AFAS « Aides financières d'action sociale » via le portail Mon Compte partenaire. Pour pouvoir accéder à ce nouveau service, il convient d'approuver l'avenant n°1 à la convention d'accès à l'espace sécurisé Mon Compte Partenaire, l'avenant n° 1 au bulletin d'adhésion au service de consultation et le bulletin d'adhésion au service « Aides financières d'action sociale ».

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver ces trois documents.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

VU LES DELIBERATIONS N°18/0665/ECSS DU 25 JUIN 2018 ET 20/0423/EFAG DU 5 OCTOBRE 2020

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés l'avenant n°1 à la convention d'accès à l'espace sécurisé Mon Compte Partenaire mis en œuvre par la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône, l'avenant n°1 au bulletin d'adhésion au service de consultation et du bulletin d'adhésion au service « Aides financières d'action sociale » ci-annexés.

ARTICLE 2 Monsieur Le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à signer ces deux avenants et le bulletin d'adhésion.

ARTICLE 3 L'approbation de ces documents n'a pas d'incidence financière.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Sylvain SOUVESTRE**

Enrôlé au CA du 02 Mars 2022

Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

22/002/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES ET DES PETITS MARSEILLAIS - DIRECTION DE L'EDUCATION - Approbation du principe de création d'un Conseil Municipal des enfants.
21-37881-DE

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

La Ville de Marseille souhaite affirmer son ambition d'une politique forte en faveur des enfants et des jeunes. C'est ainsi que Marseille a obtenu le titre de « Ville Amie des enfants » en juillet 2021 et, que le Conseil Municipal a adopté le plan d'action municipal 2020/2026 pour l'enfance et la jeunesse, par délibération n°21/0601/VDV du 1^{er} octobre 2021. Notre ville s'engage désormais aux côtés d'Unicef France à porter haut ces valeurs et mettre en œuvre ces actions, traduction des droits ancrés dans la Convention Internationale des droits de l'enfant.

Parmi les axes prévus dans ce plan d'action, la municipalité a souhaité développer, promouvoir, valoriser et prendre en considération la participation et l'engagement de chaque enfant et de chaque jeune à la vie de la cité ; cultiver sa citoyenneté en lui permettant de contribuer à construire la ville de demain.

Ainsi, en parallèle à la création du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ), adoptée par délibération du 17 décembre 2021, la Ville de Marseille a pour objectif la création d'un Conseil Municipal des Enfants (CME) en 2022. Ce Conseil Municipal des Enfants s'adressera aux petites Marseillaises et petits Marseillais des classes de CM1.

Le Conseil Municipal des Enfants aura trois objectifs :

- permettre au plus grand nombre d'enfants, en collaboration avec les services de l'Éducation nationale et les enseignants de chacune des écoles volontaires, un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge, qui passera par la familiarisation avec les processus démocratiques (le vote, le débat contradictoire, les élections,

l'intérêt général face aux intérêts particuliers...), mais également avec l'organisation des institutions publiques nationales et locales, - constituer un organe d'expression de la voix des enfants au sein d'une part, de chacune des Mairies de secteur et d'autre part, de la Mairie centrale. Des commissions thématiques seront instituées ; et les enfants seront invités à donner un avis consultatif sur des projets portés par les différents acteurs institutionnels sur la ville, - permettre aux enfants de s'impliquer, participer à la gestion de projets construits par les enfants eux-mêmes, en bénéficiant, à titre expérimental, d'un budget. Ses délibérations n'auront pas force réglementaire ; elles devront être approuvées par délibérations du Conseil Municipal.

Les 100 conseillers et conseillers devront être à parité filles-garçons, et représenteront la diversité des secteurs géographiques de la ville, avec des « élus d'arrondissement », sur le même modèle que les conseillers municipaux, qui seront élus au sein de leur école pour représenter leurs camarades. Le projet sera organisé sur deux années (CM1-CM2) afin de permettre aux enfants et leurs enseignants d'organiser les élections, de se familiariser avec l'organisation municipale, et de construire des projets, au sein de leur école, de leur quartier, de leur arrondissement ou à l'échelle de la ville.

Une charte, établissant les modalités plus précises sur l'organisation, sera coconstruite avec les services de la Ville, les maires de secteur, l'Éducation nationale, les enseignants volontaires et les enfants eux-mêmes, acteurs de leurs droits.

A cet effet, il sera proposé aux écoles élémentaires de la ville de faire acte de volontariat à compter du mois de mars 2022, pour une mise en œuvre effective du projet à la rentrée scolaire 2022.

Après deux années de mise en place, une évaluation sera réalisée pour décider du renouvellement et d'ajustements éventuels en vue de la reconduction du dispositif en 2023 ou 2024.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE UNIQUE Est approuvé le principe de création d'un Conseil Municipal des Enfants, ainsi que la mise en place d'un comité de pilotage permettant de coconstruire le projet de charte de fonctionnement, qui sera soumis à l'approbation d'un prochain Conseil Municipal.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité

Abstention Groupe Retrouvons Marseille

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Sylvain SOUVESTRE

Enrôlé au CA du 02 Mars 2022

Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

22/003/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DES
PETITES MARSEILLAISES ET DES PETITS
MARSEILLAIS - DIRECTION DE L'EDUCATION -
SERVICE DES INSCRIPTIONS ET DE LA
POPULATION SCOLAIRES - Approbation du
règlement des inscriptions scolaires de la Ville de
Marseille
21-37869-DE

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU
CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET

DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

Au terme de l'article L.131-6 du Code de l'Éducation, le Maire est compétent en matière de scolarisation des enfants résidant dans sa commune. Ainsi à chaque rentrée scolaire, il dresse la liste de tous les enfants résidant dans sa commune et qui sont soumis à l'obligation scolaire.

Par délibération n°17/1529/ECSS du 3 avril 2017, le Conseil Municipal a approuvé le règlement afférent au recensement des élèves à inscrire dans les écoles publiques de Marseille et au traitement des demandes de dérogation aux périmètres scolaires.

Dans le cadre de la modernisation des services rendus aux familles, les démarches d'inscriptions scolaires ont été facilitées. Les familles ont la possibilité de procéder à ces formalités en ligne dans l'objectif de simplification et de gain de temps.

Le présent rapport a pour objet de proposer un nouveau règlement des inscriptions scolaires dans l'intérêt des familles, eu égard à l'évolution des modalités d'inscriptions scolaires et précisant les dispositions en matière de dérogations.

Ce nouveau règlement s'inscrit dans la volonté de la municipalité d'établir un fonctionnement transparent, clair et précis des modalités d'inscriptions scolaires et des dérogations scolaires, d'assurer une égalité de traitement sur l'ensemble du territoire communal, pour l'ensemble des enfants, tout en garantissant le bon fonctionnement des établissements scolaires. Pour mémoire, pour la rentrée scolaire de septembre 2021, la ville de Marseille a pris en charge près de 15 000 dossiers de pré-inscriptions et près de 4 000 dossiers de dérogation.

Ce nouveau règlement a été élaboré en concertation avec les représentants de l'Éducation nationale et de la Ville de Marseille.

Ainsi le règlement proposé précise les évolutions suivantes :

- Possibilité pour les familles de procéder aux formalités de préinscription scolaire, de changement d'adresse et de demandes de dérogations en ligne via le portail superminot.marseille.fr ;

- Modification de la procédure et de la composition de la « commission de dérogations », avec la volonté de la Ville de Marseille d'impliquer davantage les directions des écoles dans l'ensemble de la procédure;

- Prise en compte de la garde alternée comme nouveau motif de dérogation (les parents ont la possibilité de demander une école à mi-chemin des domiciles des parents) ;

- Hiérarchisation des motifs de dérogation :

- 1) prise en charge médicale de l'enfant ou de l'un des responsables légaux
- 2) rapprochement de fratrie
- 3) enfant du personnel municipal ou de l'Éducation nationale travaillant sur l'école demandée
- 4) continuité du cursus scolaire de l'enfant
- 5) garde alternée, avec choix d'une école à mi-chemin des domiciles des deux responsables légaux
- 6) proximité du lieu de travail de l'un des responsables légaux
- 7) mode de garde.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'EDUCATION
VU LA DELIBERATION N°17/1529/ECSS DU 3 AVRIL 2017**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Le règlement afférent au recensement des élèves à inscrire dans les écoles publiques de Marseille et au traitement des demandes de dérogations aux périmètres scolaires, adopté par délibération n°17/1529/ECSS du 3 avril 2017 est

abrogé. Il est remplacé par le règlement des inscriptions scolaires de la Ville de Marseille annexé à la présente délibération.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11^{ème} et 12^{ème} Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Sylvain SOUVESTRE

Enrôlé au CA du 02 Mars 2022

Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

22/004/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES ET DES PETITS MARSEILLAIS - DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE - Subventions à des associations œuvrant dans le domaine de la petite enfance - Avenants aux conventions de fonctionnement 2022 - Paiement aux associations des subventions 2022.
21-37756-DPE

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

La Ville de Marseille, en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône (CAF 13), souhaite confirmer son engagement en faveur d'une politique de développement de l'offre d'accueil des jeunes enfants, par le versement de contributions financières à des associations qui participent à cette politique publique ambitieuse.

Ainsi, par délibération n°19/1282/ECSS du 25 novembre 2019, le Conseil Municipal a approuvé un nouveau dispositif dénommé Convention Territoriale Globale, signé entre la Ville et la CAF qui a débuté au 1^{er} janvier 2020, pour une durée de 5 ans.

Conformément à l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, les subventions sont des contributions facultatives. Dès lors, le dépôt d'un dossier de subvention ne constitue pas une promesse de subvention. Le Conseil Municipal est seul compétent à déclarer une association éligible à l'octroi d'une contribution financière.

Ainsi, la Ville de Marseille sera particulièrement attentive à ce que les projets proposés respectent les différentes chartes et les différents engagements de la Ville de Marseille, et notamment :

- les zones en tension entre les offres et les demandes d'accueil collectif, au regard des données figurant dans l'observatoire de la petite enfance de la Ville de Marseille ;
- l'implantation en quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) ;
- le respect du contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat, tel que défini par le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, sera demandé aux associations ;
- la réponse aux besoins atypiques des enfants et des familles, et l'accueil de publics spécifiques ;
- l'égalité filles/garçons et femmes/hommes ;
- la préservation et la prévention de la santé (lutte contre les perturbateurs endocriniens, respect des rythmes de l'enfant,

éducation positive, prise en compte de l'apport des neurosciences...)

- le soutien à la parentalité ;
 - l'accès à la culture ;
 - la démarche eco-responsable visant à la préservation de l'environnement (alimentation en circuits courts et biologique, réduction des déchets, tri sélectif, recherche d'économies des énergies...)
- Cela doit se traduire dans les propositions d'activités, les choix de matériaux, d'alimentation, de supports pédagogiques, jeux d'éveil, des formations du personnel et autres...

Dans cet esprit, il est proposé que la Ville de Marseille soutienne financièrement des actions menées, à l'initiative et sous la responsabilité des associations, pour accueillir prioritairement les jeunes enfants dont les familles sont domiciliées à Marseille, dans le cadre des actions ci-dessous mentionnées :

- Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) ;
- Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) : Ces lieux d'écoute, de parole, de soutien à la fonction parentale, sont des lieux de socialisation du tout petit. Ils sont animés par des accueillants professionnels de la petite enfance. Ils permettent une transition progressive de la cellule familiale vers la vie collective ;
- Relais Petite Enfance (RPE) : Il s'agit de lieux d'échanges et d'information pour les professionnels et les familles. Ces relais servent d'intermédiaire entre les parents et les assistants maternels pour rapprocher l'offre de la demande et permettre, par ailleurs, une meilleure information des familles.

Au regard des activités d'intérêt communal et prenant en compte les attentions ci-dessus énoncées, exercées par les associations gestionnaires de ces actions, la Ville de Marseille décidera de leur apporter son soutien financier, au titre de l'exercice 2022, et ce sous réserve de la disponibilité des crédits au sein du budget municipal, et sous la forme d'une contribution financière de :

- Pour les EAJE : 0,95 Euro par heure d'accueil réalisée sur les trois premiers trimestres de l'année, et en cas de disponibilités de crédits budgétaires annuels, un « versement complémentaire » pourrait être attribué au quatrième trimestre, en fonction de la spécificité des projets présentés ;
- Pour les RPE : 11 000 Euros pour chaque établissement ;
- Pour les LAEP :
 - agrément inférieur ou égal à 8, une demi-journée par semaine : 4 500 Euros,
 - agrément inférieur ou égal à 8, deux demi-journées par semaine : 9 000 Euros,
 - agrément supérieur à 8, une demi-journée par semaine : 6 000 Euros,
 - agrément supérieur à 8, deux demi-journées par semaine : 12 000 Euros.

Pour bénéficier de subventions, les associations devront avoir fait une demande sur le portail subventions de la Ville de Marseille.

Pour mémoire, par délibération du 17 décembre 2021, il a été approuvé le versement d'un acompte de 30 % du montant versé en 2021 et les conventions correspondantes. Le versement du solde fera l'objet d'une délibération à compter de septembre 2022.

Il est donc proposé d'approuver les avenants correspondants qui mentionnent notamment les modalités de la contribution financière et de son versement et les pièces justificatives à fournir.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°2000-321 DU 12 AVRIL 2000 RELATIVE AUX DROITS DES CITOYENS DANS LEURS RELATIONS AVEC LES ADMINISTRATIONS
VU LA DELIBERATION N°21/0947/AGE DU 17 DECEMBRE 2021 OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le barème d'attribution de la contribution financière suivant pour l'année 2022, pour les associations qui

conduisent une ou des actions dans le domaine de la petite enfance :

- Pour les EAJE : 0,95 Euro par heure d'accueil réalisée sur les trois premiers trimestres de l'année, et en cas de disponibilités de crédits budgétaires annuels, un «versement complémentaire » pourrait être attribué au quatrième trimestre, en fonction de la spécificité des projets présentés.

- Pour les RPE : 11 000 Euros pour chaque établissement ;

- Pour les LAEP :

- agrément inférieur ou égal à 8, une demi-journée par semaine : 4 500 Euros ;

- agrément inférieur ou égal à 8, deux demi-journées par semaine : 9 000 Euros ;

- agrément supérieur à 8, une demi-journée par semaine : 6 000 Euros ;

- agrément supérieur à 8, deux demi-journées par semaine : 12 000 Euros.

La Ville de Marseille décidera de leur apporter son soutien financier, au titre de l'exercice 2022, et ce sous réserve de la disponibilité des crédits au sein du budget municipal et au regard des activités d'intérêt communal exercées par les associations gestionnaires de ces actions et en prenant en compte les attentions ci-dessus énoncées.

ARTICLE 2 La dépense sera imputée sur les crédits du Budget 2022 - Nature 6574.2 - 64 - Service 20302 - Action 11011416.

ARTICLE 3 Le soutien financier de la Ville pour l'année 2022 sera calculé suivant le barème mentionné à l'article 1 pour les équipements (EAJE, LAEP et RPE) figurants sur les tableaux ci-annexés.

ARTICLE 4 Sont approuvés les avenants aux conventions ci-annexés conclus avec les associations gestionnaires des équipements, figurant sur les deux mêmes tableaux.

ARTICLE 5 Monsieur Le Maire de Marseille, ou son représentant est habilité à signer ces avenants.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11^{ème} et 12^{ème} Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Sylvain SOUVESTRE

Enrôlé au CA du 02 Mars 2022

Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

22/005/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES ET DES PETITS MARSEILLAIS - DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE - Modification du règlement de fonctionnement des établissements municipaux d'accueil du jeune enfant.
21-37913-DPE

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

La Ville de Marseille assure directement la gestion de 62 établissements d'accueil du Jeune enfant (EAJE) qui accueillent chaque année plus de 3 500 enfants.

Conformément au Code de la Santé Publique, le fonctionnement de ces structures est régi par un règlement approuvé par délibération n°19/1292/ECSS du 25 novembre 2019 qui précise

notamment l'organisation générale, les modalités d'accueil des enfants, la tarification du service et la délivrance de soins spécifiques.

Il convient de modifier ce règlement afin d'intégrer les nouveaux critères d'attribution de places en crèche qui ont été approuvés au Conseil Municipal du 10 novembre 2021.

D'autres modifications d'organisation dans les EAJE, prévues par la loi d'accélération et de simplification de l'action publique (Asap) doivent entrer en vigueur d'ici septembre 2022.

Il sera donc proposé d'ici cette échéance, une nouvelle délibération modifiant le règlement de fonctionnement des établissements municipaux d'accueil du jeune enfant

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA SANTE PUBLIQUE
VU LA DELIBERATION N°19/1292/ECSS DU 25 NOVEMBRE 2019

OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont adoptés le règlement de fonctionnement des établissements municipaux d'accueil du jeune enfant et ses annexes, joints à la présente délibération.

ARTICLE 2 Ce règlement abroge et remplace le règlement de fonctionnement adopté par délibération n°19/1292/ECSS du 25 novembre 2019.

Il prend effet au 28 mars 2022, date de la première commission d'attribution de place.

ARTICLE 3 Monsieur Le Maire de Marseille ou son représentant est chargé de l'application du règlement de fonctionnement et de ses annexes.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à la majorité

Contre Groupe Retrouvons Marseille

Abstention Groupe Une Volonté pour Marseille

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11^{ème} et 12^{ème} Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Sylvain SOUVESTRE

Enrôlé au CA du 02 Mars 2022

Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

22/006/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES ET DES PETITS MARSEILLAIS - DIRECTION DE LA JEUNESSE - Approbation d'un nouveau Projet Educatif de Territoire 2022/2025 et de la convention relative à la mise en place du projet éducatif territorial et du plan mercredi.
21-37877-DJ

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

Par délibération n°21/0596/VDV du 1^{er} octobre 2021, le Conseil Municipal a approuvé les objectifs stratégiques et les axes thématiques proposés pour le nouveau Projet Éducatif de Territoire (PEDT) ainsi que la démarche de concertation mise en place d'ici l'approbation prévue pour la fin de l'année.

A l'appui de cette large concertation engagée auprès des partenaires institutionnels et associatifs en 2021, le nouveau PEDT vise à offrir un parcours cohérent et de qualité sur tous temps, scolaires, périscolaires et extrascolaires, autour des thématiques éducatives que sont la Culture, le Sport, la Santé, la Citoyenneté, le Développement durable/Transition écologique, toutes assorties d'actions concrètes, dont la mise en œuvre sera coordonnée en proximité, à l'échelon territorial, pour les trois années scolaires 2022 – 2023, 2023 – 2024, 2024 – 2025.

Ce document s'adresse à l'ensemble des services municipaux et des acteurs soutenus par la Ville de Marseille, acteurs institutionnels et associatifs, qui ont des actions en faveur de l'enfant. Il doit être une feuille de route, adaptable en fonction des enjeux de quartier, et des événements concernant l'ensemble de la ville (par ex. Coupe du Monde de rugby 2023, JOP 2024, etc).

Ce travail mené par la Ville en partenariat avec l'ensemble des collectivités et des acteurs concernés doit s'appuyer sur des ambitions territoriales plus rapprochées, encourageant les acteurs structurants (éducation nationale, CAF, union des centres sociaux, associations de parents d'élèves, syndicats d'enseignants, mairies de secteur, associations d'éducation populaire, centres sociaux, ...) à développer une dynamique territoriale.

1- Les ambitions et les axes stratégiques du nouveau PEDT

Les différentes étapes de la concertation ont permis de structurer le PEDT autour de cinq grands principes :

- assurer la continuité pédagogique et accompagner la parentalité,
- ancrer le projet éducatif dans les territoires, sur le plan des besoins, des ressources et des acteurs concernés,
- mettre en place une véritable transversalité éducation – culture,
- faire de l'école le lieu privilégié du vivre-ensemble, de la citoyenneté et d'éducation au développement durable/transition écologique,
- replacer la ville et l'aménagement urbain au niveau de l'enfant.

Et d'en définir les axes stratégiques visant à :

- garantir la cohérence et l'articulation des parcours éducatifs sur les différents temps de l'enfant : scolaire, périscolaire et extrascolaire,
- favoriser le développement personnel de l'enfant, son émancipation et son ouverture à l'autre, au monde, son accès à la citoyenneté,
- faciliter l'accès à l'éducation, à la culture et aux sports,
- favoriser la coéducation.

2- Les thématiques et leurs objectifs éducatifs

Pour chacune des thématiques des objectifs éducatifs assortis d'un plan d'actions concrètes en vue de leur réalisation ont été identifiés - Culture :

favoriser l'apprentissage et le goût de la lecture, initier aux pratiques artistiques, garantir la continuité éducative des différents temps de l'enfant à travers le renforcement des parcours d'éducation artistique et culturelle.

- Sport :

promouvoir le respect et la mixité, offrir des activités physiques inclusives et génératrices de vivre-ensemble, améliorer l'accès aux infrastructures sportives du territoire, accompagner l'apprentissage de la natation pour tous.

- Prévention des situations à risque

prévenir les risques liés à la santé mentale des enfants et aux troubles de l'apprentissage, repérer et prévenir les situations à risque de violences, sensibiliser à la bonne hygiène alimentaire et corporelle et aux effets de l'alimentation et du sport sur la santé, mettre en place les outils pour éviter l'exclusion des enfants en situation de handicap,

- Citoyenneté

sensibiliser aux stéréotypes et à l'acceptation des différences, éduquer à l'esprit critique, à l'information et aux médias, éduquer à la participation citoyenne et à la laïcité.

- Développement durable/transition écologique et qualité de vie sensibiliser aux enjeux du changement climatique et de préservation des ressources, sensibiliser les enfants aux jardins et fermes pédagogiques et à l'alimentation durable, accompagner les initiatives des enfants en faveur du développement durable/transition écologique.

3- Les 4 axes du « Plan mercredi »

Le ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports et le ministère de la Culture, associés à la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) se mobilisent pour accompagner les collectivités dans la mise en place d'une offre périscolaire de qualité le mercredi. Ainsi continuité éducative, accessibilité de tous les publics et inclusion des enfants en situation de handicap, mise en valeur des richesses du territoire, diversité et qualité des activités proposées, se déclineront notamment dans le cadre des objectifs suivants :

- renforcer la qualité des offres périscolaires et la coordination entre l'offre périscolaire de la ville et l'offre associative,
- promouvoir le caractère éducatif des activités du Plan mercredi,
- favoriser l'accès à la culture et au sport,
- réduire les fractures sociales et territoriales en mobilisant l'ensemble des ressources et des équipements locaux.

Une double démarche d'évaluation sera mise en œuvre par :

- la visite des ALSH les mercredis par les coordonnateurs du service accueil loisirs jeunes de la direction de la jeunesse,
- une analyse fondée sur des indicateurs d'évaluation pour prendre en compte l'adéquation des projets développés avec les exigences du Plan mercredi.

Les différentes formes prises par les indicateurs d'évaluation sont proposées en annexe de la présente délibération. La Ville poursuivra les évaluations déjà réalisées sur les activités proposées, qu'il s'agisse des activités périscolaires ou extrascolaires, en lien avec les mairies de secteur, les acteurs institutionnels et associatifs concernés.

4- Une nouvelle gouvernance locale

La Ville de Marseille souhaite pour la première fois, en lien avec les Mairies de secteur et les Centres sociaux, favoriser un pilotage territorial et une mise en œuvre locale des actions du PEDT, afin de le rendre plus opérationnel et connecté aux enjeux rencontrés par les enfants.

La Ville s'appuiera sur les partenaires que sont : la Préfecture, l'Éducation nationale, la CAF des Bouches-du-Rhône, la Délégation régionale académique à l'engagement, à la jeunesse et aux Sports, l'Union des centres sociaux, les Fédérations d'éducation populaire, les Associations des parents d'élèves, les Syndicats d'enseignants et les Mairies de secteur.

Le nouveau mode de gouvernance s'articule autour de différents Comités :

- Comité de pilotage élargi avec les partenaires, piloté par la Ville de Marseille
- Comités de pilotage territoriaux à l'échelle des 8 Mairies de secteur
- Comités de suivi et comités techniques

Sur la base des axes définis précédemment, un diagnostic adapté à chacun des territoires sera réalisé avec les acteurs de terrain, afin de déterminer un plan d'actions spécifique aux attentes et besoins de la communauté éducative, pour définir les priorités de 8 « PEDT locaux » en s'appuyant sur la feuille de route du PEDT présenté par ce rapport.

La Ville et les partenaires pourront accompagner les projets émanant des PEDT locaux dans leur réalisation pour voir se développer des expérimentations.

Les activités prévues dans le projet éducatif territorial et le Plan mercredi devront être articulées avec celles proposées dans le cadre des contrats suivants : Convention Territoriale Globale signée avec la CAF 13, Cités éducatives, Contrat de ville, « écoles innovantes » dans le cadre du plan « Marseille en Grand ».

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N° 21/0596/VDV DU 1ER OCTOBRE 2021
OU LE RAPPORT CI-DESSOUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le nouveau Projet Éducatif de Territoire (PEDT) qui entrera en application dès la rentrée 2022/2023 pour une durée de trois ans, jusqu'à la fin de l'année scolaire 2024/2025, ci-annexé.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée relative à la mise en place du projet éducatif territorial et du plan mercredi, entre la Ville de Marseille, la CAF 13, la DSDEN et la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 3 Monsieur Le Maire de Marseille ou son représentant, est autorisé à signer la convention PEDT ou tout document relatif au Projet Éducatif de Territoire/Plan Mercredi.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11^{ème} et 12^{ème}
Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Sylvain SOUVESTRE

Enrôlé au CA du 02 Mars 2022

Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

22/007/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES ET DES PETITS MARSEILLAIS - DIRECTION DE L'EDUCATION - SERVICE GESTION DES LOCAUX SCOLAIRES COORDINATION TECHNIQUE ET NUMERIQUE - Approbation de la désaffectation d'un préfabriqué dans l'enceinte du groupe scolaire les Caillols - 12^{ème} arrondissement.
22-37957-DE

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

Dans le cadre de l'amélioration de l'accueil périscolaire en lien avec les Maisons pour Tous, il est proposé de désaffecter un préfabriqué délaissé situé au sein du groupe scolaire les Caillols 32, chemin des Campanules 12^{ème} arrondissement.

En effet, la destruction de cet équipement laissé à l'abandon depuis une quinzaine d'années, permettrait d'envisager, à terme, d'agrandir la Maison pour Tous des Caillols.

Ces opérations n'auront aucun impact sur la continuité éducative, car cet équipement n'est plus destiné à l'usage scolaire depuis des années.

Cette procédure a par ailleurs été approuvée sur le principe, par Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône, par courrier en date du 2 décembre 2021 et ce, après avis formulé par la Direction des Services départementaux de l'Éducation Nationale des Bouches-du-Rhône.

Cette désaffectation portera donc sur un préfabriqué d'une superficie de 176m² situé sur la parcelle cadastrale n°212 872 H 0127.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'AVIS DE LA DIRECTION DES SERVICES
DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est approuvée la désaffectation d'un préfabriqué de 176m² situé sur la parcelle cadastrale n°212 872 H 0127, dans l'enceinte du groupe scolaire les Caillols sis 32, Chemin des Campanules dans le 12^{ème}.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11^{ème} et 12^{ème}

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Sylvain SOUVESTRE

Enrôlé au CA du 02 Mars 2022

Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

22/008/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - SERVICE PREVENTION DE LA DELINQUANCE - Approbation de la création de la commission "mineurs" du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et signature de la convention partenariale avec la Protection judiciaire de la jeunesse concernant l'expérimentation d'une réponse pénale et éducative spécifique à destination des mineurs, auteurs d'infractions liées au trafic de stupéfiants de faible intensité.
22-37971-DGAVPJPSPP

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

Conformément au Plan national de prévention de la délinquance et aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales qui régissent l'organisation et le fonctionnement du Conseil local de sécurité de prévention de la délinquance et de la radicalisation, la Ville de Marseille et le Parquet du Tribunal Judiciaire de Marseille ont décidé d'installer et de coanimer une commission « mineurs ». Cette commission sera compétente pour aborder et apporter des réponses partenariales aux conduites à risque des mineurs. Y seront associés les acteurs institutionnels, associatifs et des personnes ressources impliqués sur les questions de prévention de la délinquance.

Trois thèmes prioritaires ont déjà été dégagés et donneront lieu à des groupes de travail spécifiques :

- la prévention de la prostitution des mineurs qui touche des jeunes personnes très souvent en rupture familiale.

- la prévention de l'absentéisme et du décrochage scolaire. L'objectif étant, sur la base des différents dispositifs mis en place par l'Éducation Nationale, la Justice et la Ville, d'organiser leur complémentarité de façon à suivre les mineurs au plus près de leur environnement de vie et saisir toutes les opportunités d'une orientation efficace.

- la prévention de l'entrée des très jeunes mineurs dans les trafics de drogues à l'égard desquels le parquet envisage des poursuites plus systématiques en vue de les astreindre à des mesures de réparation.

Sur ce dernier point, un partenariat innovant a été établi entre la Ville et la Protection Judiciaire de la Jeunesse en vue de proposer des réponses pénales adaptées ainsi qu'un suivi éducatif renforcé face à l'augmentation du nombre de mineurs et de jeunes majeurs impliqués dans les trafics de stupéfiants. L'objectif est de permettre une extraction rapide et durable des jeunes impliqués dans le réseau, de proposer des mesures permettant d'impliquer au maximum leurs parents et de prévenir la récidive.

La présente convention a pour objet de formaliser le partenariat entre le parquet du Tribunal Judiciaire de Marseille, la Direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse du département des Bouches-du-Rhône et la Ville de Marseille pour l'expérimentation d'une réponse pénale et éducative spécifique à destination des mineurs auteurs d'infractions liées au trafic de

stupéfiants de faible intensité (guetteurs, revendeurs de petites quantités). Elle définit le public visé, le contenu des mesures pénales et éducatives ainsi que les modalités de mise en œuvre de cette mesure.

Une convention a été établie en vue de formaliser le partenariat entre le parquet du Tribunal Judiciaire de Marseille, la Direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse du département des Bouches-du-Rhône et la Ville de Marseille pour l'expérimentation d'une réponse pénale et éducative spécifique à destination des mineurs auteurs d'infractions liées au trafic de stupéfiants de faible intensité (guetteurs, revendeurs de petites quantités). Elle définit le public visé, le contenu des mesures pénales et éducatives ainsi que les modalités de mise en œuvre de cette mesure.

Compte tenu de l'étendue du territoire et des trafics présents sur la ville, il a été convenu d'expérimenter dans un premier temps cette démarche sur quelques quartiers dans le 1^{er}, 3^{ème}, 9^{ème}, 11^{ème}, 14^{ème} et 15^{ème} arrondissements.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
ET NOTAMMENT SON ARTICLE L2211-1
VU LA LOI N° 2007-297 DU 5 MARS 2007 RELATIVE A LA
PREVENTION DE LA DELINQUANCE
CONSIDERANT LA STRATEGIE TERRITORIALE DE SECURITE
ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE 2017-2020 DE LA
VILLE DE MARSEILLE
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée la création de la commission Mineurs au sein du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance .

ARTICLE 2 Monsieur Le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à signer la convention ci-annexée relative au partenariat entre le Parquet, la Protection Judiciaire de la Jeunesse et la Ville.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité

Abstention Groupe Retrouvons Marseille

Abstention Groupe Une Volonté pour Marseille

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Sylvain SOUVESTRE**

Enrôlé au CA du 02 Mars 2022

Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

22/009/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU
TEMPS LIBRE - DIRECTION DES SPORTS -
Déclaration des avantages en nature attribués par la
Ville de Marseille aux clubs sportifs.
22-37956-DS

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU
CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET
DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST
SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN
CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

Depuis la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République, dont les dispositions ont été reprises dans le Code Général des Collectivités Territoriales, les documents budgétaires sont assortis d'annexes et notamment de la liste des concours attribués par la commune aux associations sous forme de prestations en nature et de subventions.

La mise à disposition des équipements sportifs pour les entraînements et les compétitions officielles est gratuite et constitue un avantage en nature.

Les autres tarifs de mise à disposition sont également susceptibles d'un abattement pour les associations présentant un intérêt général local. Cet abattement constitue également un avantage en nature.

Le montant de l'avantage en nature est calculé en multipliant la durée d'utilisation effective de l'équipement sportif par le tarif en vigueur délibéré par la Ville de Marseille ou en appliquant les modalités particulières d'une convention. Un créneau d'utilisation ne fait jamais l'objet d'une recette mais est systématiquement valorisé en avantage en nature.

Les avantages en nature contribuent à la politique sportive mise en œuvre par la Ville de Marseille qui poursuit des objectifs spécifiques :

- promouvoir le sport comme vecteur de prévention et d'éducation pour la santé. De nombreux projets font apparaître l'impérieuse nécessité de pratiquer une activité physique bonne pour la santé ;

- favoriser l'émergence du sport pour tous et dans toutes les disciplines. La prise en charge de l'ensemble des Marseillaises et des Marseillais, dans le domaine du sport, constitue un enjeu majeur et essentiel dans l'élaboration de cette politique. Au delà de l'aspect santé, le sport fait émerger des valeurs fondamentales, pour tous les publics, respect, entraide, habilités motrices, initiation qu'il convient d'entretenir et développer ;

- promouvoir les événements sportifs comme outil d'ouverture au monde et à sa diversité.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE UNIQUE Est approuvée la liste des clubs bénéficiaires d'avantage en nature pour l'année 2020-2021, ci-annexée.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité

Philippe KHOZIAN n'a pas pris part au vote

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Sylvain SOUVESTRE**

Enrôlé au CA du 02 Mars 2022

Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

22/010/VAT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS
VERTE ET PLUS DURABLE - Elaboration du
Règlement Local de Publicité Intercommunal du
Territoire Marseille Provence - Avis du Conseil
Municipal sur l'approbation du RLPi.
21-37904-DGAVPVPD

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU
CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET
DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST

SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

La Ville de Marseille est attachée à développer des politiques publiques destinées à donner un cadre de vie de qualité aux Marseillais et aux Marseillaises. Pour cela, elle est particulièrement attentive à la préservation de son patrimoine, dans toutes ses dimensions. Les pollutions, visuelles et lumineuses, portent atteinte aux paysages, au cadre de vie, à la biodiversité. Leur diminution dans l'espace public est une véritable nécessité.

Le Règlement Local de Publicité intercommunal est un document régi par le Code de l'Environnement - article L581-14 et suivants - dans le but d'assurer la protection du cadre de vie, en déterminant des règles applicables à la publicité, aux enseignes et aux pré-enseignes. Ce règlement vise à définir des règles plus restrictives que la simple application du Règlement National de Publicité et a pour objectif d'établir un cadre de règles partagées de matière d'implantation de publicité, des enseignes et des pré-enseignes sur le territoire.

La Métropole Aix-Marseille Provence a engagé l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité intercommunal couvrant l'intégralité du Territoire Marseille-Provence par deux délibérations du Conseil de la Métropole en date du 13 juillet 2017, définissant d'une part les objectifs poursuivis tels que :

- Conforter l'attractivité du territoire,
- Valoriser les paysages porteurs des identités locales,
- Améliorer le cadre de vie sur l'ensemble du territoire,
- Assurer la lisibilité des activités économiques et culturelles, ainsi que les modalités de la concertation avec le public, et d'autre part les modalités de collaboration avec les communes membres concernées ;

Pour atteindre ces objectifs le nouveau RLPI s'attachera entre autres à :

- Diminuer considérablement les dispositifs publicitaires en nombre et en surface,
- Interdire la publicité autour des monuments historiques,
- Protéger les sites patrimoniaux remarquables,
- Éteindre les dispositifs publicitaires lumineux entre 23 heures et 7 heures,
- Harmoniser les enseignes commerciales avec le caractère architectural du bâtiment (couleur, matériaux...).

La Ville de Marseille, impliquée dans l'élaboration de ce document, a pu faire part de ses demandes d'évolution d'écriture des règles qui s'appliqueront sur son territoire, comme par exemple l'interdiction de l'affichage numérique dans le périmètre du Site Patrimonial Remarquable ou la définition du périmètre d'interdiction d'affichage autour des monuments historiques.

Le projet de Règlement Local de Publicité intercommunal est entré dans une phase d'approbation, avec en premier lieu l'arrêt du projet le 26 mars 2021 sur lequel chaque commune s'est prononcée.

Le Conseil de Territoire et le Conseil de Métropole se sont ensuite prononcés sur le projet arrêté. Avant que le projet de Règlement soit notifié aux Personnes Publiques Associées et aux communes, ces dernières ont à nouveau délibéré avant le lancement de l'enquête publique requise dans le cadre de cette démarche.

Ceci exposé, le Conseil Municipal a exprimé son avis sur le projet de Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPI) du Territoire Marseille Provence arrêté le 15 avril 2021 par le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Au terme de l'enquête publique qui s'est tenue du 16 septembre au 18 octobre 2021 et du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête remis le 17 novembre 2021, la Ville de Marseille ne peut que se féliciter d'avoir été entendue, notamment sur l'interdiction de la publicité numérique sur le périmètre élargi du Site Patrimonial Remarquable (SPR), et sur la diminution significative des grands formats d'affichage (lesdits « 4 par 3 »).

La Ville de Marseille tient également à faire part de son adhésion à l'extension de la zone de protection des 500 mètres autour de monuments historiques du centre ville de Marseille, répertoriés par l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) et qui est cohérente avec sa demande initiale.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES NOTAMMENT L'ARTICLE L2121-29

VU LE CODE DE L'URBANISME ET NOTAMMENT SES ARTICLES L153-11 A L153-22 VU LE CODE DE L'ENVIRONNEMENT ET NOTAMMENT SES ARTICLES L581-14-1 ET SUIVANTS VU LA LOI N°2010-788 DU 12 JUILLET 2010 PORTANT ENGAGEMENT NATIONAL POUR L'ENVIRONNEMENT (ENE) VU LA LOI N°2014-58 DU 27 JANVIER 2014 DE MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET D'AFFIRMATION DES METROPOLES (MAPTAM) VU LA LOI N° 2014-1545 DU 20 DECEMBRE 2014 SUR LA SIMPLIFICATION DE LA VIE DES ENTREPRISES (SVE) ET PORTANT DIVERSES DISPOSITIONS DE SIMPLIFICATION ET DE CLARIFICATION DU DROIT ET DES PROCEDURES ADMINISTRATIVES VU LA LOI N°2015-991 DU 7 AOUT 2015 PORTANT NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA REPUBLIQUE (NOTRE) VU LA DELIBERATION DU CONSEIL DE LA METROPOLE D'AIX-MARSEILLE-PROVENCE N°HN 056-187/16/CM DU 28 AVRIL 2016

VU LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°17/1698/EFAG DU 26 JUIN 2017

VU LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°17/1699/EFAG DU 26 JUIN 2017

VU LA DELIBERATION N°URB 024-2363/17/CM DU CONSEIL DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE DU 13 JUILLET 2017 VU LA DELIBERATION N°URB 025-2364/17/CM DU CONSEIL DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE DU 13 JUILLET 2017

VU LA DELIBERATION N°URB 026-2365/17/CM DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU 13 JUILLET

VU LA DELIBERATION CADRE N°URB 007-15/02/18/CM DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU 15 FEVRIER 2018

VU LA CONFERENCE INTERCOMMUNALE QUI S'EST TENUE LE 05 JUILLET 2018 ET LE COMPTE-RENDU ETABLI LORS DE CETTE CONFERENCE VU LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°18/0789/EFAG DU 8 OCTOBRE 2018

VU LA CONCERTATION PREALABLE QUI S'EST DEROULEE PENDANT TOUTE LA DUREE DE L'ELABORATION DU PROJET, ASSOCIANT LES HABITANTS, LES ASSOCIATIONS LOCALES ET L'ENSEMBLE DES PERSONNES CONCERNEES VU LA CONFERENCE INTERCOMMUNALE DES MAIRES QUI S'EST REUNIE LE 4 FEVRIER 2021

VU QUE LES CONSEILS MUNICIPAUX ONT ETE INVITES A EXPRIMER LEUR AVIS SUR LES PROPOSITIONS ISSUES DE LA CONCERTATION ET L'ARRET DU PROJET DE RLPI, EN TENANT COMPTE NOTAMMENT DES DIFFERENTS ECHANGES INTERVENUS LORS DE LA CONFERENCE INTERCOMMUNALE DU 4 FEVRIER 2021 VU LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°21/0223/VAT DU 2 AVRIL 2021

VU LA DELIBERATION DU CONSEIL DE LA METROPOLE EN DATE DU 15 AVRIL 2021

VU L'ENQUETE PUBLIQUE QUI S'EST TENUE DU 16 SEPTEMBRE AU 18 OCTOBRE 2021 VU LE RAPPORT ET LES CONCLUSIONS MOTIVEES DE LA COMMISSION D'ENQUETE REMIS LE 17 NOVEMBRE 2021 VU LA CONFERENCE INTERCOMMUNALE DES MAIRES DU 7 DECEMBRE 2021 VU LA CONFERENCE INTERCOMMUNALE DES MAIRES DU 1ER FEVRIER 2022 VU QUE LES CONSEILS MUNICIPAUX SONT INVITES A DONNER LEUR AVIS SUR LE PROJET DE REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL DU TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE QUI DOIT ETRE APPROUVE

VU LES CONSULTATIONS DES MAIRIES DE SECTEUR DES 1ER ET 7EME, DES 2EME ET 3EME, DES 4EME ET 5EME, DES 6EME ET 8EME, DES 9EME ET 10EME, DES 11EME ET 12EME, 13EME ET 14EME, DES 15EME ET 16EME ARRONDISSEMENTS

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS DELIBERE

ARTICLE 1 Est donné un avis favorable aux propositions issues de la Conférence intercommunale des Maires du 1^{er} février 2022 et au Règlement Local de Publicité intercommunal du Territoire Marseille-Provence préalablement à son approbation par la Métropole Aix-Marseille-Provence.

LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS

ARTICLE 2 Est demandé à la Métropole Aix-Marseille-Provence après avis du Conseil de Territoire Marseille-Provence, d'approuver le RLPi sur la base de ces propositions.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11^{ème} et 12^{ème} Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Sylvain SOUVESTRE

Enrôlé au CA du 02 Mars 2022

Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

22/011/VET

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE- Observations du Conseil Municipal sur le projet de création d'une Zone à Faibles Émissions mobilité (ZFE-m) sur le territoire élargi de la commune de Marseille.
22-38058-DGAVPVPD

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

Une consultation du public sur le projet de création d'une Zone à Faibles Émissions mobilité (ZFE-m) du centre-ville élargi de Marseille a été initiée par la Métropole Aix-Marseille-Provence. Elle se déroule du 17 janvier 2022 au 1^{er} mars 2022 inclus sur le territoire de la commune de Marseille.

Pour une Zone à Faibles Émissions (ZFE) écologique et solidaire à Marseille :

Confrontée à des retards majeurs en matière de développement durable dans la mise en œuvre des politiques publiques, la Ville de Marseille est aujourd'hui soumise à un dépassement régulier des seuils de pollution qui dégrade la qualité de l'air respiré par les Marseillaises et Marseillais.

Les causes de cette pollution atmosphérique sont nombreuses : absence de solutions en matière de mobilités durables et non polluantes offrant une alternative à la voiture individuelle, absence de réflexion sur le développement des espaces verts et à la gestion du patrimoine végétal et naturel de la commune, pollution liée aux activités du Grand Port Maritime de Marseille (GPMM) et aux émissions polluantes des navires et croisiéristes utilisant les installations portuaires...

Cette pollution de l'air est un véritable enjeu de santé publique et affecte l'ensemble des Marseillaises et des Marseillais et touche encore plus les enfants. Elle entraîne des décès prématurés et augmente les risques de développer des pathologies respiratoires, des allergies, de l'asthme, de l'eczéma.

Une perte de développement économique est aussi imputable à cet air pollué qui dégrade le cadre de vie des habitantes et des habitants. Les populations les plus précaires en sont les premières victimes.

Par ailleurs, Marseille a la particularité d'être une ville centre particulièrement populaire au sein de la Métropole Aix-Marseille. L'absence de réflexion sur son développement, fruit d'une vision stratégique peu présente ces dernières années, n'a pas permis de développer des solutions particulières à cette situation.

Ces impacts sanitaires et économiques de la pollution atmosphérique, mais aussi la mise à jour récente actant une baisse importante des seuils recommandés par l'OMS suite à un nouveau tour d'horizon scientifique en 2021, justifient la mise en place d'une politique publique ambitieuse.

Dans ce contexte de prise de conscience de l'ampleur des impacts de la pollution de l'air sur l'environnement et la santé publique et du durcissement des injonctions à agir, l'État a durci sa législation, conformément aux dispositions européennes en enjoignant les territoires soumis à la pollution automobile à mettre en place des zones à faibles émissions (ZFE).

Concernant Marseille, la compétence de la ZFE a été donnée à la Métropole depuis août 2021 et la loi Climat et Résilience du 24 août 2021.

Le périmètre de la ZFE :

Tel que proposé par la Métropole, le périmètre de la ZFE s'étend aux zones du centre ville, et concernera 314 000 habitants. Il est délimité par l'intérieur des boulevards : avenue du Cap Pinède, boulevards Capitaine Gèze et de Plombières, avenue Alexandre Fleming, boulevards Françoise Duparc, Sakakini, Jean Moulin et Rabatau, avenue du Prado 2.

Ce périmètre va impacter de nombreux habitants pour qui la voiture individuelle est l'unique mode de déplacement du fait de l'insuffisance des transports en commun. Ainsi il est estimé que dans le 3^{ème} arrondissement, la moitié du parc automobile sera impacté dès septembre 2024. Dans un autre sens, il laisse certains territoires hors ZFE alors qu'il existe une volonté politique d'aller plus loin, c'est notamment le cas dans le 8^{ème} arrondissement.

Les mesures de restriction de la circulation incluses dans le périmètre devront concerner l'ensemble des véhicules.

Le Conseil Municipal regrette que les tunnels bien qu'inclus dans le périmètre aient été exclus du dispositif, conformément aux dispositions législatives, malgré la demande portée par les élus municipaux auprès de la DREAL.

Au-delà des dispositions liées à la ZFE, les problématiques engendrées par les deux roues motorisés devront être prises en compte afin de faire respecter la réglementation sur les émissions polluantes (dont sonores) de tous les véhicules, y compris les deux roues motorisés, souvent bruyants et dont leur carburateur est sous-optimale, avec dégagements d'odeurs, de composés organiques volatils et de gaz imbrûlés.

Solutions de substitutions :

Marseille est une ville notoirement en retard en matière de transports en commun, et de solutions alternatives. Actuellement ville la plus embouteillée de France, elle souffre d'une absence de vision stratégique dans le développement de ces transports par l'autorité organisatrice des transports ces dernières années. A cela s'ajoute le constat d'une inégalité sociale très forte, avec des quartiers où le taux de pauvreté peut atteindre 50%. Le niveau d'équipement en voiture individuelle peut aussi être inférieur de 20 points à la moyenne nationale.

La ZFE doit être acceptée socialement, et pour cela des solutions alternatives doivent être proposées par l'autorité organisatrice des déplacements : la Métropole. Celle-ci doit activer en urgence le développement de transports en commun vers les secteurs les plus impactés par la mise en place de la ZFE, comme le 3^{ème} arrondissement. En accord avec les objectifs fixés par l'Etat dans la loi de finance 2022, sur l'obtention de fonds pour le développement des transports sur la Métropole Aix-Marseille, le désenclavement des quartiers Nord, et donc du 3^{ème} arrondissement, doit faire l'objet d'une priorisation immédiate. Le périmètre de la ZFE doit être conditionné au développement des transports en commun pour être acceptable socialement et viable écologiquement.

Par ailleurs, des solutions de mobilités douces existent, comme le vélo. Or Marseille est régulièrement classée dernière en matière d'infrastructures cyclables. La Ville de Marseille demande donc une accélération du plan Vélo. Celle-ci peut passer par la mise en place de borne vélo en libre service dans des quartiers pour l'instant dépourvus, ainsi que la création d'itinéraires "Zone ZFE" sur les principaux axes impactés.

Concernant le parc automobile, la Ville souscrit pleinement à la volonté de la Métropole de voir la circulation automobile diminuer. Cependant pour certains foyers, notamment les plus éloignés des solutions alternatives, la voiture individuelle constitue le mode principal de déplacement. En ce sens, la Ville de Marseille a sollicité le Ministère de l'Écologie pour que l'aide au développement d'un parc automobile vertueux soit augmentée. Dans une ville marquée par de fortes inégalités sociales, une aide supérieure doit être envisagée parce que nécessaire pour de nombreux habitants.

Il faut cependant noter qu'une ZFE sans mesures d'accompagnement serait socialement injuste : on ne peut pas forcer les ménages les plus modestes à changer de véhicule alors qu'ils n'en ont pas la capacité financière, ou à utiliser le vélo ou les transports en commun lorsqu'il n'existe pas de bons aménagements et une bonne desserte près de chez eux.

Cela conditionne pour partie la réussite de la mise en place de la ZFE, visant la réduction de la pollution de l'air sans pour autant apparaître comme un dispositif défavorable pour les habitants aux revenus les plus modestes. Pour être efficaces, ces aides devront ainsi tenir compte de la situation économique du foyer, et gérées au sein d'un guichet unique, clairement identifié par les habitants. Celui-ci devra être proposé par la Métropole.

La réussite de la ZFE est souhaitée par la Ville de Marseille. Elle est un moyen de protection de la santé des habitants, et permet l'évolution des mobilités. Mais son approche doit être étudiée pour être socialement acceptable. Il est donc nécessaire que le projet final tienne compte des observations précisées dans cette délibération, et qui s'appuient sur les concertations mises en place dans les secteurs.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LA LOI N°2019-1428 DU 24 DECEMBRE 2019
D'ORIENTATION DES MOBILITES
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'ENVIRONNEMENT VU LA DELIBERATION
N°21/0197/VET DU 2 AVRIL 2021 VU LES CONSULTATIONS
DES MAIRIES DE SECTEUR DES 1^{ER} ET 7^{EME}, DES 2^{EME} ET 3^{EME},
DES 4^{EME} ET 5^{EME}, DES 6^{EME} ET 8^{EME}, DES 9^{EME} ET 10^{EME}, DES
11^{EME} ET 12^{EME}, 13^{EME} ET 14^{EME}, DES 15^{EME} ET 16^{EME}
ARRONDISSEMENTS
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Sont émises les observations suivantes :

- Le projet d'amplification de la ZFE doit atteindre, d'ici quelques années, des seuils scientifiquement recommandés par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) afin d'assurer une protection satisfaisante de la santé de la population ;

- Le Conseil Municipal de Marseille insiste fortement sur l'importance de concilier le calendrier de la mise en place de la ZFE au renforcement des offres de transport en commun dans les quartiers les plus impactés, tel que le 3^{eme} arrondissement. Ceci passe par l'accélération de la programmation du tramway Belle de Mai-Merlan. Le Conseil municipal insiste aussi sur le renforcement des transports en commun dans la zone ZFE, en particulier en ce qui concerne les capacités, fréquences et plages horaires ;

- Le Conseil Municipal demande que le périmètre de la ZFE soit conditionné au développement des transports en commun et des Parkings-relai afin de ne pas apparaître comme socialement injuste. Qu'en conséquence sa mise en place soit différée dans le Nord de Marseille, et favorisée dans les secteurs où il existe des solutions de transports satisfaisantes ;

- Le Conseil Municipal de Marseille soutient en particulier les propositions de dérogations temporaires et les propositions d'aides financières accrues en fonction des revenus des ménages, afin d'accompagner les personnes les plus modestes dans ce changement de mobilité ;

- Le Conseil Municipal de Marseille soutient en particulier la création d'un service de conseil aux mobilités pour accompagner les particuliers dans leurs démarches en faveur de la transition des mobilités (dont report modal) et afin de limiter le non-recours aux aides et aux dérogations en vigueur. Un service d'accompagnement au changement, personnalisé et accessible à toutes et à tous, développé à la hauteur de l'amplification de la ZFE, semble en effet nécessaire pour favoriser cette transition et le report modal associé et permettre l'adoption d'alternatives à la voiture thermique individuelle ;

- Le projet doit intégrer un dispositif de communication important et diversifié sur plusieurs canaux dès que les périmètres et leurs échéanciers seront votés par le Conseil Métropolitain, afin de donner la meilleure visibilité possible au plus grand nombre de particuliers et de professionnels ;

- Le projet doit intégrer la mise en place "d'itinéraires ZFE" en matière de déplacement doux. Ceux-ci offriront des possibilités de mobilités protégées et adaptées à la marche et au vélo ;

- Le projet doit prévoir, en complément de la concertation, des mesures d'accompagnement adaptées. Il devra enfin prévoir des mesures de contrôle efficaces, impliquant notamment une action rapide de l'État pour mettre à disposition les équipements homologués afférents ;

- Le projet doit pouvoir être évolutif pour permettre une extension de son périmètre aux arrondissements bien pourvus en transports en commun et aux mobilités alternatives.

ARTICLE 2 Est demandé à la Métropole Aix-Marseille-Provence de prendre en compte les observations de la ville de Marseille avant d'approuver la création d'une Zone à Faibles Émissions mobilité (ZFE-m) du centre-ville élargi de Marseille.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité

Abstention Groupe Retrouvons Marseille

Abstention Groupe Une Volonté pour Marseille

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11^{ème} et 12^{ème} Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Sylvain SOUVESTRE

Enrôlé au CA du 02 Mars 2022

Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

22/012/HN
DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES –
Modification des Commissions Permanentes du
Conseil d'Arrondissements.

Afin d'intégrer les deux nouveaux conseillers d'arrondissements de la Mairie du 6^e Secteur au sein des Commissions Permanentes, Madame Jeanne RENAUX et Monsieur Gérard TAGLIATI, nous vous proposons une nouvelle répartition des membres.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LA LOI N° 82-1169 DU 31 DECEMBRE 1982
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES,
ARTICLES L.2122-22 ET L.2121-8
VU LA DELIBERATION N°21/012/HN DU 30 MARS 2021
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

Article 1 : La Commission « Ville En Transitions » est composée de 20 membres dont Monsieur le Maire Président de droit.

En sont désignés membres :

M. SOUVESTRE
Mme EMERY
M. AGU
Mme CANNONE
Mme BALLETTI
Mme BARTHES
M. COULET
M. KHOZIAN
Mme LUCCIONI
M. CARVALHO
Mme MONNET-CORTI
M. GUICHARD
M. PICHON
M. BERT

M. RUAS
Mme BERNARDI
Mme ROSSELL
M. SIGNES
M. KELLER
Mme BELLONI

Article 2 : La Commission « Affaires Générales » est composée de 20 membres dont Monsieur le Maire Président de droit.

En sont désignés membres :

M. SOUVESTRE
M. KHOZIAN
M. NAKACHE
Mme BOUALEM
Mme CARREGA
M. RUAS
M. RIVOALLAN
M. PARAKIAN
M. PICHON
M. CARVALHO
M. GUICHARD
M. LAGET
Mme CAMPAGNOLA/SAVON
M. COULET
Mme BALLETTI
Mme AUDIBERT
M. OHANESSIAN
M. ROSIQUE
M. ALLISIO
Mme GRISETI

Article 3 : La Commission « Vie Dans la Ville » est composée de 20 membres dont Monsieur le Maire Président de droit.

En sont désignés membres :

M. SOUVESTRE
Mme CARREGA
Mme SCIARA
M. AUDIBERT
Mme BARTHES
Mme BOUALEM
Mme RENAUX
M. COULET
Mme CANNONE
Mme LUCCIONI
Mme MONNET-CORTI
M. KHOZIAN
Mme CAMPAGNOLA/SAVON
M. RIVOALLAN
Mme RADY
Mme AUDIBERT
M. ROSIQUE
Mme ROSSELL
Mme GRISETI
Mme BELLONI

Article 4 : La Commission « Ville Attractive » est composée de 20 membres dont Monsieur le Maire Président de droit.

En sont désignés membres :

M. SOUVESTRE
M. LAGET
M. AGU
M. AUDIBERT
Mme BALLETTI
M. BERT
Mme EMERY
M. PARAKIAN
M. NAKACHE
M. PICHON
Mme RADY
M. RIVOALLAN
Mme SCIARA
M. GUICHARD

M. TAGLIATI
Mme BERNARDI
M. OHANESSIAN
M. SIGNES
M. ALLISIO
M. KELLER

Article 5 : La Commission « Budget et Comptes de la Ville » est composée de 20 membres dont Monsieur le Maire Président de droit.

En sont désignés membres :

M. SOUVESTRE
M. KHOZIAN
M. NAKACHE
Mme BOUALEM
Mme CARREGA
M. RUAS
M. RIVOALLAN
M. PARAKIAN
M. PICHON
M. CARVALHO
M. GUICHARD
M. LAGET
Mme CAMPAGNOLA/SAVON
M. COULET
Mme BALLETTI
Mme AUDIBERT Frédérique
M. ROSIQUE Thibaud
Mme ROSSELL Pauline
Mme GRISETI Monique
M. KELLER Arnaud

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11^{ème} et 12^{ème} Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Sylvain SOUVESTRE

Enrôlé au CA du 02 mars 2022

Mairie du 7^{ème} secteur

Délibérations du 1^{er} mars 2022

N° 22-001 7S

PRÉSIDENTE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 37 membres.

RAPPORT N° 22-001 7S

DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
Actualisation des tarifications pratiquées dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif d'Accueil Collectif de Mineurs lors des périodes périscolaires et extrascolaires au sein des structures proposant un service de Centre aéré – Application des nouveaux barèmes LEA (Loisirs Equitables Accessibles) et maintien du montant de la participation des familles à la restauration.

Madame le Maire du 7^e Secteur transmet au Conseil des 13^e et 14^e arrondissements le rapport suivant :

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'actualisation des tarifications pratiquées dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif d'Accueil Collectif de Mineurs lors des périodes périscolaires et extrascolaires au sein des structures proposant un service de Centre aéré.

Dans cette perspective, il lui est également demandé de valider l'application des nouveaux barèmes LEA et le maintien du montant de la participation des familles à la restauration.

En effet, la Mairie de Secteur des 13^e et 14^e arrondissements de Marseille a en gestion 25 structures d'animation de quartier (ou Centres d'animation de quartier), parmi lesquelles, 12 proposent un Accueil Collectif de Mineurs (ACM), que ce soient les mercredis et/ou durant les vacances scolaires (La Batarelle, Château-Gombert, Font Obscure, Jean-Jaurès, Marine-Bleue, Le Merlan, Pélabon, Saint-Jérôme, Saint-Joseph, Saint-Just Bellevue, Canet Larousse ou Truphème).

Cet accueil des enfants dans les temps scolaires et périscolaires s'inscrit dans la mise en œuvre d'une convention de fonctionnement et d'objectifs conclue entre la Ville de Marseille et la Caisse d'Allocations Familiales, laquelle prévoit l'application d'une tarification adaptée aux familles, calquée sur le barème CAF dit LEA, outre la possibilité de prévoir une tarification « participative » à l'offre de restauration complémentaire à la prestation d'accueil.

RAPPORT N° 22-001 7S

Par délibération du 5 octobre 2020, le Conseil Municipal de la Ville de Marseille a approuvé les nouvelles modalités de l'aide Loisirs Equitables Accessibles (LEA) de la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône et le conventionnement des Aides Financières d'Action Sociale (AFAS).

Il appartient donc à la Mairie du 7^e secteur de procéder à l'actualisation des barèmes LEA et de poursuivre une politique de tarification adaptée aux capacités contributives des familles et ainsi favoriser l'accès aux activités de loisirs organisées par les ALSH du secteur.

1. Prise en compte de l'actualisation des barèmes CAF :

Dans le cadre de l'application des nouveaux barèmes, il sera fait application des tarifs d'accueil votés, par application du barème dit LEA, basé sur le quotient familial CAF, proposant des seuils « QF famille » de 0 à 1 200 euros, pour une participation financière à l'heure variant de 0,15 euros à 1,20 euros.

Pour les familles justifiant d'un quotient familial CAF dont le montant serait hors barème (> 1200 euros) ou pour celles ne justifiant pas d'un quotient familial CAF, il sera fait application du barème dit fiscal, ou « Hors LEA », basé sur les revenus imposables, proposant des seuils déterminés par les revenus annuels imposables.

Ces tarifs correspondent à un accueil dit simple, hors restauration. La détermination du montant final de la participation des familles sera fixée en additionnant le coût de l'accueil simple (taux de participation horaire x par le nombre d'heures (8 heures forfaitaires) et le montant de la participation éventuelle à la restauration sollicitée.

2. Maintien de la participation contributive aux frais de restauration d'un montant de 1,60 euros par jour et par enfant mise à la charge des familles :

L'article 2 de la Convention d'objectifs et de financement CAF portant aide aux Loisirs Equitables Accessibles dispose que « le gestionnaire a la possibilité de mettre en place une facturation fixe ou modulée du repas dans la limite de 2 euros. Dans le cadre d'une modulation du tarif repas, il appartient au gestionnaire de définir le niveau de facturation de celui-ci en fonction des tranches de quotient familial. Pour autant, la facturation du repas n'est pas obligatoire ».

A ce titre, la Mairie du 7^e Secteur pratique depuis de nombreuses années une tarification contributive à la restauration de 1,60 euros

par jour et par enfant. Cette tarification adaptée tient compte de la différence de niveau de service proposé entre les structures proposant un accueil avec restaurant et les quelques structures proposant un accueil sans restauration.

Pour mémoire, la Mairie des 13^e et 14^e arrondissements a conventionné avec deux prestataires titulaires actuellement du marché restauration, lesquels proposent une restauration différente selon les Centres aérés concernés (cuisine traditionnelle ou non).

A ce titre, notre prestataire Sodexo pratique une tarification de 3,36 euros par jour comprenant un petit déjeuner, un repas chaud et un goûter. Notre prestataire Terres de Cuisine pratique une tarification de 4,33 euros par jour comprenant également un petit déjeuner, un repas chaud et un goûter. Le coût de la restauration est supporté par la Mairie de Secteur (sous réserve de la participation sollicitée des familles à hauteur de 1,60 euros).

Il y a lieu à la fois de maintenir le montant de la participation à la restauration et décider de l'adaptation des nouvelles tarifications CAF.

RAPPORT N° 22-001 7S

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Où il rapport ci-dessus,

D É L I B È R E

ARTICLE 1 :

Est approuvé l'actualisation des barèmes de tarification pour les inscriptions Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) gérés par les Mairies de Secteur.

ARTICLE 2 :

Est approuvé le maintien à 1,60 euros par jour et par enfant correspondant à la participation contributive aux frais de restauration sollicitée dans le cadre d'une tarification adaptée.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

N° 22-002 7S

PRÉSIDENTE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 37 membres.

RAPPORT N° 22-37977-DPETE – 22-002 7S

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS
VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION DE LA
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA
TRANSITION ECOLOGIQUE - SERVICE
DEVELOPPEMENT DURABLE ET BIODIVERSITE -
PROJET SIRIUS A FRAIS VALLON - APPROBATION
D'UNE CONVENTION PARTENARIALE AVEC LE

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE, LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE ET HABITAT-MARSEILLE-PROVENCE, POUR METTRE A DISPOSITION LES TOITURES D'EQUIPEMENTS MUNICIPAUX DU SECTEUR POUR LA CREATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 15 jours).

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation d'une convention de partenariat entre la Ville de Marseille, le Département des Bouches-du-Rhône, la Métropole Aix-Marseille Provence et Habitat-Marseille-Provence, concernant l'installation d'une centrale photovoltaïque en autoproduction- autoconsommation collective dans le Quartier de Frais-Vallon (13^e).

Dans cette perspective, il nous est également demandé de valider l'adhésion de la Ville de Marseille à la future structure, personne morale organisatrice (PMO), dédiée pour ce projet.

RAPPORT N° 22-37977-DPETE – 22-002 7S

Pour mémoire, SIRIUS (Stratégie d'Innovation par les Réseaux d'Intelligence Urbaine et de Services) est un programme d'actions dont le volet principal concerne l'énergie : construction d'une stratégie énergétique globale pour l'ensemble du quartier avec comme objectifs la réduction de 90 % des émissions de GES (CO2eq) et de 80 % de consommation de chauffage, d'où le projet d'installation d'une centrale photovoltaïque en autoproduction-autoconsommation collective pour produire localement une électricité verte au profit des habitants.

A ce titre, les toitures incluses dans le périmètre du projet seront utilisées pour la réalisation de cette centrale solaire : les immeubles de logements et de bureaux, les bâtiments scolaires (les groupes scolaires Frais Vallon Nord, Centre et Sud), une crèche municipale ainsi que le collège Jacques Prévert.

Ce projet de centrale photovoltaïque à Frais Vallon présente plusieurs intérêts :

- protéger les habitants précaires avec une stabilisation du prix de leur électricité pendant 30 ans, grâce au contrat passé avec un opérateur photovoltaïque,
- prise en charge de l'investissement par l'opérateur photovoltaïque,
- rassembler plusieurs entités au service de l'intérêt général pour faire de Frais Vallon un quartier « démonstrateur » avec une opération inédite en France.

Aussi, la Ville de Marseille, en tant que propriétaire foncier concerné par le projet, doit approuver la convention de partenariat ci-jointe afin de permettre à la Métropole de lancer un Appel à Projet pour sélectionner un Opérateur Photovoltaïque dont la mission sera :

- de mettre en œuvre le planning de réalisation de la centrale photovoltaïque en tenant compte du planning consolidé de rénovation des logements du bailleur ;
- d'appliquer le modèle économique qui déterminera en particulier :
 - * le prix appliqué aux « auto-consommateurs » ;
 - * la rémunération des bailleurs (propriétaires des toitures) et des actionnaires (selon l'ouverture du capital).
- de créer une structure dédiée, personne morale organisatrice (PMO) qui assumera :
 - * de faire vivre la clé de répartition de l'électricité photovoltaïque auto-produite entre les autoconsommateurs ;
 - * de facturer l'électricité photovoltaïque auto-consommée aux « auto-consommateurs », à partir des données transmises par ENEDIS en application de la clé de répartition.

La Ville de Marseille, en s'engageant dans le programme SIRIUS, veillera à ce que ce programme d'actions n'entrave pas le programme de rénovation des groupes scolaires de ce secteur compris dans le Plan Écoles d'Avenir.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

RAPPORT N° 22-37977-DPETE – 22-002 7S

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 22-37977-DPETE au Conseil Municipal joint à la présente,

Ouï le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un AVIS FAVORABLE à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 22-37977-DPETE qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

N° 22-003 7S

PRÉSIDENTE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 37 membres.

RAPPORT N° 22-37976-DPE – 22-003 7S

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES ET DES PETITS MARSEILLAIS - DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE - APPROBATION DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'ACCES A L'ESPACE SECURISE MON COMPTE PARTENAIRE MIS EN ŒUVRE PAR LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES BOUCHES-DU-RHONE, DU BULLETIN D'ADHESION AU SERVICE « AIDES FINANCIERES D'ACTION SOCIALE » ET DE L'AVENANT N°1 AU BULLETIN D'ADHESION AU SERVICE DE CONSULTATION (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 15 jours).

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation de l'avenant n°1 à la convention d'accès à l'espace sécurisé Mon Compte Partenaire mis en œuvre par la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône.

Dans cette perspective, il nous est également demandé de valider l'avenant n°1 au bulletin d'adhésion au service de consultation ainsi

que le bulletin d'adhésion au service « Aides financières d'action sociale » ci-annexés.

Pour mémoire, par délibérations n°18/0665/ECSS du 25 juin 2018 et n°20/0423/EFAG du 5 octobre 2020, le Conseil Municipal avait approuvé la convention « Mon compte Partenaire », conclue avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône, pour la consultation des données allocataires.

RAPPORT N° 22-37976-DPE – 22-003 7S

En effet, La Ville de Marseille étant bénéficiaire de prestations de service versées par la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône, la Direction de la Petite Enfance, comme les mairies de secteur, disposent de cet accès pour le calcul des participations des familles aux frais de garde en crèche et pour l'Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH).

Parallèlement, la Direction de la Petite Enfance et les mairies de secteur utilisent le portail partenaires pour effectuer les déclarations de données financières et d'activités des équipements.

Ce portail va disparaître, pour être intégré au service AFAS « Aides financières d'action sociale » via le portail Mon Compte partenaire. Aussi, pour pouvoir accéder à ce nouveau service, il convient d'approuver ces trois documents.

L'approbation de ces documents n'a pas d'incidence financière.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 22-37976-DPE au Conseil Municipal joint à la présente,

Ouï le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un AVIS FAVORABLE à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 22-37976-DPE qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

N° 22-004 7S

PRÉSIDENCE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 37 membres.

RAPPORT N° 21-37756-DPE – 22-004 7S

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES ET DES PETITS MARSEILLAIS - DIRECTION DE LA PETITE

ENFANCE - SUBVENTIONS A DES ASSOCIATIONS ŒUVRANT DANS LE DOMAINE DE LA PETITE ENFANCE - AVENANTS AUX CONVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2022 - PAIEMENT AUX ASSOCIATIONS DES SUBVENTIONS 2022 (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 15 jours).

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation du barème d'attribution de la contribution financière suivant, pour l'année 2022, en faveur des associations qui conduisent une ou des actions dans le domaine de la petite enfance :

- Pour les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) :

0,95 Euro par heure d'accueil réalisée sur les trois premiers trimestres de l'année, et en cas de disponibilités de crédits budgétaires annuels, un « versement complémentaire » pourrait être attribué au quatrième trimestre, en fonction de la spécificité des projets présentés.

- Pour les Relais Petite Enfance (RPE) :

11 000 Euros pour chaque établissement.

RAPPORT N° 21-37756-DPE – 22-004 7S

- Pour les Lieux d'Accueil Enfants Parents (LAEP) :

. agrément inférieur ou égal à 8, une demi-journée par semaine : 4 500 Euros

. agrément inférieur ou égal à 8, deux demi-journées par semaine : 9 000 Euros

. agrément supérieur à 8, une demi-journée par semaine : 6 000 Euros

. agrément supérieur à 8, deux demi-journées par semaine : 12 000 Euros

La Ville de Marseille décidera de leur apporter son soutien financier, au titre de l'exercice 2022, et ce sous réserve de la disponibilité des crédits au sein du budget municipal et au regard des activités d'intérêt communal exercées par les associations gestionnaires de ces actions.

Pour bénéficier de subventions, les associations devront avoir fait une demande sur le portail subventions de la Ville de Marseille.

Pour mémoire, par délibération du 17 décembre 2021, il a été approuvé le versement d'un acompte de 30 % du montant versé en 2021 et les conventions correspondantes. Le versement du solde fera l'objet d'une délibération à compter de septembre 2022.

Il est donc également proposé d'approuver les avenants correspondants qui mentionnent notamment les modalités de la contribution financière et de son versement et les pièces justificatives à fournir.

Notre secteur est concerné par :

Liste des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE)				
Structure	Arrt	Type	Gestionnaire	Adresse Association
Coccinelle	13 ^e	MAC	E.P.I.S.E.C	82 Ave de la Croix-Rouge
Les Cigalons	13 ^e	MAC	Maison de la Famille	143 Ave des Chutes Lavie
Les Griottes	13 ^e	MAC	Maison de la Famille	143 Ave des Chutes Lavie
Alphonse Padovani	13 ^e	MAC	Crèches du Sud	1 Chemin des Grives

La Maison des Petits Loups	14 ^e	Micro crèche	La Maison des Enfants	24 Chemin de la Bigotte (15 ^e)
Bulle de Savon	14 ^e	Micro crèche	Association Crèches Micro-Bulles	100 Chemin de Ste-Marthe
Bulle d'Eau	14 ^e	Micro crèche	Association Crèches Micro-Bulles	100 Chemin de Ste-Marthe
Bulle de Sucre	14 ^e	Micro crèche	Association Crèches Micro-Bulles	100 Chemin de Ste-Marthe
Bulle de Malices	14 ^e	Micro crèche	Association Crèches Micro-Bulles	100 Chemin de Ste-Marthe
Les Jardins d'Eléonore	13 ^e	MAC	AFAD	28 Traverse des Deux Tours
Les Petites Frimousses	13 ^e	MAC	Les Petits Canailous	64 Chemin de Château-Gombert

RAPPORT N° 21-37756-DPE – 22-004 7S

Plif Plaf Plouf	13 ^e	MAC	Plif Plaf Plouf	129 Ave de la Rose
Les Petites Mains de Demain	14 ^e	Micro crèche	Les Petites Mains de Demain	15 Chemin des Bessons
Crèche Château-Gombert	13 ^e	MAC	Sauvegarde 13	4 Rue Gabriel Marie (10 ^e)
Les Roseaux	13 ^e	MAC	Sauvegarde 13	4 Rue Gabriel Marie (10 ^e)
Un Air de Printemps	14 ^e	MAC	Auteuil Petite Enfance	40 Rue J. de la Fontaine (75016 Paris)
La Malle aux Découvertes	14 ^e	MAC	Ligue de l'Enseignement FAIL 13	192 Rue Horace Bertin (5 ^e)

Liste des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE)				
Structure	Arrt	Type	Gestionnaire	Adresse Association
L'îlot	14 ^e	Micro crèche	Ile aux Enfants 13	2106 Chemin de la Seyne a Bastian (83500)
Tiplane	14 ^e	MAC	Ile aux Enfants 13	2106 Chemin de la Seyne a Bastian (83500)

Liste des Lieux d'Accueil Enfants Parents (LAEP) et des Relais Petite Enfance (RPE)			
Structure	Arrt	Gestionnaire	Adresse Association
Le Petit Pas	13 ^e	CS La Garde	37-41 Ave François Mignet
Les Bout'Chou	14 ^e	AGA-MFA	10 Ave Salvator Allende
RPE Nord	13 ^e	UFCV	2A Rue du Monastère (4 ^e)
RPE 3/14 ^e	14 ^e	ADAI	5 Boulevard de Maison Blanche

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport 21-37756-DPE au Conseil Municipal joint à la présente,
Où le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E

RAPPORT N° 21-37756-DPE – 22-004 7S

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 21-37756-DPE qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

N° 22-005 7S

PRÉSIDENCE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 37 membres.

RAPPORT N° 21-37913-DPE – 22-005 7S

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DES PETITES MARSEILLaises ET DES PETITS MARSEILLAIS - DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE - MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS MUNICIPAUX D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 15 jours).

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'adoption du règlement de fonctionnement des établissements municipaux d'accueil du jeune enfant ainsi que de ses annexes.

A ce titre, il nous est également demandé de valider le principe selon lequel ce règlement abroge et remplace le règlement de fonctionnement adopté par délibération n°19/1292/ECSS du 25 novembre 2019.

En effet, il convient de modifier celui-ci afin d'intégrer les nouveaux critères d'attribution de places en crèche qui ont été approuvés au Conseil Municipal du 10 novembre 2021.

Par ailleurs, d'autres modifications d'organisation dans les EAJE, prévues par la loi d'accélération et de simplification de l'action publique (Asap) doivent entrer en vigueur d'ici septembre 2022.

Ledit règlement prend effet au 28 mars 2022, date de la première commission d'attribution de places.

RAPPORT N° 21-37913-DPE – 22-005 7S

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport 21-37913-DPE au Conseil Municipal joint à la présente,

Ouï le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE n'émet pas d'avis sur les dispositions énoncées dans le rapport 21-37913-DPE qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

N° 22-006 7S

PRÉSIDENCE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 37 membres.

RAPPORT N° 21-37869-DE – 22-006 7S

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES ET DES PETITS MARSEILLAIS - DIRECTION DE L'EDUCATION - SERVICE DES INSCRIPTIONS ET DE LA POPULATION SCOLAIRES - APPROBATION DU REGLEMENT DES INSCRIPTIONS SCOLAIRES DE LA VILLE DE MARSEILLE (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 15 jours).

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'adoption du règlement des inscriptions scolaires de la Ville de Marseille annexé à la présente délibération.

A ce titre, il nous est également demandé de valider le principe selon lequel ce règlement abroge et remplace celui afférent au recensement des élèves à inscrire dans les écoles publiques de Marseille et au traitement des demandes de dérogation aux périmètres scolaires, adopté par délibération n°17/1529/ECSS du 3 avril 2017.

En effet, dans le cadre de la modernisation des services rendus aux familles, les démarches d'inscriptions scolaires ont été facilitées. Les familles ont la possibilité de procéder à ces formalités en ligne dans l'objectif de simplification et de gain de temps.

RAPPORT N° 21-37869-DE – 22-006 7S

Ce nouveau règlement, élaboré en concertation avec les représentants de l'Éducation nationale et de la Ville de Marseille, précise les évolutions suivantes :

- Possibilité pour les familles de procéder aux formalités de préinscription scolaire, de changement d'adresse et de demandes de dérogations en ligne via le portail superminot.marseille.fr ;
- Modification de la procédure et de la composition de la « commission de dérogations », avec la volonté de la Ville de Marseille d'impliquer davantage les directions des écoles dans l'ensemble de la procédure ;
- Prise en compte de la garde alternée comme nouveau motif de dérogation (les parents ont la possibilité de demander une école à mi-chemin des domiciles des parents) ;
- Hiérarchisation des motifs de dérogation :
 - 1) prise en charge médicale de l'enfant ou de l'un des responsables légaux,
 - 2) rapprochement de fratrie,
 - 3) enfant du personnel municipal ou de l'Éducation nationale travaillant sur l'école demandée,
 - 4) continuité du cursus scolaire de l'enfant,
 - 5) garde alternée, avec choix d'une école à mi-chemin des domiciles des deux responsables légaux,
 - 6) proximité du lieu de travail de l'un des responsables légaux,
 - 7) mode de garde.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport 21-37869-DE au Conseil Municipal joint à la présente,

Ouï le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E

RAPPORT N° 21-37869-DE – 22-006 7SARTICLE UNIQUE

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un AVIS FAVORABLE à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 21-37869-DE qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

N° 22-007 7S

PRÉSIDENCE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 37 membres.

RAPPORT N° 21-37881-DE – 22-007 7S

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DES
PETITES MARSEILLAISES ET DES PETITS
MARSEILLAIS - DIRECTION DE L'EDUCATION -
APPROBATION DU PRINCIPE DE CREATION D'UN
CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS (Rapport au
Conseil Municipal transmis dans un délai de
consultation fixé à 15 jours).

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation du principe de création d'un Conseil Municipal des Enfants ainsi que la validation de la mise en place d'un comité de pilotage permettant de coconstruire le projet de charte de fonctionnement qui sera soumis à l'approbation d'un prochain Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal des Enfants aura trois objectifs :

- permettre au plus grand nombre d'enfants, en collaboration avec les services de l'Éducation nationale et les enseignants de chacune des écoles volontaires, un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge, qui passera par la familiarisation avec les processus démocratiques (le vote, le débat contradictoire, les élections, l'intérêt général face aux intérêts particuliers...), mais également avec l'organisation des institutions publiques nationales et locales,

RAPPORT N° 21-37881-DE – 22-007 7S

- constituer un organe d'expression de la voix des enfants au sein d'une part, de chacune des Mairies de secteur et d'autre part, de la Mairie centrale. Des commissions thématiques seront instituées ; et les enfants seront invités à donner un avis consultatif sur des projets portés par les différents acteurs institutionnels sur la ville,

- permettre aux enfants de s'impliquer, participer à la gestion de projets construits par les enfants eux-mêmes, en bénéficiant, à titre expérimental, d'un budget. Ses délibérations n'auront pas force réglementaire ; elles devront être approuvées par délibérations du Conseil Municipal.

Les 100 conseillères et conseillers devront être à parité filles-garçons, et représenteront la diversité des secteurs géographiques de la ville, avec des « élus d'arrondissement », sur le même modèle que les conseillers municipaux, qui seront élus au sein de leur école pour représenter leurs camarades.

Le projet sera organisé sur deux années (CM1-CM2) afin de permettre aux enfants et leurs enseignants d'organiser les élections, de se familiariser avec l'organisation municipale, et de construire des projets, au sein de leur école, de leur quartier, de leur arrondissement ou à l'échelle de la ville.

Une charte, établissant les modalités plus précises sur l'organisation, sera coconstruite avec les services de la Ville, les maires de secteur, l'Éducation nationale, les enseignants volontaires et les enfants eux-mêmes, acteurs de leurs droits.

A cet effet, il sera proposé aux écoles élémentaires de la ville de faire acte de volontariat à compter du mois de mars 2022, pour une mise en œuvre effective du projet à la rentrée scolaire 2022.

Après deux années de mise en place, une évaluation sera réalisée pour décider du renouvellement et d'ajustements éventuels en vue de la reconduction du dispositif en 2023 ou 2024.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 21-37881-DE au Conseil Municipal joint à la présente,

Ouï le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E

RAPPORT N° 21-37881-DE – 22-007 7S

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un AVIS FAVORABLE à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 21-37881-DE qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

N° 22-008 7S

PRÉSIDENCE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 37 membres.

RAPPORT N° 21-37877-DJ – 22-008 7S

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DES
PETITES MARSEILLAISES ET DES PETITS
MARSEILLAIS - DIRECTION DE LA JEUNESSE -
APPROBATION D'UN NOUVEAU PROJET EDUCATIF
DE TERRITOIRE 2022/2025 ET DE LA CONVENTION
RELATIVE A LA MISE EN PLACE DU PROJET
EDUCATIF TERRITORIAL ET DU PLAN MERCREDI
(Rapport au Conseil Municipal transmis dans un
délai de consultation fixé à 15 jours).

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation du nouveau Projet Éducatif de Territoire (PEDT) qui entrera en application dès la rentrée 2022/2023 pour une durée de trois ans, jusqu'à la fin de l'année scolaire 2024/2025.

A ce titre, il nous est également demandé de valider la convention relative à la mise en place du projet éducatif territorial et du plan mercredi, entre la Ville de Marseille, la CAF 13, la DSDEN et la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Pour mémoire, par délibération n°21/0596/VDV du 1^{er} octobre 2021, le Conseil Municipal a approuvé les objectifs stratégiques et les axes thématiques proposés pour le nouveau Projet Éducatif de Territoire (PEDT) ainsi que la démarche de concertation mise en place d'ici l'approbation prévue pour la fin de l'année.

RAPPORT N° 21-37877-DJ – 22-008 7S

A l'appui de cette large concertation engagée auprès des partenaires institutionnels et associatifs en 2021, le nouveau PEDT vise à offrir un parcours cohérent et de qualité sur tous temps, scolaires, périscolaires et extrascolaires, autour des thématiques éducatives que sont la Culture, le Sport, la Santé, la Citoyenneté, le Développement durable/Transition écologique, toutes assorties d'actions concrètes, dont la mise en œuvre sera coordonnée en proximité, à l'échelon territorial, pour les trois années scolaires 2022 – 2023, 2023 – 2024, 2024 – 2025.

Les différentes étapes de la concertation ont permis de structurer le PEDT autour de cinq grands principes :

- assurer la continuité pédagogique et accompagner la parentalité,
 - ancrer le projet éducatif dans les territoires, sur le plan des besoins, des ressources et des acteurs concernés,
 - mettre en place une véritable transversalité éducation – culture,
 - faire de l'école le lieu privilégié du vivre-ensemble, de la citoyenneté et d'éducation au développement durable/transition écologique,
 - replacer la ville et l'aménagement urbain au niveau de l'enfant.
- Et d'en définir les axes stratégiques visant à :
- garantir la cohérence et l'articulation des parcours éducatifs sur les différents temps de l'enfant : scolaire, périscolaire et extrascolaire,
 - favoriser le développement personnel de l'enfant, son émancipation et son ouverture à l'autre, au monde, son accès à la citoyenneté,
 - faciliter l'accès à l'éducation, à la culture et aux sports,
 - favoriser la coéducation.

Pour chacune des thématiques, des objectifs éducatifs, assortis d'un plan d'actions concrètes en vue de leur réalisation ont été identifiés dans les domaines de la Culture, du Sport, de la Prévention des situations à risque, de la Citoyenneté, du Développement durable/transition écologique et qualité de vie.

Par ailleurs, le ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports et le ministère de la Culture, associés à la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) se mobilisent pour accompagner les collectivités dans la mise en place d'une offre périscolaire de qualité le mercredi. Ainsi, continuité éducative, accessibilité de tous les publics et inclusion des enfants en situation de handicap, mise en valeur des richesses du territoire, diversité et qualité des activités proposées, se déclineront notamment dans le cadre des objectifs suivants :

- renforcer la qualité des offres périscolaires et la coordination entre l'offre périscolaire de la ville et l'offre associative,
- promouvoir le caractère éducatif des activités du Plan mercredi,
- favoriser l'accès à la culture et au sport,
- réduire les fractures sociales et territoriales en mobilisant l'ensemble des ressources et des équipements locaux.

RAPPORT N° 21-37877-DJ – 22-008 7S

Une double démarche d'évaluation sera mise en œuvre par :

- la visite des ALSH les mercredis par les coordonnateurs du service accueil loisirs jeunes de la direction de la jeunesse,
- une analyse fondée sur des indicateurs d'évaluation pour prendre en compte l'adéquation des projets développés avec les exigences du Plan mercredi.

Enfin, la Ville de Marseille souhaite pour la première fois, en lien avec les Mairies de secteur et les Centres sociaux, favoriser un pilotage territorial et une mise en œuvre locale des actions du PEDT, afin de le rendre plus opérationnel et connecté aux enjeux rencontrés par les enfants.

La Ville s'appuiera sur les partenaires que sont : la Préfecture, l'Éducation Nationale, la CAF des Bouches-du-Rhône, la Délégation Régionale Académique à l'Engagement, à la Jeunesse et aux Sports, l'Union des Centres Sociaux, les Fédérations d'éducation populaire, les Associations des Parents d'Elèves, les Syndicats d'Enseignants et les Mairies de secteur.

Le nouveau mode de gouvernance s'articule autour de différents Comités :

- Comité de pilotage élargi avec les partenaires, piloté par la Ville de Marseille,
- Comités de pilotage territoriaux à l'échelle des 8 Mairies de secteur,
- Comités de suivi et comités techniques.

Sur la base des axes définis précédemment, un diagnostic adapté à chacun des territoires sera réalisé avec les acteurs de terrain, afin de déterminer un plan d'actions spécifique aux attentes et besoins de la communauté éducative, pour définir les priorités de 8 « PEDT locaux » en s'appuyant sur la feuille de route du PEDT présenté par ce rapport.

La Ville et les partenaires pourront accompagner les projets émanant des PEDT locaux dans leur réalisation pour voir se développer des expérimentations.

Les activités prévues dans le projet éducatif territorial et le Plan mercredi devront être articulées avec celles proposées dans le cadre des contrats suivants : Convention Territoriale Globale signée avec la CAF 13, Cités éducatives, Contrat de ville, « écoles innovantes » dans le cadre du plan « Marseille en Grand ».

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport 21-37877-DJ au Conseil Municipal joint à la présente,

Oùï le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E

RAPPORT N° 21-37877-DJ – 22-008 7SARTICLE UNIQUE

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un AVIS FAVORABLE à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 21-37877-DJ qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

N° 22-009 7S

PRÉSIDENCE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 37 membres.

RAPPORT N° 22-37956-DS – 22-009 7S

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU
TEMPS LIBRE - DIRECTION DES SPORTS -
DECLARATION DES AVANTAGES EN NATURE
ATTRIBUES PAR LA VILLE DE MARSEILLE AUX
CLUBS SPORTIFS (Rapport au Conseil Municipal
transmis dans un délai de consultation fixé à
15 jours).

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation de la liste des clubs sportifs bénéficiaires d'avantages en nature, pour l'année 2020-2021, ci-annexée.

Pour ce qui relève de notre secteur :

RAPPORT N° 22-37956-DS – 22-009 7S

DANS LE 13^e ARRONDISSEMENT

NATURE DE L'AVANTAGE « Mise à disposition d'équipements sportifs »	
Raison Sociale	Montant 2020/2021 (en euros)
- ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE LA BATARELLE	8 406,00
- BUREL FOOTBALL CLUB	28 275,00
- COMITE 13 SPORT ADAPTE	246,00
- COMITE DE VOLLEY	9 623,00
- ESCRIME PROVENCE	8 238,00
- FC BOCAGE FONDACLE LES OLIVES	19 089,00
- FOOTBALL CLUB LOISIRS MALPASSE	33 858,00
- MEDS	1 998,00
- MINOTS DE MARSEILLE	19 112,00
- SPORTING CLUB FRAIS VALLON	14 049,00

DANS LE 14^e ARRONDISSEMENT

NATURE DE L'AVANTAGE « Mise à disposition d'équipements sportifs »	
Raison Sociale	Montant 2020/2021 (en euros)
- ATHLETIC SPORT BUSSERINE	32 864,00
- JEUNESSE OLYMPIQUE SAINT-GABRIEL	6 995,00
- UNION SPORTIVE DES CHEMINOTS MARSEILLAIS	8 447,00

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport 22-37956-DS au Conseil Municipal joint à la présente,

Ouï le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E

RAPPORT N° 22-37956-DS – 22-009 7S

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un AVIS FAVORABLE à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 22-37956-DS qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

N° 22-010 7S

PRÉSIDENTE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 37 membres.

RAPPORT N° 22-37967-DGAVPMPM – 22-010 7S

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES ET DES PETITS MARSEILLAIS - OBTENTION DU LABEL " CITES EDUCATIVES " POUR UN CINQUIEME TERRITOIRE (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 15 jours).

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation du dépôt du dossier validant la labellisation « Cité éducative » sur une partie du 14^{ème} arrondissement.

Pour mémoire, par délibération n°19/0648/ECSS du 17 juin 2019 la Ville de Marseille a approuvé les dépôts de candidature en vue d'obtenir le label « Cités Éducatives » pour les trois territoires suivants : Marseille Centre-Ville (1^{er}, 2/3^{èmes} arrondissements), Marseille Malpassé-Corot (13^{ème} arrondissement) et Marseille Nord-Littoral (15/16^{ème} arrondissements).

Par la délibération n°21/0681/VDV du 1^{er} octobre 2021, la Ville de Marseille a également approuvé le dépôt d'une quatrième candidature pour le territoire Marseille Les Docks.

Ce programme de 3 ans, lancé par le Ministère de l'Éducation Nationale de la Jeunesse, le Ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales et le Ministère de la Ville et du Logement, vise à fédérer la communauté éducative autour de projets concrets pour contribuer à la réussite éducative des enfants et des jeunes de 0 à 25 ans.

RAPPORT N° 22-37967-DGAVPMPM – 22-010 7S

Le Comité Interministériel à la Ville du 29 janvier 2022 a labellisé le quatrième projet de Cité Éducative Marseille Les Docks (2/3^{ème} arrondissements).

Aussi, compte tenu des besoins prégnants des Quartiers de Reconquête Républicaine, il a été annoncé le lancement d'une cinquième Cité Éducative sur le 14^{ème} arrondissement (Marseille Bon Secours, les Rosiers), dont le périmètre reste à préciser. Situé en Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville, ce territoire concentre en effet des difficultés sociales et économiques majeures (augmentation du nombre de ménages vivant sous le seuil de pauvreté, taux de chômage de 33% dont 45% chez les jeunes).

Le dispositif Cités Éducatives ayant comme objectif premier de mobiliser et de structurer tous les acteurs de la communauté éducative, les participations de la Métropole Aix-Marseille Provence, du Département des Bouches-du-Rhône et de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur sont également sollicitées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 22-37967-DGAVPMPM au Conseil Municipal joint à la présente,
Ouï le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un AVIS FAVORABLE à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 22-37967-DGAVPMPM qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

N° 22-011 7S

PRÉSIDENCE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 37 membres.

RAPPORT N° 22-37971-DGAVPJPSPP – 22-011 7S

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - SERVICE PREVENTION DE LA DELINQUANCE - APPROBATION DE LA CREATION DE LA COMMISSION "MINEURS" DU CONSEIL LOCAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE ET SIGNATURE DE LA CONVENTION PARTENARIALE AVEC LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE CONCERNANT L'EXPERIMENTATION D'UNE REPONSE PENALE ET EDUCATIVE SPECIFIQUE A DESTINATION DES MINEURS, AUTEURS D'INFRACTIONS LIEES AU TRAFIC DE STUPEFIANTS DE FAIBLE INTENSITE (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 15 jours).

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est

saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation de la création de la commission Mineurs au sein du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

Dans cette perspective, il nous est également demandé de valider la signature de la convention, ci-annexée, relative au partenariat entre le Parquet, la Protection Judiciaire de la Jeunesse et la Ville.

RAPPORT N° 22-37971-DGAVPJPSPP – 22-011 7S

Conformément au Plan national de prévention de la délinquance et aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales qui régissent l'organisation et le fonctionnement du Conseil local de sécurité de prévention de la délinquance et de la radicalisation, la Ville de Marseille et le Parquet du Tribunal Judiciaire de Marseille ont décidé d'installer et de coanimer une commission « mineurs ». Cette commission sera compétente pour aborder et apporter des réponses partenariales aux conduites à risque des mineurs. Y seront associés les acteurs institutionnels, associatifs et des personnes ressources impliqués sur les questions de prévention de la délinquance.

Trois thèmes prioritaires ont déjà été dégagés et donneront lieu à des groupes de travail spécifiques :

- la prévention de la prostitution des mineurs qui touche des jeunes personnes très souvent en rupture familiale,
 - la prévention de l'absentéisme et du décrochage scolaire.
- L'objectif étant, sur la base des différents dispositifs mis en place par l'Éducation Nationale, la Justice et la Ville, d'organiser leur complémentarité de façon à suivre les mineurs au plus près de leur environnement de vie et saisir toutes les opportunités d'une orientation efficace,
- la prévention de l'entrée des très jeunes mineurs dans les trafics de drogues à l'égard desquels le parquet envisage des poursuites plus systématiques en vue de les astreindre à des mesures de réparation.

La présente convention a pour objet de formaliser le partenariat entre le parquet du Tribunal Judiciaire de Marseille, la Direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse du département des Bouches-du-Rhône et la Ville de Marseille pour l'expérimentation d'une réponse pénale et éducative spécifique à destination des mineurs auteurs d'infractions liées au trafic de stupéfiants de faible intensité (guetteurs, revendeurs de petites quantités). Elle définit le public visé, le contenu des mesures pénales et éducatives ainsi que les modalités de mise en œuvre de cette mesure.

Compte tenu de l'étendue du territoire et des trafics présents sur la ville, il a été convenu d'expérimenter dans un premier temps cette démarche sur quelques quartiers dans le 1^{er}, 3^{ème}, 9^{ème}, 11^{ème}, 14^{ème} et 15^{ème} arrondissements.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 22-37971-DGAVPJPSPP au Conseil Municipal joint à la présente,
Ouï le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E

RAPPORT N° 22-37971-DGAVPJPSPP – 22-011 7S

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un AVIS FAVORABLE à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 22-37971-DGAVPJPSPP qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

N° 22-012 7S

PRÉSIDENCE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 37 membres.

RAPPORT N° 21-37891-DSFP – 22-012 7S

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION DES STRATEGIES FONCIERES ET PATRIMONIALES - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 13EME ARRONDISSEMENT - RUE DES MANADIERS - ACQUISITION D'UN TERRAIN DE 219M² AUPRES DU BAILLEUR SOCIAL UNICIL DANS LE CADRE DE LA REGULARISATION DE L'ASSIETTE FONCIERE DU CENTRE SPORTIF MUNICIPAL DES BALUSTRES (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 15 jours).

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation de l'acquisition auprès d'UNICIL de la parcelle cadastrée 889 H0226 d'une superficie de 219m², sise rue des Manadiers dans le 13^{ème} arrondissement de Marseille.

En effet, la Ville de Marseille possède un centre multi-activités sis rue des Manadiers dans le 13^{ème} arrondissement, qui accueille des activités de danse, de musculation et de boxe. Il est implanté sur les parcelles cadastrées en section 889 E0088, 889 E0090 et 889 H0226.

Or, la parcelle 889 H0226 d'une superficie de 219m² appartient au bailleur social UNICIL. Elle constitue le parvis du centre sportif et est historiquement utilisée par les usagers du centre sportif comme zone de passage.

RAPPORT N° 21-37891-DSFP – 22-012 7S

En plus de la nécessité de régulariser l'assiette foncière de cet équipement municipal, l'acquisition de cette parcelle serait également nécessaire dans le cadre d'un projet de reconstruction de ce centre sportif qui est à l'étude par la Ville de Marseille.

UNICIL a donné son accord de principe sur cette acquisition par courrier en date du 29 janvier 2021.

L'acquisition de ce tènement immobilier se réalisera moyennant la somme de 18 500 Euros (dix-huit mille cinq cent Euros) net vendeur, conformément à l'avis de la Direction Régionale des Finances Publiques du 21 décembre 2021 n°2021-13213-88965. Les frais et honoraires relatifs à l'acte notarié seront à la charge de la Ville de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 21-37891-DSFP au Conseil Municipal joint à la présente,
Où le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un AVIS FAVORABLE à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 21-37891-DSFP qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

N° 22-013 7S

PRÉSIDENCE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 37 membres.

RAPPORT N° 21-37904-DGAVPVPD – 22-013 7S

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - ELABORATION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL DU TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'APPROBATION DU RLPI (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 15 jours).

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'adoption des propositions issues de la Conférence intercommunale des Maires du 1^{er} février 2022 ainsi que du Règlement Local de Publicité intercommunal du Territoire Marseille-Provence préalablement à son approbation par la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Dans cette perspective, il est demandé à la Métropole Aix-Marseille-Provence, après avis du Conseil de Territoire Marseille-Provence, d'approuver le RLPI sur la base de ces propositions.

Pour rappel, le Règlement Local de Publicité intercommunal est un document régi par le Code de l'Environnement - article L581-14 et suivants - dans le but d'assurer la protection du cadre de vie, en déterminant des règles applicables à la publicité, aux enseignes et aux pré-enseignes. Ce règlement vise à définir des règles plus

restrictives que la simple application du Règlement National de Publicité et a pour objectif d'établir un cadre de règles partagées de matière d'implantation de publicité, des enseignes et des pré-enseignes sur le territoire.

RAPPORT N° 21-37904-DGAVPVPD – 22-013 7S

La Métropole Aix-Marseille Provence a engagé l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité intercommunal couvrant l'intégralité du Territoire Marseille-Provence par deux délibérations du Conseil de la Métropole en date du 13 juillet 2017, définissant d'une part les objectifs poursuivis tels que :

- Conforter l'attractivité du territoire,
- Valoriser les paysages porteurs des identités locales,
- Améliorer le cadre de vie sur l'ensemble du territoire,
- Assurer la lisibilité des activités économiques et culturelles,

ainsi que les modalités de la concertation avec le public, et d'autre part les modalités de collaboration avec les communes membres concernées ;

Pour atteindre ces objectifs le nouveau RLPI s'attachera entre autres à :

- Diminuer considérablement les dispositifs publicitaires en nombre et en surface,
- Interdire la publicité autour des monuments historiques,
- Protéger les sites patrimoniaux remarquables,
- Éteindre les dispositifs publicitaires lumineux entre 23 heures et 7 heures,
- Harmoniser les enseignes commerciales avec le caractère architectural du bâtiment (couleur, matériaux...).

La Ville de Marseille, impliquée dans l'élaboration de ce document, a pu faire part de ses demandes d'évolution d'écriture des règles qui s'appliqueront sur son territoire, comme par exemple l'interdiction de l'affichage numérique dans le périmètre du Site Patrimonial Remarquable ou la définition du périmètre d'interdiction d'affichage autour des monuments historiques.

Au terme de l'enquête publique qui s'est tenue du 16 septembre au 18 octobre 2021 et du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête remis le 17 novembre 2021, la Ville de Marseille ne peut que se féliciter d'avoir été entendue, notamment sur l'interdiction de la publicité numérique sur le périmètre élargi du Site Patrimonial Remarquable (SPR), et sur la diminution significative des grands formats d'affichage (lesdits « 4 par 3 »).

La Ville de Marseille tient également à faire part de son adhésion à l'extension de la zone de protection des 500 mètres autour de monuments historiques du centre ville de Marseille, répertoriés par l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) et qui est cohérente avec sa demande initiale.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 21-37904-DGAVPVPD au Conseil Municipal joint à la présente,
Où le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E

RAPPORT N° 21-37904-DGAVPVPD – 22-013 7S

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un AVIS FAVORABLE à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 21-37904-DGAVPVPD qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

Mairie du 8^{ème} secteur

Délibérations du 1^{er} mars 2022

N° 2022.01.8S

PRÉSIDENCE de Madame Nadia BOULAINSEUR
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 26 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 22-37934 – DGAVPVPD - (Commission VET) – DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE – Projet des phases 1 et 2 de la ligne nouvelle Provence Côte d'Azur – Approbation du projet de protocole d'intention relatif au relogement des habitants de la résidence Bassens II et aux mesures d'accompagnement.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

Avis : Favorable à l'unanimité

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Nadia BOULAINSEUR
Maire du 8^e secteur

N° 2022.02.8S

PRÉSIDENCE de Madame Nadia BOULAINSEUR
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 26 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 22-37976 – DPE – (Commission VDV) – DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES ET DES PETITS MARSEILLAIS – DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE – Approbation de l'avenant n°1 à la convention d'accès à l'espace sécurisé Mon compte Partenaire mis en œuvre par la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône, du bulletin d'adhésion au service "Aides financières d'action sociale" et de l'avenant n°1 au bulletin d'adhésion au service de consultation.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**
Délibère

Avis : Favorable à l'unanimité

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Nadia BOULAINSEUR
Maire du 8^osecteur

N° 2022.03.8S

PRÉSIDENCE de Madame Nadia BOULAINSEUR
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 26 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 21-37913 – DPE – (Commissions VDV) – DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES ET DES PETITS MARSEILLAIS – DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE – Modification du règlement de fonctionnement des établissements municipaux d'accueil du jeune enfant.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**
Délibère

Avis : Favorable à la majorité – Abstention Rassemblement National

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Nadia BOULAINSEUR
Maire du 8^osecteur

N° 2022.04.8S

PRÉSIDENCE de Madame Nadia BOULAINSEUR
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 26 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 21-37756 – DPE – (Commission VDV) – DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES ET DES PETITS MARSEILLAIS – DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE – Subventions à des associations œuvrant dans le domaine de la petite enfance – Avenants aux conventions de fonctionnement 2022 – Paiement aux associations des subventions 2022.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**
Délibère

Avis : Favorable à la majorité – Abstention Rassemblement National

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Nadia BOULAINSEUR
Maire du 8^osecteur

N° 2022.05.8S

PRÉSIDENCE de Madame Nadia BOULAINSEUR
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 26 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 21-37877 – DJ – (Commission VDV) – DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES ET DES PETITS MARSEILLAIS – DIRECTION DE LA JEUNESSE – Approbation d'un nouveau Projet Éducatif de Territoire 2022/2025 et de la convention relative à la mise en place du projet éducatif territorial et du plan mercredi.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**
Délibère

Avis : Favorable à la majorité – Abstention Rassemblement National

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Nadia BOULAINSEUR
Maire du 8^osecteur

N° 2022.06.8S

PRÉSIDENCE de Madame Nadia BOULAINSEUR
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 26 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 21-37881 – DE – (Commission VDV) - DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES ET DES PETITS MARSEILLAIS – DIRECTION DE L'ÉDUCATION – Approbation du principe de création d'un Conseil Municipal des enfants.
Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

Avis : Favorable à la majorité – Abstention Rassemblement National

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Nadia BOULAINSEUR
Maire du 8^osecteur

N° 2022.07.8S

PRÉSIDENCE de Madame Nadia BOULAINSEUR
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 26 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 21-37869 – DE – (Commission VDV) - DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES ET DES PETITS MARSEILLAIS – DIRECTION DE L'ÉDUCATION – SERVICE DES INSCRIPTIONS ET DE LA POPULATION SCOLAIRES – Approbation du règlement des inscriptions scolaires de la Ville de Marseille.
Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

Avis : Favorable à l'unanimité

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Nadia BOULAINSEUR
Maire du 8^osecteur

N° 2022.08.8S

PRÉSIDENCE de Madame Nadia BOULAINSEUR
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 26 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 22-37956 – DS – (Commission VDV) – DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE – DIRECTION DES SPORTS – Déclaration des avantages en nature attribués par la Ville de Marseille aux clubs sportifs.
Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

Avis : Favorable à l'unanimité – Mme Tamara BEARD ne participe pas au vote

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Nadia BOULAINSEUR
Maire du 8^osecteur

N° 2022.09.8S

PRÉSIDENCE de Madame Nadia BOULAINSEUR
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 26 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 22-37948 – DAVEU – (Commission VDV) – DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE – DIRECTION DE L'ARCHITECTURE ET DE LA VALORISATION DES ÉQUIPEMENTS ET DE LEURS USAGES – Modernisation des installations du stade Les Aygaldes Oasis – Traverse de l'Oasis – 15^{ème} arrondissement – Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux – Financement.
Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

Avis : Favorable à l'unanimité

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Nadia BOULAINSEUR
Maire du 8^osecteur

N° 2022.10.8S

PRÉSIDENCE de Madame Nadia BOULAINSEUR
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 26 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 22-37919 – DSSI – (Commission AGE) – DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE – DIRECTION DES SOLIDARITÉS, DE LA SANTÉ ET DE L'INCLUSION – SERVICE DE LA SOLIDARITÉ ET DE LA LUTTE CONTRE L'EXCLUSION – Approbation de la convention de subventionnement à passer avec l'Association Groupe SOS Solidarités et paiement d'un acompte à valoir sur les crédits de l'exercice 2022.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère**

Avis : Favorable à la majorité – Contre Rassemblement National

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Nadia BOULAINSEUR
Maire du 8^osecteur

N° 2022.11.8S

PRÉSIDENCE de Madame Nadia BOULAINSEUR
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 26 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 21-37904 – DGAVPVPD – (Commission VAT) – DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE – Élaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal du Territoire Marseille Provence – Avis du Conseil Municipal sur l'approbation du RLPi.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère**

Avis : Favorable à l'unanimité

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Nadia BOULAINSEUR
Maire du 8^osecteur

N° 2022.12.8S

PRÉSIDENCE de Madame Nadia BOULAINSEUR
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 26 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 21-37897 – DGAVPJPSP – (Commission VET) – DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE – DIRECTION DE LA MOBILITÉ ET DU STATIONNEMENT – Approbation de dénomination de voies.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère**

Avis : Favorable à l'unanimité

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Nadia BOULAINSEUR
Maire du 8^osecteur

N° 2022.13.8S

PRÉSIDENCE de Madame Nadia BOULAINSEUR
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 26 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 22-37950 – DGAVPVPD – (Commission VET) – DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE – Expérimentation pour le déploiement du tri sélectif dans les parcs de la Ville de Marseille et la plage de Corbières – Installations des équipements de tri pour la collecte et le recyclage des emballages ménagers hors foyer.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère**

Avis : Favorable à l'unanimité

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Nadia BOULAINSEUR
Maire du 8^osecteur

N° 2022.14.8S

PRÉSIDENCE de Madame Nadia BOULAINSEUR
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 26 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 22-37971 – DGAVPJSPSP – (Commission VDV) – DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE – SERVICE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE – Approbation de la création de la commission "mineurs" du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et signature de la convention partenariale avec la Protection judiciaire de la jeunesse concernant l'expérimentation d'une réponse pénale et éducative spécifique à destination des mineurs, auteurs d'infractions liées au trafic de stupéfiants de faible intensité.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

Avis : Favorable à la majorité – Abstention Rassemblement National

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Nadia BOULAINSEUR
Maire du 8^osecteur

N° 2022.15.8S

PRÉSIDENCE de Madame Nadia BOULAINSEUR
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 26 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 22-38058 – DGAVPVPD – (Commission VET) - DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - Observations du Conseil Municipal sur le projet de création d'une Zone à Faibles Émissions mobilité (ZFE-m) sur le centre-ville élargi de la commune de Marseille.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

Avis : Favorable à la Majorité – Contre le Rassemblement National

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Nadia BOULAINSEUR
Maire du 8^osecteur

Information à l'attention des usagers :

Une possibilité d'abonnement gratuit à la version dématérialisée du Recueil des Actes Administratifs vous est désormais offerte.

Si vous êtes intéressé(e), merci de contacter le Service Assemblées et Commissions au 04 91 55 95 86 ou par mail à l'adresse suivante : « recueilactes-assemblees@mairie-marseille.fr »

Nous prendrons contact avec vous dans les meilleurs délais pour formaliser cet abonnement.

**DEMANDE D'ABONNEMENT
AU "RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS"**

Nom :

Prénom :

Adresse :

Tél :

Adresse Mail :

désire m'abonner au "RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS" à dater du

Abonnement annuel joindre un chèque de 17 Euros au nom de :

M. le Trésorier Principal de la Ville de Marseille

A adresser à :

La Trésorerie Principale - Service recouvrement
33 A, rue Montgrand
13006 Marseille

REDACTION ABONNEMENTS : SERVICE ASSEMBLEES ET COMMISSIONS
12, RUE DE LA REPUBLIQUE
13233 MARSEILLE CEDEX 20
TEL : 04 91 55 94 82 – 0 4 91 55 24 55

DIRECTEUR DE PUBLICATION : MONSIEUR LE MAIRE DE MARSEILLE

REDACTEUR EN CHEF : , DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

DIRECTEUR GERANT : Mme Anne marrel

IMPRIMERIE : POLE EDITION